RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 01993
Numéro SIREN : 382 900 942
Nom ou dénomination : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2023 sous le numéro de dépôt 26458

ILE DE FRANCE

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le : 05 JUIN 2023
Sous le N° : 264

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 19 AVRIL 2023

Partie Ordinaire

.../...

Troisième résolution : Affectation des résultats de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2022 s'élève à 128.490.314,01 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 287.666.614,60 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 416.156.928,61 euros comme suit :

- à la réserve légale	6.424.515,70 euros
- à la réserve statutaire	6.424.515,70 euros
- aux autres réserves	0 euro
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	65.312.500,00 euros
- *le cas échéant*, au report à nouveau	337.995.397,21 euros
TOTAL	416.156.928,61 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2021 : 35.625.000 euros
- exercice 2020 : 28.500.000 euros
- exercice 2019 : 28.425.619,24 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France au titre de l'exercice 2022 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

Fait à Paris, le 21 avril 2023

Didier PATAULT
Président du Directoire

3. ETATS FINANCIERS

3.2. COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

Fait à Paris le 19 avril 2023
Exemplaire certifié conforme

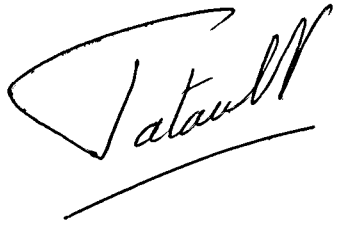

Didier PATAULT
Président du Directoire

3.2. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2022

3.2.1. Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	[illegible]
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 675 980	1 259 041
Intérêts et charges assimilées	3.1	-943 006	-571 784
Revenus des titres à revenu variable	3.2	75 377	63 056
Commissions (produits)	3.3	578 995	526 668
Commissions (charges)	3.3	-104 495	-93 102
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	5 952	3 359
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-189 509	-421
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	140 942	121 487
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-196 768	-145 976
PRODUIT NET BANCAIRE		**1 043 468**	**1 162 328**
Charges générales d'exploitation	3.7	-700 639	-676 437
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-33 395	-34 974
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**309 434**	**450 917**
Coût du risque	3.8	-132 607	-86 672
RESULTAT D'EXPLOITATION		**176 827**	**364 245**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-4 736	207 861
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**172 091**	**572 106**
Impôt sur les bénéfices	3.11	-43 603	-108 464
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-200 000
RESULTAT NET		**128 488**	**263 642**

3.2.2. Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2022	[illegible]
CAISSES, BANQUES CENTRALES		204 574	191 391
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3	3 064 017	2 798 492
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	16 426 729	13 725 741
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	61 556 115	56 390 383
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	6 492 656	6 324 207
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3	107 356	105 239
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4.4	492 238	327 883
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.4	2 181 990	2 164 938
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	6 172	7 825
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	374 724	367 292
AUTRES ACTIFS	4.8	479 855	924 202
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	455 605	624 799
TOTAL DE L'ACTIF		91 842 031	83 952 392

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2022	[illegible]
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	8 251 745	8 452 148
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	2 141 537	2 036 581
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2022	[illegible]
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	23 218 093	17 838 489
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	59 547 713	57 620 456
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.7	14 148	110 273
AUTRES PASSIFS	4.8	1 564 581	1 223 438
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	1 025 572	865 494
PROVISIONS	4.10	613 456	528 638
DETTES SUBORDONNEES	4.11	312 542	312 542
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	4.12	432 745	432 745
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	5 113 179	5 020 316
Capital souscrit		2 375 000	2 375 000
Primes d'émission		469 567	469 567
Réserves		1 852 457	1 626 093
Report à nouveau		287 667	286 014
Résultat de l'exercice (+/-)		128 488	263 642
TOTAL DU PASSIF		91 842 030	83 952 391

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2022	[illegible]
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	52 313	100
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	650 387	651 896
ENGAGEMENTS SUR TITRES		649	721

3.2.3. Notes annexes aux comptes individuels annuels

3.2. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2022 334
3.2.1 COMPTE DE RESULTAT 334
3.2.2 BILAN ET HORS BILAN 335
3.2.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS 337
NOTE 1 CADRE GENERAL 339
1.1 LE GROUPE BPCE 339
1.2 MECANISME DE GARANTIE 339
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS 340
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX 342
2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE 342
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE 342
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX 342
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE 342
NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 344
3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 344
3.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE 345
3.3 COMMISSIONS 345
3.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 346
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 346
3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 347
3.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 347
3.8 COUT DU RISQUE 348
3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES 349
3.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL 349
3.11 IMPOT SUR LES BENEFICES 350
3.11.1 DETAIL DES IMPOTS SUR LE RESULTAT 2022 350
3.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE 350
NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN 351
4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES 351
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 354
4.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 354
4.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE 358
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE 358
4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES 358
4.3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT 362
4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS 362
4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME 363
4.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME 364
4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 365
4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE 366
4.4.4 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES 366
4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES 367
4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 367
4.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 367
4.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 367
4.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 368
4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS 369
4.9 COMPTES DE REGULARISATION 369
4.10 PROVISIONS 369

4.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS 371
4.10.2 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE 372
4.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX 372
4.10.4 PROVISIONS PEL / CEL 375
4.11 DETTES SUBORDONNEES 375
4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 376
4.13 CAPITAUX PROPRES 376
4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES 377
NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES 378
5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES 378
5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 379
5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 379
5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN 379
5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 380
5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME 381
5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHE DE GRE A GRE 381
5.2.3 DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 382
5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE 382
NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS 383
6.1 CONSOLIDATION 383
6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS 383
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 383
6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS 383

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE[22] dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Ile de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L: 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

[22] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Refinancement opération de titrisation

Dans le cadre d'une opération de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France a participé à une opération de titrisation (BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut) portant sur 110 198 milliers d'euros d'encours de crédit à la consommation.

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue

de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du replacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Ile de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Directoire du 23 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 107 568 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 870 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 104 698 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe

représente pour l'exercice 24 151 milliers d'euros dont 20 529 milliers d'euros comptabilisés en charge et 3 622 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève-à 16 302 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
En milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	240 804	-146 619	**94 185**	111 874	-30 118	**81 756**
Opérations avec la clientèle	1 037 753	-605 788	**431 965**	943 589	-392 749	**550 840**
Obligations et autres titres à revenu fixe	354 837	-164 986	**189 851**	233 744	-118 771	**114 973**
Dettes subordonnées	442	0	**442**	278	0	**278**
Autres *	42 144	-25 613	**16 531**	-30 443	-30 145	**-60 588**
TOTAL	**1 675 980**	**-943 006**	**732 974**	**1 259 042**	**-571 783**	**687 259**

** Dont 6 786 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture*

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 9 745 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre une dotation de 10 096 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (1 208 677 milliers d'euros) à BPCE Consummer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 000 000 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

La participation de la Caisse d'Epargne Ile de France à cette opération s'est élevée à 110 198 milliers d'euros d'encours cédés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	490	329
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	74 887	62 727
TOTAL	**75 377**	**63 056**

3.3 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	493	-262	**231**	395	-246	**149**
Opérations avec la clientèle	123 090	-1 756	**121 334**	120 882	-2 704	**118 178**
Opérations sur titres	13 770	-354	**13 416**	14 282	-320	**13 962**
Moyens de paiement	144 882	-62 633	**82 249**	124 981	-54 245	**70 736**
Opérations de change	451	0	**451**	398	0	**398**
Engagements hors-bilan	31 467	-8	**31 459**	23 359	-328	**23 031**
Prestations de services financiers	30 154	-39 481	**-9 327**	28 026	-35 258	**-7 232**
Activités de conseil	1 875	0	**1 875**	1 832	0	**1 832**
Autres commissions (1)	232 812	0	**232 812**	212 511	0	**212 511**
TOTAL	**578 994**	**-104 494**	**474 500**	**526 666**	**-93 101**	**433 565**

(1) Dont Commissions sur produits d'assurance vie : 186 405 milliers d'euros.

Dont commissions sur autres produits d'assurance : 46 372 milliers d'euros.

3.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

– les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;

– les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;

– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	1 567	1 329
Instruments financiers à terme	4 385	2 031
TOTAL	**5 952**	**3 360**

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-176 355	0	**-176 355**	-1 701	0	**-1 701**
Dotations	*-179 255*	*0*	***-179 255***	*-6 677*	*0*	***-6 677***
Reprises	*2 899*	*0*	***2 899***	*4 975*	*0*	***4 975***
Résultat de cession	-13 152	0	**-13 152**	*1 281*	0	**1 281**
Autres éléments	0	0	**0**	*0*	0	**0**
TOTAL	**-189 507**	**0**	**-189 507**	**-420**	**0**	**-420**

3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	9 730	-40 218	**-30 488**	9 818	-40 864	**-31 046**
Refacturations de charges et produits bancaires	1 801	0	**1 801**	2 851	0	**2 851**
Activités immobilières	2 340	-56	**2 284**	2 353	-49	**2 304**
Prestations de services informatiques	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres activités diverses (2)	114 705	-156 494	**-41 789**	98 456	-105 063	**-6 607**
Autres produits et charges accessoires (1)	12 365	0	**12 365**	8 010	0	**8 010**
Total	**140 941**	**-196 768**	**-55 827**	**121 488**	**-145 976**	**-24 488**

1) Pour rappel, en 2021, un produit de 6 491 milliers d'euro a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».
2) Les autres charges diverses comprennent notamment la rétrocession de Loyers et Frais liés au CBM LOA qui a augmenté de 22 604 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2021 et les dotations aux provisions pour risques sur les virements externes fait à partir de comptes d'épargne pour 14 276 milliers d'euros, une provision dite 'FICOBA' pour 3 662 milliers d'euros ainsi qu'une provision sur les PEL quadretto pour 5 025 milliers d'euros.
Les autres provisions d'exploitation comprennent notamment la provision pour risque d'amende de déliaison pour 17 967 milliers d'euros.

3.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-224 532	-218 595
Charges de retraite et assimilées	-41 756	-44 233
Autres charges sociales	-73 805	-74 906
Intéressement des salariés	-25 090	-22 708
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-41 617	-40 575
Total des frais de personnel	**-406 800**	**-401 017**
Autres charges d'exploitation		
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-15 895	-17 587
Autres charges générales d'exploitation	-277 944	-257 833
Total des autres charges d'exploitation	**-293 839**	**-275 420**
Total	**-700 639**	**-676 437**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 929 cadres et 2 502 non-cadres, soit un total de 4 431 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

3.8 COUT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises et Utilisations	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-138 268	36 564	-12 962	2 051	-112 615	-112 312	21 154	-5 702	3 060	-93 800
Titres et débiteurs divers	-900	-1 817	-85	0	-2 802	-1 149	437	-107	0	-819
Provisions										
Engagements hors-bilan	-14 075	6 555	0	0	-7 520	-10 123	5 998	0	0	-4 125
Provisions pour risque clientèle	-21 390	11 718	0	0	-9 672	-12 354	24 428	0	0	12 074
TOTAL	**-174 633**	**53 020**	**-13 047**	**2 051**	**-132 609**	**-135 938**	**52 017**	**-5 809**	**3 060**	**-86 670**

3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;

– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-4 813	0	0	**-4 813**	224 914	0	0	**224 914**
Dotations	*-10 519*	*0*	*0*	***-10 519***	*-6 244*	*0*	*0*	***-6 244***
Reprises	*5 706*	*0*	*0*	***5 706***	*231 158*	*0*	*0*	***231 158***
Résultat de cession	0	25	51	**76**	-17 072	49	-30	**-17 053**
TOTAL	**-4 813**	**25**	**51**	**-4 737**	**207 842**	**49**	**-30**	**207 861**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

• les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 10 519 milliers d'euros.

• les reprises de dépréciations sur titres de participation : 5 706 milliers d'euros.

3.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022.

3.11 IMPOT SUR LES BENEFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Ile de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 DETAIL DES IMPOTS SUR LE RESULTAT 2022

La Caisse d'Epargne Ile de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

En milliers d'Euros	Exercice 2022	
Bases imposables aux taux de	**25,0%**	**0%**
Au titre du résultat courant	229 826	76
Au titre du résultat exceptionnel		
	229 826	76
Imputations des déficits		
Bases imposables du groupe fiscal	229 826	76
Impôts Correspondant	-57 457	
(+) incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%		
(+) contribution 3,3%	-1 871	
(+) Surtaxe 15% LFR 2017		
(-) déductions au titre des crédits d'impôt *	1 552	
Impôt comptabilisé	**-57 775**	
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts	-900	
(-) Charge de la créance de Carry Back		
(+) Charge ou produit d'impôt d'intégration fiscale	6 860	
(+) IS sur PATZ	3 009	
(+) Régul d'IS	5 631	
(+) Remboursement IS	0	
(-) Pénalités	0	
(-) Autres imputations	-428	
Total	**-43 603**	**0**

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 28 014 milliers d'euros.

3.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Caisse d'Epargne Ile de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : la banque de proximité, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2022	[illegible]
Créances à vue	6 536 423	7 681 129
Comptes ordinaires	*1 821 855*	*5 966 302*
Comptes et prêts au jour le jour	*4 525 300*	*1 400 000*
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	*189 268*	*314 826*
Valeurs non imputées	*0*	*1*
Créances à terme	9 884 588	6 046 949
*Comptes et prêts à terme **	*9 884 588*	*6 046 949*
Prêts subordonnés et participatifs	*0*	*0*
Valeurs et titres reçus en pension à terme	*0*	*0*
Créances rattachées	5 719	-2 338
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	**16 426 730**	**13 725 740**

*La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 9 085 863 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 8 286 691 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présentée en déduction du passif en note 4.2.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 517 052 milliers d'euros à vue et 9 876 296 milliers d'euros à terme.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2022	[illegible]
Dettes à vue	**159 291**	**178 001**
Comptes ordinaires créditeurs	*125 427*	*129 194*
Comptes et emprunts au jour le jour	*0*	*3 517*
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	*0*	*0*
Autres sommes dues	*33 864*	*45 290*
Dettes à terme	**23 055 792**	**17 682 659**
Comptes et emprunts à terme	*21 801 419*	*16 924 623*
Valeurs et titres donnés en pension à terme	*1 254 373*	*758 036*
Dettes rattachées	3 010	-22 172
TOTAL	**23 218 093**	**17 838 488**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 71 203 milliers d'euros à vue et 18 347 491 milliers d'euros à terme.

4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.
En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :
- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :
- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	200 276	184 983
Créances commerciales	20 052	21 813
Crédits à l'exportation	*4 156*	*6 078*
Crédits de trésorerie et de consommation	*6 618 082*	6 293 099
Crédits à l'équipement	*14 689 400*	13 791 723
Crédits à l'habitat	*39 037 292*	35 246 085
Autres crédits à la clientèle	14 683	14 819
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	34 560	43 613
Autres	109 464	*84 548*
Autres concours à la clientèle	**60 727 965**	**55 686 761**
Créances rattachées	157 326	133 291
Créances douteuses	964 465	852 031
Dépréciations des créances sur la clientèle	-293 640	-281 701
TOTAL	**61 556 117**	**56 390 383**
Dont créances restructurées	1 155	1 164
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	742	937

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 11 293 245 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 1 210 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 535 654 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Livret A	*5 022 457*	*5 232 709*
PEL / CEL	*9 498 065*	*9 683 680*
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	*6 798 640*	*6 951 501*
* dont livrets B	*3 856 233*	*4 188 977*
* dont LDD	*2 184 745*	*2 051 388*
* dont LEP / PEP	*317 229*	*265 925*
* dont Livrets Jeune	*174 529*	*189 482*
* dont Autres	*265 904*	*255 729*
Comptes d'épargne à régime spécial	**21 319 162**	**21 867 890**
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	38 200 422	35 589 772
Dépôts de garantie	17 600	1 337
Autres sommes dues	45 100	142 659
Dettes rattachées	-34 571	18 798
TOTAL	**59 547 713**	**57 620 456**

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fond d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	26 379 575	////	**26 379 575**	24 373 219	////	**24 373 219**
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)	0	1 300 799	**1 300 799**	0	1 206 562	**1 206 562**
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres comptes et emprunts	0	10 520 049	**10 520 049**	0	10 009 991	**10 009 991**
TOTAL	**26 379 575**	**11 820 848**	**38 200 423**	**24 373 219**	**11 216 553**	**35 589 772**

(1) Dont 379 308 milliers d'euros d'emprunts auprès de BPCE Home Loans FCT, filiale consolidée de BPCE.

4.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	18 067 063	641 335	-217 009	379 918	-117 522
Entrepreneurs individuels	2 013 030	40 182	-8 998	16 242	-5 897
Particuliers	34 003 096	264 687	-63 037	59 539	-16 245
Administrations privées	726 816	17 080	-4 091	4 004	-2 871
Administrations publiques et Sécurité Sociale	5 720 931	4	0	0	0
Autres	354 356	1 177	-505	33	-33
Total au 31/12/2022	**60 885 293**	**964 465**	**-293 640**	**459 736**	**-142 568**
Total au 31/12/2021	**55 820 053**	**852 031**	**-281 701**	**392 001**	**-133 561**

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	2 482 002	683 424	**3 165 426**	2 308 931	479 596	**2 788 527**
Créances rattachées	10 603	5 386	**15 989**	10 021	4 726	**14 747**
Dépréciations	-117 398	0	**-117 398**	-4 783	0	**-4 783**
Effets publics et valeurs assimilées	**2 375 207**	**688 810**	**3 064 017**	**2 314 169**	**484 322**	**2 798 491**
Valeurs brutes	1 264 438	5 175 768	**6 440 206**	972 353	5 242 080	**6 214 433**
Créances rattachées	112 475	565	**113 040**	111 207	52	**111 259**
Dépréciations	-60 590	0	**-60 590**	-1 483	0	**-1 483**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**1 316 323**	**5 176 333**	**6 492 656**	**1 082 077**	**5 242 132**	**6 324 209**
Montants bruts	119 947	///	**119 947**	113 195	///	**113 195**
Créances rattachées	0	///	**0**	0	///	**0**
Dépréciations	-12 591	///	**-12 591**	-7 955	///	**-7 955**
Actions et autres titres à revenu variable	**107 356**	///	**107 356**	**105 240**	///	**105 240**
TOTAL	**3 798 886**	**5 865 143**	**9 664 029**	**3 501 486**	**5 726 454**	**9 227 940**

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2022, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 610 987 milliers d'euros contre 399 972 milliers au 31 décembre 2021. Ce montant se décompose en :

- 449 473 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 399 972 milliers au 31 décembre 2021,
- 161 514 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 3 165 426 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 540 612 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 369 545 milliers d'euros et 532 037 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2022			[illegible]		
	Placement	Investissement	Total	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Titres cotés	2 503 715	1 342 117	3 845 832	1 186 845	1 102 242	2 289 087
Titres non cotés	13 000		13 000	19 712		19 712
Titres prêtés	1 051 737	4 517 076	5 568 813	2 068 460	4 619 434	6 687 894
Créances rattachées	123 078	5 951	129 029	121 228	4 778	126 006
Total	**3 691 530**	**5 865 144**	**9 556 674**	**3 396 245**	**5 726 454**	**9 122 699**
Dont Titres Subordonnés	139 007	668 950	807 957	115 047	745 988	861 035

4 404 164 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 496 121 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 177 988 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 6 266 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 225 423 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 367 455 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 142 121 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 167 808 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 354 049 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 89 326 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 3 181 415 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2022		[illegible]	
	Placement	Total	[illegible]	[illegible]
Titres cotés	9 072	**9 072**	9 072	**9 072**
Titres non cotés	98 284	**98 284**	96 168	**96 168**
Créances rattachées	0	**0**	0	**0**
TOTAL	**107 356**	**107 356**	**105 240**	**105 240**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 257 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 (contre 11 879 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 12 595 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 7 955 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 13 610 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 14 081 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	31/12/2021	Achats	Cessions	Rembts.	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	484 323	169 000		0	-3 690	39 178	688 811
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 242 131	1 088 233	-1 153 772	0	-771	513	5 176 333
TOTAL	**5 726 454**	**1 257 233**	**-1 153 772**	**0**	**-4 461**	**39 691**	**5 865 144**

4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement Caisse d'Epargne Ile de France a opéré des reclassements d'actifs en 2008.

	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Type de reclassement	Années précédentes	Titres échus et autres impacts au 31/12/2022	31/12/2022			
Titres de placement à titre d'investissement	169 636	9 628	179 264	0	0	15 542

*Au 31 décembre 2021, cet impact est dû à la hausse de l'inflation.

Depuis 2008, aucun autre transfert n'a été opéré.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

En milliers d'euros	[illegible]	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	*328 974*	*164 745*	*-334*	*493 385*
Parts dans les entreprises liées	*2 181 108*	*17 982*	*0*	*2 199 090*
Valeurs brutes	**2 510 082**	**182 727**	**-334**	**2 692 475**
Participations et autres titres à long terme	*-1 090*	*-157*	*101*	*-1 146*
Parts dans les entreprises liées	*-16 170*		*-930*	*-17 100*
Dépréciations	**-17 260**	**-157**	**-829**	**-18 246**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	**2 492 822**	**182 570**	**-1 163**	**2 674 229**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 213 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 213 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 10 629 milliers d'euros et les certificats d'associés pour 54 258 milliers d'euros, ainsi que sa participation à hauteur de 388 270 milliers d'euros à l'émission d'ADT1 pour BPCE.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 1 674 577 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Ile de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Ile de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 n'ont pas conduit à constater une dépréciation complémentaire sur les titres BPCE. Celle-ci se monte au 31 12 2022 à 8 314 milliers d'euros comme au 31 12 2021.
Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 1 674 577 milliers d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BCP	180 700		80,22%	193 272	193 272	903 755				8 021
Banque de Nouvelle Calédonie	101 381		96,93%	136 911	136 910	139 723				
Banque de Tahiti	21 073		96,73%	95 543	95 543	99 463				-
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	196 895	1 187	17,96%	37 606	29 754				1 134	659
CE HOLDING PROMOTION	145 611	98 294	13,91%	29 178	29 178			4 975	3 988	3 140
3. Participations (détenues < 10 %)										
BPCE	180 478	16 205 747	6,96%	1 682 891	1 674 577	6 190 871		701 714	2 213 155	49 957
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				4	1					
Participations dans les sociétés françaises				276 010	274 920					

4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran, 75007 PARIS	SNC
SCI MANAPY 2011	455 Promenade des Anglais, 06200 Nice	SCI
SCI LS 105	3 Avenue Théodore Drouhet, 97420 Le Port	SCI
SCI LS 106	3 Avenue Théodore Drouhet, 97420 Le Port	SCI
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	26 rue Neuve Tolbiac, 75013 Paris	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 23	88 Avenue de France, 75013 Paris	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 30	88 Avenue de France, 75013 Paris	SNC
SCI LS 25-SIGUY	88 Avenue de France, 75013 Paris	SCI
MIRAE	42, boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON	SNC
SCI KARUVEFA SIX	51 rue Henri Becquerel Jarry, 97122 Baie-Mahault	SCI
SCI LS 47-SIDR	3 Avenue Théodore Drouhet, 97420 Le Port	SCI

4.4.4 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2022	31/12/2021
Créances	**15 881 290**	**104 860**	**15 986 150**	**15 526 314**
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	**13 896 024**	**15 924**	**13 911 948**	***12 440 172***
dont subordonnées	0	0	0	*0*
Engagements de financement		*1 412*	*1 412*	*1 412*
Engagements de garantie	*59 792*		*59 792*	*45 547*
Autres engagements donnés	*648 327*		*648 327*	*624 965*
Engagements donnés	***708 119***	***1 412***	***709 531***	***671 924***
Engagements de financement	*52 313*		*52 313*	*100*
Engagements de garantie	*13 021*		*13 021*	*16 511*
Autres engagements donnés			*0*	*0*
Engagements reçus	***65 334***	***0***	***65 334***	***16 611***

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Le bilan de la Caisse d'Epargne Ile de France n'enregistre pas d'encours résultant d'opérations de crédit-bail et de location simple.

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres Mouvements	31/12/2022
Valeurs brutes	**54 717**	**3 075**	**-1 194**	**0**	**56 598**
Droits au bail et fonds commerciaux	40 195	*1 778*	*-1 088*	*-1 063*	39 822
Logiciels	14 322	*1 297*	*-106*	*1 063*	16 576
Autres	200	*0*	*0*	*0*	200
Amortissements et dépréciations	**-46 893**	**-10 930**	**7 397**	**0**	**-50 426**
Droits au bail et fonds commerciaux	-25 659	*-9 354*	*920*	*0*	-34 093
Logiciels	-12 566	*-1 576*	*0*	*0*	-14 142
Autres	0	*0*	*0*	*0*	0
Dépréciations	-8 668	*0*	*6 477*	*0*	-2 192
TOTAL VALEURS NETTES	**7 824**	**-7 855**	**6 203**	**0**	**6 172**

4.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour la Caisse d'Epargne Ile de France :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

En milliers d'euros	[illegible]	Augmentation	Diminution	Autre mouvement	31/12/2022
Valeurs brutes	**807 674**	**37 661**	**-34 091**	**0**	**811 245**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***798 901***	***37 661***	***-34 091***	***0***	***802 472***
Terrains	160 425	52	-39	0	*160 438*
Constructions	500 638	23 670	-16 433	4 281	*512 157*
Parts de SCI	245	0	0	0	*245*
Autres	137 593	13 939	-17 619	-4 281	*129 632*
Immobilisations hors exploitation	***8 773***	***0***	***0***	***0***	***8 773***
Amortissements et dépréciations	**-440 382**	**-28 989**	**32 850**	**0**	**-436 521**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***-435 091***	***-28 941***	***32 850***	***0***	***-431 182***
Terrains	0	0	0	0	*0*
Constructions	-325 734	-19 481	16 067	0	*-329 148*
Parts de SCI	-245	0	0	0	*-245*
Autres	-109 112	-9 460	16 783	0	*-101 789*
Immobilisations hors exploitation	***-5 291***	***-48***	***0***	***0***	***-5 339***
Total valeurs nettes	**367 292**	**8 672**	**-1 241**	**0**	**374 724**

4.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2022	[illegible]
Bons de caisse et bons d'épargne	227	273
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	13 922	110 000
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	**14 149**	**110 273**

4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	31/12/2022		[illegible]	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	403	0	1 040	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	27	27
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	553	////	1 294
Créances et dettes sociales et fiscales	0	127 629	19	172 308
Dépôts de garantie reçus et versés	232	0	0	220
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	479 220	1 436 399	923 115	1 049 590
TOTAL	**479 855**	**1 564 581**	**924 201**	**1 223 439**

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2022		[illegible]	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	39 866	16 842	43 050	9 750
Charges et produits constatés d'avance	77 543	234 005	66 720	232 369
Produits à recevoir/Charges à payer	168 325	360 698	163 117	257 197
Valeurs à l'encaissement	125 455	366 192	258 024	350 550
Autres	44 415	47 836	93 889	15 629
TOTAL	**455 604**	**1 025 573**	**624 800**	**865 495**

4.10 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

En milliers d'euros	31/12/2021	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	**327 010**	**83 577**	**-7 739**	**-18 920**	**0**	**383 929**
Provisions pour engagements sociaux	**11 116**	**3 036**	**-1 689**	**-2 943**	**0**	**9 520**
Provisions pour PEL/CEL	**85 332**	**0**	**0**	**-9 745**		**75 587**
Provisions pour litiges	**52 545**	**37 879**	**-4 551**	**-14 059**	**332**	**72 146**
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	9 883	49	0	-4 434		5 498
Immobilisations financières	0					0
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts	16 312	4 900	0	0		21 212
Autres (1)	26 439	22 109	-2 460	-192	-332	45 564
Autres provisions pour risques	**52 636**	**27 058**	**-2 460**	**-4 626**	**-332**	**72 276**
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**528 638**	**151 550**	**-16 439**	**-50 293**	**0**	**613 454**

(1) Cf. note 3 .6

4.10.2 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

En milliers d'euros	31/12/2021	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	281 701	100 652	-	-88 713	0	293 640
Dépréciations sur autres créances	4 692	900	0	-90	-	5 502
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**286 393**	**101 552**	**0**	**-88 803**	**0**	**299 142**
Provisions sur engagements hors bilan (1)	39 644	14 075	0	-6 461	0	47 258
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	-	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	278 981	61 502	0	-11 812	0	328 671
Autres provisions	8 385	8 000	-7 739	-646	-	8 000
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**327 011**	**83 577**	**-7 739**	**-18 920**	**0**	**383 929**
TOTAL	**613 403**	**185 128**	**-7 739**	**-107 722**	**0**	**683 071**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consummer Loans 2022 FCT.
La Caisse d'Epargne Ile de France est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consummer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consummer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Ile de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Ile de France est limité au versement des cotisations 42 356 milliers d'euros (41 429 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Ile de France concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	- 633 201	- 21 024	- 9 924	-	- 664 149	-921 395	-27 266	-12 650		-961 311
Juste valeur des actifs du régime	871 111	29 814	6 422	-	907 348	1 103 570	29 171	6 650		1 139 391
Juste valeur des droits à remboursement	-	-	-	-	-	0				
Effet du plafonnement d'actifs	- 63 867	-	-	-	- 63 867	-61 887				-61 887
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	- 176 592	- 11 269	-	-	- 187 861	-123 080	-3 584			-126 664
Coût des services passés non reconnus					-					
Solde net au bilan	**- 2 549**	**- 2 478**	**- 3 502**	**-**	**- 8 529**	**-2 791**	**-1 679**	**-6 000**		**-10 471**
Engagements sociaux passifs	2 549	2 478	3 502		8 529	2 791	1 679	6 000		7 679
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2022	[illegible]
En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	[illegible]
Coût des services rendus	0	1 518	796	2 314	2 644
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	9 703	225	88	10 016	6 085
Produit financier	-11 665	-163	-45	-11 873	-6 864
Prestations versées	-278	-978	-433	-1 689	-1 806
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	18	-39	-2 904	-2 925	-1 513
Autres	1 980	236	0	2 216	982
Total de la charge de l'exercice	**-242**	**799**	**-2 498**	**-1 941**	**-472**

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022	[illegible]
	CGPCE	[illegible]
taux d'actualisation	3,75%	1,07%
taux d'inflation	2,40%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	14,4 ans	17 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2022					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
taux d'actualisation	3,73%	3,71%	3,08%	0,61%	0,80%	0,67%
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	11,3 ans	10,4 ans	8,7 ans	9,3 ans	12,3 ans	9,9 ans

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des -280 720 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -271 809 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -10 512 millions d'euros (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience et + 1601 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 80,2% en obligations, 13,4% en actions, 2,5% en actifs immobiliers et 3,9% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

• TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 PROVISIONS PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2022	
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 244 053	990 432
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 579 128	5 933 151
* ancienneté de plus de 10 ans	2 197 210	2 304 115
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**9 020 391**	**9 227 699**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**477 674**	**455 982**
TOTAL	**9 498 065**	**9 683 681**

Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2022	
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	403	695
* au titre des comptes épargne logement	794	1 340
TOTAL	**1 197**	**2 036**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros	[illegible]	Dotations / reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	13 298	-4 894	8 404
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	22 616	-4 916	17 700
* ancienneté de plus de 10 ans	44 015	-4 401	39 615
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**79 929**	**-14 211**	**65 719**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**5 425**	**4 463**	**9 888**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-10		-10
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-12		-12
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**-22**	**0**	**-22**
TOTAL	**85 332**	**-9 748**	**75 585**

4.11 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En milliers d'euros	31/12/2022	[illegible]
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	300 000	300 000
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	12 542	12 542
Total	**312 542**	**312 542**

Les caractéristiques des emprunts et des titres sont les suivantes :

Nature du Titre	souscripteur	Montant milliers d'euros	Devise	Date d'émission	Prix d'émission milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'échéance si non indéterminée
Titre Super Subordonné	SLE	175 000	Euro	01/02/2015	175 000	7,00%		Indéterminée
Titre Super Subordonné	SLE	125 000	Euro	10/06/2014	125 000	7,00%		Indéterminée
(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois								

4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	432 745	0	0	0	432 745
TOTAL	**432 745**	**0**	**0**	**0**	**432 745**

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 427 613 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau* Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 5 132 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.13 CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2020	**2 375 000**	**469 567**	**1 613 769**	**202 793**	**123 237**	**4 784 366**
Mouvements de l'exercice			12 324	83 220	140 405	**235 949**
Total au 31/12/2021	**2 375 000**	**469 567**	**1 626 093**	**286 014**	**263 642**	**5 020 315**
Impact Changement de méthode						**0**
Affectation Résultat 2021			226 364	1 654	-228 018	**0**
Distribution de dividendes					-35 625	**-35 625**
Augmentation de Capital						**0**
Résultat de la Période					128 490	**128 490**
Autres mouvements						**0**
Total au 31/12/2022	**2 375 000**	**469 567**	**1 852 457**	**287 668**	**128 489**	**5 113 180**

Le capital social de la Caisse d'Epargne Ile de France s'élève à 2 375 000 milliers d'euros et est composé de 118 750 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2022, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Ile de France sont détenues par 9 sociétés locales d'épargne, dont le capital 3 577 587 milliers d'euros de parts sociales est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2022, les SLE ont perçu un dividende de 35 625 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2022, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 902 587 milliers d'euros comptabilisé dans les comptes de la Caisse d'Epargne Ile de France. Au cours de l'exercice 2022, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 15 042 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Ile de France.

4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2022
Total des emplois	**11 852 361**	**7 908 127**	**28 864 123**	**38 244 080**	**670 826**	**87 539 517**
Effets publics et valeurs assimilées	104 721	775 911	1 017 270	1 166 115		3 064 017
Créances sur les établissements de crédit *	8 615 054	1 403 101	5 841 591	566 982	1	16 426 729
Opérations avec la clientèle	2 542 908	5 003 537	17 910 122	35 428 723	670 825	61 556 115
Obligations et autres titres à revenu fixe	589 678	725 578	4 095 140	1 082 260		6 492 656
Total des ressources	**47 154 652**	**16 833 926**	**12 185 021**	**6 606 355**	**312 542**	**83 092 496**
Dettes envers les établissements de crédit	1 888 391	12 069 589	3 978 237	5 281 876		23 218 093
Opérations avec la clientèle *	45 252 113	4 764 337	8 206 784	1 324 479		59 547 713
Dettes représentées par un titre	14 148					14 148
Dettes subordonnées					312 542	312 542

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	1 423	1 659
en faveur de la clientèle	**8 250 322**	8 450 489
Ouverture de crédits documentaires	*0*	*0*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*8 191 681*	*8 401 565*
Autres engagements	*58 641*	*48 924*
Total des engagements de financement donnés	**8 251 745**	**8 452 148**
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	52 313	100
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	**52 313**	**100**

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	**0**	**0**
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	*0*	*0*
- autres garanties	*0*	*0*
D'ordre de la clientèle	**2 141 537**	**2 036 582**
- cautions immobilières	*991 251*	*689 449*
- cautions administratives et fiscales	*1 828*	*2 023*
- autres cautions et avals donnés	*721 660*	*885 972*
- autres garanties données	*426 798*	*459 138*
Total des engagements de garantie donnés	**2 141 537**	**2 036 582**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	650 387	651 896
Total des engagements de garantie reçus	**650 387**	**651 896**

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	21 897 130		19 984 853	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	48 464 128	0	44 539 037
Total	**21 897 130**	**48 464 128**	**19 984 853**	**44 539 037**

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 4 892 656 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 5 348 292 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 570 420 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 536 060 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 46 112 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 53 326 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 5 136 369 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 4 049 035 milliers d'euros au 31 décembre 2021.
- 1 337 517 milliers d'euro de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 619 223 milliers d'euro au 31 décembre 2021.
- 9 302 080 milliers d'euro de créances apportée s en garantie des financements obtenus auprès de EBCE (corp&immo) contre 11 150 947 milliers d'euro au 31 décembre 2021.
- Aucun crédit immobilier nanti auprès de BPCE Home Loans.
- 378 948 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 378 910 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Ile de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Ile de France n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Ile de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Ile de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 69 006 milliers d'euros contre 97 452 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations de gré à gré	**16 446 980**	**0**	**16 446 980**	**-322 758**	**13 842 249**	**0**	**13 842 249**	**479 438**
Swaps de taux d'intérêt	16 446 980	0	16 446 980	-322 758	13 842 249	0	13 842 249	479 438
Total opérations fermes	**16 446 980**	**0**	**16 446 980**	**-322 758**	**13 842 249**	**0**	**13 842 249**	**479 438**
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	**0**	**0**	**0**	**0**	**20 000**	**0**	**20 000**	**0**
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	20 000	0	20 000	0
Total opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**20 000**	**0**	**20 000**	**0**
Total instruments financiers et change à terme	**16 446 980**	**0**	**16 446 980**	**-322 758**	**13 862 249**	**0**	**13 862 249**	**479 438**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Ile de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHE DE GRE A GRE

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	**6 754 471**	**9 692 509**	**0**	**16 446 980**	***6 161 873***	***7 680 376***	***0***	***13 842 249***
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	6 754 471	9 692 509	0	16 446 980	6 161 873	7 680 376	0	13 842 249
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	***20 000***	***0***	***0***	***20 000***
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	20 000	0	0	20 000
Total	**6 754 471**	**9 692 509**	**0**	**16 446 980**	**6 181 873**	**7 680 376**	**0**	**13 862 249**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2022
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	720 997	4 148 758	11 577 225	16 446 980
Opérations fermes	**720 997**	**4 148 758**	**11 577 225**	**16 446 980**
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré		0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**720 997**	**4 148 758**	**11 577 225**	**16 446 980**

5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

en milliers d'euros	31/12/2022		[illegible]	
	Actif	Passif	[illegible]	[illegible]
Euro	91 602 509	91 615 248	83 784 324	83 789 874
Dollar	182 757	171 326	126 715	121 082
Livre Sterling	32 436	31 801	20 726	20 535
Franc Suisse	17 459	17 092	12 173	12 035
Yen	2 999	2 943	2 596	2 544
Autres	3 871	3 620	5 858	6 321
TOTAL	**91 842 031**	**91 842 030**	**83 952 392**	**83 952 391**

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Ile de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 3 377 milliers d'euros.

Le montant global des avances et des crédits qui leur a été accordés pendant l'exercice s'élève à 62 milliers d'euros.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Montants en milliers d'euros	TOTAL				Groupe PwC				Groupe KPMG				Groupe MAZARS			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021		2022		2021	
	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%	Montant (1)	%
Audit																
Missions de certification des comptes	374	89 %	360	92 %	187	93 %	180	93 %	187	86 %	166	85 %			14	100 %
Services autres que la certification des comptes (2)	46	11 %	43	8 %	15	7 %	13	7 %	31	14 %	30	15 %			0	0 %
TOTAL	420	100 %	403	100 %	202	100 %	193	100 %	218	100 %	196	100 %			14	100 %
Variation (%)	4%				4%				10%							

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(2) Détail des Services autre que la certification des comptes :

Services Autres que la Certification des Comptes - Autorisés par la réglementation - (SACC 1)

Services Autres que la Certification des Comptes - Pré-Autorisés - (SACC 2)

Services Autres que la Certification des Comptes - Soumis à autorisation individuelle - (Autres SACC)

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Epargne Ile de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92006 Paris La Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France S.A.

19 rue du Louvre
75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Fait à Paris le 19 avril 2023
Exemplaire certifié conforme

Didier PATAULT
Président du Directoire

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France S.A.

19 rue du Louvre
75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	*Notre réponse*
La Caisse d'Epargne Ile-De-France est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne Ile-De-France. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation des encours de crédits douteux et douteux compromis. *Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 294 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 384M€ pour un encours brut de 61 850 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 964€ au 31 décembre 2022). Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 133 M€ (contre 87 M€ sur l'exercice 2021).* *Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3, 3.8, 4.10.1 et 4.2.1 de l'annexe.*	***Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :*** Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par votre Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. ***Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	***Notre réponse***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. *Dans les comptes individuels, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 675 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021.* *Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.9 et 4.4.1 de l'annexe.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France par l'Assemblée Générale du 18 Juillet 2003 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2022, le PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 19ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 2ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2023

KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys

Marie-Christine Jolys
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist
Associé

3. ÉTATS FINANCIERS

3.2. COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

3.2. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2022

3.2.1. Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2022	
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 675 980	1 259 041
Intérêts et charges assimilées	3.1	-943 006	-571 784
Revenus des titres à revenu variable	3.2	75 377	63 056
Commissions (produits)	3.3	578 995	526 668
Commissions (charges)	3.3	-104 495	-93 102
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	5 952	3 359
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-189 509	-421
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	140 942	121 487
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-196 768	-145 976
PRODUIT NET BANCAIRE		**1 043 468**	**1 162 328**
Charges générales d'exploitation	3.7	-700 639	-676 437
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-33 395	-34 974
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**309 434**	**450 917**
Coût du risque	3.8	-132 607	-86 672
RESULTAT D'EXPLOITATION		**176 827**	**364 245**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-4 736	207 861
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**172 091**	**572 106**
Impôt sur les bénéfices	3.11	-43 603	-108 464
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-200 000
RESULTAT NET		**128 488**	**263 642**

3.2.2. Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2022	[illegible]
CAISSES, BANQUES CENTRALES		204 574	191 391
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3	3 064 017	2 798 492
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	16 426 729	13 725 741
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	61 556 115	56 390 383
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	6 492 656	6 324 207
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3	107 356	105 239
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4.4	492 238	327 883
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.4	2 181 990	2 164 938
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	6 172	7 825
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	374 724	367 292
AUTRES ACTIFS	4.8	479 855	924 202
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	455 605	624 799
TOTAL DE L'ACTIF		91 842 031	83 952 392

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2022	[illegible]
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	8 251 745	8 452 148
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	2 141 537	2 036 581
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2022	[illegible]
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	23 218 093	17 838 489
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	59 547 713	57 620 456
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.7	14 148	110 273
AUTRES PASSIFS	4.8	1 564 581	1 223 438
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	1 025 572	865 494
PROVISIONS	4.10	613 456	528 638
DETTES SUBORDONNEES	4.11	312 542	312 542
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	4.12	432 745	432 745
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	5 113 179	5 020 316
Capital souscrit		2 375 000	2 375 000
Primes d'émission		469 567	469 567
Réserves		1 852 457	1 626 093
Report à nouveau		287 667	286 014
Résultat de l'exercice (+/-)		128 488	263 642
TOTAL DU PASSIF		91 842 030	83 952 391

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2022	[illegible]
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	52 313	100
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	650 387	651 896
ENGAGEMENTS SUR TITRES		649	721

3.2.3. Notes annexes aux comptes individuels annuels

3.2. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2022 351
3.2.1 COMPTE DE RESULTAT 351
3.2.2 BILAN ET HORS BILAN 352
3.2.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS 354
NOTE 1 CADRE GENERAL 356
1.1 LE GROUPE BPCE 356
1.2 MECANISME DE GARANTIE 356
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS 357
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX 359
2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE 359
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE 359
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX 359
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE 359
NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 361
3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 361
3.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE 362
3.3 COMMISSIONS 362
3.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 363
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 363
3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 364
3.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 364
3.8 COUT DU RISQUE 365
3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES 366
3.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL 366
3.11 IMPOT SUR LES BENEFICES 367
3.11.1 DETAIL DES IMPOTS SUR LE RESULTAT 2022 367
3.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE 367
NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN 368
4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES 368
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 371
4.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 371
4.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE 375
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE 375
4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES 375
4.3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT 379
4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS 379
4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME 380
4.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME 381
4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 382
4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE 383
4.4.4 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES 383
4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES 384
4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 384
4.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 384
4.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 384
4.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 385
4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS 386
4.9 COMPTES DE REGULARISATION 386
4.10 PROVISIONS 386

4.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS 388
4.10.2 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE 389
4.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX 389
4.10.4 PROVISIONS PEL / CEL 392
4.11 DETTES SUBORDONNEES 392
4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 393
4.13 CAPITAUX PROPRES 393
4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES 394
NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES 395
5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES 395
5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 396
5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 396
5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN 396
5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 397
5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME 398
5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHE DE GRE A GRE 398
5.2.3 DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 399
5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE 399
NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS 400
6.1 CONSOLIDATION 400
6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS 400
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 400
6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS 400

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE[22] dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Ile de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

[22] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Refinancement opération de titrisation

Dans le cadre d'une opération de refinancement du Groupe BPCE, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France a participé à une opération de titrisation (BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut) portant sur 110 198 milliers d'euros d'encours de crédit à la consommation.

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue

de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du replacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Ile de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Directoire du 23 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 107 568 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2 870 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 104 698 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe

représente pour l'exercice 24 151 milliers d'euros dont 20 529 milliers d'euros comptabilisés en charge et 3 622 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 16 302 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
En milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations avec les établissements de crédit	240 804	-146 619	**94 185**	111 874	-30 118	**81 756**
Opérations avec la clientèle	1 037 753	-605 788	**431 965**	943 589	-392 749	**550 840**
Obligations et autres titres à revenu fixe	354 837	-164 986	**189 851**	233 744	-118 771	**114 973**
Dettes subordonnées	442	0	**442**	278	0	**278**
Autres *	42 144	-25 613	**16 531**	-30 443	-30 145	**-60 588**
TOTAL	**1 675 980**	**-943 006**	**732 974**	**1 259 042**	**-571 783**	**687 259**

** Dont 6 786 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture*

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 9 745 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre une dotation de 10 096 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (1 208 677 milliers d'euros) à BPCE Consummer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 000 000 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

La participation de la Caisse d'Epargne Ile de France à cette opération s'est élevée à 110 198 milliers d'euros d'encours cédés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	490	329
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	74 887	62 727
TOTAL	**75 377**	**63 056**

3.3 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	493	-262	**231**	395	-246	**149**
Opérations avec la clientèle	123 090	-1 756	**121 334**	120 882	-2 704	**118 178**
Opérations sur titres	13 770	-354	**13 416**	14 282	-320	**13 962**
Moyens de paiement	144 882	-62 633	**82 249**	124 981	-54 245	**70 736**
Opérations de change	451	0	**451**	398	0	**398**
Engagements hors-bilan	31 467	-8	**31 459**	23 359	-328	**23 031**
Prestations de services financiers	30 154	-39 481	**-9 327**	28 026	-35 258	**-7 232**
Activités de conseil	1 875	0	**1 875**	1 832	0	**1 832**
Autres commissions (1)	232 812	0	**232 812**	212 511	0	**212 511**
TOTAL	**578 994**	**-104 494**	**474 500**	**526 666**	**-93 101**	**433 565**

(1) Dont Commissions sur produits d'assurance vie : 186 405 milliers d'euros.

Dont commissions sur autres produits d'assurance : 46 372 milliers d'euros.

3.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

– les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;

– les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;

– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	1 567	1 329
Instruments financiers à terme	4 385	2 031
TOTAL	**5 952**	**3 360**

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-176 355	0	**-176 355**	-1 701	0	**-1 701**
Dotations	*-179 255*	*0*	***-179 255***	*-6 677*	*0*	***-6 677***
Reprises	*2 899*	*0*	***2 899***	*4 975*	*0*	***4 975***
Résultat de cession	-13 152	0	**-13 152**	*1 281*	0	**1 281**
Autres éléments	0	0	**0**	*0*	0	**0**
TOTAL	**-189 507**	**0**	**-189 507**	**-420**	**0**	**-420**

3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2022			[illegible]		
	Produits	Charges	Total	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Quote-part d'opérations faites en commun	9 730	-40 218	**-30 488**	9 818	-40 864	**-31 046**
Refacturations de charges et produits bancaires	1 801	0	**1 801**	2 851	0	**2 851**
Activités immobilières	2 340	-56	**2 284**	2 353	-49	**2 304**
Prestations de services informatiques	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres activités diverses (2)	114 705	-156 494	**-41 789**	98 456	-105 063	**-6 607**
Autres produits et charges accessoires (1)	12 365	0	**12 365**	8 010	0	**8 010**
Total	**140 941**	**-196 768**	**-55 827**	**121 488**	**-145 976**	**-24 488**

1) Pour rappel, en 2021, un produit de 6 491 milliers d'euro a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

2) Les autres charges diverses comprennent notamment la rétrocession de Loyers et Frais liés au CBM LOA qui a augmenté de 22 604 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2021 et les dotations aux provisions pour risques sur les virements externes fait à partir de comptes d'épargne pour 14 276 milliers d'euros, une provision dite 'FICOBA' pour 3 662 milliers d'euros ainsi qu'une provision sur les PEL quadretto pour 5 025 milliers d'euros.

Les autres provisions d'exploitation comprennent notamment la provision pour risque d'amende de déliaison pour 17 967 milliers d'euros.

3.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2022	[illegible]
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-224 532	-218 595
Charges de retraite et assimilées	-41 756	-44 233
Autres charges sociales	-73 805	-74 906
Intéressement des salariés	-25 090	-22 708
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-41 617	-40 575
Total des frais de personnel	**-406 800**	**-401 017**
Autres charges d'exploitation		
Impôts, taxes et contributions réglementaires	-15 895	-17 587
Autres charges générales d'exploitation	-277 944	-257 833
Total des autres charges d'exploitation	**-293 839**	**-275 420**
Total	**-700 639**	**-676 437**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 929 cadres et 2 502 non-cadres, soit un total de 4 431 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

3.8 COUT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Dotations	Reprises et Utilisations	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-138 268	36 564	-12 962	2 051	-112 615	-112 312	21 154	-5 702	3 060	-93 800
Titres et débiteurs divers	-900	-1 817	-85	0	-2 802	-1 149	437	-107	0	-819
Provisions										
Engagements hors-bilan	-14 075	6 555	0	0	-7 520	-10 123	5 998	0	0	-4 125
Provisions pour risque clientèle	-21 390	11 718	0	0	-9 672	-12 354	24 428	0	0	12 074
TOTAL	**-174 633**	**53 020**	**-13 047**	**2 051**	**-132 609**	**-135 938**	**52 017**	**-5 809**	**3 060**	**-86 670**

3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;

– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-4 813	0	0	**-4 813**	224 914	0	0	**224 914**
Dotations	*-10 519*	*0*	*0*	***-10 519***	*-6 244*	*0*	*0*	***-6 244***
Reprises	*5 706*	*0*	*0*	***5 706***	*231 158*	*0*	*0*	***231 158***
Résultat de cession	0	25	51	**76**	-17 072	49	-30	**-17 053**
TOTAL	**-4 813**	**25**	**51**	**-4 737**	**207 842**	**49**	**-30**	**207 861**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

• les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 10 519 milliers d'euros.

• les reprises de dépréciations sur titres de participation : 5 706 milliers d'euros.

3.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2022.

3.11 IMPOT SUR LES BENEFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Ile de France a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.11.1 DETAIL DES IMPOTS SUR LE RESULTAT 2022

La Caisse d'Epargne Ile de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

En milliers d'Euros	Exercice 2022	
Bases imposables aux taux de	**25,0%**	**0%**
Au titre du résultat courant	229 826	76
Au titre du résultat exceptionnel		
	229 826	76
Imputations des déficits		
Bases imposables du groupe fiscal	229 826	76
Impôts Correspondant	-57 457	
(+) incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%		
(+) contribution 3,3%	-1 871	
(+) Surtaxe 15% LFR 2017		
(-) déductions au titre des crédits d'impôt *	1 552	
Impôt comptabilisé	**-57 775**	
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts	-900	
(-) Charge de la créance de Carry Back		
(+) Charge ou produit d'impôt d'intégration fiscale	6 860	
(+) IS sur PATZ	3 009	
(+) Régul d'IS	5 631	
(+) Remboursement IS	0	
(-) Pénalités	0	
(-) Autres imputations	-428	
Total	**-43 603**	**0**

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 28 014 milliers d'euros.

3.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Caisse d'Epargne Ile de France exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel : la banque de proximité, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2022	[illegible]
Créances à vue	6 536 423	7 681 129
Comptes ordinaires	*1 821 855*	*5 966 302*
Comptes et prêts au jour le jour	*4 525 300*	*1 400 000*
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	*189 268*	*314 826*
Valeurs non imputées	*0*	*1*
Créances à terme	9 884 588	6 046 949
*Comptes et prêts à terme **	*9 884 588*	*6 046 949*
Prêts subordonnés et participatifs	*0*	*0*
Valeurs et titres reçus en pension à terme	*0*	*0*
Créances rattachées	5 719	-2 338
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
TOTAL	**16 426 730**	**13 725 740**

*La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 9 085 863 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 8 286 691 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présentée en déduction du passif en note 4.2.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 6 517 052 milliers d'euros à vue et 9 876 296 milliers d'euros à terme.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2022	[illegible]
Dettes à vue	**159 291**	**178 001**
Comptes ordinaires créditeurs	*125 427*	*129 194*
Comptes et emprunts au jour le jour	*0*	*3 517*
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	*0*	*0*
Autres sommes dues	*33 864*	*45 290*
Dettes à terme	**23 055 792**	**17 682 659**
Comptes et emprunts à terme	*21 801 419*	*16 924 623*
Valeurs et titres donnés en pension à terme	*1 254 373*	*758 036*
Dettes rattachées	3 010	-22 172
TOTAL	**23 218 093**	**17 838 488**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 71 203 milliers d'euros à vue et 18 347 491 milliers d'euros à terme.

4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.2.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.
En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :
- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :
- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	200 276	184 983
Créances commerciales	20 052	21 813
Crédits à l'exportation	*4 156*	*6 078*
Crédits de trésorerie et de consommation	*6 618 082*	6 293 099
Crédits à l'équipement	*14 689 400*	13 791 723
Crédits à l'habitat	*39 037 292*	35 246 085
Autres crédits à la clientèle	14 683	14 819
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	34 560	43 613
Autres	109 464	*84 548*
Autres concours à la clientèle	**60 727 965**	**55 686 761**
Créances rattachées	157 326	133 291
Créances douteuses	964 465	852 031
Dépréciations des créances sur la clientèle	-293 640	-281 701
TOTAL	**61 556 117**	**56 390 383**
Dont créances restructurées	1 155	1 164
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	742	937

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 11 293 245 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 1 210 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 535 654 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Livret A	*5 022 457*	*5 232 709*
PEL / CEL	*9 498 065*	*9 683 680*
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	*6 798 640*	*6 951 501*
* dont livrets B	*3 856 233*	*4 188 977*
* dont LDD	*2 184 745*	*2 051 388*
* dont LEP / PEP	*317 229*	*265 925*
* dont Livrets Jeune	*174 529*	*189 482*
* dont Autres	*265 904*	*255 729*
Comptes d'épargne à régime spécial	**21 319 162**	**21 867 890**
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	38 200 422	35 589 772
Dépôts de garantie	17 600	1 337
Autres sommes dues	45 100	142 659
Dettes rattachées	-34 571	18 798
TOTAL	**59 547 713**	**57 620 456**

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fond d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	26 379 575	////	**26 379 575**	24 373 219	////	**24 373 219**
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)	0	1 300 799	**1 300 799**	0	1 206 562	**1 206 562**
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres comptes et emprunts	0	10 520 049	**10 520 049**	0	10 009 991	**10 009 991**
TOTAL	**26 379 575**	**11 820 848**	**38 200 423**	**24 373 219**	**11 216 553**	**35 589 772**

(1) Dont 379 308 milliers d'euros d'emprunts auprès de BPCE Home Loans FCT, filiale consolidée de BPCE.

4.2.2 REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	18 067 063	641 335	-217 009	379 918	-117 522
Entrepreneurs individuels	2 013 030	40 182	-8 998	16 242	-5 897
Particuliers	34 003 096	264 687	-63 037	59 539	-16 245
Administrations privées	726 816	17 080	-4 091	4 004	-2 871
Administrations publiques et Sécurité Sociale	5 720 931	4	0	0	0
Autres	354 356	1 177	-505	33	-33
Total au 31/12/2022	**60 885 293**	**964 465**	**-293 640**	**459 736**	**-142 568**
Total au 31/12/2021	**55 820 053**	**852 031**	**-281 701**	**392 001**	**-133 561**

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	2 482 002	683 424	**3 165 426**	2 308 931	479 596	**2 788 527**
Créances rattachées	10 603	5 386	**15 989**	10 021	4 726	**14 747**
Dépréciations	-117 398	0	**-117 398**	-4 783	0	**-4 783**
Effets publics et valeurs assimilées	**2 375 207**	**688 810**	**3 064 017**	**2 314 169**	**484 322**	**2 798 491**
Valeurs brutes	1 264 438	5 175 768	**6 440 206**	972 353	5 242 080	**6 214 433**
Créances rattachées	112 475	565	**113 040**	111 207	52	**111 259**
Dépréciations	-60 590	0	**-60 590**	-1 483	0	**-1 483**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**1 316 323**	**5 176 333**	**6 492 656**	**1 082 077**	**5 242 132**	**6 324 209**
Montants bruts	119 947	///	**119 947**	113 195	///	**113 195**
Créances rattachées	0	///	**0**	0	///	**0**
Dépréciations	-12 591	///	**-12 591**	-7 955	///	**-7 955**
Actions et autres titres à revenu variable	**107 356**	///	**107 356**	**105 240**	///	**105 240**
TOTAL	**3 798 886**	**5 865 143**	**9 664 029**	**3 501 486**	**5 726 454**	**9 227 940**

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2022, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 610 987 milliers d'euros contre 399 972 milliers au 31 décembre 2021. Ce montant se décompose en :

- 449 473 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 399 972 milliers au 31 décembre 2021,
- 161 514 milliers d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 3 165 426 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 540 612 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 369 545 milliers d'euros et 532 037 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2022					
	Placement	Investissement	Total			
Titres cotés	2 503 715	1 342 117	3 845 832	1 186 845	1 102 242	2 289 087
Titres non cotés	13 000		13 000	19 712		19 712
Titres prêtés	1 051 737	4 517 076	5 568 813	2 068 460	4 619 434	6 687 894
Créances rattachées	123 078	5 951	129 029	121 228	4 778	126 006
Total	**3 691 530**	**5 865 144**	**9 556 674**	**3 396 245**	**5 726 454**	**9 122 699**
Dont Titres Subordonnés	139 007	668 950	807 957	115 047	745 988	861 035

4 404 164 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 496 121 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 177 988 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 6 266 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 225 423 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 367 455 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 142 121 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2021, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 167 808 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 354 049 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 89 326 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 3 181 415 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2022			
	Placement	Total		
Titres cotés	9 072	**9 072**	9 072	**9 072**
Titres non cotés	98 284	**98 284**	96 168	**96 168**
Créances rattachées	0	**0**	0	**0**
TOTAL	**107 356**	**107 356**	**105 240**	**105 240**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 257 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 (contre 11 879 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 12 595 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 7 955 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 13 610 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 14 081 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	[illegible]	Achats	Cessions	Rembts.	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	484 323	169 000		0	-3 690	39 178	**688 811**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 242 131	1 088 233	-1 153 772	0	-771	513	**5 176 333**
TOTAL	**5 726 454**	**1 257 233**	**-1 153 772**	**0**	**-4 461**	**39 691**	**5 865 144**

4.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement Caisse d'Epargne Ile de France a opéré des reclassements d'actifs en 2008.

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins-value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus et autres impacts au 31/12/2022	31/12/2022			
Titres de placement à titre d'investissement	169 636	9 628	179 264	0	0	15 542

*Au 31 décembre 2021, cet impact est dû à la hausse de l'inflation.

Depuis 2008, aucun autre transfert n'a été opéré.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

En milliers d'euros	[illegible]	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	*328 974*	*164 745*	*-334*	*493 385*
Parts dans les entreprises liées	*2 181 108*	*17 982*	*0*	*2 199 090*
Valeurs brutes	**2 510 082**	**182 727**	**-334**	**2 692 475**
Participations et autres titres à long terme	*-1 090*	*-157*	*101*	*-1 146*
Parts dans les entreprises liées	*-16 170*		*-930*	*-17 100*
Dépréciations	**-17 260**	**-157**	**-829**	**-18 246**
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	**2 492 822**	**182 570**	**-1 163**	**2 674 229**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 213 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 213 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 10 629 milliers d'euros et les certificats d'associés pour 54 258 milliers d'euros, ainsi que sa participation à hauteur de 388 270 milliers d'euros à l'émission d'ADT1 pour BPCE.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 1 674 577 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Ile de France, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Ile de France et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 n'ont pas conduit à constater une dépréciation complémentaire sur les titres BPCE. Celle-ci se monte au 31 12 2022 à 8 314 milliers d'euros comme au 31 12 2021.
Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 1 674 577 milliers d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
BCP	180 700		80,22%	193 272	193 272	903 755				8 021
Banque de Nouvelle Calédonie	101 381		96,93%	136 911	136 910	139 723				
Banque de Tahiti	21 073		96,73%	95 543	95 543	99 463				-
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	196 895	1 187	17,96%	37 606	29 754				1 134	659
CE HOLDING PROMOTION	145 611	98 294	13,91%	29 178	29 178			4 975	3 988	3 140
3. Participations (détenues < 10 %)										
BPCE	180 478	16 205 747	6,96%	1 682 891	1 674 577	6 190 871		701 714	2 213 155	49 957
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				4	1					
Participations dans les sociétés françaises				276 010	274 920					

4.4.3 ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran, 75007 PARIS	SNC
SCI MANAPY 2011	455 Promenade des Anglais, 06200 Nice	SCI
SCI LS 105	3 Avenue Théodore Drouhet, 97420 Le Port	SCI
SCI LS 106	3 Avenue Théodore Drouhet, 97420 Le Port	SCI
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	26 rue Neuve Tolbiac, 75013 Paris	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 23	88 Avenue de France, 75013 Paris	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 30	88 Avenue de France, 75013 Paris	SNC
SCI LS 25-SIGUY	88 Avenue de France, 75013 Paris	SCI
MIRAE	42, boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON	SNC
SCI KARUVEFA SIX	51 rue Henri Becquerel Jarry, 97122 Baie-Mahault	SCI
SCI LS 47-SIDR	3 Avenue Théodore Drouhet, 97420 Le Port	SCI

4.4.4 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2022	[illegible]
Créances	**15 881 290**	**104 860**	**15 986 150**	**15 526 314**
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	**13 896 024**	**15 924**	**13 911 948**	***12 440 172***
dont subordonnées	0	0	0	*0*
Engagements de financement		*1 412*	*1 412*	*1 412*
Engagements de garantie	*59 792*		*59 792*	*45 547*
Autres engagements donnés	*648 327*		*648 327*	*624 965*
Engagements donnés	***708 119***	***1 412***	***709 531***	***671 924***
Engagements de financement	*52 313*		*52 313*	*100*
Engagements de garantie	*13 021*		*13 021*	*16 511*
Autres engagements donnés			*0*	*0*
Engagements reçus	***65 334***	***0***	***65 334***	***16 611***

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Le bilan de la Caisse d'Epargne Ile de France n'enregistre pas d'encours résultant d'opérations de crédit-bail et de location simple.

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres Mouvements	31/12/2022
Valeurs brutes	**54 717**	**3 075**	**-1 194**	**0**	**56 598**
Droits au bail et fonds commerciaux	40 195	*1 778*	*-1 088*	*-1 063*	39 822
Logiciels	14 322	*1 297*	*-106*	*1 063*	16 576
Autres	200	*0*	*0*	*0*	200
Amortissements et dépréciations	**-46 893**	**-10 930**	**7 397**	**0**	**-50 426**
Droits au bail et fonds commerciaux	-25 659	*-9 354*	*920*	*0*	-34 093
Logiciels	-12 566	*-1 576*	*0*	*0*	-14 142
Autres	0	*0*	*0*	*0*	0
Dépréciations	-8 668	*0*	*6 477*	*0*	-2 192
TOTAL VALEURS NETTES	**7 824**	**-7 855**	**6 203**	**0**	**6 172**

4.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour la Caisse d'Epargne Ile de France :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autre mouvement	31/12/2022
Valeurs brutes	**807 674**	**37 661**	**-34 091**	**0**	**811 245**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***798 901***	***37 661***	***-34 091***	***0***	***802 472***
Terrains	160 425	52	-39	0	*160 438*
Constructions	500 638	23 670	-16 433	4 281	*512 157*
Parts de SCI	245	0	0	0	*245*
Autres	137 593	13 939	-17 619	-4 281	*129 632*
Immobilisations hors exploitation	***8 773***	***0***	***0***	***0***	***8 773***
Amortissements et dépréciations	**-440 382**	**-28 989**	**32 850**	**0**	**-436 521**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***-435 091***	***-28 941***	***32 850***	***0***	***-431 182***
Terrains	0	0	0	0	*0*
Constructions	-325 734	-19 481	16 067	0	*-329 148*
Parts de SCI	-245	0	0	0	*-245*
Autres	-109 112	-9 460	16 783	0	*-101 789*
Immobilisations hors exploitation	***-5 291***	***-48***	**0**	**0**	***-5 339***
Total valeurs nettes	**367 292**	**8 672**	**-1 241**	**0**	**374 724**

4.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2022	[illegible]
Bons de caisse et bons d'épargne	227	273
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	13 922	110 000
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	**14 149**	**110 273**

4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	31/12/2022		[illegible]	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	403	0	1 040	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	27	27
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	553	////	1 294
Créances et dettes sociales et fiscales	0	127 629	19	172 308
Dépôts de garantie reçus et versés	232	0	0	220
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	479 220	1 436 399	923 115	1 049 590
TOTAL	**479 855**	**1 564 581**	**924 201**	**1 223 439**

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2022		[illegible]	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	39 866	16 842	43 050	9 750
Charges et produits constatés d'avance	77 543	234 005	66 720	232 369
Produits à recevoir/Charges à payer	168 325	360 698	163 117	257 197
Valeurs à l'encaissement	125 455	366 192	258 024	350 550
Autres	44 415	47 836	93 889	15 629
TOTAL	**455 604**	**1 025 573**	**624 800**	**865 495**

4.10 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

En milliers d'euros	[illegible]	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	**327 010**	**83 577**	**-7 739**	**-18 920**	**0**	**383 929**
Provisions pour engagements sociaux	**11 116**	**3 036**	**-1 689**	**-2 943**	**0**	**9 520**
Provisions pour PEL/CEL	**85 332**	**0**	**0**	**-9 745**		**75 587**
Provisions pour litiges	**52 545**	**37 879**	**-4 551**	**-14 059**	**332**	**72 146**
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	9 883	49	0	-4 434		5 498
Immobilisations financières	0					**0**
Promotion immobilière	0					**0**
Provisions pour impôts	16 312	4 900	0	0		21 212
Autres (1)	26 439	22 109	-2 460	-192	-332	45 564
Autres provisions pour risques	**52 636**	**27 058**	**-2 460**	**-4 626**	**-332**	**72 276**
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**528 638**	**151 550**	**-16 439**	**-50 293**	**0**	**613 454**

(1) Cf. note 3 .6

4.10.2 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

En milliers d'euros	[illegible]	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	281 701	100 652	-	-88 713	0	293 640
Dépréciations sur autres créances	4 692	900	0	-90	-	5 502
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**286 393**	**101 552**	**0**	**-88 803**	**0**	**299 142**
Provisions sur engagements hors bilan (1)	39 644	14 075	0	-6 461	0	47 258
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	-	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	278 981	61 502	0	-11 812	0	328 671
Autres provisions	8 385	8 000	-7 739	-646	-	8 000
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**327 011**	**83 577**	**-7 739**	**-18 920**	**0**	**383 929**
TOTAL	**613 403**	**185 128**	**-7 739**	**-107 722**	**0**	**683 071**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consummer Loans 2022 FCT.
La Caisse d'Epargne Ile de France est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consummer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consummer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Ile de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Ile de France est limité au versement des cotisations 42 356 milliers d'euros (41 429 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Ile de France concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2022					Exercice 2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	- 633 201	- 21 024	- 9 924	-	- **664 149**	**-921 395**	-27 266	-12 650		-961 311
Juste valeur des actifs du régime	871 111	29 814	6 422	-	**907 348**	1 103 570	29 171	6 650		1 139 391
Juste valeur des droits à remboursement	-	-	-	-	-	0				
Effet du plafonnement d'actifs	- 63 867	-	-	-	- **63 867**	-61 887				-61 887
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	- 176 592	- 11 269	-	-	- **187 861**	-123 080	-3 584			-126 664
Coût des services passés non reconnus					-					
Solde net au bilan	- **2 549**	- **2 478**	- **3 502**	-	- **8 529**	**-2 791**	**-1 679**	**-6 000**		**-10 471**
Engagements sociaux passifs	2 549	2 478	3 502		**8 529**	2 791	1 679	6 000		**7 679**
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	**Exercice 2022**	[illegible]
En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	**Total**	[illegible]
Coût des services rendus	0	1 518	796	**2 314**	2 644
Coût des services passés	0	0	0	**0**	0
Coût financier	9 703	225	88	**10 016**	6 085
Produit financier	-11 665	-163	-45	**-11 873**	-6 864
Prestations versées	-278	-978	-433	**-1 689**	-1 806
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	18	-39	-2 904	**-2 925**	-1 513
Autres	1 980	236	0	**2 216**	982
Total de la charge de l'exercice	**-242**	**799**	**-2 498**	**-1 941**	**-472**

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022	[illegible]
	CGPCE	[illegible]
taux d'actualisation	3,75%	1,07%
taux d'inflation	2,40%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	14,4 ans	17 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
taux d'actualisation	3,73%	3,71%	3,08%	0,61%	0,80%	0,67%
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	11,3 ans	10,4 ans	8,7 ans	9,3 ans	12,3 ans	9,9 ans

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des -280 720 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -271 809 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -10 512 millions d'euros (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience et + 1601 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 80,2% en obligations, 13,4% en actions, 2,5% en actifs immobiliers et 3,9% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

• TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 PROVISIONS PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 244 053	990 432
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 579 128	5 933 151
* ancienneté de plus de 10 ans	2 197 210	2 304 115
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**9 020 391**	**9 227 699**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**477 674**	**455 982**
TOTAL	**9 498 065**	**9 683 681**

Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	403	695
* au titre des comptes épargne logement	794	1 340
TOTAL	**1 197**	**2 036**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros	[illegible]	Dotations / reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	13 298	-4 894	8 404
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	22 616	-4 916	17 700
* ancienneté de plus de 10 ans	44 015	-4 401	39 615
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**79 929**	**-14 211**	**65 719**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**5 425**	**4 463**	**9 888**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-10		-10
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-12		-12
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**-22**	**0**	**-22**
TOTAL	**85 332**	**-9 748**	**75 585**

4.11 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En milliers d'euros	31/12/2022	[illegible]
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes super subordonnées à durée indéterminée	300 000	300 000
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	12 542	12 542
Total	**312 542**	**312 542**

Les caractéristiques des emprunts et des titres sont les suivantes :

Nature du Titre	souscripteur	Montant milliers d'euros	Devise	Date d'émission	Prix d'émission milliers d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base	Date d'échéance si non indéterminée
Titre Super Subordonné	SLE	175 000	Euro	01/02/2015	175 000	7,00%		Indéterminée
Titre Super Subordonné	SLE	125 000	Euro	10/06/2014	125 000	7,00%		Indéterminée
(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois								

4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	31/12/2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	432 745	0	0	0	432 745
TOTAL	**432 745**	**0**	**0**	**0**	**432 745**

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 427 613 milliers d'euros affectés au *Fond Réseau* Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 5 132 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.13 CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2020	**2 375 000**	**469 567**	**1 613 769**	**202 793**	**123 237**	**4 784 366**
Mouvements de l'exercice			12 324	83 220	140 405	**235 949**
Total au 31/12/2021	**2 375 000**	**469 567**	**1 626 093**	**286 014**	**263 642**	**5 020 315**
Impact Changement de méthode						**0**
Affectation Résultat 2021			226 364	1 654	-228 018	**0**
Distribution de dividendes					-35 625	**-35 625**
Augmentation de Capital						**0**
Résultat de la Période					128 490	**128 490**
Autres mouvements						**0**
Total au 31/12/2022	**2 375 000**	**469 567**	**1 852 457**	**287 668**	**128 489**	**5 113 180**

Le capital social de la Caisse d'Epargne Ile de France s'élève à 2 375 000 milliers d'euros et est composé de 118 750 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2022, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Ile de France sont détenues par 9 sociétés locales d'épargne, dont le capital 3 577 587 milliers d'euros de parts sociales est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2022, les SLE ont perçu un dividende de 35 625 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2022, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 902 587 milliers d'euros comptabilisé dans les comptes de la Caisse d'Epargne Ile de France. Au cours de l'exercice 2022, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 15 042 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Ile de France.

4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2022
Total des emplois	**11 852 361**	**7 908 127**	**28 864 123**	**38 244 080**	**670 826**	**87 539 517**
Effets publics et valeurs assimilées	104 721	775 911	1 017 270	1 166 115		3 064 017
Créances sur les établissements de crédit *	8 615 054	1 403 101	5 841 591	566 982	1	16 426 729
Opérations avec la clientèle	2 542 908	5 003 537	17 910 122	35 428 723	670 825	61 556 115
Obligations et autres titres à revenu fixe	589 678	725 578	4 095 140	1 082 260		6 492 656
Total des ressources	**47 154 652**	**16 833 926**	**12 185 021**	**6 606 355**	**312 542**	**83 092 496**
Dettes envers les établissements de crédit	1 888 391	12 069 589	3 978 237	5 281 876		23 218 093
Opérations avec la clientèle *	45 252 113	4 764 337	8 206 784	1 324 479		59 547 713
Dettes représentées par un titre	14 148					14 148
Dettes subordonnées					312 542	312 542

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En milliers d'euros	31/12/2022	[illegible]
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	1 423	1 659
en faveur de la clientèle	**8 250 322**	8 450 489
Ouverture de crédits documentaires	*0*	*0*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*8 191 681*	*8 401 565*
Autres engagements	*58 641*	*48 924*
Total des engagements de financement donnés	**8 251 745**	**8 452 148**
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	52 313	100
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	**52 313**	**100**

5.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En milliers d'euros	31/12/2022	[illegible]
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	**0**	**0**
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	*0*	*0*
- autres garanties	*0*	*0*
D'ordre de la clientèle	**2 141 537**	**2 036 582**
- cautions immobilières	*991 251*	*689 449*
- cautions administratives et fiscales	*1 828*	*2 023*
- autres cautions et avals donnés	*721 660*	*885 972*
- autres garanties données	*426 798*	*459 138*
Total des engagements de garantie donnés	**2 141 537**	**2 036 582**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	650 387	651 896
Total des engagements de garantie reçus	**650 387**	**651 896**

5.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

En milliers d'euros	31/12/2022		[illegible]	
	Engagements donnés	**Engagements reçus**	[illegible]	[illegible]
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	21 897 130		19 984 853	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	48 464 128	0	44 539 037
Total	**21 897 130**	**48 464 128**	**19 984 853**	**44 539 037**

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 4 892 656 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 5 348 292 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 570 420 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 536 060 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 46 112 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 53 326 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 5 136 369 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 4 049 035 milliers d'euros au 31 décembre 2021.
- 1 337 517 milliers d'euro de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 619 223 milliers d'euro au 31 décembre 2021.
- 9 302 080 milliers d'euro de créances apportée s en garantie des financements obtenus auprès de EBCE (corp&immo) contre 11 150 947 milliers d'euro au 31 décembre 2021.
- Aucun crédit immobilier nanti auprès de BPCE Home Loans.
- 378 948 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 378 910 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Ile de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Ile de France n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Ile de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Ile de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 69 006 milliers d'euros contre 97 452 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

	31/12/2022				31/12/2021			
En milliers d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations de gré à gré	**16 446 980**	**0**	**16 446 980**	**-322 758**	**13 842 249**	**0**	**13 842 249**	**479 438**
Swaps de taux d'intérêt	16 446 980	0	16 446 980	-322 758	13 842 249	0	13 842 249	479 438
Total opérations fermes	**16 446 980**	**0**	**16 446 980**	**-322 758**	**13 842 249**	**0**	**13 842 249**	**479 438**
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	**0**	**0**	**0**	**0**	**20 000**	**0**	**20 000**	**0**
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	20 000	0	20 000	0
Total opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**20 000**	**0**	**20 000**	**0**
Total instruments financiers et change à terme	**16 446 980**	**0**	**16 446 980**	**-322 758**	**13 862 249**	**0**	**13 862 249**	**479 438**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Ile de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NEGOCIES SUR UN MARCHE DE GRE A GRE

	31/12/2022				31/12/2021			
En milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	**6 754 471**	**9 692 509**	**0**	**16 446 980**	***6 161 873***	***7 680 376***	***0***	***13 842 249***
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	6 754 471	9 692 509	0	16 446 980	6 161 873	7 680 376	0	13 842 249
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	***20 000***	***0***	***0***	***20 000***
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	20 000	0	0	20 000
Total	**6 754 471**	**9 692 509**	**0**	**16 446 980**	**6 181 873**	**7 680 376**	**0**	**13 862 249**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2022
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	720 997	4 148 758	11 577 225	16 446 980
Opérations fermes	**720 997**	**4 148 758**	**11 577 225**	**16 446 980**
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré		0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**720 997**	**4 148 758**	**11 577 225**	**16 446 980**

5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

en milliers d'euros	31/12/2022		[illegible]	
	Actif	Passif	[illegible]	[illegible]
Euro	91 602 509	91 615 248	83 784 324	83 789 874
Dollar	182 757	171 326	126 715	121 082
Livre Sterling	32 436	31 801	20 726	20 535
Franc Suisse	17 459	17 092	12 173	12 035
Yen	2 999	2 943	2 596	2 544
Autres	3 871	3 620	5 858	6 321
TOTAL	**91 842 031**	**91 842 030**	**83 952 392**	**83 952 391**

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Ile de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 3 377 milliers d'euros.

Le montant global des avances et des crédits qui leur a été accordés pendant l'exercice s'élève à 62 milliers d'euros.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Montants en milliers d'euros	TOTAL 2022 Montant (1)	TOTAL 2022 %	TOTAL 2021 Montant (1)	TOTAL 2021 %	Groupe PwC 2022 Montant (1)	Groupe PwC 2022 %	Groupe PwC 2021 Montant (1)	Groupe PwC 2021 %	Groupe KPMG 2022 Montant (1)	Groupe KPMG 2022 %	Groupe KPMG 2021 Montant (1)	Groupe KPMG 2021 %	Groupe MAZARS 2022 Montant (1)	Groupe MAZARS 2022 %	Groupe MAZARS 2021 Montant (1)	Groupe MAZARS 2021 %
Audit																
Missions de certification des comptes	374	89 %	360	92 %	187	93 %	180	93 %	187	86 %	166	85 %			14	100 %
Services autres que la certification des comptes (2)	46	11 %	43	8 %	15	7 %	13	7 %	31	14 %	30	15 %			0	0 %
TOTAL	420	100 %	403	100 %	202	100 %	193	100 %	218	100 %	196	100 %			14	100 %
Variation (%)	4%				4%				10%							

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable

(2) Détail des Services autre que la certification des comptes :

Services Autres que la Certification des Comptes - Autorisés par la réglementation - (SACC 1)

Services Autres que la Certification des Comptes - Pré-Autorisés - (SACC 2)

Services Autres que la Certification des Comptes - Soumis à autorisation individuelle - (Autres SACC)

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Epargne Ile de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Fait à Paris le 19 avril 2023
Exemplaire certifié conforme

Didier PATAULT
Président du Directoire

2. RAPPORT DE GESTION

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

2022 : LA RENAISSANCE D'UNE MECANIQUE STAGFLATIONNISTE

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essoufflée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3%, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2%, après 5,9% en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3%, après 5,3%. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1% l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5% l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6% l'an) dans la zone euro (+ 9,2% l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8% pour l'économie américaine et à 8,4% pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5%, après 6,8% en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2% en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6% l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9% l'an pour l'ensemble des prix et 12,1% l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aigües d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7% de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3%) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5% du PIB, après 6,4% en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très

rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25% et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5%. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1% le 30 décembre 2022, contre 0,194% le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20% en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7% et le Nasdaq de 33,1%. Le CAC 40 a perdu 9,5%, se situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre.

2.1.2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Epargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de

président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix directeur général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du comité de direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1er mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;
- Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Epargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé directeur général de BPCE Solutions informatiques ;
- Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1er juin en tant que directeur général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancarisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le groupe, BPCE 3,50% Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoirs a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Epargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Epargne a intégré le classement "Entreprises préférées des Français"7 en s'installant à la 2ème place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Epargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses d'Epargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la

[7] *Classement réalisé par l'IFOP, pour Eight Advisory avec le Journal Du Dimanche*

meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont déployé les prêts Rénov' Energie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Electrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Epargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ainsi que et le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France[8].

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité

[8] *Classement réalisé au troisième trimestre 2022 par Athling, Cabinet de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.*

énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Epargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Epargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé directeur général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web ou depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien

d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16% des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61% des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15%, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14% et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5% à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. A fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100% de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22% au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45%) et AEW Europe (40%). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100% dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9% du total des actifs sous gestion contre 7% fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20% du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec un enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et un renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13% de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global

EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maitrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métier.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

2.1.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

En 2022, La Caisse d'Epargne Ile-de-France a, une nouvelle fois, été au rendez-vous de sa vocation d'utilité en contribuant activement à l'économie francilienne.
Engagée depuis toujours dans le développement de son territoire aux cotés de tous les acteurs sociaux économiques, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a continué de soutenir ses clients en 2022 en leur fournissant du financement pour leur développement et en leur offrant des services financiers adaptés à leurs besoins dans le cadre de la relance, une relance économique mais une relance également verte et sociale.

Plusieurs actions marquantes sont à relever :

Accompagner les acteurs économiques dans leur développement

La Caisse d'Epargne Ile-de-France accompagne en dette et en fonds propres les clients de son territoire avec une gamme de solutions à valeur ajoutée et d'expertises dédiées pour leur permettre de mener des projets de développement et d'investissement.
En 2022, c'est plus de 80 financements arrangés pour un montant supérieur à 800 M€ au travers notamment d'opérations d'acquisition type LBO ou de financement de projets d'énergies renouvelables.
Ce développement s'accompagne d'une capacité renforcée d'apporter des solutions en fonds propres ou en quasi-fonds propres à nos clients avec notre véhicule d'investissement Ceidf mezzanine ainsi qu'en investissements immobiliers à travers notre foncière pour un montant global de plus de 150 millions d'euros, montant destiné à croitre fortement au cours des années à venir.

Proposer des solutions pour accompagner la transition ESG

Financeur historique d'acteurs qui contribuent pleinement au développement sociétal du territoire - logement social, économie sociale et solidaire, secteur public - la Caisse d'Epargne Ile-de-France a également proposé des solutions très ciblées pour accompagner des projets à forte dimension sociétale et environnementale.
Avec son offre de compte à terme responsable, les fonds placés sont fléchés vers des clients emprunteurs qui se fixent des objectifs de performance dans le domaine social ou environnemental, via le Prêt à Impact qu'elle a continué à octroyer en 2022, destiné à soutenir les clients qui ont entamé une démarche RSE volontariste sur le territoire francilien.
En 2022, la Caisse d'Epargne Ile-de-France crée également un département dédié au financement des énergies renouvelables.

Être fidèle à ses engagements sociaux et sociétaux

Afin de soutenir la création de valeur et le maintien des emplois dans un contexte économique évolutif, la Caisse d'Epargne Ile-de-France, acteur incontournable du territoire, accompagne les entreprises grâce au prêt de revitalisation. A travers cette solution, elle réaffirme son soutien aux entreprises franciliennes tout au long de la crise et sa mobilisation en faveur du développement des PME et ETI. En 2022, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a octroyé des prêts de revitalisation s'appuyant sur 5 fonds des départements de Paris, la Seine-Saint-Denis, la Seine-et-Marne, l'Essonne et du Val-de-Marne, visant la création d'un millier d'emplois pérennes.

Favoriser le développement du territoire francilien

Banque régionale dotée d'équipes commerciales spécialisées par marché avec une excellente connaissance de ces derniers, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a démontré cette année encore son utilité sur le territoire à travers son soutien auprès d'acteurs clés de la région. Elle a accordé 4,7 Mds de crédits pour accompagner le développement économique des entreprises, les projets de financement de logements sociaux, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des collectivités locales qui jouent un rôle majeur en termes d'aménagement du territoire. Au cœur de l'écosystème francilien, notre banque s'engage pour faciliter le développement des entreprises.
En 2022, elle a continué de se mobiliser pour faciliter l'accès aux TPE, PME, acteurs de l'économie sociale et solidaire aux retombées des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en communiquant sur les appels d'offres en cours.

Concernant la Banque de Détail

L'ambition Digitale de la Caisse d'Epargne Ile-de-France poursuit ses lignes directrices : innovation, simplicité et sécurité au service du développement et de la satisfaction. C'est autour de cet engagement et en cohérence avec les évolutions de la société que s'est articulée l'activité digitale en 2022.

Sécurisation des opérations :

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a poursuivi les efforts déjà engagés pour équiper ses clients porteurs de carte ou non de la solution de sécurisation Sécur'Pass avec 130 000 enrôlements supplémentaires.

A fin d'année, **78% de nos clients bancarisés sont ainsi équipés de Sécur'Pass et 90% des paiements en ligne sont réalisés avec ce système d'authentification renforcée.**

Cela a permis non seulement de répondre aux enjeux règlementaires DSP2 mais également d'améliorer l'expérience client en renforçant la sécurité des connexions et des opérations.

Depuis 2022, l'authentification renforcée pour l'accès aux espaces connectés et la validation des paiements en ligne ou des opérations sensibles telles que la mise à jour du numéro de mobile à distance sont réalisées avec la solution Sécur'Pass pour tous les clients éligibles.

Développement du Selfcare

En s'appuyant sur une offre complète de fonctionnalités et sur des espaces client harmonisés et optimisés, la Caisse d'Epargne Ile de France s'est fixé un objectif ambitieux : **rendre autonomes 85% de nos clients bancarisés et/ou actifs digitaux.** Car développer l'autonomie de nos clients, c'est s'assurer de leur satisfaction et de leur fidélité.

Pour y parvenir, **le Selfcare a été positionné au cœur de la démarche commerciale**, comme véritable pilier de la relation client et élément de valorisation des solutions proposées à notre clientèle notamment les fonctionnalités de pilotage carte ou des solutions d'accompagnement par les parents de l'apprentissage bancaire des enfants.

Dans le registre des nouveautés, l'offre Selfcare s'est notamment étoffée d'un service de gestion de budget avec la catégorisation des dépenses et la personnalisation des alertes.

Expérience en ligne au centre des attentions

Une fois encore, l'année qui s'achève témoigne d'une accélération des interactions en ligne avec **235 millions de visites en 2022 (+27%).**

Véritables outils de la banque au quotidien les espaces connectés ont confirmé leur rôle de moteur de la satisfaction. L'année 2022, aura ainsi vu de nombreuses évolutions sur le web avec une convergence des fonctionnalités et des interfaces calquées sur Banxo.
L'appli mobile reste d'ailleurs plébiscitée par ses **850 000 utilisateurs mensuels (+16%) avec une note de satisfaction de 4,5/5.**

D'un point de vue commercial, de nombreux efforts ont été portés pour renforcer l'analyse des habitudes de nos clients. Cette connaissance approfondie est au cœur des dispositifs de personnalisation de l'expérience ainsi que de l'évolution des parcours en ligne. Avec l'objectif de promouvoir les bons produits aux bonnes populations pour optimiser le trafic, détecter des besoins et générer de nouvelles opportunités pour les agences et les Banques Digitales.

Cette année, ce sont **120 campagnes de communications personnalisées** qui auront orienté nos clients et permis de délivrer **140 000 contacts qualifiés** à nos conseillers.

Digitalisation de la relation client

Face à l'intensification des interactions avec ses clients par un accroissement du digital et la multiplicité des acteurs, la Caisse d'Epargne Ile-de-France continue de s'adapter aux attentes et à l'expérience de ses clients qui demeurent au cœur de ses préoccupations.

La gestion de la relation en est un exemple avec 2 grandes nouveautés en 2022 qui met le Digital au service du conseiller.
L'une porte sur la **vision multicanale des interactions clients avec l'outil Contacts 360** et l'autre sur les personnes désireuses d'engager une relation commerciale avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France avec l'**expérimentation d'un parcours d'Entrée en Relation Digitale**.

Mise en place du nouveau modèle de distribution de la filière professionnelle

L'année 2022 aura été marquée par la mise en place du nouveau modèle de distribution de la filière professionnelle pour répondre aux attentes de proximité et de qualité de service de ses clients.

Désormais, les 415 directeurs d'agence mobilisés aux côtés des équipes déjà dédiées à notre clientèle professionnelle forment un réseau de plus de 500 interlocuteurs dédiés, proches et réactifs dans chaque agence du territoire francilien.

Pour aller plus loin dans ses ambitions, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a également mis en place en 2022, deux nouvelles filières d'expertise consacrées aux clients professionnels de santé et aux clients professionnels dont le chiffre d'affaires excède 750 K€, ainsi qu'une e-agence en soutien du réseau commercial et une équipe consacrée à la gestion des associations.

Enfin, en conjuguant l'élargissement de ses équipes commerciales à une organisation plus efficiente, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a gagné en fluidité et en efficacité dans le traitement des demandes de ses clients, se positionnant ainsi comme un acteur incontournable du marché des professionnels.

2.2. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

2.2.1. PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION

Par un acte signé le 30 décembre 2016, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a racheté à BPCE la participation de 30% qu'elle avait dans le capital de la Banque BCP.

Cette acquisition a porté le pourcentage de détention de la Banque BCP par la Caisse d'Epargne Ile-de-France à 79,7%, puisque la Caisse d'Epargne Ile-de-France possédait déjà 50,1% suite au protocole signé le 17 février 2006 entre la Banque BCP, BPCE et le Groupe Millenium BCP qui conserve 19,9% de la Banque BCP.

En 2019, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a acquis les participations de BPCE International dans la Banque de Tahiti et la Banque de Nouvelle Calédonie. Le pourcentage de détention de la Banque de Nouvelle Calédonie est de 96,93% et celui de la Banque de Tahiti est de 96,73%

En 2022, Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France a évolué par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») : BPCE Consumer Loans 2022 et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut. En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Rappelons que le périmètre de consolidation de la Caisse d'Epargne Ile-de-France a été élargi à compter du 1er janvier 2010, aux Sociétés Locales d'Epargne (SLE), détentrices de 100 % du capital des Caisses d'Epargne. Cette évolution a permis de supprimer la différence de traitement des parts sociales qui existait entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France sur ses trois filiales bancaires et sur les Sociétés Locales d'Epargne.
Les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidé.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables.
Les états financiers consolidés 2022 de la Caisse d'Epargne Ile-de-France comprennent les comptes individuels de la CEIDF, ceux de la Banque BCP, ceux de la Banque de Nouvelle Calédonie et de la Banque de Tahiti, ceux des SILO (crédits immobiliers et crédits à la consommation) et ceux des Sociétés Locales d'Epargne (cf. tableau ci-dessous). En étant l'actionnaire majoritaire de ses trois filiales bancaires (la Banque BCP, la Banque de Nouvelle Calédonie et la Banque de Tahiti), la Caisse d'Epargne Ile-de-France communique sur la base de ses comptes consolidés établis conformément aux normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire du 23 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2023.

Société	Taux de détention	Activité	Méthode
Banque Commerciale Portuguaise	80,12%	Banque	IG
Société Locale d'Epargne	100,00%	Détention de parts sociales	IG
SILO crédits immobiliers - 2014_5	10,62%	Titrisation	IG
SILO crédits consommation - 2016_5	9,13%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2017_5	10,69%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2018_10	1,19%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2019_10	0,97%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2020_10	0,88%	Titrisation	IG
SILO Demeter	11,03%	Titrisation	IG
SILO Demeter DUO	25,00%	Titrisation	IG
SILO Demeter TRIA	13,33%	Titrisation	IG
SILO crédits immobiliers - 2021_10 OCT 2021	10,69%	Titrisation	IG
SILO consumer loan - 2022_7	1,64%	Titrisation	IG
Banque de Tahiti	96,73%	Banque	IG
Société Havraise Calédonienne	89,87%	Immobilière	IG
Banque de Nouvelle Calédonie	96,93%	Banque	IG

2.2.2. RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Le Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France conforte sa dynamique commerciale que ce soit en banque de détail ou en banque de développement régional avec une forte progression des encours moyens de crédits de 9,6% et une production active du financement de l'économie régionale avec des engagements globaux sur l'année 2022 de 16,2 milliards d'euros.

Les soldes intermédiaires de gestion du Groupe Caisse d'Epargne île de France se présentent ainsi :

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
			M€	%
Produit net bancaire	1 479	1 427	52	3,6%
Frais de gestion	-882	-856	-26	3,1%
Résultat brut d'exploitation	**596**	**571**	**25**	**4,4%**
Coefficient d'exploitation	59,7%	60,0%		-0,3 pt
Coût du risque	-154	-115	-39	33,9%
Gains ou pertes sur autres actifs	2	1	1	212,6%
Résultat avant impôts	**444**	**456**	**-13**	**-2,7%**
Impôts sur le résultat	-118	-131	13	-9,8%
Participations ne donnant pas le contrôle	-5	-5	-1	15,9%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	**320**	**321**	**0**	**-0,1%**

Le **Produit Net Bancaire** s'établit à 1 479 millions d'euros, contre 1 427 millions d'euros en 2021, soit une progression de 3,6%. La contribution des filiales bancaires (BCP, BT et BNC) au PNB du groupe CEIDF est de 222 millions d'euros soit 15% du PNB consolidé.

Cette progression du PNB de 3,6% est principalement liée à la hausse de la Marge Nette d'intérêts de 4,5% à 991 millions d'euros en lien avec :

- Un important effet volume sur les crédits clientèle sur tous les marchés.
- Une hausse du coût de la collecte impacté par la hausse des taux réglementés et par la hausse des taux
- Les conditions de refinancement sur les marchés pénalisent également l'évolution de la marge nette d'intérêts, notamment avec la fin des bonifications de la BCE sur les TLTRO

Les Commissions et autres produits et charges s'élèvent à 488 millions d'euros pour le Groupe, soit une hausse de 1,9%. Hors autres produits et charges, les commissions affichent une belle dynamique et sont en hausse de 11,1%, on constate notamment une croissance de la contribution des forfaits et cartes et

des commissions de mouvement. Le poste des produits et charges des autres activités enregistre des dotations sur risques spécifiques.

Les **frais de gestion** s'élèvent à 882 millions d'euros (+3,1%) et se décomposent ainsi :

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
			M€	%
Frais de gestion	**882**	**856**	**26,2**	**3,1%**
Charges de personnel	494	491	3,2	0,6%
Impôts et taxes	50	45	5,3	11,9%
Services extérieurs et locations	268	248	19,8	8,0%
Dotations nettes aux amortissements	70	72	-2,1	-2,9%

Les charges de personnel augmentent de 0,6% en 2022 à 494 millions d'euros. Elles représentent près de 56% du total des frais de gestion.

Le poste « Services extérieurs et locations » progresse par rapport à l'année précédente de 8% en lien avec un recours accru à la sous-traitance, la hausse des locations, et la hausse des couts informatiques.

Les impôts et taxes affichent une augmentation de près de 12%, du fait principalement de la hausse du FRU.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** atteint 596 millions d'euros pour 571 millions d'euros un an plus tôt (+4,4%).

Le **coefficient d'exploitation**, rapport entre les frais généraux et le produit net bancaire, s'améliore de 0,3 point par rapport à fin 2021 et s'établit à 59,7%.

L'année 2022 s'est déroulée dans un contexte de choc de l'environnement économique et financier, marqué par un niveau d'inflation élevé et une progression rapide des taux. Dans ce contexte, **le coût du risque** s'élève fin 2022 à 154 millions d'euros, en hausse de 33,9% par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique principalement par une évolution du stock de provisions sur encours sains qui s'est traduite par une dotation nette sur la période de 55,6 millions d'euros contre une dotation nette de 26,9 millions d'euros en 2021. Le risque avéré représente 63,9% du risque global et est en progression modérée de 11,3% par rapport à 2021.

Le taux apparent d'imposition ressort à 26,7%.

Le Résultat Net part du Groupe s'établit à 320,1 millions d'euros en 2022, stable par rapport à 2021.

2.2.3. PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Il est rappelé que la Caisse d'Epargne île de France exerce l'intégralité de son activité dans le macro-secteur Banque commerciale et Assurance. Se référer à la note annexe aux états financiers « Information sectorielle » (note 9).

2.2.4. ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

Le Groupe CEIDF exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés par secteur n'est pas nécessaire.

2.2.5. BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
			M€	%
Caisse, banques centrales	672	770	-97	-12,6%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	452	435	17	3,8%
Instruments dérivés de couverture - JV positive	1 056	138	917	662,3%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 071	5 241	-169	-3,2%
Titres de dette au coût amorti	815	540	275	51,0%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	25 339	22 349	2 990	13,4%
Prêts et créances sur la clientèle	74 459	69 045	5 414	7,8%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-847	-31	-816	2605,2%
Actifs d'impôts et autres actifs	848	1 059	-211	-20,0%
Immeubles de placement	4	4	0	-2,0%
Immobilisations corporelles	488	459	29	6,4%
Immobilisations incorporelles (yc écarts d'acquisition)	37	36	1	2,3%
ACTIF	**108 394**	**100 045**	**8 349**	**8,3%**
Banques centrales	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	104	82	22	26,7%
Instruments dérivés de couverture	762	645	117	18,1%
Dettes envers les établissements de crédit	24 254	18 750	5 504	29,4%
Dettes envers la clientèle	74 655	71 830	2 825	3,9%
Dettes représentées par un titre	725	790	-65	-8,2%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-21,7	0,0	-21,7	Ns
Passifs d'impôts et autres passifs	1 054	1 106	-52	-4,7%
Provisions	296	260	36	13,8%
Dettes subordonnées	0	0	0	Ns
Capitaux propres part du groupe	6 501	6 524	-23	-0,4%
Participations ne donnant pas le contrôle	64	56	7	12,8%
PASSIF	**108 394**	**100 045**	**8 349**	**8,3%**

Le bilan consolidé du Groupe Caisse d'Epargne Ile-de-France arrêté au 31 décembre 2022 présente un total de 108 394 millions d'euros, niveau en hausse de 8 349 millions d'euros (+8,3%) par rapport à celui du 31 décembre 2021.

Les évolutions les plus importantes portent sur les éléments suivants :

A L'ACTIF SUR LES POSTES :

- Prêts et créances sur la clientèle (+5 414 millions d'euros)
- Prêts et créances sur les établissements de crédit (+2 990 millions d'euros)

AU PASSIF SUR LES POSTES :

- Dettes envers la clientèle (+2 825 millions d'euros)
- Dettes envers les établissements de crédits (+5 504 millions d'euros)

Les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 6 501 millions d'euros contre 6 524 millions d'euros, un an plus tôt, soit une baisse de 23 millions d'euros.

Cette évolution résulte essentiellement :

- Du résultat net part du Groupe (+320,1 millions d'euros) ;
- Des intérêts payés en 2022 sur les parts sociales (-50,4 millions d'euros) ;
- De la contribution des SLE aux réserves consolidées (+152,1 millions d'euros) ;
- Des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (-445,2 millions d'euros, dont -267 millions au titre de l'ajustement de la valorisation des titres BPCE comptabilisée en OCI).

2.3. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

Les données financières relatives à la Caisse d'Epargne Ile-de-France (comptes de la société mère) sont établies en conformité avec le référentiel comptable français.

2.3.1. RESULTATS FINANCIERS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

ACTIVITES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE

Malgré le contexte économique et financier inédit et le contexte de taux moins porteur, l'année 2002 a été marquée par une poursuite de la croissance de l'activité observée ces dernières années.

LA COLLECTE

L'encours moyen d'épargne de bilan (épargne liquide et épargne de placement) hors livrets centralisés et dépôts à vue s'élève à 35 549 millions d'euros en 2022 contre 31 962 millions d'euros en 2021.

L'épargne liquide (hors Livrets A centralisés) enregistre un encours moyen de 12 429 millions d'euros, en baisse sur un an de 1,2%.

Les encours moyens de l'épargne de placement évoluent de 10,5%. Cette épargne intègre l'Epargne Logement (PEL-CEL) dont l'encours moyen 2022 progresse de 1% sur un an. L'encours moyen des dépôts à terme augmente de 20% sur un an pour atteindre 11 537 millions d'euros grâce à une forte activité sur les marchés spécialisés de la Banque de Développement Régional.

L'encours moyen des dépôts à vue a continué de progresser (+8,4%) pour atteindre 24 076 millions d'euros en 2022.

L'excédent de collecte Assurance vie ressort à +338 millions d'euros et l'effet négatif de la valorisation liée à l'évolution des marchés financiers est évaluée à -561 millions d'euros. L'encours fin d'année des OPCVM ressort à 1 329 millions d'euros en progression de 4,2% sur un an.

LES CREDITS

L'encours moyen des prêts à la clientèle, tous marchés confondus, s'établit à 64 258 millions d'euros en progression de 9,8% (+5 709 millions d'euros) sur un an.

En matière de crédits immobiliers, l'année 2022 a été caractérisée par un niveau élevé d'engagements (7 732 millions d'euros) mais en baisse de 10,2% par rapport à l'année précédente. Au total, l'encours moyen annuel des prêts immobiliers progresse de 11,8%.

Les engagements de prêts à la consommation ont atteint 1 254 millions d'euros (hors crédits revolving), contre 1 292 millions d'euros en 2021. L'encours moyen annuel augmente de 7,9%.

Les engagements nets de prêts d'équipement atteignent 3 834 millions d'euros contre 3 529 millions d'euros en 2021 et l'encours moyen progresse de 6,4%.

L'encours moyen des crédits d'exploitation (57 millions d'euros) diminue de 10,7% sur un an.

L'encours moyen des prêts de trésorerie qui recouvre les crédits court-terme, les lignes de trésorerie, les crédits promoteurs et les PGE progresse de 5,2% pour s'établir à 4 568 M€.

COMPTE DE RESULTAT (REFERENTIEL FRANÇAIS)

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021 M€	Variation 2022/2021 %
Produit net bancaire	1 043	1 162	-119	-10,2%
Frais de gestion	-734	-711	-23	3,2%
Résultat brut d'exploitation	**309**	**451**	**-141**	**-31,4%**
Coefficient d'exploitation	70,3%	61,2%		+9,1 pt
Coût du risque	-133	-87	-46	53,0%
Gains ou pertes sur autres actifs	-5	208	-213	-102,3%
Résultat avant impôts	**172**	**572**	**-400**	**-69,9%**
Impôts sur le résultat	-44	-108	65	-59,8%
FRBG	0	-200	200	-100,0%
RESULTAT NET	**128**	**264**	**-135**	**-51,3%**

Le **Produit Net Bancaire** 2021 s'établit à 1 043 millions d'euros en baisse de 10,2% par rapport à 2021 (-119 millions d'euros).

Les principaux fait marquants de l'évolution du PNB sont :

- Les crédits, qui enregistrent une progression d'encours moyens de 9,8% en 2022.
- Le coût de la collecte fortement impacté par les deux hausses de taux réglementés (février et août) d'une part et par l'accélération de la progression des taux monétaires d'autre part.
- L'arrêt des mesures de soutien post crise sanitaire initiées par la BCE qui a pénalisé les conditions de refinancement.
- Un contexte moins favorable sur les marchés financiers en 2022 par rapport à 2021 ainsi que les pertes latentes sur titres de placement due à la hausse des taux d'intérêt.

Concernant les commissions, les principaux moteurs de la progression sont :

- Les produits liés à la bancarisation (forfaits notamment) en lien avec un élargissement progressif de notre base de clients actifs.
- Les activités d'assurance tant de biens que de personnes qui reflètent la progression des encours et de l'équipement.
- La tarification liée aux activités de crédits qui a bénéficié d'une forte volumétrie sur l'activité nouvelle.
- Les commissions de mouvement sur les marchés spécialisés.
- Enfin le transfert des frais de gestion de la filière GAB en frais généraux conformément aux normes Groupe (Programme ATM) a également favorisé la progression des commissions.

Les **frais de gestion** de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'élèvent à 734 millions d'euros, en hausse de 3,2% par rapport à 2021.

Les frais de personnel s'élèvent à 406,8 millions d'euros et représentent 55,4% des frais de gestion. Ils comprennent principalement les rémunérations fixes et variables et les éléments comptables de valorisation des avantages au personnel ainsi que les refacturations intra groupe de personnel et progressent de 1,4% en 2022.

Les autres charges de gestion et location progressent de 7,8% à 277,9 millions d'euros.

Les impôts et taxes (15,9 millions d'euros) en 2022 sont en baisse de 1,7 million d'euros. Cette évolution provient essentiellement de la baisse de la CVAE pour 1,6 million d'euros.

Les amortissements s'élèvent à 33,4 millions d'euros en 2022 en baisse de 1,6 million d'euros par rapport à 2021, dont 0,8 million d'euros en lien avec le traitement du droit au bail.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** qui est égal au Produit Net Bancaire diminué des frais de gestion, s'élève à 309 millions d'euros en 2022 contre 451 millions d'euros en 2021.

Le **coefficient d'exploitation** qui est le rapport des frais de gestion sur le Produit Net Bancaire ressort à 70,3% contre 61,2% en 2021.

Le **coût du risque** s'affiche en hausse de 46 millions d'euros, avec un fort impact des dotations sectorielles en lien avec la progression des encours et la mise à jour du scenario économique.

Les **gains sur actifs immobilisés** s'élèvent à -5 millions d'euros, en forte évolution par rapport à l'année 2021 qui enregistrait une reprise de provision de 211 millions d'euros sur les titres BPCE évalués à la valeur d'utilité, conformément au référentiel français.

Sur ces bases, le **Résultat Net Comptable** s'établit à 128 millions d'euros contre 264 millions d'euros en 2021.

2.3.2. ANALYSE DU BILAN DE LA CEIDF (REFERENTIEL FRANÇAIS)

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2021/2020	
			M€	%
Caisse, banques centrales	205	191	13	6,9%
Effets publics et valeurs assimilées	3 064	2 798	266	9,5%
Créances sur les établissements de crédit	16 427	13 726	2 701	19,7%
Opérations avec la clientèle	61 556	56 390	5 166	9,2%
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 493	6 324	168	2,7%
Actions et autres titres à revenu variable	107	105	2	2,0%
Participations et autres titres détenus à long terme	492	328	164	50,1%
parts dans les entreprises liées	2 182	2 165	17	0,8%
Valeurs immobilisées	381	375	6	1,5%
Autres actifs et comptes de régularisation	935	1 549	-614	-39,6%
ACTIF	**91 842**	**83 952**	**7 890**	**9,4%**
Dettes envers les établissements de crédit	23 218	17 838	5 380	30,2%
Opérations avec la clientèle	59 548	57 620	1 927	3,3%
Dettes représentées par un titre	14	110	-96	ns
Autres passifs et Comptes de régularisation	2 590	2 089	501	24,0%
Provisions	613	529	85	16,0%
Dettes subordonnées	313	313	0	0,0%
FRBG	433	433	0	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	5 113	5 020	93	1,8%
PASSIF	**91 842**	**83 952**	**7 890**	**9,4%**

Le bilan de la Caisse d'Epargne Ile-de-France arrêté au 31 décembre 2022 présente un total de 91,8 milliards d'euros, soit 7 890 millions d'euros de plus qu'au 31 décembre 2021. Les évolutions les plus importantes portent sur les postes suivants :

A L'ACTIF SUR LES POSTES :

- Opérations avec la clientèle (+5 166 millions d'euros)
- Créances sur les établissements de crédit (+2 701 millions d'euros)

AU PASSIF SUR LES POSTES :

- Opérations avec la clientèle (+1 927 millions d'euros)
- Dettes envers les établissements de crédit (+5 380 millions d'euros)

Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 5 113 millions d'euros contre 5 020 millions d'euros un an plus tôt. Cette évolution résulte essentiellement du résultat de la période pour 128,5 millions d'euros et des distributions de dividendes pour 35,6 millions d'euros au titre de 2021.
Le capital social de la Caisse d'Epargne Ile-de-France reste stable à 2 375 millions d'euros.

2.4. GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

2.4.1. CADRE REGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égards aux pays d'implantation du groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2022, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5% au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6% et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8%.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1er janvier 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque,

- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5%. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0%,
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1% pour le groupe,
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0%.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

⇨ RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2022	2021
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE (1) – non applicable CEIDF	0 %	0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE (2) – non applicable CEIDF	0 %	0 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7 %	7 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	8.5 %	8.5 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	10.5 %	10.5 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial
(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2022, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10% de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50% et le coussin systémique mondial de 1%.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

2.4.2. RESPONSABILITE EN MATIERE DE SOLVABILITE

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

2.4.3. CHAMP D'APPLICATION

Périmètre prudentiel

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel du Groupe CEIDF est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. Aucune différence n'existe entre ces deux périmètres.

2.4.4. COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2").

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

⇨ FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASES

en millions d'euros	31/12/2022 Bâle III Phasé [1]	
Capital et primes liées	2 844	2 844
Réserves consolidées	3 945	3 523
Résultat	320	321
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-609	-164
Capitaux propres consolidés part du groupe	**6 500**	**6 524**
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	**6 500**	**6 524**
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	*0*	*0*
Déductions	-33	-32
- Dont écarts d'acquisition [2]	*-26*	*-26*
- Dont immobilisations incorporelles [2]	*-7*	*-6*
- Dont autres déductions	*0*	*0*
Retraitements prudentiels	-1 630	-1 545
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	*-95*	*-67*
- Dont Prudent Valuation	*-17*	*-10*
- Dont autres retraitements prudentiels	*-1 518*	*-1 468*
Fonds propres de base de catégorie 1 [3]	**4 837**	**4 947**
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	**4 837**	**4 947**
Fonds propres de catégorie 2	31	21
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**4 868**	**4 968**

[1] Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

[2] Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

[3] Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 3 219,83 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2022 et 3 106,36 millions d'euros en 2021

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DEDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;

- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation)*;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes;

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 4 837 millions d'euros :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 avant déduction du groupe CEIDF (core tier 1, CET1), s'élèvent à 6 041 millions d'euros au 31 décembre 2022 (cf.1.6 Informations quantitatives détaillées – EU CC1) avec une diminution de 121 millions d'euros sur l'année, liée essentiellement au résultat de l'exercice 2022 net de la distribution prévisionnelle +218 M€), à la dégradation des OCI (-410 M€ dont -267 M€ du fait de la revalorisation des titres BPCE et – 143 millions au titre des OCI sur nos titres à Revenus Fixes) et à la collecte nette de parts sociales (+152 M€).
- Les déductions s'élèvent à 1 204 millions d'euros au 31 décembre 2022. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant de - 713 millions des titres détenus net de la franchise de 10% vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. De même, les titres ADT1 émis par BPCE pour un montant de – 243 millions net de la franchise de 10% ainsi que d'autres participations de l'établissement pour un montant de – 46 millions viennent également en déduction de ses fonds propres. Il s'agit pour l'essentiel de titres Ecureuil Vie (33 M€).

⇨ VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

en millions d'euros	**Fonds propres CET1**
[illegible]	**4 947**
Emissions de parts sociales	152
Résultat net de distribution prévisionnelle	218
Autres éléments	-480
[illegible] 31/12/2022	**4 837**

⇨ DETAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE (INTERETS MINORITAIRES)

en millions d'euros	**Intérêts minoritaires**
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2022	**64**
TSSDI classés en intérêts minoritaires	
Minoritaires non éligibles	
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	
Autres éléments	-64
Montant prudentiel - 31/12/2022	**0**

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Au 31 décembre 2022, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France ne dispose pas de fonds propres AT1.

⇨ VARIATION DES FONDS PROPRES AT1

en millions d'euros	Fonds propres AT1
[illegible]	0
Remboursements	-
Emissions	-
Effet change	-
Ajustements transitoires	-
31/12/2022	**0**

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés d'une durée minimale de 5 ans émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Au 31 décembre 2022, le Groupe Caisse d'Epargne Ile de France dispose mécaniquement de fonds propres Tier 2 pour un montant de 31,04 millions d'euros résultant en totalité de l'excédent des provisions sur les pertes attendues (EL) liées aux encours sains.

⇨ VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

en millions d'euros	Fonds propres Tier 2
[illegible]	21
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	0
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	10
Effet change	0
31/12/2022	**31**

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.4.5. EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDERES

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2", les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
  - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
  - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

⇨ EU 0V1 - VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDERES

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 32 377 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 2 639 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT).

- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

en millions d'euros	Risques pondérés		Exigences minimales de fonds propres
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
Risques de crédit (hors risque de contrepartie)	**29 982**	**28 281**	**2 399**
- dont approche standard (AS)	16 410	15 087	1 313
- dont approche NI simple (F-IRB)	1 907	1 965	153
- dont approche par approche de référencement	0	0	0
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	2 842	2 808	227
- dont approche NI avancé (A-IRB)	8 814	8 410	705
Risque de contrepartie	**13**	**117**	**1**
- dont méthode standard	3	98	0
- dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	0	0	0
- dont expositions sur une CCP	0	0	0
- dont ajustement sur l'évaluation de crédit - CVA	7	1	1
- dont autres CCR	3	18	0
Risque de règlement	**0**	**0**	**0**
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	**0**	**0**	**0**
- dont approche SEC-IRBA	0	0	0
- dont SEC-ERBA (y compris IAA)	0	0	0
- dont approche SEC-SA	0	0	0
- dont 1250% / déduction			0
Risque de marché	**0**	**0**	**0**
- dont approche standard (AS)	0	0	0
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	0	0	0
Risque opérationnel	**2 382**	**2 232**	**191**
- dont approche élémentaire	0	0	0
- dont approche standard	2 382	2 232	191
- dont approche de mesure avancée	0	0	0
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	612	554	49
Ajustement du plancher	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**32 377**	**30 629**	**2 639**

2.4.6. GESTION DE LA SOLVABILITE DU GROUPE

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 2.4.5 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

⇨ FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIOS

en millions d'euros	31/12/2022 Bâle III phasé	[illegible]
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4 837	4 947
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	**4 837**	**4 947**
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	31	21
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**4 868**	**4 968**
Expositions en risque au titre du risque de crédit	29 988	28 396
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	7	1
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	2 382	2 232
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	**32 377**	**30 629**
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	14,94%	16,15%
Ratio de Tier 1	14,94%	16,15%
Ratio de solvabilité global	**15,03%**	**16,22%**

Évolution de la solvabilité du Groupe CEIDF en 2022

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 14,94% au 31 décembre 2022 à comparer à 16,15% au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, le ratio de Tier 1 s'élève à 14,94% et le ratio global à 15,03%, à comparer respectivement à 16,15% et 16,22% au 31 décembre 2021, baisse de 119bp principalement due aux RWA supplémentaires résultant de la production importante de crédits et des impacts des OCI.

2.4.7. RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Il a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de Levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et d'hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Ce règlement CRR2 autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les opérations réalisées avec d'autres Etablissements du groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier du Groupe CEIDF calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à **5,71%** au 31 décembre 2022 (contre **6,18%** au 31/12/2021).

En millions d'euros	31/12/2022	[illegible]
FONDS PROPRES TIER 1	**4 837**	**4 946**
Total Bilan	**108 394**	**100 045**
Retraitements prudentiels	-1 336	-496
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	**107 058**	**99 549**
Ajustements au titre des expositions sur dérivés [1]	184	246
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres [2]	1293	2 443
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	5977	5 977
Montants des actifs déduits des fonds propres de catégorie 1	-1 149	-1 189
Expositions intragroupe exemptées conformément à l'art.429(7) du CRR	-19 189	-17 609
Expositions exemptées conformément à l'art.429(14 du CRR	-9 473	-8 625
Exemption temporaire des expositions sur les banques centrales	0	-204
Autres ajustements règlementaires (appels de marge sur dérivés)	-61	-581
TOTAL EXPOSITION LEVIER	**84 641**	**80 008**
Ratio de levier	**5,71 %**	**6,18 %**

[1] *Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future.*
[2] *Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier.*

	Montant applicable	
en millions d'euros	**31/12/2022**	[illegible]
Total de l'actif selon les états financiers publiés	**108 394**	**100 045**
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	-204
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-1 023	-516
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1 104	2 129
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	5 977	5 977
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-17	-10
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR) – exposition intragroupe -	-19 189	-17 609
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-9 473	-8 625
Autres ajustements	-1 131	-1 178
Mesure de l'exposition totale	**84 641**	**80 008**

⇨ EU LR2 – LRCOM- RATIO DE LEVIER

en millions d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2022	31/12/2021
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	107 058	99 549
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	- 61	- 581
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 1 149	- 1 189
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	105 848	97 779
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	453	60
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	- 407	
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	138	186
13	**Expositions totales sur dérivés**	184	246
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	190	315
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)		
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1 104	2 129
18	**Expositions totales sur opérations de financement sur titres**	1 293	2 443
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	11 780	11 795
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 5 804	- 5 818
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	
22	**Expositions de hors bilan**	5 977	5 977
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 19 189	- 17 609
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	- 9 473	- 8 827
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	- 28 661	- 26 436
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	**Fonds propres de catégorie 1**	4 837	4 947
24	**Mesure de l'exposition totale**	84 641	80 008

Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	5,71%	6,17%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	5,71%	6,17%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	5,71%	6,17%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,01%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,01%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	190	315
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	84 858	79 897
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	84 858	80 101
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,70%	6,19%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	5,70%	6,18%

⇨ EU LR3 - LRSPL - VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTE DERIVES, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTEES)

En millions d'euros		31/12/2022	[illegible]
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	[illegible]
EU-1	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :**	79 803	75 070
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	79 803	75 070
EU-4	Obligations garanties	69	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	5 783	5 821
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	7 246	7 315
EU-7	Établissements	465	331
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	47 494	43 204
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	6 615	6 680
EU-10	Entreprises	9 947	9 099
EU-11	Expositions en défaut	861	728
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	1 322	1 891

2.4.8. INFORMATIONS QUANTITATIVES DETAILLEES

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

⇨ EU CC1 – COMPOSITION DES FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES

En millions d'euros		31/12/2022	[illegible]
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 844	2 844
2	Bénéfices non distribués (1)	288	286
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 691	2 367
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	218	135
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	**6 041**	**6 162**
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-17	-10
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-33	-32
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	4	-31
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-95	-67
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-7	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-714	-907
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-243	-152

27a	Autres ajustements réglementaires	-99	-16
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**-1 204**	**-1 215**
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**4 837**	**4 948**

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-243	-152
43	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**-243**	**-152**
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**0**	
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**4 837**	**4 948**

Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	0
50	Ajustements pour risque de crédit	60	58
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	**60**	**58**

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-29	-36
57	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**-29**	**-36**
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**31**	**21**
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	**4 868**	**4 968**
60	**Total des actifs pondérés**	**32 377**	**30 629**

Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14,94%	16,15%
62	Fonds propres de catégorie 1	14,94%	16,15%
63	Total des fonds propres	15,03%	16,22%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,00%	7,00%
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,00%	0,00%
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%
68	**Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres**	10,44%	11,65%

⇨ **EU CCYB1 – REPARTITITON GEOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CREDIT UTILISEES DANS LE CALCUL DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUES**

En millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché			Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Montants d'exposition pondérés	Taux de coussin contracyclique spécifique [%]
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche IRB	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions sur titrisation : Valeur exposée au risque pour le risque global du portefeuille de négociation		Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - risque de défaut	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Ventilation par pays:													
Bulgarie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0,00%	0	0,00%	1,00%
République Tchèque	-	1	-	-	-	0	-	-	0	0,00%	0	0,00%	1,50%
Hong-Kong	-	15	-	-	-	0	-	-	0	0,00%	1	0,00%	1,00%
Luxembourg	55	9	-	-	-	3	-	-	3	0,00%	31	0,11%	0,50%
Norvège	19	0	-	-	-	0	-	-	0	0,00%	5	0,02%	2,00%
Slovaquie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0,00%	0	0,00%	1,00%
Danemark	13	2	-	-	-	1	-	-	1	0,00%	15	0,06%	2,00%
Royaume-Uni	1	57	-	-	-	1	-	-	1	0,00%	0	0,03%	1,00%
Roumanie		1	-	-	-	0	-	-	0	0,00%	8	0,00%	0,50%
Suède		1	-	-	-	0	-	-	0	0,00%	0	0,00%	1,00%
Autres pays pondérés à 0%	19 607	54 911	-	-	-	2 172	-	-	2 172	0,10%	27 155	99,78%	0,00%
Total	19 695	54 997	-	-	-	2 177	-	-	2 177	99,78%	27 216	100,00%	0,00%

⇨ **EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE**

En millions d'euros	31/12/2022	[illegible]
Montant total d'exposition au risque	32 377	30 629
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,0024%	0,0006%
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,785	0,169

2.5. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

TROIS NIVEAUX DE CONTROLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ETABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne,
  - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

UNE ORGANISATION ADAPTEE AUX SPECIFICITES LOCALES

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.5.1. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

CONTROLE PERMANENT HIERARCHIQUE (1ER NIVEAU DE CONTROLE)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

CONTROLE PERMANENT PAR DES ENTITES DEDIEES (2EME NIVEAU DE CONTROLE)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Depuis le 1er mars 2014, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée à la Direction des Risques. Ces deux Directions coordonnent des contrôles de niveau 2. La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est par ailleurs en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le Département

Contrôle Financier, la Direction Juridique et la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Les pôles Engagements et Contrôles Permanents dans le réseau commercial de détail et la Direction Adjointe Analyses Contrôles Conformité BDR sont en charge de contrôles délégués de 1er niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

COMITE DE COORDINATION DU CONTROLE INTERNE

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (la Charte du Comité prévoit une fréquence a minima de 4 fois par an) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président et les membres du Directoire, les membres du Comité exécutif, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents qui représente également les fonctions de RSSI et de RPCA, le Directeur de l'Audit et le Responsable du Contrôle Financier.

2.5.2. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique (3ème niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et de la Banque BCP, sa filiale, y compris celles qui sont externalisées (cf. infra s'agissant des filiales Banque de Nouvelle Calédonie et Banque de Tahiti).

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;

- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en janvier 2022 au sein de notre établissement et présentée au Comité des Risques du T1 (18/03/2022).

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

Supervision sur base consolidée

Depuis le 1er juillet 2019, l'Audit interne de la CEIDF assure une supervision sur base consolidée des Directions de l'Audit interne de la Banque de Nouvelle Calédonie et de la Banque de Tahiti. Ainsi, les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit locale sont arrêtés en accord avec la Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne Ile de France et consolidés par elle ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent.

La Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'assure que la Direction de l'Audit locale dispose des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions et à la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit.

La Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne-Ile-de France s'assure également de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements.

Elle intervient en complémentarité de l'audit local pour couvrir le périmètre sur les zones non couvertes identifiées dans le plan pluriannuel prévisionnel. Ces zones sont définies au regard des compétences de l'audit local et/ou de l'importance des risques associés.

Le Directeur de l'Audit Interne local est responsable de la couverture de son périmètre ainsi défini, et de la réalisation des missions prévues dans son plan d'audit.

Enfin, la Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne Ile-de-France émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués ainsi que sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences. Le courrier du Directeur la Direction de l'Audit de la Caisse d'Epargne Ile de France est adressé au Directeur Général de la banque avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques.

2.5.3. GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'orientation et de surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions

du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.6. GESTION DES RISQUES

2.6.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITE

2.6.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) de la CEIDF leur est rattachée par un lien fonctionnel.

2.6.1.2. Direction des Risques de la Conformité et des contrôles permanents de la CEIDF

PRESENTATION DE LA DRCCP CEIDF ET DE SES PRINCIPALES ATTRIBUTIONS

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) est rattaché au Président du Directoire.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques (crédit, financiers, opérationnels, de non-conformité, de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'exploitation, ainsi que des activités transversales de pilotage et de contrôles des risques). Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risques et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont déclinés au sein de l'établissement.

Dans ce contexte également, la DRCCP :

- élabore avec les unités opérationnelles et sous l'autorité du Directoire, les orientations de la politique risques de l'établissement dans le respect de la politique risques Groupe ;

- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives et des modalités de révision, des schémas délégataires tenant compte de l'évaluation des risques, et d'une analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risques dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation d'engager (notamment des contre-analyses d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- consolide l'ensemble des risques dans des tableaux de bord de suivi des risques à destination du Directoire, du comité exécutif des risques, et du comité des risques ;
- analyse les dépassements et procède au suivi des mesures correctrices prises par les directions opérationnelles concernées. Elle inscrit son action dans le cadre du dispositif global de limites Groupe ;
- évalue régulièrement l'adéquation des politiques risques et la qualité de leur mise en œuvre dans l'établissement. Elle propose le cas échéant des mesures correctrices et des évolutions de la politique des risques et après concertation avec les directions concernées, des évolutions au système délégataire pour tous les types de risques et en vérifie l'application ;
- détecte et analyse ex post les dossiers sensibles ainsi que les risques avérés et les facteurs de risques et propose les plans d'actions de régularisation ;
- propose des contrôles complémentaires ainsi que des évolutions de processus sur la base de l'analyse de la sinistralité ou des facteurs de risque par domaine ;
- analyse ex ante les dossiers de crédit de la compétence du comité des engagements du Directoire et des comités de pôle BDD et BDR ;
- veille à la cohérence de l'application des systèmes de notations internes par les délégataires ;
- organise la révision annuelle des engagements des Marchés de professionnels et de la BDR ;
- s'assure de l'insertion opérationnelle des réformes bâloises, notamment *via* la fonction de monitoring afin de garantir la qualité des données ;
- participe à l'information / formation des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôles permanents de 1er niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- définit et met en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de 2e niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables ;
- valide et assure le contrôle de 2e niveau des risques (normes, valorisation des opérations, provisionnement, dispositif de maitrise des risques) ;
- valide et assure le contrôle de 2e niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (il s'agit d'une mission de la DR Groupe au niveau consolidé) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- contribue aux travaux du calcul du ratio de solvabilité, de la déclaration Large Exposure (grands risques), du LCR et du NSFR ;
- évalue et contrôle le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (stress scenarii...) ;
- élabore le reporting risques à destination notamment des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance, et contribue aux rapports réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières / prudentielles ;
- informe régulièrement (au moins deux fois par an) les dirigeants effectifs et l'organe délibérant, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- notifie aux responsables opérationnels et alerte l'audit interne ainsi que les dirigeants effectifs, le comité exécutif des risques et le comité des risques en cas de dépassement de limites ou de seuils de tolérance et résilience et en cas de franchissement d'un seuil significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne (la DR Groupe alerte l'Inspection Générale BPCE) ;

- notifie aux responsables opérationnels, alerte les dirigeants effectifs et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents anime le comité exécutif des risques. Il est en co-animation avec la DS2C Recouvrement BDD et BDR des comités Watch List sur une base trimestrielle et sur l'ensemble des marchés.

Il est par ailleurs un acteur majeur des comités suivants (coordination du contrôle interne ; engagements du Directoire ; engagements des pôles BDD et BDR ; suivi des risques opérationnels ; trésorerie ; gestion de bilan ; provisions ; des dossiers sensibles ; conditions commerciales BDD et BDR ; prescriptions immobilières et professionnels).

Les dirigeants effectifs veillent enfin à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

A noter que le dispositif de gestion des risques du Groupe CEIDF a été élargi en milieu d'année 2019 avec deux structures rachetées à BPCE I (Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle Calédonie). La DRCCP a organisé un dispositif coordonné, de surveillance et de supervision en matière de risques et de conformité pour le groupe nouvellement constitué, de manière à rendre une situation totalement homogénéisée. A l'instar de la situation avec la BBCP, la DRCCP de la Caisse est membre de droit des comités locaux.

ORGANISATION ET MOYENS DEDIES

La DRCCP de la CEIDF est composée ainsi :

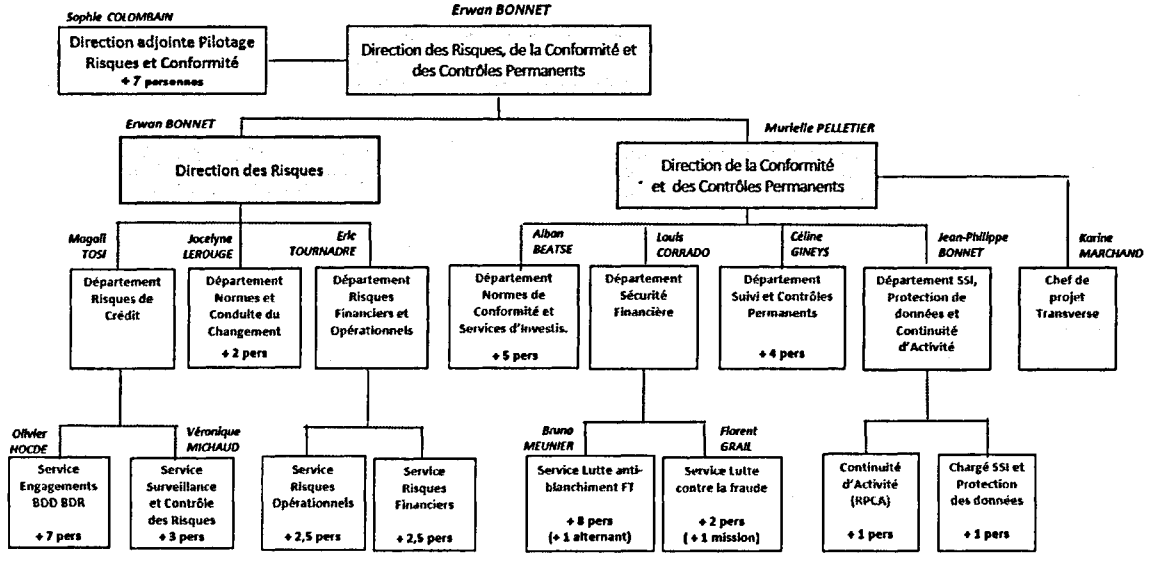

Le positionnement de la DRCCP dans l'organisation interne de la CEIDF lui assure son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités génératrices de PNB, tout en disposant des outils permettant de calculer de manière indépendante les indicateurs de risques et le respect des limites.

L'organisation est conçue de manière à assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation notamment comptable, de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

La DRCCP en effet est strictement indépendante des unités opérationnelles. Cette indépendance requiert que la Direction, ses responsables et ses équipes ne tirent aucun avantage d'une décision d'octroi d'un crédit et ne soient pas à l'origine des expositions. La DRCCP ne dispose pas de délégation opérationnelle.

Elle est l'interlocutrice permanente des fonctions risques et conformité Groupe, et est responsable de la déclinaison au sein de la Caisse des procédures et projets nationaux.

Une fonction Risques décentralisée dans le Réseau Commercial est également en place. Ces structures dédiées exclusivement aux contrôles veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de 1er

niveau et permettent au Directoire d'avoir une appréciation régulière du niveau et de l'évolution des risques et du bon fonctionnement des dispositifs de maîtrise des risques en place.

D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent comme la Révision Comptable, le RSSI et le RPCA. Ces deux dernières fonctions sont rattachées hiérarchiquement à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. La Révision Comptable rattachée au pôle Finance a également un lien fonctionnel avec la DRCCP.

En matière de surveillance consolidée, les travaux de la CEIDF sont renforcés par la mise en place notamment de limites Groupe, dont le suivi est facilité par l'utilisation d'outils et de grilles de notation communs et l'application de la segmentation risques du Groupe.

Une synthèse du comité exécutif des risques des filiales bancaires de la Caisse est présentée systématiquement trimestriellement au comité exécutif des risques de la CEIDF.

2.6.1.3. Principaux risques de l'année 2022

Le profil global de risque de la CEIDF correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit. Ainsi, les risques pondérés de la CEIDF fin 2022 portent très majoritairement sur le risque de crédit (93%) et les risques opérationnels (7% stable sur la période).

Depuis 2020 et les confinements, la situation a nécessité de s'organiser de manière durable en mode distanciel sur l'ensemble des fonctions bancaires et de maintenir en conditions opérationnelles la continuité de service en tant qu'OIV. La Caisse a encore engagé des coûts supplémentaires dans le cadre de la gestion de la pandémie qui ont été comptabilisés dans le cout du risque opérationnel en 2022. Par ailleurs, dans le cadre de la généralisation du télétravail, la CEIDF comme l'ensemble des établissements bancaires a été fortement exposée à certaines typologies de fraudes externes ainsi qu'à des risques opérationnels d'exécution.

2.6.1.4. Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEIDF.

D'une manière globale, la DRCCP :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés peuvent venir compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment *via* la réception et la diffusion de documents ;
- participe à des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée, par son directeur, à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les DRCCP des réseaux et des filiales de BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique ;
- contribue, *via* ses dirigeants ou son directeur des risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE complété de formations internes ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ainsi que les principales actions associées ;

- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité, et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements de BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRCCP de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui :

- contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité ;
- pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT

La macro-cartographie des risques la CEIDF répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02), la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette approche par les risques *via* une cotation du dispositif de maitrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques de la Caisse : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice de révision annuelle du dispositif d'appétit au risque, ... du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le process ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.6.1.5. Appétit au risque

RAPPEL DU CONTEXTE

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

PROFIL D'APPETIT AU RISQUE

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN DU GROUPE BPCE ET DE LA CEIDF

L'ADN DE BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN DE L'ETABLISSEMENT

L'appétit au risque de la CEIDF repose sur la constitution d'une liste théorique de risques matériels auxquels le Groupe BPCE et la Caisse sont potentiellement exposés au regard de leurs activités, c'est à dire dont la survenance serait de nature à peser structurellement sur la trajectoire financière de notre établissement ou sa réputation, et donc en lien avec la macro-cartographie des risques et le plan annuel de contrôle interne de notre établissement.

L'appétit au risque de la Caisse correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître son résultat. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par son Conseil de Surveillance et présenté au superviseur européen.

Ce cadre général repose sur un document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

MODELE D'AFFAIRES

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

PROFIL DE RISQUE

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail. Du fait de son modèle d'affaires, la Caisse assume les risques suivants :

- **le risque de crédit et de contrepartie** induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises/institutionnels qui est encadré notamment par des politiques de risques et des limites de concentration par contrepartie, par secteur... ainsi qu'un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- **le risque de taux structurel** est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec l'activité de crédits à taux fixe et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Caisse ;
- **le risque de liquidité** est piloté au niveau de BPCE qui alloue à la CEIDF la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- **les risques non financiers** sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - un référentiel commun de collecte des données pour les établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Caisse,
  - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadres (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

CAPACITE D'ABSORPTION DES PERTES

BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité, BPCE est en capacité d'absorber durablement le risque *via* sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement qui sont destinés à vérifier sa capacité de résistance notamment en cas de crise grave.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La CEIDF :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque *via* un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en conseil de surveillance, en cas de besoin.

2.6.2. FACTEURS DE RISQUES AU 31.12.2022

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités de BPCE sont exposées au risque pays (risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers).

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 Md$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Md$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.
En complément, toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « *leveraged loans* ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même, le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus - Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entrainé une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la

Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des PGE peut entrainer des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe à hauteur de la part non garantie par l'Etat.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 Md€ de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entrainer des pertes importantes.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients d'effectuer ces coûteux travaux et par

conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entrainerait des pertes financières significatives pour BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité de BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés de BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services ou affecter la part de marché du Groupe. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités de BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur

bancaire) pourrait contraindre BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficiences potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent, l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité de BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse, la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière de BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités de BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds*. Si le Groupe ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe), BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité de BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives

financières à court ou long terme de BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation de BPCE ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité de BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent, sur le résultat net et sur les capitaux propres de BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels de BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe et par conséquent, sur le résultat net et sur les capitaux propres de BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités de BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités de BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de super-performance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position

concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent, avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de *Credit Default Swaps* adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment s'il rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par BPCE, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe repose sur l'évaluation de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière de BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe est significatif pour BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement *via* le processus de *backstop* prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systématique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires

de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe. De plus, BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats de BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes de BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité de BPCE.

La réputation du Groupe est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié de BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique de BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des évènements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe et notamment affecter les principales lignes métiers critiques de BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure de BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont fondés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe utilise pour gérer le risque, s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité de BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES ASSURANCE

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes de BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation, du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par BPCE aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, il pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle de BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre

d'évaluation du FSB. Il figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités de BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de *backstop* prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des *guidelines* incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait, ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe figurant dans le document d'enregistrement universel 2021. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importance de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe. BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats de BPCE.

2.6.3. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

2.6.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/ 2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.6.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

ORGANISATION DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques Groupe (crédit habitat, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, ...) ont été transposées dans le référentiel risque CEIDF et tiennent compte des spécificités organisationnelles de la CEIDF et du marché francilien.

A la CEIDF, le dispositif de sélection des opérations est construit autour des politiques de risques de crédit, des systèmes délégataires, de processus de décisions et de différents autres critères.

DELEGATIONS

L'exercice des délégations est subordonné au respect de la politique risques et des normes d'analyse des dossiers en vigueur à la CEIDF.

Le système délégataire s'appuie sur le niveau d'expertise et d'expérience de l'agent affecté au réseau commercial. Il est conçu de telle sorte à permettre une fluidité dans la prise de décision dans le réseau commercial, tout en maitrisant les risques de crédit.

Toute évolution des grilles et espaces délégataires relève de la décision du Comité Exécutif des Risques.

En matière d'organisation, la banque commerciale de la CEIDF est scindée en deux pôles distincts :

- Le pôle Banque de Détail (BDD) regroupe les marchés des Particuliers (dont la Gestion Privée et les SCI Patrimoniales), des Professionnels et des Associations de Proximité. Il est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière BDD. Le réseau commercial de la BDD est organisé, depuis fin 2014, en neuf Directions Régionales (DR), regroupant 77 Secteurs Commerciaux, 26 secteurs professionnels et associations de proximité, 22 secteurs GP et 408 Agences. Les rattachements entre les différentes structures sont hiérarchiques. Chaque Direction Régionale est organisée autour d'un directeur régional, encadrant un directeur régional adjoint, un responsable régional marché spécialisé, un responsable gestion privée, un responsable engagement et contrôle permanent ainsi que les directeurs de secteurs commerciaux. Le pôle BDD comprend également une Direction des Marchés Spécialisés de Proximité (Professionnels, Associations de Proximité et Filière Entrepreneur) en lien fonctionnel avec le Réseau. Une Banque privée est aussi rattachée au réseau BDD.
- Le pôle Banque de Développement Régional (BDR) est rattaché hiérarchiquement au membre de Directoire en charge de la filière BDR. Ce pôle comprend :
  - La Direction du Marché des Entreprises (7 CA Entreprises et 2 CA Grandes Entreprises)
  - La Direction Clientèles Institutionnelles et Prof. Immobilier qui regroupe pour sa part un CA Logement Social, un CA Investisseurs & Institutionnels, la Direction ajointe du Economie Sociale et Santé (4 CA), la Direction ajointe des Professionnels de l'Immobilier (2 CA) et la Direction du Secteur Public et des Projets du Territoire (4 CA).

Depuis 2008, une fonction Risques décentralisée dans le Réseau BDD a été mise en place. Les collaborateurs la représentant sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de Région et fonctionnellement à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents. De même, des fonctions semblables existent pour les marchés de la BDR.

Cette organisation structure les schémas délégataires de la Caisse. Le principe consiste en la remontée des dossiers vers les niveaux supérieurs en fonction des natures d'opérations, des notes Bâle II, des montants unitaires et cumuls d'engagements essentiellement. S'y ajoutent des critères d'appréciation des garanties de type hypothèque conventionnelle ou caution 100% CEGC ou encore caution solidaire de personne physique.

PROCESSUS DE DECISION

L'organisation des prises de décision au sein du Pôle BDD vise à assurer une bonne maîtrise des risques, tout en garantissant la continuité du service à la clientèle et un standard élevé de qualité, notamment en matière de délais.

Chaque délégataire du réseau commercial, au moment de l'octroi, doit s'assurer qu'il possède la délégation pour réaliser l'opération. A défaut, il transfère le dossier, avec son analyse et avis, pour décision au bon délégataire.

Depuis février 2014, le schéma délégataire est intégré au SI en mode bloquant pour les prêts personnels. Depuis octobre 2015, le système délégataire sur les crédits aux particuliers (crédits habitat et COD) est également positionné en mode bloquant « *a priori* » dans l'outil d'instruction. Depuis fin 2017, le déploiement du schéma délégataire en mode bloquant sur les mises en attentes de décision (MAD) est réalisé sur tous les marchés de la CEIDF.

Au-delà des délégations attribuées au réseau commercial, il existe des dossiers qui sont dans la délégation du Comité des Engagements du Pôle Banque De Détail ou de la Banque de Développement Régional / ou Comité des Engagements du Directoire.

Ces dossiers font l'objet d'une contre-analyse systématique de la filière décentralisée et de la Direction des risques et de la Conformité. En cas d'avis réservé ou défavorable de cette même Direction sur des dossiers de la délégation d'un comité des engagements, l'instructeur doit venir présenter son dossier en comité.

Dans le cadre d'un Comité des Engagements BDD, BDR ou d'un comité des engagement du Directoire, la Direction des Risques et de la Conformité si elle maintient son avis défavorable a la capacité d'exercer un droit de véto qui a pour conséquence de représenter le dossier à un comité des engagements présidé par le président du Directoire

Les dossiers de crédits initiés par la Direction Financière (ex. souscription à une émission obligataire ou participation à une syndication) sont de la compétence exclusive du Comité des Engagements du Directoire avec une contre-analyse de la Direction des Risques et de la Conformité.

Concernant les dossiers éligibles aux différents comités des engagements, la Direction des Risques et de la Conformité effectue une contre-analyse et émet un avis sur les dossiers éligibles. Préalablement au travail d'analyse du risque de crédit à proprement parler, des vérifications sont effectuées sur les items Risque et/ou Bâle II suivants :

- segment Risque (SR) et grappage de la contrepartie ;
- selon ce segment risque, utilisation par l'instructeur de l'outil de notation adapté ;
- prise en compte de la note Bâle II obtenue, notamment lors de l'analyse des garanties proposées et des conditions tarifaires souhaitées par l'instructeur ;
- prise en compte du VOR sectoriel et des critères ESG ;
- analyse des situations de Forbearance ;
- respect ou non de la tarification du crédit par rapport aux conditions tarifaires en vigueur au moment de l'octroi (fixées mensuellement pour la BDD et la BDR par le Comité des Conditions Commerciales). Analyse de la justification des dérogations demandées par les Marchés ;
- cumul d'engagement sur la contrepartie ou groupe de contreparties : présentation au bon niveau délégataire ;
- respect des limites unitaires fixées dans les politiques de risques et respect des ratios réglementaires.

CRITERES PREDEFINIS DE SELECTION DES OPERATIONS

Les techniques de sélection des contreparties tiennent compte des normes et interdictions définies dans le Référentiel des Risques de crédit CEIDF et les politiques de risques CEIDF, des limites Groupe BPCE lorsqu'elles existent, des limites internes revues annuellement, des typologies de clientèle, des notes Bâle II des contreparties, des garanties et *in fine* de l'analyse de risque et de la rentabilité des opérations.

Les normes de risques sont définies par marché (Particuliers, Professionnels, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations. Elles visent à éviter les prises de risques anormales ou excessives.

Ces normes encadrent l'entrée en relation, l'octroi de crédits ou tout évènement sur engagement existant (renégociation de taux, de durée, modulation d'échéance, mainlevée de garantie totale ou partielle, dénonciation de concours, ...). Ces normes sont intégrées aux modalités d'application des espaces délégataires, et prennent en compte les exigences de complétude du DRC (Dossier Réglementaire Client) comme étant un préalable à toute ouverture de compte ou tout octroi de crédit. A l'identique, il ne peut être remis aucun instrument de paiement sans que le DRC ne soit complet.

Pour les professionnels, l'entrée en relation et/ou la demande de financement hors territoire CEIDF relève d'une décision délégataire supérieure de type comité des engagements BDD.

En lien avec les politiques de risques, des secteurs d'activité peuvent être identifiés comme sensibles. Les décisions pour des clients évoluant sur ce type d'activité relèvent a minima d'un niveau délégataire supérieur (de type Responsable Régional - Professionnels & Associations).

SEGMENTATION RISQUE

La sélection du risque est fondée, en premier lieu, sur la segmentation des contreparties. Elle est principalement réalisée de manière automatique et complétée selon les cas, d'une segmentation à dire d'expert.

La segmentation risques regroupe les contreparties présentant des caractéristiques et un comportement en termes de risques de défaut suffisamment proches pour relever de la même méthodologie de notation. Ce segment risque permet de déterminer le moteur de notation à utiliser et le montant des fonds propres requis pour les engagements accordés à ce dernier.

En matière de frontière Retaille/Corporate, la CEIDF applique le référentiel risque BPCE sur le seuil d'engagement et de CA à retenir.

POLITIQUE DE NOTATION

En complément de la segmentation risque, la sélection des opérations s'appuie sur le système de notation qui permet de mesurer la probabilité de défaut à un an du client bancaire et de définir notamment le niveau délégataire.

L'utilisation de la notation Bâle II est obligatoire dans l'application des processus de décision au travers du schéma délégataire fixé par marché. La notation Bâle II porte sur chaque client. Conçu pour enrichir l'analyse de risque et aider à la prise de décision, le système de notation des clients n'est pas un score, la notation Bâle II n'étant qu'un des éléments d'appréciation du risque de crédit dans le processus de décision. En conséquence, il ne se substitue pas à l'analyse de risque qui doit être réalisée par l'instructeur.

La note Bâle II ne peut justifier à elle seule l'acceptation ou le refus d'un dossier. Si le jugement de l'instructeur sur le risque est plus sévère que celui traduit par la note, il lui appartient d'en tirer les conséquences et de refuser le financement, le cas échéant et inversement.

Sur le Retail, la notation est réalisée automatiquement de façon mensuelle sur la base de données clients et de données comportementales (exemples : ratios financiers pour les professionnels ; taux d'endettement et reste à vivre pour les particuliers).

Cette notation est recalculée quotidiennement en cas d'incidents personne / contrat, de mise à jour des données de bilan, de changement de segment risque du client, de modification du statut d'un incident ou d'un évènement de défaut bâlois. La nouvelle norme de défaut a été mise en œuvre par le Groupe BPCE fin 2020.

La notation à l'octroi subsiste pour les prêts personnels. Cette note à l'octroi s'appuie, d'une part sur des données propres au client et à son comportement bancaire, et d'autre part, sur les caractéristiques du financement sollicité.

La notation Corporate est une notation partagée au sein du Groupe BPCE. Afin de garantir l'unicité de celle-ci, la DRCCP Groupe nomme annuellement pour chaque contrepartie un établissement référent de la notation. Au préalable, la segmentation risque ainsi que le grappage sont contrôlés.

La notation Corporate est une notation à dire d'expert, réalisée annuellement, sauf événements particuliers (incidents ...). Le système NIE propose une note sur la base des données bilancielles et financières du client d'une part, d'un questionnaire qualitatif renseigné à dire d'expert d'autre part. Cette notation système peut être modifiée *via* une grille override et doit être dans tous les cas validée manuellement par le « noteur ».

Depuis fin 2017, une notation NIE automatique sur les petites entreprises est mise en œuvre par le groupe BPCE. Cette notation se rapproche des principes de la notation automatique des professionnels tout en conservant le principe d'unicité de la notation.

Natixis est le « noteur » exclusif du Groupe BPCE pour les contreparties des classes d'actifs Etablissements de crédit, Souverains et Assimilés. A ce titre, les notes déterminées par Natixis s'imposent aux établissements. Natixis définit le modèle de notation, les règles de propagation des notes au sein des groupes de contreparties ainsi que les paramètres LGD. La notation des contreparties doit être réalisée *à minima* une fois par an.

Au même titre que pour le segment Corporate, un établissement référent est désigné pour chaque contrepartie du Secteur Public Logement Social (SPLS). L'établissement référent reste pilote de la segmentation risque et du grappage de la contrepartie. La notation est quant à elle réalisée annuellement au niveau de la DRCCP Groupe sur la base notamment des ratios financiers. Cette notation s'impose aux établissements ; le référent reste responsable de la qualification et de la notation en défaut des contreparties.

A signaler enfin que dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a mis en œuvre depuis plusieurs années un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garantie, de défaut.

2.6.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

Le dispositif d'appétit aux risques constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne. L'appétit au risque est défini comme le risque acceptable que l'entreprise peut et souhaite assumer en lien avec sa stratégie.

Le risque de crédit est encadré par 9 indicateurs :

- le taux de risque ;
- le taux de défaut prêt habitat Retail ;
- le taux de défaut professionnels hors habitat ;
- le taux de défaut Corporate ;
- Le taux de sensibles professionnels ;
- Le taux de sensibles Corporate ;
- La concentration des 20 principaux groupes de contreparties sur le Corporate ;
- Le taux de défaut sur le Leverage Finance ;
- La production crédit habitat réalisée sur des financements présentant un taux d'endettement > 35% (norme de flexibilité imposée par le Haut Conseil de la Stabilité Financière).

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement.

A périodicité trimestrielle, un ensemble de tableaux de bord produits par la Direction des Risques et de la Conformité permet un suivi de la qualité des expositions par classe d'actifs. Outre un suivi de la notation des clients par segmentation bâloise, il est procédé à une analyse approfondie de l'évolution des créances douteuses et des provisions associées par segment bâlois et par produit.

Cette analyse permet de mesurer par segment bâlois et par produit les variations intervenues sur la période sur les principaux indicateurs de risque constitués par les taux de douteux, les taux de couverture ainsi que les taux de risque, de cibler les principales entrées en douteux et de s'assurer de la permanence des méthodes de provisionnement. Cette analyse menée par la Direction des Risques et de la Conformité permet également de qualifier et de certifier en 2e niveau la charge de risque de l'établissement : trimestriellement, l'ensemble des données de créances douteuses, de provisions et de coût du risque est rapproché de la comptabilité et analysé.

En outre, la revue de la qualité des engagements de la CEIDF est pilotée par deux comités distincts dont la fréquence est trimestrielle, les comités Watch List (WL) qui traitent les encours sains et un comité de Provisions qui traite des dossiers qui sont en statut comptable douteux. Un comité mensuel des dossiers sensibles décisionnaire sur les orientations stratégiques à mettre en œuvre pour protéger au mieux les intérêts de la CEIDF a été mis en place depuis 2017.

Dans le cadre de la gestion de crise actuelle COVID-19, 2 nouveaux comités de revue des dossiers ont été créés afin d'appréhender au mieux l'évolution en risque des clients professionnels et entreprises de la CEIDF dans ce contexte économique très incertain et intègrent de façon permanente dorénavant la comitologie de la CEIDF.

Le comité Watch List procède à la revue des dossiers sains les plus risqués à fréquence trimestrielle. Ce comité est organisé par segment de marché (particuliers, professionnels, Entreprises, Professionnels de l'immobilier, Economie sociale, Logement Social et Collectivité locales). Un Comité WL spécifique pour le suivi des dossiers des filiales du pacifique est également en place.

Plusieurs grandes catégories de dossiers sont concernées par la WL :

- les contreparties présentant un risque dégradé, fondé sur la notation Bâle II ;
- les contreparties inscrites de façon discrétionnaire à la demande de la direction des risques et de la conformité, de l'audit (interne ou externe), du comité des engagements ou des directions de marché.

S'agissant du comité de Provisions qui s'est tenu quatre fois au cours de l'exercice 2022, il traite des dossiers en statut douteux et des provisions pour risques et charges. Les dossiers examinés sont les principaux dossiers amiables et contentieux BDD et BDR ainsi que les provisions de passif, notamment celles ayant trait aux litiges et aux risques opérationnels. Ce comité de Provisionnement valide ainsi les principaux mouvements de provision, ainsi que les méthodes de calcul des provisions.

Par ailleurs, dans le cadre de son dispositif de mesure mais aussi de surveillance des risques de crédit, la Caisse d'Epargne Ile de France dispose d'un système de limites internes qu'elle suit étroitement. Il est exprimé en pourcentage des fonds propres et du résultat net comptable de l'entreprise. Ce dispositif est encadré par la déclaration Large Exposure qui prévoit que tout établissement de crédit est tenu de respecter en permanence un plafond maximum de 25% entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt du fait de ses opérations par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres nets.

La mise en place de plafonds internes, inférieurs aux plafonds réglementaires, au niveau du Groupe et de chacune de ses entités (sous consolidées) a été décidée en 2010 dans le cadre de la revue de la politique de plafonds, limites et délégations du Groupe.

Le comité exécutif des risques, sur proposition du directeur des risques et de la conformité, en coordination avec les directions de marché, valide annuellement le dispositif de limites internes de l'établissement.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par marché et par classe de notation Bâle II et tiennent compte des limites individuelles Groupe lorsqu'elles existent.

Le risque individuel est déterminé par le montant maximum que l'entreprise accepte de porter sur un client ou groupe de clients, au sens réglementaire du terme. Ce risque individuel est calculé en tenant compte des expositions portées par les filiales et des encours sur le portefeuille financier.

Ces limites individuelles sont complétées par une mesure du risque par marché se traduisant selon différentes formes :

- indicateur d'exposition globale : montant maximum d'encours par marché ;
- limite de concentration : montant d'encours maximum représenté par les 20 principaux clients ;
- division des risques sur encours sensibles et défauts : proportion maximale d'encours dégradé par marché ;
- la norme high risk permettant d'identifier les poches présentant une sinistralité > 5% a été déclinée au sein de la CEIDF et les stratégies associées ont été définies.

Ce dispositif est complété de warning limites notamment sur les expositions sensibles et en défaut.

Le dispositif comporte aussi une limite sur les LBO, les financements LF.

Une révision de l'ensemble des limites de crédit est présentée chaque année au comité exécutif des risques pour validation. Les limites ainsi validées sont ensuite présentées au comité des risques, qui en informe le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Leur mise à jour est communiquée à l'ensemble des responsables commerciaux opérationnels, intégrée dans les politiques risques par marché et diffusée.

Au niveau de la Caisse d'Epargne Ile de France, la Direction ajointe pilotage risques et conformité et le service contrôle financier rattaché à la direction des risques et de la conformité effectuent un suivi trimestriel du respect des limites de crédit pour la banque commerciale et sur les expositions financières ainsi qu'à chaque nouvel investissement pour les limites individuelles de crédit pour la banque commerciale ainsi que pour la direction financière.

Le niveau des limites individuelles pour chaque contrepartie, et ce quel que soit le segment de marché, a été fixé de telle manière que toute opération qui conduirait à un dépassement de limite individuelle si elle était réalisée, soit du ressort du Comité des Engagements du Directoire.

Aucune opération ne peut-être donc être engagée sans autorisation *ex-ante* si elle conduit à un dépassement de limite individuelle. Dans ce cas, la demande de dépassement est adressée au Comité des Engagements du Directoire pour analyse qui statue sur le relèvement de limites sur la base d'une contre-analyse de la direction des risques et de la conformité. Ces demandes de dépassements de limites individuelles et les décisions prises font l'objet d'un reporting trimestriel au comité exécutif des risques. Une information est faite trimestriellement au comité des risques.

Le seuil réglementaire de 25% est respecté en 2022.Le seuil interne Groupe BPCE à 6% sur les corprates et 10% sur le SPT a été également respecté.

Les dépassements de limites (hors demande de dépassement de limite individuelle) se traduisent quant à eux par une information au Directoire, au comité exécutif des risques et au marché concerné qui peut dans les cas les plus critiques, convoquer un comité exécutif des risques exceptionnel en vue de déterminer un plan d'action spécifique. Dans ce cas de figure, une information au comité des risques est réalisée.

Parallèlement à ce dispositif interne, la CEIDF effectue le suivi du seuil d'incidents jugés significatifs conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014. Pour l'année 2021, il a été considéré que toute perte ou provision constituée, représentant plus de 0,5% des fonds propres de base règlementaire était constitutive d'un incident significatif affectant le risque de crédit. Il n'y a pas eu d'incident majeur sur le risque de crédit en 2022.

SURVEILLANCE DES RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRG Groupe. Ce Référentiel rassemble les

normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements de BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements.

La DRCCP de la Caisse est en lien fonctionnel fort avec la DRG Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques. La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le dispositif de surveillance et de maitrise des risques de 1er niveau repose en tout premier lieu sur les Directeurs d'agence et/ou de centre d'affaires positionnés comme les véritables pilotes de leur point de vente.

Dans cette tâche, ils s'appuient sur le système d'information qui intègre trois outils destinés à la surveillance des risques : un outil Preventis permettant d'alerter les conseillers commerciaux sur des situations de risque avant leur matérialité. Cet outil peut être également compléter d'une surveillance spécifique choisie par la CEIDF dans le cadre de la revue de certains portefeuilles à risque. En complément deux outils permettent de gérer les clients irréguliers : le MAD et le RPM.

Les acteurs du contrôle sont répartis en 3 groupes. Il y a tout d'abord le contrôle hiérarchique réalisé par les Directeurs d'agence, la filière Pro Asso (PA), la filière Gestion Privée (GPP) et les Directeurs de Centre d'affaires. Ensuite, le contrôle délégué réalisé par la filière ECP. Enfin, le contrôle de surveillance réalisé par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent.

Les contrôles de 1er niveau (hiérarchique et délégué) sont dorénavant réalisés et centralisés dans l'outil Groupe PRISCOP, leurs échantillons sont définis de façon aléatoire et imposés au contrôleur pour en garantir une meilleure fiabilité et représentativité. Les contrôles de 2e niveau réalisés tant par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents que par le Département des Risques de Crédit sont également réalisés et centralisés dans l'outil PRISCOP.

Une restitution de la surveillance et des contrôles de 1er niveau est réalisée par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents trimestriellement en Comité de Coordination du Contrôle Interne. Une restitution des contrôles permanents de 2e niveau est réalisée également trimestriellement dans le cadre du Comité Exécutif des Risques.

Par ailleurs, la Direction des Risques et de la Conformité, dans le cadre de ses missions de surveillance des risques, transmet trimestriellement au réseau commercial BDD un panel d'indicateurs risques et conformité constituant le dispositif d'évaluation de maitrise des risque de crédit et de conformité de la banque commerciale. Ce dispositif d'évaluation de la maitrise des risques porte essentiellement sur le taux de douteux et le taux de risque de chaque structure, sur la qualité des entrées en relation et le niveau de traitement des irréguliers. Il intègre aussi des indicateurs sur le crédit à la consommation et le taux de sensible générateur de la provision IFRS9.

En cas d'indicateurs dégradés, des plans d'actions sont proposés par le management du réseau commercial en coordination avec la filière engagement et contrôles permanents pour réguler les indicateurs dégradés et réduire ainsi le profil de risque détecté.

Ce dispositif d'évaluation de maitrise des risques est complété d'indicateurs de risque infra trimestriels transmis au réseau commercial et constitués notamment du suivi hebdomadaire des clients au RPM avec un zoom sur le crédit immobilier et la liste mensuelle des clients sensibles et en défaut. Un reporting hebdomadaire sur les entrées en relation du marché des particuliers et des professionnels et le dispositif

de programme relation mis en œuvre par les Directions de Marché permet la surveillance du respect des normes de risque.

Cette mission de surveillance est appuyée par la filière risque décentralisée logée au sein même des régions commerciales et de la BDR.

Cette mission de surveillance des risques de crédits est complétée de contrôles permanents mensuels de 2e niveau réalisés par la direction des risques et de la conformité sur la production récente de crédit sur l'ensemble de la banque commerciale. Le plan de contrôle du département Risques de Crédit est composé de contrôles par sondage, enrichi si nécessaire de contrôles ciblés.

Les travaux de surveillance et de contrôles permanents de 2e niveau sont issus d'un plan de contrôles, redéfini en début d'année et validé en comité exécutif des risques, qui repose toujours sur des contrôles à distance. Ce plan de contrôles intègre l'ensemble du dispositif de contrôle de la Direction des Risques et de la Conformité ainsi que celui des filières de contrôles décentralisées (filière ECP et BDR).

Enfin, la surveillance des risques de crédit s'exerce à un niveau plus global en consolidant les expositions par notation, maturité des autorisations, typologies de garanties, de statut comptable, de taux de provisions, de taux d'irrégularités ou d'incidents, de coût du risque, d'exigence en fonds propres. Ces axes peuvent être appliqués à des marchés, des produits, de l'encours, de la production nouvelle, des zones géographiques ou sectorielles, des contreparties ou groupes de contrepartie. Ces éléments sont présentés lors du comité de provisions et du comité exécutif des risques.

Une analyse complémentaire est réalisée sur le risque brut crédit habitat particuliers en réincorporant dans l'analyse de la sinistralité fraiche les dossiers transmis à la CEGC et sortis du bilan de l'établissement sur l'exercice. Cette analyse permet de mener une étude sur les caractéristiques de défaillance sur un périmètre complet et de mesurer l'impact de la politique de garantie menée par l'établissement.

Sur un plan technique, le SIO MySys procède de façon automatique au déclassement des créances. De même, la contagion est réalisée automatiquement au niveau des encours d'une personne. En revanche, la contagion inter-personnes nécessite si besoin une intervention manuelle.

Sur les périmètres Retail et Corporate, le déclassement en douteux est aligné sur le défaut bâlois et c'est la note de défaut qui provoque le déclassement comptable des encours. Cette note de défaut est elle-même générée par les incidents intervenus sur les comptes, incidents qui sont alimentés de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux. Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les évènements de défaut et la Direction des Risques et de la Conformité effectue un contrôle de niveau 2.

En outre, conformément aux dispositions réglementaires, la situation des contreparties doit être révisée *a minima* une fois par an, notamment à des fins d'analyse de risque et de mise à jour des décisions, incluant le cas échéant la revalorisation des garanties. Ce dispositif fait partie intégrante du Référentiel Risques CEIDF et des politiques risques de marché.

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le risque de concentration par contrepartie est suivi d'une part, au travers de la déclaration Large Exposure et des plafonds internes retenus par le Groupe BPCE, et d'autre part, par le suivi trimestriel des limites individuelles internes et le suivi du poids des 20 principaux groupes de contreparties par marché.

Le seuil réglementaire Large Exposure de 25% des FP par contrepartie est respectée. Les seuils internes de 6 % des FP sur le corporate et 10% sur le SPT sont respectés.

Environ 64% des expositions en risque de crédit de la CEIDF porte sur le segment Clientèle de détail et principalement le marché des particuliers en matière de crédit habitat pour lequel il y a une forte dispersion des expositions.

SUIVI DU RISQUE GEOGRAPHIQUE

De par sa vocation régionale, les expositions de la CEIDF sont concentrées sur la France et plus précisément sur l'Ile-de-France dans leur très grande majorité. La charte délégataire tient d'ailleurs compte du risque géographique hors territoire et fait remonter la délégation a minima au niveau DA ou assimilé pour les financements hors zone Ile de France.

Ce principe de financement régional justifie qu'il n'existe pas de dispositif de limite sur ce point.

INFORMATIONS QUANTITATIVES AU RISQUE DE CREDIT

- **Périmètre d'application des méthodes standard et avancée :**

	RO	RC retail	RC Hors retail - PE	RC autres clientèles hors retail
CEIDF		Avancée	Fondation	Standard
BBCP	Méthode	Avancée	Fondation	Standard
BT	standard	Standard	Standard	Standard
BNC		Standard	Standard	Standard

Méthode avancée retail depuis le T1.2012
Méthode fondation sur les PE depuis T1.2019

- **Exposition et actif pondéré (vision consolidée)**

	Expositions 31/12/2022			RWA 31/12/2022			
en millions d'euros	STD	IRB	TOTAL	STD	IRB	Total	Pondération moyenne
Administrations centrales ou banques centrales	12 940		12 940	603		603	5%
Banques multilatérales de développement ou organisations internationnales	111		111	-		-	0%
Administrations régionales ou locales	5 717		5 717	1 214		1 214	21%
Etablissements	16 731		16 731	97		97	1%
Entités du secteur public	3 699		3 699	859		859	23%
Entreprises	16 676	1 940	18 616	8 961	1 232	10 193	55%
Clientèle de détail	884	52 316	53 200	461	8 814	9 275	17%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 283		5 283	1 858		1 858	35%
Expositions en défaut	658		658	354		354	54%
Expositions présentant un risque élevé	1 317		1 317	1 785		1 785	136%
Actions ou autres	196	789	986	224	2 851	3 075	312%
Total	**64 213**	**55 046**	**119 259**	**16 416**	**12 897**	**29 313**	**25%**
Total	**54%**	**46%**		**56%**	**44%**		

- **Risque de concentration**

Les 20 principales expositions sur le marché des particuliers représentent 0,2% des expositions du segment des particuliers. Cette forte dispersion des risques de crédit sur le marché des particuliers et plus spécifiquement sur le crédit habitat est renforcée par un niveau de garantie systématique de 1er rang de bonne qualité au travers des garanties hypothécaires ou PPD ou de garanties d'organismes de cautions mutuelles, la CEGC principalement. Les clients segmentés professionnels font aussi l'objet d'une très bonne dispersion de risque, les 20 principales expositions sur ce marché représentent en effet 3,4%.

Par ailleurs, sur les activités de la BDR, les expositions sont concentrées essentiellement sur les collectivités locales et institutionnels locaux ainsi que sur le logement social où le niveau de concentration par nature est plus fort compte tenu du nombre plus réduit des acteurs mais ceci est compensé par un niveau de risque de crédit intrinsèque très faible de ces marchés.

La limite de concentration sur le corporate dans le cadre du dispositif d'appétit au risque est respectée.

- **Expositions non dépréciées présentant des impayés**

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les expositions saines (performantes) représentent 98,8% du bilan de l'établissement :

En millions d'euros	Expositions performantes	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours
Prêts et avances	92 762	92 586	177
Titres de créance	4 349	4 349	-
Expositions Hors Bilan	11 708		
Total	**116 124**	**104 240**	**177**

- **Expositions en forbearance**

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Les expositions en forbearance avaient fortement évoluer en lien avec les différentes mesures de gestion de la crise COVID. Ces différentes mesures s'éteignant au fur et à mesure, les opérations renégociées sont en diminution sur l'année : 257 M€ de renégociations performantes fin 2022 contre 433 M€ fin 2021 et 336 M€ de renégociations non performantes contre 489 M€ l'année dernière.

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes	Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
En millions d'euros								
Prêts et avances	**257**	**336**	**336**	**336**	**(11)**	**(92)**	**267**	**160**
Banques centrales	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Administrations publiques	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Établissements de crédit	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres Entreprises Financières	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Entreprises Non Financières	*163*	*162*	*162*	*162*	*(8)*	*(55)*	*108*	*61*
Ménages	*93*	*174*	*174*	*174*	*(3)*	*(37)*	*159*	*99*
Titres de créance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de prêt donnés	**0**	**1**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**257**	**336**	**336**	**336**	**(11)**	**(92)**	**267**	**160**

- **Expositions non performantes**

Les expositions non performantes (défaut) représentent 1,3% des encours de l'établissement. Le taux de défaut est resté globalement stable sur l'année. Le taux de couverture global de la banque commerciale reste adapté au profil de risque de la CEIDF et des garanties adossées aux portefeuilles.

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	100,7	92,2
Dont encours S3	1,3	1,1
Taux encours douteux / encours bruts	1,3%	1,2%
Total dépréciations constituées S3	0,4	0,4
Dépréciations constituées / encours douteux	33,3%	35,7%

En millions d'euros	Expositions non performantes	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Prêts et avances	1 261	909	109	146	42	41	3	10	1 256
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	73								73
Total	1 334	909	109	146	42	41	3	10	1 329

- **Synthèse des expositions**

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal	Expositions performantes		Expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur imputable au risque de crédit et provisions			Sûretés et garanties financières reçues	
					Expositions performantes – Dépréciations et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur imputable au risque de crédit et provisions	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont S2	Dont S2	Dont S2		Dont S2		
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	7 305	7 305	7 304	1	0	0	0	0	0
Prêts et avances	94 024	92 762	82 984	9 569	1 261	(485)	(114)	(371)	(420)	52 188	569
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	16 251	16 247	15 686	497	4	(2)	(1)	(2)	(1)	94	0
Établissements de crédit	9 065	9 065	8 980	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0
Autres Entreprises Financières	378	378	345	32	0	(1)	(1)	(0)	(0)	54	0
Entreprises Non Financières	22 102	21 267	17 794	3 415	835	(294)	(69)	(225)	(296)	10 715	348
Dont PME	*10 455*	*10 054*	*8 052*	*1 994*	*401*	*(200)*	*(38)*	*(162)*	*(161)*	*6 771*	*192*
Ménages	46 229	45 806	40 180	5 625	423	(188)	(44)	(144)	(122)	41 325	221
Titres de créance	4 349	4 349	4 166	20	0	(1)	(1)	(0)	(0)	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	3 141	3 141	3 121	20	0	(0)	(0)	0	0	0	0
Établissements de crédit	398	398	398	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0
Autres Entreprises Financières	306	306	143	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0
Entreprises Non Financières	504	504	504	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0
Expositions Hors Bilan	11 781	11 708	10 781	926	73	(30)	(16)	(14)	(23)	2 584	8
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	1 515	1 515	1 470	45	0	(0)	(0)	(0)	0	8	0
Établissements de crédit	21	21	20	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	109	109	109	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	1	0
Entreprises Non Financières	6 987	6 916	6 230	686	71	(24)	(13)	(11)	(23)	656	7
Ménages	3 149	3 147	2 952	195	2	(6)	(2)	(3)	(0)	1 919	1
Total	117 459	116 124	105 226	10 515	1 334	(516)	(131)	(385)	(442)	54 772	577

Les expositions S2 représentent 9% des expositions CEIDF contre 6% en 2021, une hausse concentrée sur les Ménages (retail particuliers et professionnels). Les provisions sur encours sains représentent 0,44% du bilan de la CEIDF.

Les expositions non performantes (défaut) représentent 1,3% des encours de l'établissement. Le taux de défaut est resté globalement stable sur l'année. Le taux de couverture global de la banque commerciale reste adapté au profil de risque de la CEIDF et des garanties adossées aux portefeuilles et stable sur l'année à 33%.

		31/12/2022						
		Valeur comptable / montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur
			Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
	En milliers d'euros			Dont en défaut				
010	*Expositions au bilan*	98 372 576	1 261 385	1 256 446	98 010 682	(905 351)		0
020	*France*	91 998 102	992 186	1 027 084	91 636 355	(775 596)		0
030	*Etats-unis*	198 241	18	18	198 241	(62)		0
040	*Italie*	127 741	1 188	1 186	127 741	(101)		0
050	*Luxembourg*	117 988	-	-	117 988	(35)		0
060	*Espagne*	668 556	270	270	668 556	(82)		0
070	*Autres pays*	5 261 947	267 722	227 888	5 261 800	(129 476)		0
080	*Expositions hors bilan*	11 780 853	72 932	72 928			(53 070)	
090	*France*	10 684 888	62 820	62 815			(46 004)	
100	*Etats-unis*	1 545	-	-			(0)	
110	*Luxembourg*	20 221	-	-			(5)	
120	*Espagne*	596	-	-			(1)	
130	*Suisse*	960	5	5			(1)	
140	*Autres pays*	1 072 643	10 108	10 108			(7 060)	
150	*Total*	110 153 428	1 334 317	1 329 373	98 010 682	(905 351)	(53 070)	0

- **Répartition sectorielle des prêts et avances accordés aux entreprises non financières**

		31/12/2022						
		Valeur comptable brute						Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		Dépréciation cumulée	
	En milliers d'euros			Dont en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche	21 962	1 567	1 567	21 962	-	1 643	-
020	Industries extractives	118 276	98 901	98 901	118 276	-	3 277	-
030	Industrie manufacturière	470 334	51 702	51 702	470 334	-	22 164	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	300 193	8	8	300 193	-	4 478	-
050	Production et distribution d'eau	85 823	5 714	5 714	85 823	-	4 383	-
060	Construction	1 636 624	72 272	72 272	1 636 624	-	59 847	-
070	Commerce	1 186 632	79 086	79 086	1 186 632	-	61 812	-
080	Transport et stockage	335 835	13 134	13 134	335 835	-	13 198	-
090	Hébergement et restauration	992 220	78 391	78 391	992 220	-	105 046	-
100	Information et communication	256 989	10 564	10 564	256 989	-	9 434	-
110	Activités financières et d'assurance	1 407 392	64 631	64 631	1 407 392	-	50 919	-
120	Activités immobilières	12 344 633	178 139	178 139	12 308 929	-	151 554	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 034 316	44 764	44 764	1 034 316	-	38 031	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	494 025	23 531	23 531	494 025	-	11 205	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	9 302	-	-	9 302	-	54	-
160	Enseignement	167 700	1 839	1 839	167 700	-	1 887	-
170	Santé humaine et action sociale	676 706	73 324	73 324	662 398	-	31 935	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	276 749	11 375	11 375	276 749	-	11 650	-
190	Autres services	286 062	25 801	20 947	286 062	-	7 894	-
200	*Total*	22 101 772	834 745	829 890	22 051 761	-	590 410	-

- **Suivis spécifiques COVID**

REPORTS D'ECHEANCES

(K€)	Number of obligors		Gross carrying amount				
		Of which: granted		Of which: granted	Of which: legislative	Of which: subject to moratoria	Of which: expired
	0010	0020	0030	0040	0050	0055	0060
EBA-compliant moratoria loans and advances	15 667	15 667	1 235 005	1 235 005	-	127 616	1 235 005
of which: Households				116 748	-	8 721	116 748
of which: Collateralised by residential immovable property				89 254	-	5 295	89 254
of which: Non-financial corporations				1 118 258	-	118 895	1 118 258
of which: Small and medium-sized enterprises				680 658	-	87 193	680 658
of which: Collateralised by commercial immovable property				353 500	-	21 191	353 500

(K€)	Gross carrying amount						
		Performing	Of which: exposures with forbearance measures	Of which: instruments with significant increase in credit risk since initial recognition but not credit-impaired (Stage 2)	Non-performing	Of which: exposures with forbearance measures	Of which: unlikely to pay that are not past-due or past-due <= 90 days
	0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070
Loans and advances with expired EBA-compliant moratoria	1 235 005	1 182 194	37 153	343 071	52 811	13 804	-
of which: Households	116 748	114 214	608	44 720	2 533	907	-
of which: Collateralised by residential immovable property	89 254	87 821	595	33 720	1 432	751	-
of which: Non-financial corporations	1 118 258	1 067 980	36 545	298 351	50 278	12 896	-
of which: Small and medium-sized enterprises	680 658	643 193	27 356	224 065	37 465	11 281	-
of which: Collateralised by commercial immovable property	353 500	345 293	11 241	54 341	8 207	3 186	-

Les moratoires accordés massivement ont constitué le premier outil de gestion de la crise COVID dans l'accompagnement de la clientèle.

La part des moratoires pour lesquels un défaut est depuis constaté s'élève à 4,3% et 3% sont identifiés forbearance Performing.

FINANCEMENTS PGE (MONTANT DECAISSES)

(K€)	Gross carrying amount						
		Performing	Of which: exposures with forbearance measures	Of which: instruments with significant increase in credit risk since initial recognition	Non-performing	Of which: exposures with forbearance measures	Of which: unlikely to pay that are not past-due or past-due <= 90 days
	0010	0020	0030	0040	0050	0060	0070
Newly originated loans and advances subject to public guarantee schemes	1 411 863	1 318 051	-	494 449	93 812	-	-
of which: Households	30 015	28 894			1 121		
of which: Collateralised by residential immovable property	-	-			-		
of which: Non-financial corporations	1 381 847	1 289 157	-	480 531	92 691	-	-
of which: Small and medium-sized enterprises	523 076	486 538			36 537		
of which: Collateralised by commercial immovable property	-	-			-		

Le recours au financements des prêts garantis par l'état a constitué le deuxième recours d'accompagnement avec un taux de refus des demandes de financement très faible (<5% en 2020). La part des PGE non performant s'élève fin 2022 à 6,6% contre 3,6% fin 2021. Les PGE en défaut faut l'objet d'un appel de la garantie de l'état et d'un provisionnement dans les comptes de la banque à hauteur de la part non garantie à 100%.

TECHNIQUE DE REDUCTION DES RISQUES

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de l'établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. La conservation et l'archivage de nos garanties sont assurés.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses effectuent des contrôles de 2e niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi, celle de l'exigence en fonds propres.

En 2022, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a calculé ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, en méthode avancée sur le Retail, suite à l'homologation Bâle II intervenue en janvier 2012 sur cette classe d'actif, en méthode fondation sur le segment des « petites entreprises » depuis 2019, et en méthode standard sur les autres classes d'actifs.

Sur le Retail, sont notamment contrôlées les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut, cette dernière devant refléter l'efficacité des garanties dans le recouvrement des créances. Les paramètres de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut font l'objet de revues suite aux back-testing réalisés en central et les pertes en cas de défaut sont différenciées par nature de garanties.

D'un point de vue d'insertion opérationnelle, les outils de pilotage des risques intègrent depuis longtemps des préconisations et des axes liés à la qualité des garanties. La CEIDF a essentiellement recours pour les prêts habitats à CEGC, aux suretés réelles, et plus marginalement, au Fonds de Garantie à l'Accession Sociale et au Crédit Logement. Sur les professionnels et entreprises, les principaux fournisseurs de protection sont OSEO et CEGC.

La répartition par nature de garantie sur la vision consolidée intégrant le périmètre des filiales au 31/12/2022 est la suivante :

	Sûretés personnelles et dérivés				Sûretés physiques		
(M€)	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total		Sûretés physiques	dont réelles	dont financières
Souverains	-		-		-	-	-
Administrations régionales ou locales	4		4		-	-	-
Entités du secteur public	453		453		66	66	-
Etablissements (EC)	-		-		-	-	-
Entreprises	1 815		1 815		3 870	3 750	120
Clientèle de détail	42 282		42 282		5 293	5 210	84
Total	44 555		44 555		9 229	9 026	203

La prise en compte des notes Bâle II dans les principaux dispositifs (pilotage, limite, schéma délégataire et tarifaire) contribue également à la réduction du risque de crédit.

Le ratio de solvabilité de la CEIDF (consolidé) s'élève fin 2022 à 15,03% contre 16,22% l'année dernière (-2%). Les actifs pondérés augmentent sur l'année de 5,7% pour s'établir à : 32 377 M€ fin 2022.

82% des actifs pondérés sont concentrés sur le risque de crédit soit 26 462 M€ et 7% sur le risque opérationnel soit 2 381 M€, une répartition stable par rapport à l'année dernière.

Le ratio de levier CEIDF s'élève quant à lui à 5,71% contre 6,19% en 2021.

Les deux ratios respectent les seuils fixés dans le dispositif d'appétit au risque et les seuils réglementaires.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CREDIT

La Direction Risques BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau groupe, incluant l'ensemble des établissements. Ces tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Pour le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, mais incluant des hypothèses d'évolution du bilan.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base du groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du groupe (RBP, RCE,

Natixis, Banque Palatine et CFF). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur la base de matrices de migration avec un impact sur les encours pondérés (RWA) en approche standard ou IRB. L'impact des pertes attendues (EL) est également considéré en approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec la réévaluation du stock de provisions sur encours sain (provisions IFRS9) et avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

Les résultats des tests de résistance crédit groupe sont également analysés sur les principaux contributeurs (RBP, RCE, Natixis, Banque Palatine et CFF).

Au sein du Groupe BPCE, seules les expositions au risque de contrepartie sur opérations de marché de Natixis sont soumises à un stress au travers des mesures MPE (Maximal Potential Exposure) et des stress CVA (les autres périmètres sont peu matériels).

Des stress de RWA-CVA sont réalisés sur les expositions nettes du groupe, en tenant compte uniquement des effets de dégradation du risque de crédit. Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Par ailleurs, la CEIDF réalise en complément de façon annuelle des stress tests internes du ratio de solvabilité. Depuis 2017, un stress sur l'allocation en fonds propre sur les risques opérationnels a été ajouté. Les stress montrent un ratio robuste, qui reste supérieur à 8% dans les différents cas étudiés.

La cartographie unique des risques et le dispositif d'appétit aux risques qui constituent un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du dispositif de supervision européenne ont été revus et présentés pour validation aux Comité Exécutif des Risques et Comité des Risques de novembre 2021.

La cartographie unique des risques couvre tous les risques (crédit, taux, liquidité, non financiers, autres risques) et permet d'établir le profil de risques de l'établissement ainsi que les risques prioritaires. Elle s'appuie sur les cartographies déjà existantes (cartographie des risques opérationnels et de non-conformité notamment) et est réalisée en lien avec le plan annuel de contrôle interne de l'établissement. 9 risques prioritaires ont été identifiés dans le cadre de l'actualisation de la cartographie fin 2022.

Le dispositif d'appétit au risque 2022 a couvert les 6 natures de risques identifiés sur les établissements du Groupe (Crédit, Opérationnel/non financier, Liquidité, Taux, Marché, Solvabilité) avec 21 indicateurs retenus encadrant ces risques dont 9 concernant le risque de crédit.

Sur chacun de ces indicateurs, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance dédiée et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement.

L'ensemble des seuils de résilience ont été respectés. Un dépassement du seuil tolérance est dépassé sur l'indicateur crédit habitat au T4.2022 avec un poids de la production crédit habitat engagée sur des financements présentant un taux d'endettement supérieur à 35% de 18,3% pour un seuil de tolérance fixé à 18%. Par ailleurs sur l'exercice 2022, la CEIDF n'a déclaré aucun incident significatif au travers de la déclinaison de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014.

L'ensemble du dispositif de contrôle permanent de 1er niveau concernant les activités de banque de détail et de la banque de développement régional, dont le risque de crédit est déployé (Priscop) et les principes de rationalisation et délocalisation des contrôles énoncés par le Groupe BPCE sont mis en œuvre.

Les objectifs poursuivis par la CEIDF sont de s'assurer de la maîtrise des risques sur l'ensemble du périmètre d'activité en cohérence avec la cartographie des risques et d'améliorer le pilotage des contrôles et des plans d'actions par le management de façon à accroitre leur mobilisation en la matière.

Les dispositifs de contrôles ont été maintenus. Les indicateurs risques de la CEIDF sont restés très résilient dans un contexte économique difficile depuis la crise COVID et avec l'inflation connue en 2022 sur le prix des matières premières et de l'énergie. Le segment des particuliers est resté très stable sur cette année, un début de hausse de la sinistralité c'est observé sur la clientèle professionnelle.

Les politiques de risque, dispositifs sectoriels, interdictions et normes à respecter obligatoirement ont été mises à jour, et certaines évolutions ont été apportées au schéma délégataire afin de tenir compte de l'évolution du contexte économique dans le processus de décision.

Le crédit incontesté a été respecté tout au long de l'année, et les dossiers concernant les membres du COS relèvent de la délégation du Comité BDD.

Les orientations pour 2023 restent avant tout de poursuivre l'accompagnement des métiers et du réseau commercial en donnant du sens dans la maitrise des risques en premier niveau afin de maintenir une trajectoire risque et conformité maîtrisée en adéquation avec les objectifs de développement de la CEIDF dans un contexte économique incertain.

- La surveillance risque de crédit continuera de faire l'objet d'un suivi renforcé dans le contexte de sortie de crise et de la montée progressive potentielle de la sinistralité engendrée par le contexte économique ;
- Les financements crédits habitats feront l'objet d'un suivi particulier par la DRCCP en coordination avec la BDD dans le cadre du suivi des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière ;
- L'accompagnement de la transition énergique des clients sera au cœur de l'année 2023 ;
- Le schéma délégataire sera inséré en mode bloquant dans les outils sur le périmètre hors retail ;
- Les programmes d'entrées en relation particuliers et professionnels feront l'objet d'une surveillance renforcée dans le cadre de l'encadrement du risque de crédit mais aussi contre la fraude externe ;
- Compte-tenu du poids de la fraude documentaire dans le risque de crédit, la CEIDF reste très présente dans les travaux Groupe BPCE visant à l'amélioration des outils de détection de la fraude documentaire ;
- La sinistralité fraiche fera l'objet d'une surveillance renforcée en coordination avec la Direction du Recouvrement Amiable et du Contentieux et les Directions de Marché.
- Le coût du risque 2023, tant sur les calculs IFRS9 que sur les défauts avérés et reprises de sectorielles associées sera également un point d'attention et feront l'objet d'une surveillance rapprochée.
- Si les principales activités opérationnelles liées au rachat des banques ont été intégrées au S2.2019 dans les processus CEIDF, les travaux de rationalisation et d'arrimage des banques aux outils risques Groupe se poursuivent et entament sur 2023 leur phase finale.

2.6.4. RISQUES DE MARCHE

2.6.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : il fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : il affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : il s'agit du risque de variation de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.6.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières ainsi que les opérations de placement à moyen / long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la DR Groupe, qui prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing), notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et Conformité Groupe.

2.6.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

A l'échelon régional, la cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été mis à jour en 2022 au sein de la CEIDF. Au 31/12, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.6.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs dont la fréquence de suivi varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et des actifs de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Dans le cadre de son dispositif de suivi, la DR Groupe identifie les actifs qui nécessitent une surveillance des risques accrue. Ces produits seront répertoriés dans une "Watch List" (liste des actifs mis sous surveillance).

Au niveau de la CEIDF, le comité Watch List Financier de périodicité trimestrielle (composé *a minima* des Directeurs exécutifs des Risques et Financier, des responsables de Département Risques Financiers et Opérationnels (DRFO), Risque de crédit, Trésorerie / Investissement, Back Office financier et Risk Management) a pour objectifs la surveillance des actifs présentant des signes de dégradation (titres, fonds, OPCVM, ...) et la proposition d'allocation de provisions à ceux-ci. L'entrée et la sortie de la Watch List, déterminées par la Direction des risques, repose notamment sur l'examen des performances, de la notation et de la valorisation des actifs.

La Watch List établie par la filière risques de marché ne se substitue en aucun cas à la Watch List établie par la filière Risques de Crédit ; les deux Watch Lists étant complémentaires.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est complété par un suivi quantitatif réalisé au travers du calcul des indicateurs suivants : le suivi des expositions, les sensibilités et les stress tests. Le suivi des risques de marché s'appuie donc notamment sur l'encadrement du portefeuille fondé sur des stress scenarii pour mesurer le risque encouru en cas de fortes variations des paramètres de marché (cf. ci-après).

Pour rappel, depuis fin 2013, la CEIDF a arrêté toute activité liée à un portefeuille de négociation.

2.6.4.5. Suivi et révision des limites

En matière de surveillance des risques de marché à la CEIDF, la DRCCP intervient sur :

- le contrôle exhaustif de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégataires et aux décisions prises par les Comités ad-hoc ;
- la vérification des positions et de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats, selon une fréquence régulière et conforme aux normes Groupe ;
- le reporting des positions (expositions) et des risques de marché ;
- la définition des procédures de contrôle de 2e niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion notamment lors des arrêtés IFRS et du respect des limites ;
- la notification aux responsables opérationnels et à l'organe de surveillance en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- la confirmation de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques et leurs suivis.

Pour cela, la CEIDF a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché associés aux différentes activités. En plus des limites Groupe, la CEIDF a établi des limites/seuils internes propres au risque de marché.

Les limites globales de risques de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et de leur répartition adaptée aux risques encourus.

A tout le moins une fois par trimestre, les dirigeants effectifs sont informés des différents suivis réalisés par la DRCCP *via* le reporting en matière de risques financiers et bien entendu par le comité exécutif des risques. A ce titre, ce dernier comprend un résumé des positions et des résultats, le suivi des limites et les différentes évolutions/points d'attention du trimestre. Une synthèse de ces éléments est communiquée à l'organe de surveillance *via* le comité d'audit/des risques. En outre, la DRG reçoit en particulier *via* le comité exécutif des risques de la CEIDF des informations sur le suivi des risques financiers selon une cadence trimestrielle.

En cas de dépassement constaté sur une limite ou un seuil, les motifs et les actions correctrices à mettre en œuvre sont présentés au président du Directoire, au membre du Directoire en charge des finances et des services bancaires, au directeur financier et au directeur exécutif des risques pour validation. Ces éléments sont communiqués aux comités de trésorerie, exécutif des risques et d'audit.

Sur l'année 2022, l'ensemble du dispositif de limites et seuils internes en matière de risques de marché a été globalement respecté.

A noter enfin que la fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Un suivi semestriel, formalisé sur une grille de contrôles, est transmis à BPCE. A la CEIDF, l'essentiel de ces préconisations a été respecté en 2022.

Pour conclure, le dispositif d'appétit aux risques constitue un des fondements du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 et dans le cadre du

dispositif de supervision européenne. L'appétit au risque est défini comme le risque acceptable que l'entreprise peut et souhaite assumer en lien avec sa stratégie.

Concernant les risques de marché, la Caisse est exposée à deux risques qu'elle pilote grâce à des limites liées :

- lié à la gestion de la réserve de liquidité réglementaire requise afin de respecter le ratio de liquidité. Dans ce cadre, un stress test est effectué par l'organe central sur le portefeuille de titres obligataires (périmètre bancaire), calibré selon une approche mixte hypothétique et historique sur la période de la crise souveraine européenne ;
- lié au financement dit « haut de bilan », prise de participations directe ou indirecte *via* des véhicules (FCPR, SCR, ...) dans des entreprises au titre du « private equity » dans le cadre en particulier du dispositif Groupe ainsi que sur l'immobilier hors exploitation (de type foncière notamment). Depuis 2019, ces expositions en capital investissement et en immobilier hors exploitation sont donc intégrées dans un dispositif commun d'encadrement et de surveillance, qui fait aussi l'objet d'un indicateur du RAF. Sur cet indicateur, sont fixés un seuil de tolérance ainsi qu'un seuil de résilience, auxquels sont associés une gouvernance et des plans d'actions le cas échéant en cas de dépassement. Sur 2022, le dispositif qui avait été revu le 24 novembre 2021 en comité exécutif, a été respecté.

Un suivi de ces indicateurs et des risques sous-jacents est réalisé au sein de la Caisse en comité de trésorerie, en comité exécutif des risques et au comité des risques, émanation de l'organe de surveillance.

Dans cet environnement financier volatil, la CEIDF a maintenu tout au long de l'exercice 2022, une étroite surveillance de ses portefeuilles financiers.

2.6.4.6. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.
Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :	• des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ; • des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :	• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; • stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; • stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.6.4.7. Travaux réalisés en 2022

L'année 2022 a été marquée par une poursuite de la hausse de l'inflation, qui a été accélérée par le conflit en Ukraine. Les banques centrales ont réagi à ce contexte en augmentant brutalement et rapidement leurs taux d'intérêt (+250 bp pour la BCE par exemple) et en conduisant une politique de liquidité plus restrictive. La croissance du PIB en France comme dans les autres zones économiques a fortement ralenti sur le 2e semestre.

Au niveau de la réserve de liquidité, plus de 900 M€ de titres ont été achetés sur 2022 en privilégiant les titres souverains et assimilés. Plusieurs opérations prêts/emprunts de titres et repos/reverse repos ont également été effectuées permettant d'optimiser le cout de la réserve de liquidité. La (re)constitution de cette réserve et son encadrement au travers des règles Groupe sur le portefeuille obligataire ont continué en 2022 d'être surveillés avec attention. L'objectif 2023 est de privilégier les titres à taux variable, avec une part de titres indexés inflation. Le retrait de la BCE conjugué aux volumes prévisionnels importants d'émissions souveraines devrait s'accompagner d'une hausse des spreads de crédit sur les souverains, favorable aux achats à taux variable.
A propos des activités de marché, les limites et seuils ont été globalement respectés sur l'exercice. La Caisse maintient en conditions opérationnelles le corpus normatif, de reporting et de surveillance des activités financières du Groupe CEIDF en intégrant ses 3 filiales bancaires.

2.6.5. RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

2.6.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité, soit le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la CEIDF est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- le risque de taux d'intérêt global, soit le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change, soit le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Il n'est pas significatif au niveau de la CEIDF.

2.6.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de 2e niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant ;
- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe, le cas échéant.

La CEIDF formalise dans un reporting ses contrôles de risques de 2e niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, le cas échéant, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'actions de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan, le cas échéant.

2.6.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

AU NIVEAU DE LA CEIDF

La CEIDF est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le comité GAP Groupe stratégique.

L'organisation des travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE dont la CEIDF partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

La politique de gestion de bilan vise à assurer un risque maîtrisé, pour des résultats prévisibles et pérennes. Elle a été formalisée dans le cadre de l'élaboration du plan stratégique et formalisée dans la politique financière validée en comité d'audit / des risques, en privilégiant la volonté de maintenir stable l'exposition en taux du bilan de la Caisse et le recours aux refinancements collatéralisés pour financer le développement commercial.

La gestion mise en œuvre au sein de la CEIDF se veut volontairement prudente et vise à garantir la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements en matière de liquidité sur un horizon court, moyen et long terme.

Elle s'appuie pour cela sur la possibilité de refinancement auprès des marchés financiers et de sa capacité à assurer un développement commercial équilibré entre la progression des encours de crédit et des encours de collecte conservée au bilan.

La CEIDF accède aux refinancements de marché par l'intermédiaire de BPCE qui peut s'appuyer sur la diversification des sources de refinancement et des signatures au sein du Groupe. L'accès à la liquidité de marché est limité en volume *via* une enveloppe de refinancement net.

Commercialement, la CEIDF dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle :

- l'épargne des clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôt des clients ;
- les émissions de parts sociales.

Echéancier des emplois et ressources

En millions d'Euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	672	0	0	0	0	0	672
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	452	452
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44	50	419	1 673	1 437	1 448	5 071
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	1 056	1 056
Titres au coût amorti	6	0	347	152	291	20	815
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	17 034	1 506	1 242	5 451	6	99	25 339
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 871	1 250	5 948	22 210	42 777	403	74 459
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-847	-847
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**19 627**	**2 806**	**7 956**	**29 487**	**44 511**	**2 630**	**107 017**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	104	104
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	762	762
Dettes représentées par un titre	2	16	2	101	605	0	725
Dettes envers les établissements de crédti et assimilés	2 498	1 050	11 936	3 815	5 367	-412	24 254
Dettes envers la clientèle	57 837	1 502	5 347	8 690	1 280	0	74 655
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-22	-22
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**60 337**	**2 569**	**17 285**	**12 605**	**7 252**	**432**	**100 480**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	2	3	1	0	7
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	569	406	2 140	4 118	2 074	9	9 316
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**569**	**406**	**2 142**	**4 121**	**2 076**	**9**	**9 323**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	1	1	3	8	0	0	13
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	29	203	139	307	528	1 380	2 586
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**30**	**203**	**143**	**315**	**529**	**1 380**	**2 600**

La mise en œuvre de la réglementation Bâle III a induit également une attention particulière sur la qualité des dépôts clientèle.

La politique de l'établissement intègre en outre son stock d'actifs collatéralisables, sous forme de titres ou de crédits, et sa capacité à en disposer pour lever des refinancements (pensions, participation à des émissions sécurisées, capacité d'accès à la liquidité banque centrale...).

Reserve de liquidité

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités placées auprès des banques centrales	2 838	6 958
Titres LCR	3 469	3 228
Actifs éligibles banques centrales	14 600	15 529
Total	**20 906**	**25 715**

Le suivi du risque ALM est réalisé par le département ALM rattaché à la direction financière. Il est chargé de mesurer les expositions en taux / liquidité et de veiller au respect des limites aussi bien en social qu'en consolidé. L'évolution des positions du bilan, des différents indicateurs de risque et le suivi des limites y afférentes font l'objet d'un reporting trimestriel qui est présenté lors du comité de gestion de bilan.

Le comité ALM se réunit une fois par trimestre pour examiner l'ensemble des positions et décider des mesures de couverture du risque adéquates.
Présidé par le président du Directoire, il regroupe les fonctions Finance, Contrôle de Gestion, Risques et Commercial. La direction de l'audit y participe également.
Ses missions sont :

- la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de gestion globale de bilan ;
- la gouvernance de la gestion actif-passif de la Caisse en assurant le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt et de liquidité sur les périmètres social (CEIDF) et consolidé. Il s'assure de la permanence et de la stabilité des indicateurs présentés ;
- la détermination des orientations de la gestion opérationnelle en validant les opérations financières à réaliser, en assurant le suivi de celles décidées lors des précédents comités et en veillant au respect des limites de risque de taux d'intérêt et de liquidité tant en vision statique qu'en vision dynamique ;
- la validation des paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations

comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de renégociation, ce qui impacte notamment les indicateurs dynamiques et le suivi.

Le comité de trésorerie, de fréquence *a minima* mensuelle, assure la déclinaison opérationnelle des orientations prises en comité de gestion de bilan.

Dans ce contexte, la mesure et la surveillance des risques ALM de la CEIDF s'insère donc dans le dispositif national en application du Référentiel Risques ALM Groupe, auquel sont rattachés des contrôles ALM normés réalisés sur le périmètre CEIDF (pour CEIDF social, Banque BCP, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie et CEIDF consolidé) comme dans l'ensemble du Réseau des Caisses d'Epargne, selon une fréquence trimestrielle. Ces contrôles permanents de 1er niveau (département ALM) et 2e niveau (département RFO) visent à s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des données remontées dans le système de gestion du risque ALM (RCO) et à sécuriser le processus d'analyse de gestion du bilan. L'ensemble de ces aspects fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la DR Groupe. Une présentation en est faite en comité de gestion de bilan trimestriel des différentes entités du groupe CEIDF ainsi qu'en comité exécutif des risques.

Pour 2022, les limites Groupe et réglementaires ont été étroitement suivies et validées par la Direction des risques locale.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITE

La gestion du risque de liquidité repose, pour la Banque de détail de la Caisse, à la fois sur la progression des emplois / ressources clientèle et sur la saturation de l'enveloppe de liquidité auprès de BPCE. Dans ce cadre, la mesure du CERC (Coefficient d'Emplois Ressources Clientèle) permet ainsi de mettre en évidence le niveau de déséquilibre entre les crédits octroyés et l'épargne clientèle conservée au bilan de l'Etablissement. Il s'établit à 109.8% en consolidé fin septembre 2022. Le CERC a augmenté sur l'année 2022 en lien avec l'augmentation des encours de crédits et une stabilisation de la collecte en raison de la hausse des taux de marché qui implique la renégociation d'une part très significative de CAT.

Au-delà de cet indicateur, l'établissement s'attache à la bonne diversification des dépôts clientèles afin ne pas être dépendant d'une catégorie de produits donnée, ni à un segment restreint de clientèle.
La CEIDF est présente auprès d'une typologie de clientèle très diversifiée allant du particulier à la très grande entreprise. Le marché des particuliers représente environ 60% du total des encours d'épargne, le reste étant principalement issu des marchés Entreprises, Economie Sociale et Logement Social.

Outre cette vision, la Caisse appréhende son risque de liquidité de manière différente, à court, moyen et long terme. A court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise. A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie. A long terme, il convient de surveiller le niveau de transformation du bilan de l'établissement.

IMPASSE DE LIQUIDITE STATIQUE

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT et MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.
L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise *via* la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR,
- en situation de stress modéré à 5 mois,
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation MLT.
Il est donc retenu un montant de limite de risque de liquidité à 2, 5, 11 mois et 5 ans, représentant le montant de gap statique après cessibilité à ne pas dépasser.

	limites			*Seuil*
	M2	**M5**	**M11**	**A5**
Limite	**-799**	**-506**	**-549**	**1673**
déc-21	4618	4331	3628	71
mars-22	3803	3103	4278	-1375
juin-22	2618	1692	1362	-3853
sept-22	3853	2025	-1897	-5058

La limite est respectée sur tout l'horizon du temps, sur les plots 2, 5 et 11 mois hormis le plot 11 mois sur l'arrêté de septembre en lien avec les renégociations de CAT sur des durées plus courtes.

Le seuil à 5 ans n'est pas respecté en lien avec la structure du bilan de la caisse, notamment avec la part importante de la collecte BDR dont les CAT à moins de 2 ans qui ne sont pas considérés renouvelés dans le gap statique.

INDICATEUR DE STRESS

Le stress de liquidité Groupe a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort / catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe sont modélisés :

- le non renouvellement d'une partie des tombées de marché,
- une fuite de collecte,
- des tirages additionnels de hors-bilan,
- des impacts marché (appels de marge, rating trigger, repos...).

L'organisation actuelle du Groupe, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort. De ce fait, une contribution de chaque établissement au stress Groupe est calculée sur les principaux postes soumis à crise.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

LES RATIOS LCR ET NSFR

Le LCR, stress de liquidité réglementaire à 30 jours, constitue un indicateur du risque de liquidité particulièrement suivi. D'ailleurs, la Direction des risques locale effectue des contrôles sur ses éléments constitutifs.

Le LCR doit atteindre 100% avec un niveau de pilotage interne à 108% pour un seuil de tolérance RAF à 105%. En 2022, le ratio est ressorti dans l'épure.

Ratio de couverture des besoins en liquidité

Périmètre de consolidation (consolidé)		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Devise et unités (en millions d'euros)									
Date		31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes		12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)	-	-	-	-	8 695	7 590	6 734	6 095
Sorties de trésorerie		-	-	-	-	-	-	-	-
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	36 062	36 366	33 496	35 624	2 057	2 069	1 899	1 9
3	Dépôts stables	27 446	27 776	25 710	27 013	1 372	1 389	1 286	1 2
4	Dépôts moins stables	6 843	6 799		6 889	684	680		
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	15 535	15 870	6 193	15 307	5 718	5 818	6 3	62
6	Dépôts opérationnels	6 459	6 747	6 193	6 260	1 544	1 615	6 3	62
7	Dépôts non opérationnels	9 077	9 123		9 047	4 174	4 203		
8	Dettes émises non sécurisées								
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières						8	8	8
10	Sorties additionnelles, dont :	5 056	5 141	5 378	5 057	589	601	2 597	2 74
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	146	193	5 378	147	146	193	2 597	2 74
12	Sorties relatives aux produits de dettes								
13	Facilités de crédit et de liquidité	4 910	4 948		4 911	443	449		
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	29	30		29	29	30		
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	3 704	3 840		3 543	1 113	1 152		
16	**Total sorties de trésorerie**					**9 514**	**9 678**	**5 118**	**5 287**
17	Transactions collatéralisées par des titres (*i.e.* reverse repos)			48	25			29	6
18	Entrées de trésorerie des prêts	2 633	3 456	3 556	2 368	2 362	3 224	3 268	3 85
19	Autres entrées de trésorerie	553	475	691	560	154	78	140	20
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)								
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	**Total entrées de trésorerie**	**3 187**	**4 019**	**4 183**	**2 928**	**2 516**	**3 331**	**3 475**	**4 068**
EU-20a	***Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond***	*2 082*	*2 877*	*3 013*	*1 817*	*2 081*	*2 876*	*3 459*	*4 048*
EU-20b	***Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %***	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	***Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %***	*1 105*	*1 142*	*1 095*	*1 111*	*435*	*455*	*470*	*474*
21	**TOTAL HQLA**	-	-	-	-	**8 695**	**7 590**	**7 196**	**6 558**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE**	-	-	-	-	**6 998**	**6 347**	**5 992**	**5 621**
23	**RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (en %)**					**124%**	**119%**	**120%**	**117%**

Le NSFR ou « ratio de financement net stable » vise à évaluer la structure de financement des banques en comparant les niveaux de financement stables requis et disponibles dans une situation de stress sur une période d'un an. Il a pour but d'inciter les banques à accroitre la part des ressources stables finançant des actifs.

Le NSFR, calculé trimestriellement directement par l'organe central, est soumis aux contrôles de la Direction des Risques depuis le 3e trimestre 2021. Ce ratio qui doit être aussi au-delà de 100%, a fourni en 2022 des taux supérieurs, soit des excédents de ressources à moyen terme.

Ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) au 31/12/2022

		a	b	c	d	e
(en millions €)		Unweighted value by residual maturity				Weighted value
		No maturity	< 6 months	6 months to < 1yr	≥ 1yr	
Available stable funding (ASF) Items						
1	Capital items and instruments	5 320	0	0	31	5 352
2	*Own funds*	5 320	0	0	31	5 352
3	*Other capital instruments*		0	0	0	0
4	Retail deposits		36 948	99	2 682	37 481
5	*Stable deposits*		29 057	62	708	28 371
6	*Less stable deposits*		7 892	37	1 974	9 110
7	Wholesale funding:		38 268	3 702	9 223	24 184
8	*Operational deposits*		7 202	0	0	110
9	*Other wholesale funding*		31 065	3 702	9 223	24 074
10	Interdependent liabilities		1 164	0	8 303	0
11	Other liabilities:	25,18	778	5	2 096	2 099
12	*NSFR derivative liabilities*	25,18				
13	*All other liabilities and capital instruments not included in the above categories*		778	5	2 096	2 099
14	**Total available stable funding (ASF)**					69 115
Required stable funding (RSF) Items						
15	Total high-quality liquid assets (HQLA)					731
EU-15a	Assets encumbered for a residual maturity of one year or more in a cover pool		0	0	0	0
16	Deposits held at other financial institutions for operational purposes		0	0	0	0
17	Performing loans and securities:		10 040	3 880	74 250	60 501
18	*Performing securities financing transactions with financial customers collateralised by Level 1 HQLA subject to 0% haircut*		1	189	0	95
19	*Performing securities financing transactions with financial customer collateralised by other assets and loans and advances to financial institutions*		6 555	184	5 975	6 722
20	*Performing loans to non- financial corporate clients, loans to retail and small business customers, and loans to sovereigns, and PSEs, of which:*		2 123	2 197	33 955	53 112
21	*With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk*		985	932	19 349	38 989
22	*Performing residential mortgages, of which:*		1 361	1 310	33 648	0
23	*With a risk weight of less than or equal to 35% under the Basel II Standardised Approach for credit risk*		1 361	1 310	33 648	0
24	*Other loans and securities that are not in default and do not qualify as HQLA, including exchange-traded equities and trade finance on-balance sheet products*		0	0	673	572
25	Interdependent assets		1 164	0	8 303	0
26	Other assets:		615	3	3 312	3 322
27	*Physical traded commodities*				0	0
28	*Assets posted as initial margin for derivative contracts and contributions to default funds of CCPs*		0	0	0	0
29	*NSFR derivative assets*		16			0,00
30	*NSFR derivative liabilities before deduction of variation margin posted*		27			1,35
31	*All other assets not included in the above categories*		572	3	3 312	3 321
32	Off-balance sheet items		8 824	0	3 131	1 599
33	**Total RSF**					66 153
34	**Net Stable Funding Ratio (%)**					104,5%

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

La gestion du risque de taux se fait grâce à des indicateurs statiques (écoulement de stock) et dynamiques (intégration des prévisions d'activités nouvelles).

La Caisse calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de dé-transformation (risque majeur sur le replacement des DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.
La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

➢ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (Supervisory Outlier Test).

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée. Par rapport à l'indicateur interne, les principales différences concernent :

- l'exclusion des réserves de la base de calcul,
- l'utilisation de la courbe zéro coupon comme courbe d'actualisation au lieu d'une courbe zéro coupon + spread.

➢ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée.
En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.

Les limites du gap de gestion taux fixé sont suivies sur 8 ans, année par année sur les 4 premières années et une limite moyenne est fixée de l'année 5 à 8.
Deux limites ont été définies en transformation et en dé-transformation (en valeur absolue).
Ces limites ont été fixées depuis le comité Gap stratégique de novembre 2020 à 2% du total bilan du trimestre précédent pour la détransformation et à 7% de la même assiette pour la transformation, afin de tenir compte de l'exposition structurelle à la hausse des taux.
Le calibrage de la limite en transformation a été réalisé pour que la saturation de cette limite entraîne celle de la sensibilité d'EVE. Le calibrage de la limite en dé-transformation repose sur une hypothèse de saturation de la limite de la sensibilité de la MNI : les deux mesures en vision statique et dynamique sont ainsi rendues cohérentes. Le calibrage a été effectué par établissement.

A la CEIDF, le bilan commercial est porteur d'une position de transformation en taux forte, les encours de crédits sont à taux fixe couverts partiellement par la collecte à taux fixe.

Les indicateurs de risque de taux permettent d'appréhender la position de transformation en approche statique : le gap de taux fixe et l'EVE sont fondés sur un écoulement à date d'arrêté de l'ensemble des postes du bilan, sans prendre en compte la production nouvelle. Ils font apparaitre une sensibilité en valeur à la hausse des taux (à partir de la quatrième année pour le gap de taux fixé), à l'inverse de l'approche dynamique qui montre une sensibilité à la baisse des taux.

Le gap de gestion s'est creusé de 12 Md€ sur les 3 trimestres de l'année 2022 en lien avec :

- l'évolution des encours de crédits pour 5 Md€ qui s'amortit progressivement (3 Md€ en stock à 8 ans),
- les modèles sur la collecte (600 M€ de collecte réalisée sur l'année). Le gap de taux se dégrade de 8,8 Md€ sur la première année dont un impact du modèle PEL, CAT et DAV.

Au 30/09/2022, les dépassements de limite sur le gap de taux sont généralisés et BPCE travaille actuellement au recalibrage des limites en vertu des évolutions de modèles.

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, la sensibilité des résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale est mesurée.

Cette mesure vise à assurer la capacité des établissements à supporter un choc de taux, sans impact significatif sur leur marge d'intérêt ni remise en cause des prévisions d'activité initiales.

Le scénario de référence utilisé est le scénario forward de l'arrêté.

Ce scénario est revu *a minima* annuellement, il peut toutefois être modifié en cas de fort décalage des taux.

Deux séries de scénarii alternatifs sont appliquées :

- 4 scénarii alternatifs « probables » avec des chocs de taux d'ampleur modérée ;
- 2 scénarii alternatifs extrêmes avec des chocs de taux d'intensité forte par rapport au scénario de référence : un scénario de déflation et un scénario de reprise rapide.

La sensibilité de la marge nette d'intérêts prévisionnelle est définie comme la différence entre la MNI prévisionnelle calculée avec un scénario alternatif donné et celle calculée à partir du scénario de référence. Elle se mesure en année glissante et sur chacune des quatre années d'analyse. Les limites sont définies année par année.

L'indicateur de sensibilité de la MNI est respecté sur tout l'horizon du temps.

Par ailleurs, un dispositif interne de surveillance de la position de taux par nature de risque et de sa sensibilité selon différents scénarii de taux est présenté lors de chaque CGB. Le niveau cible recherché est une position à taux fixe exposée représentant 50% des encours Livret A, une position à taux Inflation à 25% et le solde en taux court.

2.6.5.4. Travaux réalisés en 2022

A la CEIDF, l'année a été marquée par une production de crédits en en repli relatif sur le 2e semestre 2022 avec un volume de 14.5 Md€ de production (contre 15.2 Md€ en 2021). La collecte s'affiche également en retrait à 2.8 Md€ (vs 5.1 Md€ l'an dernier) dans un marché plus concurrencé par les placements obligataires pour les institutionnels et grandes entreprises. Pour la Caisse, le CERC a donc atteint, fin septembre 2022, 109,6%, soit plus de 6 pts au-delà du niveau de fin 2021.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux et compte tenu de la très forte hausse de taux, de nombreuses opérations de couverture ou assimilés (4 Md€) ont été réalisées afin de se prémunir de la déformation projetée du bilan dans ce nouvel environnement de taux.

Selon une matrice commune, les mandats SRAB pour la CEIDF au niveau social, la BCP, la BNC et la BT ont été revus en cours d'année notamment au regard de la politique ALM du Groupe CEIDF (actualisée en 2022) ainsi que de l'évolution des seuils et limites à suivre.

Les limites et seuils encadrant les risques de liquidité et de taux ont été très suivis sur l'exercice 2022. S'agissant des indicateurs de taux (EVE, SOT, gaps de taux), ils ont encore été fortement impactés par la sensibilité des modèles initiés par BPCE.

Sur l'exercice à venir, les principaux objectifs sont de poursuivre la sécurisation de la liquidité ainsi que la gestion du risque de taux dans un contexte qui devrait rester marqué par une inflation et des taux élevés. La DRCCP continuera d'apporter son regard sur les décisions de gestion et s'attachera dans ce cadre, à formaliser ses avis aussi bien sur la politique financière de la banque que sur les hypothèses commerciales qui concourent à la définition des actions de couverture mais aussi d'actions auprès des clientèle par exemple dans le domaine de la collecte.

2.6.6. RISQUES OPERATIONNELS

2.6.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.6.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.
La filière risques opérationnels intervient :

a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;

b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2e niveau) en contrôle l'application dans le Groupe.

La fonction de gestion des RO de la Caisse, par son action et organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des RO est fiable et efficace au sein de l'établissement. Le dispositif d'évaluation, de suivi et de gestion du RO permet de déterminer et suivre les expositions de la CEIDF dont les résultats sont intégrés au processus de gestion des risques de l'établissement et rapportés aux dirigeants.

Le dispositif de gestion des RO de la CEIDF est piloté par le Département Risques Financiers et Opérationnels (DRFO), supervisé par le responsable risques opérationnels (RRO) et rattaché au DRCCP.

Le DRFO est en charge notamment de la surveillance permanente des RO qui s'organise autour de la collecte des incidents, de la mesure des risques, du suivi des actions correctives et des indicateurs prédictifs de risques pour toutes les activités de l'établissement. Il tient également un rôle de coordination, de supervision et de surveillance des dispositifs RO des filiales bancaires du Groupe CEIDF. Il est relayé par des correspondants sur l'ensemble du périmètre de la Caisse dans ses différents métiers et fonctions supports.
Le DRFO s'appuie en effet sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement qu'il anime et forme.
Les correspondants ont pour rôle de :

- procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation des RO susceptibles d'impacter leur domaine d'activité ;
- produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des RO (incidents, indicateurs, actions correctives, cartographie) ;
- mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour limiter les impacts ;
- limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre d'actions correctives et d'en reporter l'avancement au RRO.

Le DRFO s'appuie également, pour mener à bien ses missions, sur des relais de la DRCCP positionnés dans le réseau commercial que sont les responsables engagements / contrôles permanents.

Les missions principales du DRFO sont les suivantes :

- Piloter et coordonner la mise en place du dispositif ;
- Animer le dispositif de l'établissement et les comités périodiques de suivi des RO ;
- Collecter, consolider et analyser les RO au niveau de l'établissement et s'assurer de la qualité des reportings produits ;
- Suivre l'évolution des risques et le traitement des incidents majeurs ainsi que les plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ;
- Définir et mettre en œuvre des indicateurs de suivi pour améliorer l'anticipation et le suivi des risques ;
- Etablir la cartographie des RO en liaison avec les métiers ;
- Coopérer avec les métiers à la définition des actions correctives pour corriger les risques ;
- Développer la culture du RO au sein de l'établissement.

Les missions du DRFO de la CEIDF sont menées en lien avec la DRO G, qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein de BPCE et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques non financiers Groupe.

Le DRFO effectue le contrôle permanent de niveau 2 sur les RO afin d'apurer le stock d'anomalies signalées. Les pièces justificatives sont enregistrées localement puis après analyse, les résultats des contrôles sont fournis par BPCE. Celui-ci sera réalisé à partir de fin 2022 par le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe.

Depuis 2017, le RRO est également responsable des risques financiers. L'équipe du DRFO en charge des RO est constituée du responsable et de 2,5 analystes, qui gèrent notamment des bases de données dédiées au RO, soit 3 ETP.

Le comité de suivi des RO (CSRO) s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. Le CSRO en tant qu'instance transverse inter-directions qui se réunit selon une fréquence trimestrielle, favorise les échanges, les diagnostics sur des situations de risques avérés et/ou potentiels afin de définir les actions correctives et/ou de prévention nécessaires à la réduction des expositions de l'établissement.

Le CSRO est présidé par le membre du directoire en charge des ressources et des services bancaires, (dirigeant effectif). Il se réunit 4 fois par an, préalablement au comité exécutif des risques. Les missions et objectifs du CSRO sont les suivants :

- Il suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings internes ;
- Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide sur cette base les actions correctives à mener ;
- Il se prononce, à partir des principaux risques (exposition VaR 99,9%, VaR 95% et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs ;
- Il prend connaissance des KRI[9] en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière RO ;
- Il effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation auprès des métiers ;
- Il examine les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du Groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance ;
- Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Au vu de ces éléments, ainsi que de toute autre information susceptible de l'intéresser, le CSRO a pour objectif de faire engager et de suivre les plans d'actions nécessaires à la réduction ou à la maîtrise des risques, en coordination avec les Directions métiers. Si les plans d'actions ne sont pas acceptés par les Directions impactées, le Comité exécutif des Risques arbitre et/ou alloue des ressources exceptionnelles.

A minima au trimestre, lors du comité exécutif des risques, le Directoire est informé des incidents majeurs survenus, des actions correctives mises en place, des améliorations dans les dispositifs de maitrise de risque des métiers ainsi que des évolutions du dispositif de gestion pilotées par l'organe central.

Les membres du Directoire, en leur qualité de dirigeants effectifs, sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des RO de l'établissement et de ses structures ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des RO au regard des activités ;
- du suivi en comité en charge des RO, des actions correctives portant sur les risques à piloter et à réduire, conformément aux axes et priorités stratégiques définis dans l'établissement ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reporting ;

[9] Key Risk Indicators

- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe de surveillance de la CEIDF des incidents graves de RO, dont les incidents significatifs relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, et de leur suivi.

Au cours de l'année 2022, le CSRO s'est réuni quatre fois. Le 3 février 2023, un autre CSRO a présenté le bilan de l'exercice 2022. Cette instance a engagé les plans d'actions majoritairement issus d'incidents survenus en cours d'année. Une restitution de chaque CSRO est réalisée lors des comités exécutifs des risques et des risques.

Depuis octobre 2017, la Caisse s'appuie sur l'applicatif dédié, Osirisk, qui a été déployé au niveau du Groupe pour la consolidation des données et une gestion prospective de l'exposition aux RO. L'outil permet d'enregistrer les incidents et leurs impacts, de suivre les actions correctives engagées, de renseigner et suivre les indicateurs prédictifs de risques et enfin, de valoriser la cartographie annuelle des RO[10].

Les saisies dans Osirisk sont centralisées au DRFO. Les déclarations et actualisations des incidents et les informations de suivi de l'avancée des actions correctives et des KRI sont collectées par le DRFO, soit auprès des interlocuteurs métiers internes, soit par la récupération de données *via* l'outil Trace PP. Les collaborateurs CEIDF sont régulièrement sensibilisés à la culture RO et accompagnés pour une bonne appropriation du dispositif de gestion des RO au sein de l'entreprise.

La saisie centralisée dans Osirisk permet au DRFO de s'assurer, dès la saisie, du respect des normes et méthodes Groupe.

Les tableaux de bord de RO, notamment ceux restitués trimestriellement au CSRO, sont construits à partir des données collectées de l'outil Osirisk.

La Caisse dispose également d'éléments Groupe de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

2.6.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Pour chaque métier exercé, la banque doit identifier, mesurer, gérer et suivre chacun des types de risques, et quantifier les exigences en fonds propres nécessaires pour les couvrir.

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion RO de la CEIDF est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le RO ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du RO ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation ainsi que du système de reporting des RO.

De manière générale, les reporting produits répondent soit à un besoin interne d'information structurée lié à la gestion des RO, soit à une exigence réglementaire. Ils sont le résultat d'échanges nombreux en amont avec les métiers.

Dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. Les reportings réglementaires COREP sont produits à partir des bases consolidées (CEIDF + filiales).

Au 31/12/2022, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel de la CEIDF est de 190,5 M€ (vs 178,5 M€ pour 2021 et 164,1 M€ en 2020).

[10] La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

Le dispositif de gestion des RO s'inscrit dans ceux du Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) définis par le Groupe et déclinés au sein de la Caisse au travers du suivi de différents indicateurs. Pour l'année 2022, au niveau du périmètre consolidé de la CEIDF, les indicateurs RAF en matière de RO sont inférieurs aux seuils de tolérance définis. La chronique de ces indicateurs sur l'exercice fournit l'évolution suivante :

Indicateurs	Evaluation					Seuil de tolérance	Seuil de résilience
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
Incident grave & significatif	0,06%	0,19%	0,13%	0,03%	0,02%	<0,5% FP (24 M€)	<1% FP (48 M€)
Coût du RO sur RBE	3,06%	4,17%	4,36%	3,72%	3,60%	<5%	<10%

Afin de mesurer l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques et de satisfaire aussi aux exigences règlementaires, la CEIDF établit une cartographie annuelle des RO de ses activités et métiers, bancaires et non bancaires.
La cartographie des RO doit présenter une vue prospective des risques dont les impacts potentiels sont jugés significatifs pour mesurer l'exposition aux risques de ses activités pour les années à venir.

La cartographie RO repose sur une analyse / cotation par processus métier. Les processus sont ainsi appréciés par une fonction fondée sur un calcul de VaR simplifié (perte potentielle maximum attendue sur un horizon déterminé), à partir des données chiffrées à dires d'experts (fréquence moyenne, impact moyen et maximum, DMR, probabilités de pertes).

L'exercice de cartographie est restitué en hiérarchisant les processus les plus impactants pour la CEIDF ou le groupe CEIDF consolidé, et par loi de probabilité :

- Expected Loss (EL) : pertes moyennes annuelles attendues,
- VaR 95% : pertes annuelles inattendues pouvant arriver une fois tous les 20 ans,
- VaR 99,9% : pertes annuelles inattendues pouvant arriver une fois tous les 1 000 ans (stress test).

La restitution intègre les risques bancaires et non bancaires, mais aussi :

- les risques dits « Globaux » : à savoir les 11 risques relatifs à l'un des trois scénarios du PCA (risques qui peuvent interrompre les métiers en affectant la disponibilité des employés, des locaux et des systèmes d'information - intègre le Cyber risque et le risque de pandémie) ;
- les risques de Non-Conformité cotés par la Filière Conformité dans leur cartographie annuelle.

En termes de risques agrégés pour le Groupe CEIDF, le montant global des pertes attendues est de 29,9 M€ (contre 24,8 M€ en 2021), ce qui est cohérent avec le coût historique du RO sur l'historique des 5 dernières années. Ainsi, les DMR méritent toujours de l'attention et d'être sans cesse actualisés.

Le montant agrégé pour l'AE/VaR 95% poursuit sa hausse avec 43,3 M€ contre 37,4 M€ en 2021.

Pour ces deux types d'estimations, apparaissent les principaux processus bancaires « classiques » et propres au modèle d'affaires de la Caisse (bancarisation, crédits et moyens de paiement).

L'exposition globale en AE/Var 99,9% qui sera utilisée lors des exercices ICAAP du Groupe, est de 95,5 M€, représentant 53,5% du capital réglementaire alloué au RO en méthode standard (178,5 M€ au 31/12/2021). Cette évaluation est en hausse par rapport à 2021 malgré la baisse de celle des risques de non-conformité (risques bruts en baisse et amélioration globale des DMR). Inversement, la cotation des risques globaux progresse cette année tant sur les pertes attendues qu'inattendues.

2.6.6.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Le RO est inhérent à toutes les activités de la CEIDF qui est exposée aux quatre sources habituelles de RO : défaillance/dysfonctionnement des processus, des collaborateurs, des systèmes de gestion liés aux systèmes d'information et des évènements extérieurs pouvant perturber le fonctionnement des entités.

Ces différents risques sont classifiés selon les 7 typologies bâloises. Les expositions étudiées et pilotées, qu'elles soient avérées (base incidents) ou potentielles (cartographie et KRI), y font référence.

Le coût net du risque opérationnel de la Caisse en 2022 (22,1 M€), qui demeure ainsi inférieur aux pertes annuelles attendues (25,5 M€, issu de l'évaluation de la cartographie annuelle des RO), apparait en nette hausse par rapport à 2021 (9,8 M€). Cette forte augmentation s'explique en particulier par les différents impacts financiers recensés au travers de sept incidents graves déclarés au cours de l'année, dont 6 concernent la fraude externe pour un coût net de 12,3 M€, soit 56% du coût du risque opérationnel 2022. Par ailleurs la classe baloise « fraude externe » constitue la majeure partie du coût du risque opérationnel sur la période, soit 19 M€ représentant 86% de ce coût du risque opérationnel 2022,

2.6.6.5. Travaux réalisés en 2022 et perspectives 2023

Les principales actions et évolutions intervenues en 2022 en matière de RO sont les suivantes :

- Adaptation des DMR liés à la gestion de la fraude multi-modale au regard des scenarii d'attaques évolutifs, suite d'une part, à des échanges très réguliers avec les métiers commerciaux et de back office et d'autre part, à des décisions notamment lors des CSRO de l'année.
- Mise en avant au sein de la cartographie des RO 2022 des impacts en vision prospective du cyber risque et des risques de non-conformité liés à la gestion des clients. Les processus bancaires de bancarisation et de crédits continuent cependant de mériter de la surveillance et de l'agilité au regard de la digitalisation des usages et des situations nées ou amplifiées de la crise sanitaire.
- Mise à niveau d'indicateurs prédictifs de risques et de leurs seuils (délai de remboursement DSP2 tous moyens de paiement, suivi des espèces, ...) dont le suivi est fait en CSRO, en lien avec les macrorisques de la Caisse (data/bancarisation, moyens de paiements et crédits).
- Poursuite de l'accompagnement des entités du Groupe CEIDF dans le dispositif coordonné, de surveillance et de supervision en matière de RO, de manière à rendre une situation la plus homogénéisée possible. Il s'agit de maintenir l'organisation en conditions opérationnelles dans le temps. Ainsi, le DRFO a partagé certains aspects normatifs (collecte et déclaration des incidents, statuts des incidents en lien avec les actions correctives, seuil de déclaration, dates, valorisation, calcul d'un cout du RO...). Les principes et la méthodologie de la cartographie des RO ont été relayés de nouveau pour l'exercice 2022, en accentuant sur les cotations de processus clés et à risque non encore évaluées. Son bon déroulement a été suivi jusqu'au retour de back testing fourni par BPCE pour chaque filiale, dont le but est de mettre en exergue des évaluations incohérentes de processus. De même, une revue des KRI a été menée afin d'étudier d'une part, leur pertinence au regard de l'actualité et de la cartographie des risques et d'autre part, les niveaux d'acceptabilité qui déterminent le déclenchement d'un plan d'actions.
- Maintien d'interventions régulières de la DRCCP/DRFO auprès des métiers afin d'entretenir voire de renforcer la culture RO.

Pour 2023, la DRCCP poursuivra ses travaux et veillera à s'adapter à la déformation ou l'apparition de nouveaux RO liés à de nouveaux produits, de nouvelles méthodes ou nouvelles réglementations mais aussi à la croissance particulière d'une activité. La mise en œuvre dans les meilleurs délais d'actions de prévention et de protection adaptées continuera de nécessiter de la réactivité. La transversalité des dispositifs de maitrise des risques entre les métiers continuera d'être un levier important dans l'efficience des actions coordonnées.

2.6.7. RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Renversant la décision rendue en première instance le 26 février 2021 qui prononçait la relaxe pure et simple de la CEIDF, aucun délit n'étant constitué, la Cour d'appel a condamné l'établissement le 16 décembre 2021 a une amende de 700.000 € dont 350.000 € avec sursis du chef de blanchiment d'escroquerie sur la période juillet 2012 à juillet 2021, ainsi qu'à la réparation des préjudices/frais de certaines parties civiles.

Le 17 décembre 2021, La CEIDF a formé un pourvoi en cassation contre cette décision.

2.6.8. RISQUES DE NON-CONFORMITE

2.6.8.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.6.8.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité. en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;

- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF est composée de 4 départements qui se répartissent les domaines de compétence et les fonctions réglementaires :

- Le département « Sécurité Financière » pour la Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme et la lutte contre les Fraudes internes et externes,
- Le département « Normes de Conformité » pour la conformité des services d'investissement, les mises en marché de produits et services, la validation des communications commerciales, les habilitations professionnelles et les relations avec les régulateurs,
- Le département « Contrôles Permanents » pour l'élaboration du plan annuel de contrôles pour l'ensemble des directions, la coordination des contrôles, la mise en œuvre et le pilotage des contrôles de 1er niveau ainsi que la réalisation de contrôles permanents de 2nd niveau,
- Le département « Sécurité des Systèmes d'information, Protection des données et Plan de Continuité d'Activité »

Un chef de projet, rattaché directement au directeur, assure notamment la coordination et la prise en charge des travaux transverses (RACI, Questionnaire semestriel adressé au Groupe, Référentiel Sécurité Chèques, Q2PC, PECI – Prestations Essentielles Critiques ou Importantes...) ainsi que le suivi de la supervision des 3 filiales de la CEIDF.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est rattachée depuis le 1er mars 2014 au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP), lui-même directement rattaché au Président du Directoire.
Cette organisation a permis de développer des synergies entre les différentes fonctions de contrôles permanents afin de répondre aux exigences croissantes de réactivité et d'efficacité des dispositifs de maitrise des risques, en matière de prévention et de traitement de la fraude externe, de coordination des plans d'action entre les risques opérationnels et les contrôles permanents et de mise en place de dispositif de pilotage de certaines thématiques de conformité afin de renforcer la gestion ex-ante de ces risques.

La mission de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF s'inscrit dans le cadre des principes fixés par l'arrêté A-2014-11-03 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux chartes de Contrôle Interne du Groupe. Elle a pour mission de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité résultant du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques ainsi que des orientations de l'organe de surveillance et des dirigeants effectifs.

D'une façon générale, la Direction conduit toute action de nature à renforcer la conformité au sein de l'établissement. La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est titulaire de la carte professionnelle de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement et correspondant TRACFIN.
Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents (DCCP) lui est rattaché. Il est agréé par BPCE, désigné auprès de l'ACPR comme Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité – RFVC-opérationnel, correspondant TRACFIN et Délégué à la Protection des Données (DPO).

La Direction de la conformité et des Contrôles Permanents de la CEIDF assure par ailleurs un contrôle de la sécurité des systèmes d'information, notamment par le biais du RSSI (Responsable Sécurité des systèmes d'information) ainsi que la continuité de service des fonctions centrales et des activités commerciales par le biais du RPCA (Responsable du plan de continuité d'activité) en liaison avec la cellule de crise.

2.6.8.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maitrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEIDF et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.
Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du

questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;

- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best exécution et de best sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Le département Sécurité Financière de la CEIDF, rattaché à la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos, la détection et le traitement de la fraude interne ; il est par ailleurs un acteur pivot du dispositif de coordination de la lutte contre la fraude externe au sein de la CEIDF.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants présenté trimestriellement en Comité de Coordination du Contrôle Interne et en Comité des Risques.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Ethique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestaires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.
Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

En 2022, en matière d'éthique et de déontologie, la CEIDF a réalisé les actions suivantes :

- Réalisation de la 1ère cartographie interne des risques de corruption ;
- Tenue du 1er comité d'Ethique et de Déontologie en substitution du comité de coordination de fraude interne afin d'étendre le périmètre ;
- Création d'une bibliothèque de courriers types pour uniformiser le process de rappels aux procédures pour les manquements « simples » ;

- Application d'un malus « risques et conformité » sur la totalité de la part variable et pour tous les collaborateurs de l'entreprise.

2.6.8.4. Travaux réalisés en 2022

Au niveau du Groupe, plusieurs chantiers réglementaires ont été menés en 2022 :

- En 2022, le programme s'est attaché à développer l'actualisation de la Connaissance Client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'évènements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings) ;
- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 Mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre ;
- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certains conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;
- Mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel ;
- Mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024 ;
- Lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;
- Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires.
- Mise en conformité des entités du groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action groupe relatif à la règlementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements suite au diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scenario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22/04/2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norma dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et

les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

Au niveau de la CEIDF, dans un contexte de crise sanitaire, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a continué à accompagner les métiers dans le maintien de la relation commerciale.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a maintenu la proximité avec les directions métiers afin de mieux expliquer les exigences de conformité et les attendus face aux enjeux pour la CEIDF.

La CEIDF a connu 39 interventions des autorités de contrôle en 2022. Il s'agit de demandes d'informations, de réclamations de clients ou encore de contrôles sur place. Aucune sanction disciplinaire ou financière n'a été prononcée. Ces interventions mobilisent fortement la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et d'autres directions de la CEIDF afin d'apporter une réponse de qualité d'une part mais aussi afin de définir les plans d'actions destinés à améliorer les processus contrôlés.

Les Comités de Surveillance Produits de la CEIDF (BDD et BDR) se sont déroulés en octobre 2022. Les actions décidées dans le cadre de ce comité ont été présentées au 3CI du 4ème trimestre.

Dans le cadre du programme national connaissance client et de l'actualisation, la CEIDF a déployé l'ensemble des actions de remédiation, elle a participé fin 2022 à l'action de restriction de services visant 150.000 clients qui n'ont pas répondu à nos sollicitations. Cette restriction de services, qui empêche un client d'accéder à sa banque à distance et d'effectuer des opérations sur ses comptes, ne vise qu'une certaine typologie de clients dont le ciblage répond à un cahier des charges précis rédigé par le Groupe. Le client peut à tout moment se rendre en agence mettre à jour son Dossier Réglementaire Client pour lever cette restriction.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a accompagné l'intégration des évolutions réglementaires et normes Groupe.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a poursuivi la supervision et l'accompagnement de ses filiales bancaires du Pacifique afin de s'assurer de la bonne intégration des évolutions réglementaires récentes dans leurs processus de vente et leur système d'information. Un point trimestriel est présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne de chaque filiale et à celui de la CEIDF.

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a poursuivi ses projets visant la fluidification des processus de validation afin de gagner en efficacité collective mais surtout pour les sécuriser.

Enfin, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a été fortement impliquée dans la définition et le suivi des plans d'actions de la CEIDF et du Groupe destinés à corriger les anomalies et les processus suite à des réclamations de clients ayant, ou non, transité par des régulateurs.

2.6.9. GESTION DE LA CONTINUITE D'ACTIVITE

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.6.9.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Le cadre de référence de la CEIDF a été décliné au travers d'une politique Continuité d'Activité, présentée et validée en Comité Interne de Sécurité Informatique et PCA. Cette dernière présente notamment les grands principes du système de management de la continuité d'activité, les moyens permettant la mise en œuvre du dispositif ainsi que la stratégie établie au sein de l'établissement.

Les enjeux de la Continuité d'Activité sont à la fois de nature réglementaire, financière, contractuelle et stratégique. L'objectif est d'assurer la continuité des activités prioritaires au regard de ces enjeux et d'éviter ou limiter les effets d'une indisponibilité majeure des ressources matérielles, informatiques et humaines nécessaires au bon fonctionnement des activités opérationnelles, bancaires et de support

DESCRIPTION DE L'ORGANISATION MISE EN ŒUVRE POUR ASSURER LA CONTINUITE DES ACTIVITES

Le système de management de la continuité d'activité s'articule, au sein de la CEIDF, autour de 3 niveaux :

- Le Comité Interne de Sécurité Informatique et PCA, instance en charge de la déclinaison des orientations de continuité d'activité :
  Ce comité trimestriel dans lequel les principaux Directeurs sont présents ou représentés, est animé par le responsable de département SSI, PCA et Protection des données. Le RPCA y porte quant à lui, l'ensemble des sujets liés au PUPA. Le RPCA y propose des plans d'actions et d'améliorations dont l'avancement est présenté régulièrement. Ces actions sont prolongées, si nécessaire, par des projets ou groupes de travail dédiés. La liste des participants à ce comité et ses objectifs détaillés ont été revus et sont décrits dans la charte de fonctionnement du comité.

- La fonction RPCA, en charge de la supervision opérationnelle du dispositif de continuité d'activité :
  Le RPCA, par délégation de l'instance en charge de la déclinaison des orientations de continuité d'activité, pilote toute action nécessaire à la réalisation des missions de cette instance. Il est de la responsabilité du RPCA de proposer toutes les mesures et toutes les règles en vue de garantir la mise en œuvre d'un dispositif homogène au périmètre de l'établissement ; vérifier l'existence, la complétude, la cohérence, le caractère opérant du dispositif de continuité pour l'établissement et pour le Groupe, en incluant les activités assurées par des tiers ; proposer les mesures correctrices appropriées et en assurer le déploiement ; s'assurer de la connaissance du dispositif de continuité d'activité par les parties prenantes ; définir et garantir l'efficience du dispositif de gestion de crise.

- Les correspondants PCA, communauté en charge de la mise en œuvre opérationnelle des mesures de continuité d'activité, au sein des unités organisationnelles :
  Le responsable de l'Unité Organisationnelle, en tant que Correspondant PCA, est l'interlocuteur du RPCA sur son périmètre d'expertise.

  Par délégation ou directement, il s'assure, sur son périmètre, de la déclinaison du dispositif de continuité d'activité et de gestion de crise, de sa validation, de sa maintenance et de son contrôle, dans le respect et en cohérence avec le dispositif de continuité de la CEIDF et de son système de management.

  Les fonctions de CPCSI, Correspondant Plan de Continuité Systèmes d'Information, CPCCOM, Correspondant du Plan de Continuité Communication, CPCRH, Correspondant Plan de Continuité Ressources Humaines, et CPCLS, Correspondant Plan de Continuité Logistique et Sécurité, sont systématiquement définies en raison de la nécessité de disposer de plans de continuité de services de continuité.

Les nominations - titulaires et suppléants - sont approuvées par le Comité Interne de Sécurité Informatique – PCA. Le RPCA veille à ce que ces fonctions soient couvertes.

Enfin, le Comité des Risques et le Comité de Coordination du Contrôle Interne sont informés trimestriellement du plan d'action et des contrôles relatifs au PCA.

2.6.9.2. Travaux menés en 2022

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur la situation russo-ukrainienne.

Pour la CEIDF, les principaux faits marquants de l'année 2022 relatifs à la continuité d'activité et à la gestion de crise concernent :

- Le déploiement, la réalisation de la campagne BIA et l'identification d'un réseau de correspondants PCA ;
- La mise en trajectoire du déploiement de l'outil Groupe Drive avec la participation aux ateliers du Groupe, l'intégration de l'outil par la CEIDF et son alimentation avec les BIA des activités les plus critiques de l'établissement, puis le rattachement de ces activités aux processus de l'EBA ;
- Le déploiement du e-learning PCA auprès des managers et des nouveaux entrants ;
- La réalisation d'un exercice de crise simulant une cyber attaque de type table ;
- L'accompagnement des filiales bancaires de la CEIDF sur l'ensemble des sujets liés à la continuité d'activité en prenant en compte leurs problématiques locales.

2.6.10. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

2.6.10.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment en charge la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de la CEIDF et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Le RSSI de la CEIDF est hiérarchiquement rattaché au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents auquel il rend compte. Il dispose d'un budget de fonctionnement (50 k€ en 2022) qui lui permet de missionner des prestations SSI ou d'acquérir des solutions de sécurité. Il anime trimestriellement un Comité Interne de Sécurité Informatique et Continuité d'activité. Ce comité est co-présidé par le Membre du Directoire en charge des Systèmes d'Information (MDSI) et le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources et de la Production Bancaire. Une charte de ce comité décrit ses missions, son fonctionnement et ses membres. Ce comité définit la stratégie en termes de SSI, Continuité d'Activité et suit l'avancement des sujets et des projets de ces périmètres. Il réalise autant que de besoin les arbitrages demandés par le RSSI.

Le RSSI participe également au Comité de Suivi des Risques Opérationnels en tant que membre permanent. Au besoin, son avis est recueilli sur les risques métiers d'origine SSI, continuité ou réglementaire (RGPD).

Cette gouvernance est alimentée par un comité opérationnel mensuel entre le RSSI et la DASI (Direction Adjointe des Services Informatiques) pour instruire la mise en œuvre et le suivi opérationnel des mesures de sécurité. Cette instance collaborative traite également de tous les aspects technico-organisationnels et du suivi des incidents.

2.6.10.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishing mensuels est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagnes auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEIDF a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe en novembre 2018 et a révisé ce cadre en 2021. Il sera revu en 2023. Ce dernier a été validé par la Direction Sécurité Groupe ainsi que par le Comité Interne de Sécurité Informatique. Ceci permettra ensuite d'évaluer sa conformité dans le cadre des contrôles permanents.

Ces modalités s'appliquent à la CEIDF, à ses filiales bancaires qui ont chacune réalisé l'exercice, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEIDF.

La CEIDF a identifié 384 règles (352 en 2021) applicables à son contexte, sous la validation de BPCE, parmi les 3 x 412 règles de la PSSI-G. La CEIDF a ensuite évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détourage des règles applicables à la CEIDF font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Tous les collaborateurs de la CEIDF sont testés au moins 2 à 3 fois par an sur ce type de campagne. Le but est de les sensibiliser aux mails frauduleux afin qu'ils puissent les identifier plus facilement. En 2022, le taux de réussite des collaborateurs aux campagnes de tests phishing était de 89% (contre 87% l'année précédente).

Ces campagnes de tests s'inscrivent dans un programme de sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information. Chaque mois des actions de sensibilisation sont menées auprès des collaborateurs et des prestataires abordant différentes thématiques comme la gestion des mots de passe, le travail à distance, la cybersécurité pour les populations IT, la fraude cyber ... Enfin, dans le but d'assurer une sensibilisation systématique dès l'arrivée du collaborateur au sein de la CEIDF, des formations sont organisées mensuellement pour tous les nouveaux entrants leur permettant d'avoir un premier aperçu des risques cyber et afin de les sensibiliser aux enjeux et réflexes en termes de Sécurité des Systèmes d'Information

2.6.10.3. Travaux réalisés en 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

A la CEIDF, les principaux faits marquants relatifs à la Sécurité des Systèmes d'Information pour l'année 2022 concernent :

- La poursuite de la refonte des processus en lien principalement avec la Direction de la Transformation et des Technologies, et le département des Achats,
- L'accompagnement de tous les projets de l'Etablissement sur la dimension Cybersécurité. La CEIDF a renforcé en 2022 la notion d'intégration de la sécurité dans les projets informatiques à travers la formalisation au sein de ce process projet des aspects sécurité (livrables, exigences, indicateurs). Dans le souci d'améliorer la prise en compte des enjeux et des risques liés aux projets de type Saas, un process projet dédié a été créé pour encadrer de façon plus adaptée les initiatives métier et limiter ainsi le Shadow IT.
- La validation contractuelle côté achats sur la dimension SSI et la contribution aux projets majeurs 2022 de la CEIDF (O365, Télébancaire, Mise en conformité au RGPD du SI Privatif, ...),
- La réalisation de tests d'intrusion pour valider la nouvelle infrastructure du SI privatif,
- L'intégration du plan de contrôle permanent de Niveau 1 du Groupe pour la CEIDF dans l'outil Drive,
- L'accompagnement et la supervision des filiales de la CEIDF sur les sujets de SSI,
- La sécurité opérationnelle qui a été à nouveau cette année une préoccupation constante au travers notamment de la lutte contre la fraude en ligne en nette augmentation. Des opérations de prévention et de sensibilisation ont été régulièrement menées tant vis-à-vis des collaborateurs (communications, tests de phishing) que des clients de la CEIDF (messages sur l'appli BANXO, Mails, SMS, Bannières Internet...).

2.6.11. RISQUES CLIMATIQUES

2.6.11.1. Organisation et Gouvernance

La direction des Risques Groupe a amplifié sa gestion des risques climatiques en passant d'un pôle à un Département Risques climatiques au sein de la Direction des Risques Groupe. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- la direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1e ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- le département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2e ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

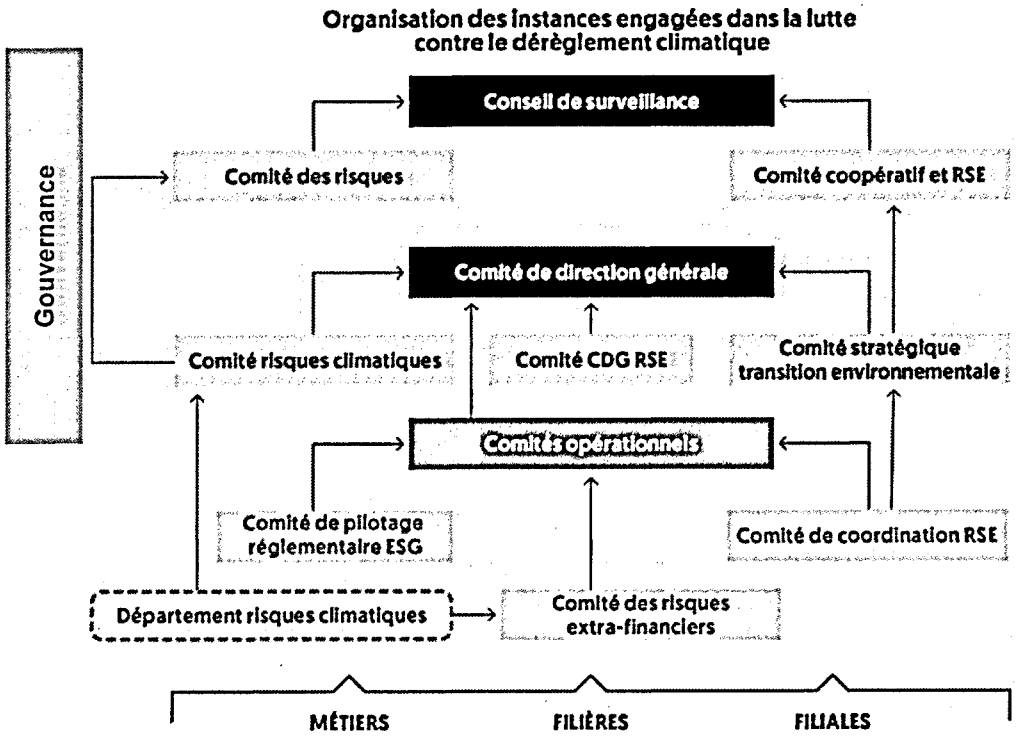

2.6.11.2. Accélération de l'intégration des risques climatiques et environnementaux

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du groupe.

Catégorie de Risques	Risques physiques				Risques de transition	
Groupe BPCE	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigu	Chronique	Aigu	Chronique		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de liquidité : risque de crise, de liquidité à court terme, risque de refinancement, réserve de liquidité	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen
Risque d'assurance	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque opérationnel de continuité d'activi	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des évènements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES

Le département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaitre et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Epargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

a) La gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces évènements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

b) Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation,

des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

c) Les stress tests

- Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE.

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.
Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en

matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accrue du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le groupe BPCE de manière très différenciée.

d) Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.
Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

e) Les risques opérationnels

- Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposées aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

- Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intègrant des évènements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

- Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Energie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5° C/2° C (cf. Accord de Paris).
La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

f) Les risques de crédit

- Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie

circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions règlementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

- Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

- Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle

Le Green Weighting Factor est l'outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Cet indicateur est suivi de manière globale dans le tableau de bord suivant l'appétit aux risques de GFS et aussi de manière granulaire en déterminant l'impact environnemental des financements réalisés. Des travaux sont en cours afin de compléter le dispositif de validation et de contrôle associé à cet outil.

g) Le dispositif de contrôle des risques

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.
Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du groupe.

h) Les tableaux de bord

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

i) Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

2.6.12. RISQUES EMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).
La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.7.1. LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

2.7.1.1. Prévisions 2023 : une croissance zéro inévitable en France ?

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes

notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5%. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5% à la fin du 1er semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3% en 2023, contre 1,7% en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8% en moyenne annuelle, après 5,2% en 2022. Sa

diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5%) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15% début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5% sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

2.7.1.2. Perspectives du Groupe et de ses métiers

En 2023, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;
2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaines d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

En mars 2023 la banque américaine Silicon Valley Bank a été rachetée par First Republic Bank et le Crédit Suisse par UBS.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Crédit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1.

Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

2.7.1.3. Perspectives pour la Caisse d'Epargne Ile-de-France

En 2023, la Caisse d'épargne Ile-de-France poursuivra la réalisation de son plan stratégique PARI 2024 dont l'horizon coïncide avec les prochains jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La Caisse d'épargne Ile-de-France poursuit l'ambition de conforter son pari du développement dans son modèle relationnel offrant le meilleur de l'humain et du digital pour une banque humaine, agile, performante et responsable.

Dans le contexte économique et financier où les crises géopolitiques, énergétiques et économiques s'additionnent, la caisse d'épargne Ile-de-France précise et confirme sa raison d'être « Être utiles à chacun de nos clients et contribuer durablement au développement économique et sociétal de nos territoires » Afin d'atteindre cet objectif, la Caisse d'Epargne Ile-de-France poursuivra le développement de son fonds de commerce en continuant à se moderniser de façon responsable et en mobilisant ses énergies au service de ses clients. Ses priorités seront :

- Développer le fonds de commerce en conjuguant esprit de conquête et fidélisation clients ;
- Satisfaction clients : en renforçant notre culture du client pour la banque de détail et pour les marchés spécialisés en captant les nombreuses potentialités du territoire Ile-de-France avec des offres et des services à valeur ajoutée et de qualité, créateurs de valeur ;
- Agilité et modernité avec la transformation de la banque avec l'accélération de la digitalisation, permettant de gagner en efficacité opérationnelle afin d'améliorer le service rendu aux clients et leur offrir plus de simplicité et d'autonomie ;
- Responsabilité sociétale en étant une entreprise exemplaire avec un bilan carbone maitrisé et grâce à un label RSE, en développant une offre bancaire responsable et en s'affirmant en tant que banque coopérative, inclusive et engagée.

Notre modèle coopératif est plus moderne que jamais. Nous sommes une banque-assurance 100% régionale, qui appartient 100% à ses clients et pionnière depuis son origine dans les transitions de la société.

Notre utilité est plus que jamais d'actualité via notre rôle central dans le financement de la sobriété énergétique et dans les financements croissants des énergies renouvelables. Notre offre bancaire s'étoffe et s'élargit en conséquence.

2.8. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

2.8.1. LA DIFFERENCE COOPERATIVE DES CAISSES D'EPARGNE

2.8.1.1. Un modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Porteuse d'un héritage historique, la Caisse d'Epargne Ile-de-France (CEIDF) est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présentes sur toute l'Ile-de-France. Son capital social est détenu par neuf sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CEIDF est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont constitués d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent

leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux.

Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire. Elle permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination. En tant que société de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CEIDF est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, et ce lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou encore lors du conseil d'orientation et de surveillance (COS) - chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « *protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale* ».

Banque universelle, la CEIDF s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers - incluant les personnes modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseil dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

En 2022, les Caisses d'Epargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Epargne est « *une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires* ».

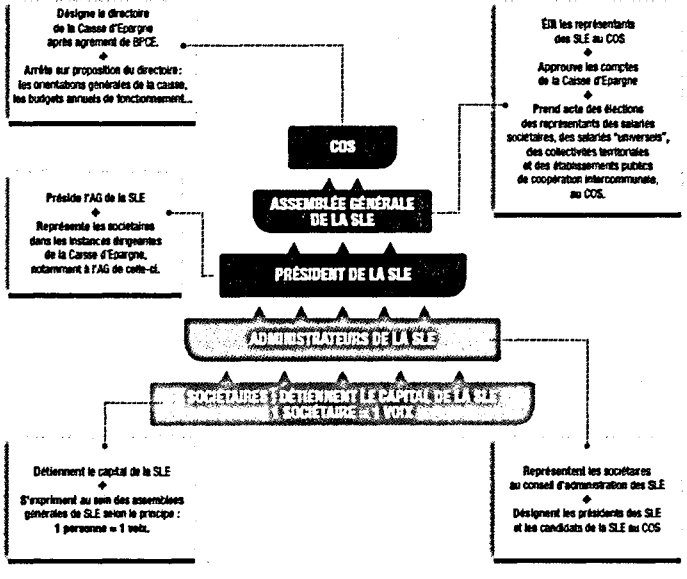

Au sein de la CEIDF, des actions de sensibilisation à la RSE et au modèle coopératif ont été menées, notamment lors des formations dispensées aux nouveaux collaborateurs depuis début 2021 : le parcours nouveaux entrants (PNE).

11 formations sont organisées chaque année, lors desquelles 50 à 60 collaborateurs sont accueillis. Une présentation de la stratégie RSE de la CEIDF et un panorama des principales actions clés sont systématiquement effectués.

Dans le cadre du PNE, les spécificités liées à la gouvernance coopérative et au sociétariat sont également abordées. Les collaborateurs du réseau commercial disposent de toutes les informations nécessaires à destination des clients sociétaires, notamment concernant les modalités de vente des parts sociales.

Les collaborateurs de la CEIDF sont incités à devenir clients et sociétaires grâce à différents avantages (abondement de l'intéressement s'il est placé en parts sociales) et aux informations institutionnelles dont ils disposent sur différents canaux : l'intranet Planet CEIDF, le magazine interne « En Seine ! » ou encore la publication clients « Sociétariat magazine ». Des publications sont régulièrement diffusées afin de valoriser et de présenter de manière pédagogique le modèle coopératif : diffusion de « portraits de sociétaires », articles portant sur les instances coopératives de la CEIDF et sur leur renouvellement, etc.

2.8.1.2. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Le Groupe CEIDF est constitué de 4 entités distinctes, comportant chacune une gouvernance indépendante et une certaine autonomie de fonctionnement. Il s'agit des 4 banques de détail suivantes : la CEIDF et ses 3 filiales : la BCP, la Banque de Nouvelle Calédonie et la Banque de Tahiti.
La Caisse d'Epargne Ile-de-France a un modèle d'affaires caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers. La CEIDF tient un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elle est le premier financeur. L'épargne collectée est réemployée afin de financer l'économie du territoire : c'est le circuit court de l'argent.
Malgré un contexte économique instable – notamment dû à l'inflation, la CEIDF poursuit le développement de son activité de crédits. Ainsi, elle joue un rôle clé en faveur du développement économique du territoire francilien, comme en témoigne la croissance annuelle de + 25 000 clients bancarisés sur les dernières années. La CEIDF représente près de 4 500 collaborateurs avec un réseau commercial de 430 agences. Elle dénombre 3 millions de clients, dont 715 000 sociétaires.

Seule banque régionale présente sur l'intégralité du territoire de l'Ile-de-France, la CEIDF a structuré son activité commerciale en deux pôles :

- Un pôle Banque de Détail (BDD), qui regroupe plus de 3 000 collaborateurs, accompagne les 2 millions de clients particuliers, professionnels (artisans, commerçants, professions libérales, TPE) et associations de proximité.
- Un pôle Banque du Développement Régional (BDR), avec un réseau d'une trentaine de centres d'affaires, répartis sur toute l'Ile-de-France, spécialisés par type de clientèle : entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, économie sociale et solidaire dont un pôle dédié au secteur médico-social.

Créée en 1974, la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) est une des filiales ultra-marines de la CEIDF depuis juillet 2019. Acteur majeur du développement économique du pays, elle intervient dans le domaine du financement des particuliers, des professionnels et des entreprises. La BNC bénéficie d'un positionnement de proximité avec 18 agences, des experts au service des entreprises, des collectivités et des professionnels de l'immobilier. Elle compte plus de 350 collaborateurs, au service de 70 000 clients. La Nouvelle-Calédonie est une collectivité française avec une particularité, puisqu'elle est considérée comme un « Pays d'Outre-Mer », disposant ainsi d'une autonomie très large vis-à-vis de la métropole. Ce statut lui permet entre autres de disposer de son propre gouvernement et d'un congrès légiférant sur ses propres lois, dites « Lois du pays ». Ainsi, le droit du travail étant une compétence territoriale, les lois dédiées ne sont pas identiques à celles de la métropole.

Sa filiale, la Banque BCP, est également une banque de détail, affinitaire. Elle est née, en 2001, de la fusion des succursales françaises des plus anciens établissements financiers portugais. En s'appuyant sur une offre complète d'épargne, de crédit, de services bancaires et d'assurances, elle accompagne sur la durée les projets de ses clients particuliers et entrepreneurs, en France comme au Portugal et met à leur disposition son expertise historique dans le domaine de l'immobilier, la gestion et la transmission de patrimoine international. Elle compte actuellement 52 agences, 132 600 clients et 480 collaborateurs.

Pour finir, la Banque de Tahiti (BT) a également rejoint le Groupe CEIDF en juillet 2019. La BT est une banque généraliste de proximité, intervenant sur tous les secteurs du marché : particuliers, professionnels, entreprises, secteur public territorial et promotion immobilière. Elle est composée de 17 agences sur Tahiti et ses îles, 1 Centre Professionnel, 1 agence dédiée aux Professions Libérales, une à la Gestion Privée et une Banque de Développement Régional. Elle compte actuellement près de 300 collaborateurs et 50 000 clients sur son territoire.

01 NOS RESSOURCES

NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES
- 2,3 millions de clients
- 31 % de sociétaires parmi les clients
- 135 administrateurs du SLE

NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ
- Une autonomie décisionnelle régionale proche des bassins et un capital stable détenu in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des résultats

NOS PARTENARIATS
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.

NOTRE CAPITAL HUMAIN
- 4 422 collaborateurs au siège et en agences
- 94/100 index égalité femmes-hommes
- 6,5 %* d'emplois de personnes handicapées

NOTRE CAPITAL FINANCIER
- 6,5 M€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 15%

NOTRE PATRIMOINE
- 641 agences et centres d'affaires

02 NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Epargne Ile-de-France visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.

BANQUE DES SOLUTIONS BANCAIRES ET DE FINANCEMENTS À L'ENSEMBLE DES CLIENTS

BANQUE DES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES, DES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET IMMOBILIÈRES

BANQUE DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE DONT L'ÉPARGNE RESPONSABLE

BANQUE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT

03 NOTRE CRÉATION DE VALEUR

POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES
- 50,4 M€ d'intérêt aux parts sociales
- 213,3 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.

POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS
- 1,3 M** € de Prêts Garantis par l'Etat
  2,6 Md** € d'encours de fonds ISR et solidaires
- 4,8 M** € d'encours de financement à l'économie dont :

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT
- 78% de fournisseurs locaux
- 6,3 M€ d'impôts locaux

POUR NOS TALENTS
- 213 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 796 recrutements en CDD, CDI et alternants

POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE
- 1,7 M€ de mécénat d'entreprise
- 628 000€ de microcrédit
- Et 164 interventions auprès de près de 1650 étudiantes réalisées par le comité Finances et Pédagogie

POUR L'ENVIRONNEMENT
- 206 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100% d'achats d'électricité renouvelable

CAISSE D'EPARGNE

2.8.1.3. Une proximité constante avec les parties prenantes

La CEIDF et ses trois filiales, Banque BCP, Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle-Calédonie, mènent un dialogue permanent et constructif avec leurs parties prenantes internes et externes. Le schéma ci-dessous présente plus spécifiquement les parties prenantes de la CEIDF, qui est la seule à disposer d'un statut coopératif.

La CEIDF collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux, comme la création d'entreprises par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entreprenariat féminin, la RSE, la finance responsable ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

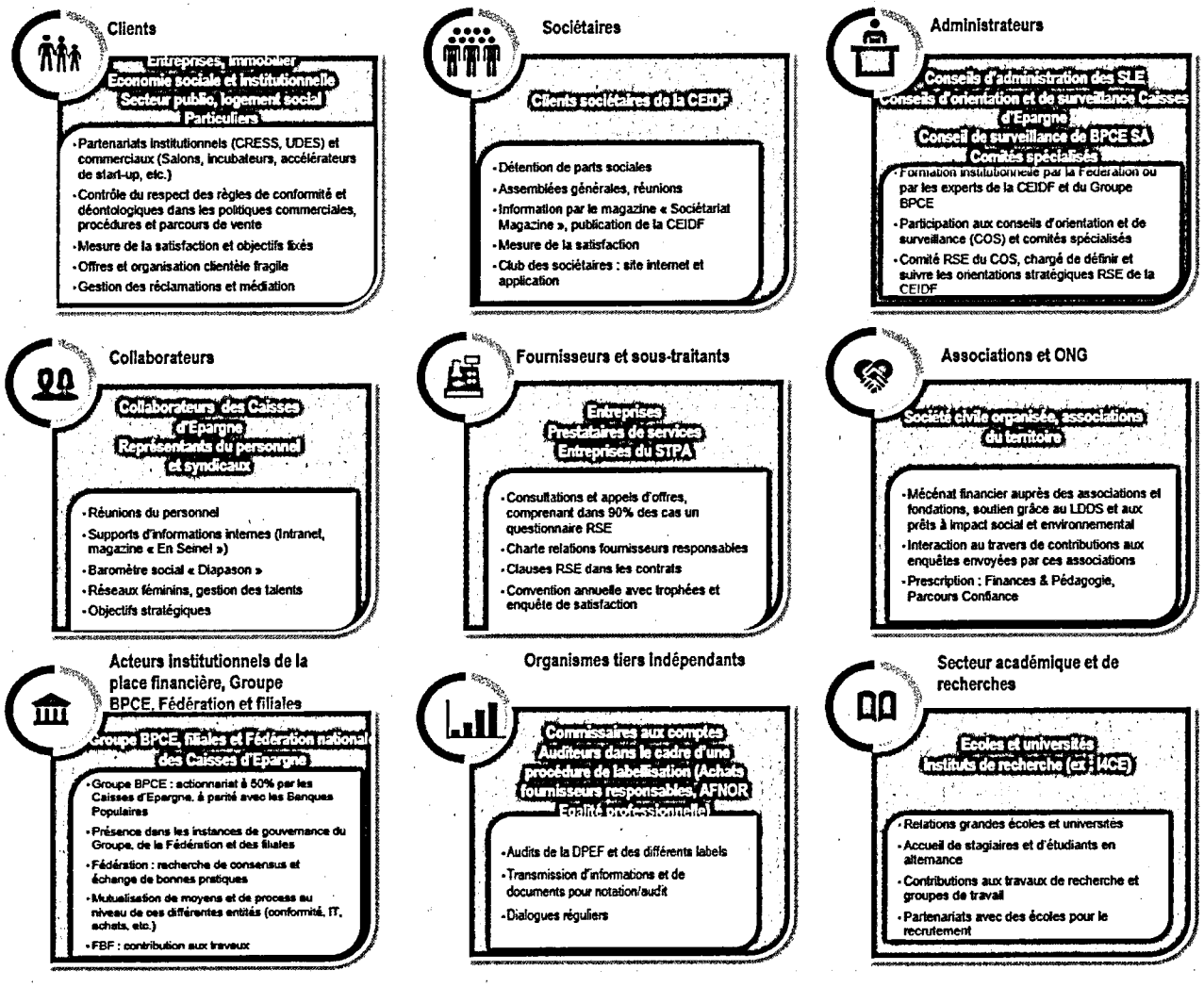

2.8.2. LES ORIENTATIONS RSE & COOPERATIVES 2022-2024

DES ENGAGEMENTS BATIS SUR NOTRE IDENTITE COOPERATIVE

La CEIDF s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles. La politique RSE de la CEIDF s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon 2 priorités :

- Le Climat pour répondre à l'urgence climatique,
- Le Cœur, en écho à sa tradition philanthropique et à son engagement sociétal.

Les engagements « climat » et « cœur » répondent à la raison d'être de la Caisse d'Epargne : « Être utile à chacun de nos clients et contribuer durablement au développement économique et sociétal de nos territoires ».

La démarche RSE s'articule autour de 3 piliers :

1. Être une entreprise exemplaire (diminuer le bilan carbone de 15%, obtenir un label RSE ...)
2. Développer une offre bancaire responsable (accompagner nos clients dans la transition environnementale)
3. S'affirmer en tant que banque coopérative, inclusive et engagée au quotidien au service de la société

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération[11]. Ces orientations fixent un cadre d'action national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en différents axes d'actions, objectifs et cibles :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopérActeurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale. Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE S'INSCRIT DANS LA STRATEGIE RSE DU GROUPE BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024[12]. Engagements environnementaux, qualité de vie au travail et développement professionnel de tous les collaborateurs sont les maîtres mots de cette stratégie ambitieuse, partagée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Ainsi, la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place.
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale, en alignant l'ensemble des portefeuilles du groupe sur une trajectoire « Net Zéro », en accompagnant ses clients dans leur transition environnementale et en accélérant la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride, accompagner leur montée en compétences et encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : Documents de référence et URD du Groupe BPCE.

[11] Document disponible à l'adresse suivante : http://www.federation.caisse-epargne.fr/
[12] Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE

ORGANISATION ET MANAGEMENT DE LA RSE

CHAQUE CAISSE D'EPARGNE

Elabore sa propre démarché RSE dans le cadre des orientations fédérales et du projet stratégique Groupe ;

CAISSE D'EPARGNE

LA FEDERATION

Définit, coordonne et promeut les actions de RSE des Caisses d'Epargne ;

Fédération Nationale CAISSE D'EPARGNE

L'ORGANE CENTRAL

Propose un cadre d'actions commun au niveau du Groupe, un plan d'action et en assure le suivi et le reporting

GROUPE BPCE

La stratégie RSE de la CEIDF est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via la direction des affaires institutionnelles qui est rattachée au Président du Directoire. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Comité RSE, constitué de six membres de COS, et qui se réunit deux fois par an. Le Comité RSE est présidé par Caroline Degagny, qui est Vice-Présidente du COS de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par deux salariées, au sein de la Direction des Affaires Institutionnelles (DAI), rattachée au Pôle Présidence. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise.

La stratégie RSE de la banque BCP est quant à elle portée par le Service Communication. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés avec la Direction des Ressources Humaines et la Direction du Développement. Le suivi et l'animation des actions RSE sont assurés par 2 collaboratrices au sein du Service Communication.
Plus globalement, la démarche de la Banque BCP se traduit sur le terrain par des actions solidaires, écologiques et inclusives qui contribuent à apporter des réponses concrètes aux enjeux de la société.

La Banque de Tahiti a récemment mis en œuvre un pôle Qualité interne qui a notamment la charge de piloter le déploiement de la stratégie RSE dans les processus, en appui à une gouvernance RSE large et collaborative réunissant une vingtaine de profils variés et volontaires appelé « Comité RSE ». Ce comité a pour mission d'identifier et de mettre en œuvre les actions RSE. A ce titre, la BT a obtenu le Label OR pour un Fenua Durable octroyé par la Chambre de Commerce locale. Ce label a pour objectif d'inciter les professionnels à s'engager dans des actions de développement durable.

Depuis 2020, la politique RSE de la BNC est pilotée par la Direction de la Communication, rattachée à la Direction Générale, soit 2 collaborateurs (1 Directeur et 1 Chargée de communication) avec le renfort ponctuel d'un alternant.

2.8.3. LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.8.3.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne ainsi que des Directions métiers de BPCE. A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque, qui fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Les représentants des correspondants RSE et des métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues selon :

- L'évolution de la réglementation
- L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting
- Les demandes des agences de notation et investisseurs
- Les nouveaux standards de reporting

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a été soumise à des experts métiers de la Caisse d'Epargne Ile-de-France (Direction des risques, Direction des Ressources Humaines, Correspondants RSE des filiales...).

L'analyse conduite a fait émerger douze risques majeurs auxquels la Caisse d'Epargne Ile-de-France est exposée. Ces risques sont présentés ci-dessous dans la cartographie des risques RSE :

2.8.3.2. Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

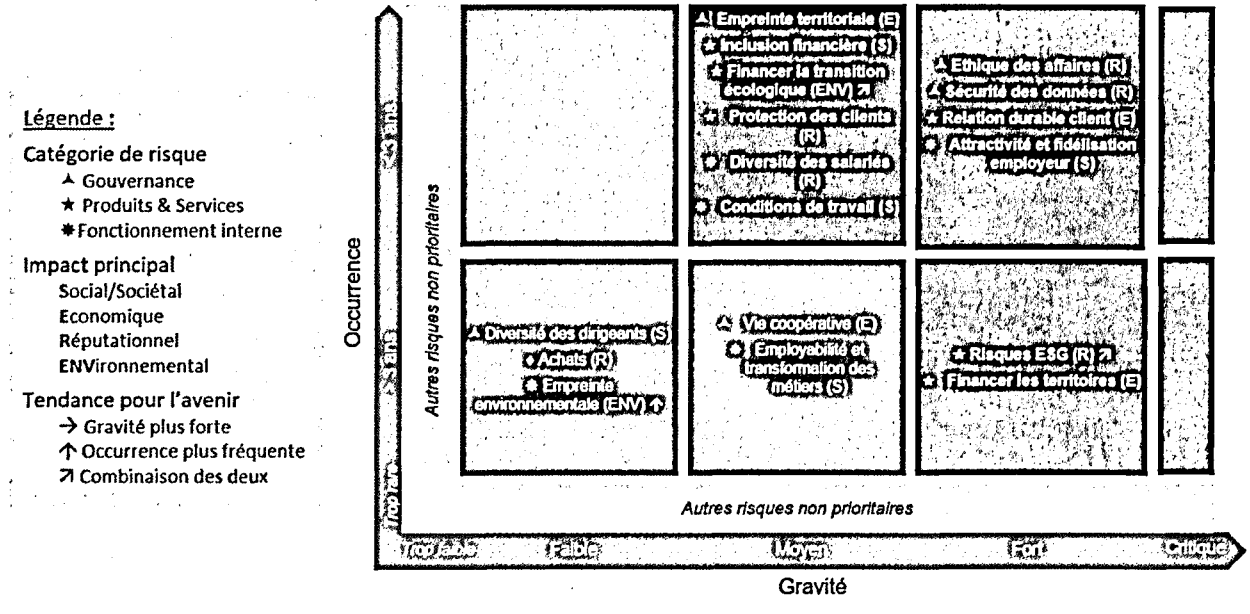

Catégorie de risques	Priorité	Risques Extra-financiers	Définition	KPI
Produits et services	1	**Relation Durable Client**	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	NPS annuel et en tendance, enquête SAE
	1	**Financer les territoires**	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques	Engagements nets annuels de crédits pour tous les marchés BDR et évolution
	1	**Financement de la Transition Environnementale**	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables + production annuelle de crédits verts (Eco PTZ)
	1	**Protection des clients**	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients	Délai moyen annuel de traitement des réclamations
	1	**Inclusion financière**	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique	Production brute OCF
	1	**Risques ESG**	Intégration des critères ESG et des risques physiques et de transition liés au changement climatique	% de collaborateurs ayant réalisé la formation Climate Risk Pursuit
Fonctionnement interne	1	**Attractivité employeur et fidélisation employeur**	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions	Taux de démission des CDI suivant l'ancienneté
	1	**Diversité des salariés**	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	% de femmes parmi les cadres (CDI)
	1	**Conditions de travail**	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Taux d'absentéisme
	2	*Employabilité et transformation des métiers*	*Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers*	*(pas de KPI)*
	2	*Achats*	*Etablir des relations fournisseurs équitables et pérennes*	*(pas de KPI)*
	2	*Empreinte environnementale*	*Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire*	*(pas de KPI)*
Gouvernance	1	**Ethique des affaires**	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information	% de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires (sur 5 ans)
	1	**Sécurité des données**	Protection de données personnelles des salariés et des clients	% de collaborateurs formés à la RGPD (sur 3 ans)
	1	**Empreinte territoriale**	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (hors soutien aux projets nationaux)
	2	*Vie coopérative*	*Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance participative, assurer la formation des administrateurs*	*(pas de KPI)*

2.8.3.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé NPS (net promoter score) client annuel et tendance	**2022**	**2021**	**2020**	**Evolution 2021 - 2022**	**Objectif**
CEIDF	-1	-2	-12	+ 1 point	NPS = 6 à fin 2023
BCP	4	6	1		
Groupe CEIDF	-1	-2[13]	-11[14]	+ 1 point	*(pas d'objectif)*

POLITIQUE QUALITE

La Caisse d'Epargne Ile de France (CEIDF) s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la CEIDF s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la CEIDF.

2022 permet de faire progresse le NPS de la CEIDF de 1 point.

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, l'ambition principale consiste à obtenir :

- 100% des agences en NPS positifs

Concernant la Caisse d'Epargne Ile de France, 52% des agences ont un NPS positif.
L'indicateur de la satisfaction globale de nos clients est resté stable avec un TS-I de 52%.

- La satisfaction est plus marquée lors des rendez-vous clients que lors des échanges par mail et téléphoniques
- Les clients Premium se distinguent par une satisfaction globale qui atteint 55% (indicateur TS-I)
- Les clients professionnels sont en moyenne moins satisfaits de la qualité de service apportée par la CEIDF pour plusieurs raisons : exigence de réactivité plus forte que sur la clientèle des particuliers et changement d'organisation en 2022 avec 50% des clients qui ont changé de conseiller (la tendance du second semestre 2022 est très positive).

Indication méthodologique :

- *Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? »*

[13] Précisions : le KPI consolidé 2021 avait été calculé sans prise en compte du poids relatif des deux établissements : CEIDF et Banque BCP. Or le nombre de clients interrogé pour calculer cet indicateur au sein de la Banque BCP est significativement inférieur au nombre de clients interrogé au sein de la CEIDF. Des précisions seront apportées en note méthodologique, à la fin de la DPEF.
[14] Idem remarque précédente

- *La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :*
  - *Promoteurs (notes de 9 et 10)*
  - *Neutres (notes de 7 et 8)*
  - *Détracteurs (notes de 0 à 6)*
- *L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).]*

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)[15]

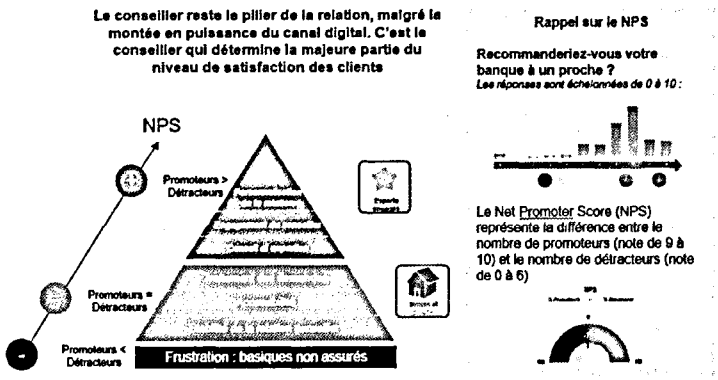

BANQUE BCP

Le NPS de la Banque BCP se maintient, néanmoins avec une légère baisse de 2 points passant de 6 (NPS 2021) à 4 en 2022. Il était pour rappel au lancement de l'enquête en 2019 à – 3 et à 1 en 2020.

BANQUE BNC

La Banque de Nouvelle Calédonie s'est engagée dans une démarche qualité depuis plusieurs années en se dotant de dispositifs d'évaluation de la satisfaction client notamment sur le marché des particuliers et dispose ainsi de repères permettant d'engager efficacement les actions d'amélioration attendues.

La progression de son NPS évalué sur les 2 moments clés de la relation client (Entrées en relation et Crédit immobilier) (moyenne de +4 points) comme celle du NPS évalué sur les prestations des services internes de la banque (+7 points) démontrent que, malgré un contexte difficile, les actions menées par ses agences, ses conseillers et les équipes supports à des fins d'amélioration continue, ont permis d'assurer un service de bon niveau tant au niveau de la clientèle externe qu'au niveau des collaborateurs.

Par ailleurs, en lien avec le plan stratégique 2021-2024 certains projets en relation directe avec la satisfaction client sont en cours ou à l'étude. Ils portent sur :

- Le développement du « selfcare » afin d'améliorer l'expérience client
- L'accessibilité téléphonique en agence permettant aux clients de rentrer directement en relation avec son agence/chargé (indicateur d'évaluation = taux de décroché)
- Le développement d'écoutes clients sur les marchés des professionnels ou encore d'autres évènements clés de la relation client (post RDV, gestion des mails, etc..).

BANQUE BT

Le pôle Qualité mis en place fin 2022 se structure autour de 4 pilliers :

1. Qualité de la donnée (en lien avec le Data Management et la création d'un infocentre avec Power BI)
2. Qualité des projets (scoring et plan d'amélioration continue vers les chefs de projet métier)
3. Qualité des processus (mise en place d'indicateurs et de la culture « Esprit de service » et influence RSE)
4. Gestion des connaissances (migration des procédures et modes opératoires vers une GED adaptée, intranet)

[15] Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateur clé : Engagements nets annuels de crédits amortissables pour les marchés BDR (PME, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) en M€	2022	2021	2020	**Evolution 2021 - 2022**
CEIDF	4 847	4 830	4 310	+ 0,4%
Filiales (BCP, BNC et BT)	571	390	184*	+ 46,4%
GROUPE CEIDF	5 418	5 220	4 494*	+ 3,8%

*hors BNC et BT

FINANCEMENT DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Les financements apportés par le Groupe CEIDF aux différents acteurs de ses territoires d'implantation ont suivi une hausse en 2022, qui s'explique notamment par un accroissement significatif de la production de crédits dans les filiales : + 46,4% entre 2021 et 2022.

La CEIDF étant la seule banque dont l'implantation correspond à la région administrative de l'Ile-de-France, cela lui confère une responsabilité particulière vis-à-vis des acteurs économiques de la région.

La CEIDF a des liens historiques avec les acteurs du marché des collectivités territoriales, du logement social et de l'économie sociale et solidaire (ESS). Plus récemment, elle s'est également développée sur le marché des entreprises et des professionnels de l'immobilier (PIM). La CEIDF s'est également dotée de ressources et d'expertises spécifiques en ingénierie financière afin d'être en mesure d'accompagner les besoins de financements « sur mesure » de ses clients.

En 2022, dans la continuité des formations portant sur la RSE et l'offre de produits et services responsables qui avaient été déployées en 2021, l'acculturation de l'ensemble des forces commerciales de la BDR à la RSE s'est poursuivie. Cette ambition s'est notamment matérialisée par l'envoi d'une revue hebdomadaire des actualités BDR. Cette newsletter envoyée à l'ensemble des salariés de la BDR évoque régulièrement des sujets de RSE. Elle intègre notamment une veille réglementaire, les projets à impact soutenus sur le territoire ou encore l'offre de produits d'épargne et de financements responsables (CAT responsable, prêts à impact social et environnemental).

En septembre 2022, la CEIDF a participé pour la seconde fois au Salon Produrable, premier salon européen B to B (10 000 visiteurs), portant sur le développement durable et la RSE, organisé les 14 et 15 septembre au Palais des Congrès à Paris. Cet évènement a mobilisé de nombreux collaborateurs de l'entreprise, du département RSE, de la direction BDR ou encore de la direction de la communication. Trois temps forts se sont déroulés en parallèle :

- Des commerciaux du marché de l'ESS étaient présents aux côtés de l'équipe RSE afin de présenter l'offre de produits et services responsables sur le stand de 80m2.
- L'espace "Rencontres RSE" a vu défiler 14 tables-rondes et interviews autour de 6 thématiques pendant les deux jours : économie circulaire, construction durable, innovation environnementale, mobilité durable, inclusion-handicap et finance solidaire et responsable. Une trentaine d'intervenants sélectionnés parmi les parties prenantes de la CEIDF : administrateurs, clients, athlètes sponsorisés, partenaires, fournisseurs et collaborateurs ont pris la parole à cette occasion afin de présenter leurs solutions en faveur d'une économie plus durable.
- Enfin, le Directeur des Clientèles Institutionnelles est intervenu lors d'une grande conférence plénière auprès de 400 personnes sur le thème *" Quand l'ancrage territorial et l'utilité ne font plus qu'un ?*

Voici quelques exemples de projets soutenus en 2022 :

- La CEDF a également participé à la revitalisation du tourisme francilien, durement impacté suite à la crise sanitaire de 2020, notamment à travers le Prêt Participatif Relance ou encore le Prêt Tourisme

lancé avec BPI France et la Banque des Territoires. La CEIDF a ainsi financé la start-up française **Milla Group**, qui a été choisie par la SNCF avec Michelin et Railenium, pour co-concevoir et produire la première navette rail-route à destination des petites lignes ferroviaires. Milla Group fabrique des véhicules autonomes et électriques, en France, dédiés aux zones rurales afin de répondre aux défis de la mobilité plus faiblement carbonée et collective.

- Au 1er trimestre 2022, la CEIDF a financé **NOVAXIA** pour la transformation de bureaux obsolètes à Rueil-Malmaison en une résidence de coliving avec 350 appartements et plusieurs services pour les résidents : une salle de fitness, un cinéma, un coworking, un patio intérieur. Ce projet permet de réutiliser des locaux existants et de les rénover, ce qui limite fortement l'empreinte environnementale en comparaison avec la construction de locaux neufs sur un terrain « vierge ». NOVAXIA est un acteur spécialisé dans le recyclage urbain, plébiscité par la loi climat résilience, et respecte ainsi le principe de « zéro artificialisation des sols ».
- En mars 2022, la CEIDF a soutenu le bailleur social **Essonne Habitat** afin de permettre l'acquisition de 157 logements sur la commune de Morsang sur Orge. Cette opération vient renforcer l'offre de logements sociaux sur le département de l'Essonne, dans un contexte de besoins croissants comme souligné par le dernier rapport de la Fondation Abbé Pierre qui rappelle que plus de 4M de Français[16] sont concernés par le mal logement en France.
- La Banque de Tahiti a financé l'installation d'une mini- centrale photovoltaïque générant annuellement jusqu'à 47 MW/h dans des conditions d'ensoleillement optimales.

PARTENAIRE DE REFERENCE DE L'INNOVATION SOCIALE TERRITORIALE

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'Epargne Ile de France, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 3 centres d'affaires dédiés aux acteurs de l'ESS.
- Partenariat avec WILCO, accélérateur d'innovation qui accompagne des start-ups, des ETI et des Grands Groupes en Ile de France,
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
  - Partenaires associatifs ou entreprises spécialistes de l'accompagnement à la création d'entreprises (France Active et la Ruche)
  - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).
- Financement de l'accélérateur ESS d'HEC pour les PME de l'ESS.

PARTENAIRE DE REFERENCE DU SECTEUR DE LA SANTE EN ILE DE FRANCE

La CEIDF a également développé depuis plusieurs années une expertise afin d'accompagner les besoins des acteurs de la santé. Elle a ainsi financé 240 hôpitaux et cliniques, 220 établissements soins de suite, 300 centres de santé, 1 400 maisons de retraite, 542 structures accueil handicapés, 20 800 médecins libéraux, 3 800 pharmacies et 9 717 chirurgiens -dentistes.

Acteur majeur dans le domaine de la santé, la CEIDF co-finance le futur Groupement hospitalier Nord-Essonne situé sur le plateau de Saclay, qui accueillera ses premiers patients dès 2024. Construit par Eiffage, il accueillera sur 45 000 m2, 475 lits et 10 blocs opératoires, des services de médecine, de chirurgie, de médecine aiguë (réanimation, soins intensifs) et une maternité. La première pierre a été posée à l'été 2022 et l'ouverture au public est prévue en 2025.

La CEIDF octroie ainsi un prêt de 29,25 millions d'euros sur 34 ans pour un montant total de financement de 117M€. En raison de la crise sanitaire, la CEIDF a également accordé une ligne de financement à court terme de 10 millions d'euros pour accompagner le futur hôpital dans la gestion de sa trésorerie. Cet hôpital viendra renforcer l'offre sanitaire sur le territoire francilien.

[16] Source : https://www.fondation-abbe-pierre.fr/actualites/26e-rapport-sur-letat-du-mal-logement-en-france-2021#telechargementreml2021

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe			
Indicateur clé Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) pour des projets de production d'énergies renouvelables ET Production annuelle des prêts verts (Eco-PTZ, Ma Prime Rénov' et Eco PTZ Copro) (en M€)	2022	2021	2020	**Evolution 2021 - 2022**
CEIDF	205 667 479 €	87 486 120 €	NC	+135%
Filiales (BCP, BNC et BT)	4 175 165 €	11 830 000 €	NC	-65%
Groupe CEIDF	209 842 644 €	99 316 120 €[17]	NC	+111%

FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe CEIDF s'est attaché à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Sur le sujet de la transition environnementale, les ambitions de la banque sont les suivantes :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables,
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques,
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La CEIDF s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Epargne les outils et ressources nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

[17] La formule de calcul du KPI a évolué entre 2021 et 2022, ce qui explique que les données soient distinctes de celles présentées dans la DPEF 2021. Des précisions seront apportées en note méthodologique.

Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024 sur les 5 domaines.

En France, le secteur du bâtiment représente à lui seul près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre (source : https://www.ecologie.gouv.fr/construction-et-performance-environnementale-du-batiment).

La rénovation énergétique des logements constitue un enjeu national majeur puisque les travaux d'isolation et de mise aux normes du logement permettent de réduire significativement les consommations énergétiques nécessaires pour chauffer ou climatiser les bâtiments. Elle a également un impact sur le cadre de vie et la santé des habitants.

La rénovation énergétique des copropriétés représente un défi supplémentaire puisqu'il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'ensemble des copropriétaires pour entreprendre les travaux, lesquels nécessitent des financements importants. Pas moins de 8,5 M de logements sont des copropriétés en France, et 45 % des logements en copropriété se situent en Ile-de-France.

Consciente de cet enjeu, la CEIDF a développé une offre pour accompagner les copropriétés sur tout le territoire. En 2019, cette activité a pris son essor avec l'intégration de l'expertise en financement des syndicats de copropriétés du Crédit Foncier.

En plus des produits réglementés comme l'éco-prêt à taux zéro, la CEIDF est désormais l'un des trois seuls établissements en France à proposer l'éco-prêt à taux zéro (Eco PTZ) collectif, dédié à la rénovation énergétique des logements en copropriétés. Cette offre vient apporter des solutions aux freins de trésorerie que peuvent rencontrer les copropriétés pour lancer des projets de rénovation énergétique. De plus, la CEIDF apporte d'autres solutions de préfinancements telles que l'avance sur subvention ou encore le prêt collectif copropriétés. L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) a estimé le besoin de préfinancement de subventions publiques à 500M€/ an. Notons que les subventions sont systématiquement versées en fin de chantier, or les travaux peuvent durer 2 à 3 ans. Cette situation pose tout particulièrement problème pour les copropriétés dégradées avec des DPE F ou G, dans lesquelles les propriétaires ont peu de surface financière. L'offre de la CEIDF répond ainsi à un besoin sociétal majeur et permet de lutter plus efficacement contre les dérèglements climatiques. Selon une étude de l'AREC et de l'INSEE portant sur la seule région Île-de-France (octobre 2022), 45% des logements en copropriété présente une faible performance énergétique et un DPE E, F ou G.

Depuis juin 2020, la loi ELAN a rendu obligatoire la mise à l'ordre du jour d'une proposition de prêt collectif dans le projet de résolution de l'AG de copropriété lorsque des travaux sont envisagés. Cette nouvelle obligation vient donner un coup d'accélérateur aux projets de rénovation énergétique dans ce secteur.

En 2022, la CEIDF a financé 77 millions d'euros de travaux de rénovation énergétique de copropriétés (Eco PTZ copropriétés et Ma Prime Rénov). La majeure partie des crédits restants alloués au financement des copropriétés (135M€) étaient également dédiés à des travaux de rénovation énergétique. Ces projets incluent parfois d'autres typologies de travaux annexes (maintenance du bâtiment, embellissement, etc.).

Aucun questionnaire de santé n'est demandé aux clients. De plus, l'âge des copropriétaires n'est pas pris en considération puisque l'emprunteur est le syndic de copropriétés. Cela permet à des personnes qui ne seraient pas éligibles au crédit classique (petites retraites, minima sociaux...) d'accéder à des avances de trésorerie grâce au dispositif de financement des copropriétés mis en place par la CEIDF.

LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

La CEIDF propose à ses clients une gamme de « prêts verts » destinée aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs logements.

En fin d'année 2022, les deux réseaux Caisses d'Epargne et Banque Populaire ont déployé un dispositif permettant de simplifier l'accès au dispositif mon éco PTZ- Ma Prime Rénov'. Effectivement, tous les clients souhaitant bénéficier de l'Eco PTZ devaient auparavant fournir à leur banque plusieurs pièces justificatives (devis & factures des artisans réalisant des travaux de rénovation énergétique, formulaires, etc.). La constitution de ce dossier venait en doublon par rapport aux pièces justificatives déjà demandées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour l'octroi de l'aide Ma Prime Rénov'. A compter de novembre 2022, en CEIDF comme dans les autres Caisses d'Epargne, le client devra uniquement transmettre la décision d'allocation de l'aide financière Ma Prime Rénov'. Il est estimé que le délai d'obtention du prêt sera ainsi réduit de moitié, pour un meilleur accompagnement des besoins des clients dans leurs projets de transition environnementale et d'adaptation du bâti aux risques climatiques.

Ce dispositif ayant été lancé en novembre 2022, un seul Eco PTZ Ma Prime Rénov ' a été signé en 2022, pour un montant de 18 000 €. Cela s'explique puisqu'il a été décidé de séquencer les lancements des produits verts pour la clientèle des particuliers en trois temps sur l'année 2023.

Un Comité d'agence (réunion d'équipe en agence) du mois de février 2023 sera ainsi consacré aux prêts verts dédiés à la rénovation énergétique.

CREDITS VERTS : NOMBRE ET PRODUCTION DE LA CEIDF

	2022		2021		2020	
	Production (M€)	Nombre	Production (M€)	Nombre	Production (M€)	Nombre
Eco-PTZ	2,764	197	1,836	136	1,489	115
Eco PTZ Ma Prime Rénov	0,018	1				

EPARGNE VERTE : NOMBRE ET PRODUCTION DE LA CEIDF

	2022		2021		2020	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	146,7	27 691	107,4	26 552	110,1	26 684
CSL vert	9,208					

LES SOLUTIONS AUX ENTREPRISES

Pour en savoir plus sur les prêts à impact et le CAT responsable, voir le chapitre relatif aux risques ESG.

LES PROJETS DE PLUS GRANDE ENVERGURE

Depuis 2019, la CEIDF s'est structurée afin de répondre aux besoins des clients sur le financement de projets liés à la transition énergétique, et a désormais la capacité d'intervenir en totale autonomie sur les dossiers en termes d'analyse, de structuration et de gestion des solutions de financements.

Pour les projets de grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, la CEIDF peut s'associer à Natixis qui intervient dans des projets publics et privés, à BPCE ENERGECO, filiale de BPCE spécialisée dans le financement des énergies renouvelables ou encore à BPCE Lease pour les activités de crédit-bail.

La CEIDF a notamment participé en 2022 à l'arrangement du financement de 10 projets dans le secteur des énergies renouvelables à hauteur de 126 M euros pour une puissance de 344 MWc. Elle a également financé des projets d'économie circulaire liés à l'assainissement ou au traitement des déchets.

En 2022, la CEIDF a financé les projets de production d'énergies renouvelables suivants :

En 2022, la CEIDF a financé les projets suivants :

- *Juillet 2022 :* la CEIDF a co-arrangé, aux côtés de 2 autres prêteurs, le financement d'un portefeuille d'actifs photovoltaïques et éoliens, pour un donneur d'ordre de 1e rang. Le portefeuille est constitué de 29 actifs répartis sur l'ensemble de la France, représentant une puissance totale de 233 MWcun portefeuille mixte de projets solaires porté par Réservoir Sun, alliant autoconsommation et injection réseau, pour un montant total de 27M€. Cette action a été menée en association avec BPI France. Ce portefeuille est constitué de projets répartis sur l'ensemble du territoire français.
- *Octobre 2022* : Aout 2022 : le financement du second portefeuille de Reservoir Sun, aux côtés de BPI, pour un montant de 22M€. Le portefeuille est constitué de 58 centrales photovoltaïques, essentiellement en toitures mais également des ombrières et des parcs au sol, réparties sur l'ensemble du territoire français. Une partie des centrales financées bénéficient d'un contrat d'autoconsommation, contrat qui permet une utilisation en circuit court de l'électricité produite, mais également la sécurisation des approvisionnements pour l'autoconsommateur.

De plus, la CEIDF a également financé les infrastructures suivantes, dans le champ le domaine des déchets et des énergies renouvelables :

- *Juin 2022 :* Financement du projet d'extension du réseau de chaleur en géothermie des communes de Grigny et Viry-Châtillon porté par la Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (S.E.E.R.). Le réseau alimente aujourd'hui près de 14 000 logements et la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Cette extension permettra d'alimenter les communes de Fleury-Mérogis, Juvisy, Morsang sur Orge, Ris Orangis, Sainte Geneviève des Bois et Savigny. Il s'agit du plus grand projet de géothermie en Essonne et qui permettra d'économiser à terme plus de 40 000 tonnes de CO2 chaque année (soit l'équivalent de 20 000 véhicules par an).
- *Octobre 2022* : un projet de modernisation d'une usine de traitement des eaux usées porté par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). La CEIDF a plus particulièrement financé les travaux portant sur l'unité biogaz et sur la décantation primaire dans les Yvelines. Ce projet représente une contribution à l'ODD n°6 portant sur l'eau propre et l'assainissement.
- *Octobre 2022* : un projet de reconstruction du centre de traitement des déchets d'Ivry- Paris 13ème géré par le Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM).

FINANCE DURABLE

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la CEIDF s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

A fin 2022, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients dont 68 fonds ESG, soit un ratio de 79%. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 47 de l'article 8.

FONDS ESG

	Global NIM		Dont articles 8 et 9	
	Encours 2022 (en M€)	Collecte 2022 (en M€)	Encours 2022 (en M€)	Collecte 2022 (en M€)
CEIDF	2 559	744	1 540	598
Filiales	62	15	25,5	7
Groupe CEIDF	2 621	759	1 566	605

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise ESG pour un montant de 19 millions d'euros en 2022.

TAXONOMIE EUROPEENNE ET ACTIVITES DURABLES

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;

- Ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« *Do not Significantly Harm* » : DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- Respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- Le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examens techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux ;
- Le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie ;
- Un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;

La règlementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1er janvier 2023 suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont incluses dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (*green asset ratio*) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1er janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économique contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1er janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

2. GAR OBLIGATOIRE

Principes

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le *Green Asset Ratio* (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprise dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluent dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti ;

- Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ;
- Participations dans des filiales ;
- Coentreprises et entreprises associées ;
- Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- Sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la règlementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- Les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille ;

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- Les instruments dérivés de couverture ;
- Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD),
- Les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

Méthodologie retenue

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- Les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique
- Les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1er janvier 2022
- Les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue
- Les green bonds corporate
- Les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH))

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NRFD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFDR dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie :

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

En millions d'euros	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur	**100 051**	**90,96%**	**92 338**	**90,89%**
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR	51 574	51,55%	48 555	52,58%
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	26 769	26,76%	22 953	24,86%

En millions d'euros	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Instruments dérivés – comptabilité de couverture*	1 056	0,96%	138	0,14%
Prêts interbancaires à vue*	6 878	6,25%	7 840	7,72%
Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	12 298	11,18%	10 371	10,21%
Total des actifs exclus du numérateur*	**20 232**	**18,39%**	**18 350**	**18,06%**
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux*	9 859	8,96%	9 214	9,07%
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	90	0,08%	43	0,04%
Total des actif exclus du dénominateur et du numérateur*	**9 949**	**9,04%**	**9 257**	**9,11%**

* Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

3. ACTIVITES LIEES A L'ENERGIE NUCLEAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Le modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile du règlement délégué UE 2022/1214 n'est pas publié cette année. Les travaux d'interprétation du règlement sont en cours.

Le modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci et le modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie, demandés par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiés en l'absence de la disponibilité des données.

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé : Délai moyen annuel de traitement des réclamations	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
CEIDF	14,1	NC	NC	NC
Filiales	9	NC	NC	NC
Groupe CEIDF	13,2	NC	NC	NC

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEIDF et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.
Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;

- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best exécution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- L'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
- Le service Relation clientèle de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.
La CEIDF dispose d'un service en charge des réclamations clients.
Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'INFORMATION DU CLIENT SUR LES VOIES DE RECOURS

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du groupe ;
  Réclamations & Service client | Caisse d'Épargne (caisse-epargne.fr)
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

LE PILOTAGE DU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

54 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2022 était de 14,1 jours.

L'augmentation du délai moyen de traitement est principalement dû à une hausse de près de 10 points du nombre de réclamations. En outre, les dossiers médiation dont le délai moyen de traitement est de 30 jours ont progressé de 50%.

L'objectif 2023 est d'avoir un taux de traitement en moins de 10 jours, de 80%.

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

La Caisse d'Epargne Ile-de-France analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaises pratiques.
L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2022 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en faveur du client en 2022 a été de 4,56% ;
- Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2022 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en faveur du client en 2022 a été de 3,25%.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé : Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)[18]	2022	2021	2020	**Evolution 2021 - 2022**
CEIDF	1 233	1 191	1 181	+ 3,5 %
Filiales	152	153	149	+ 24,1 %
Groupe CEIDF	1 385	1 344	1 330	+ 5,9 %

ACCOMPAGNER LES CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITE FINANCIERE

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2022, 25 452 clients de la Caisse d'Epargne Ile-de-France étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2022 : 457 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (531 en 2021).

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 € / mois, ramenée à 1 € / mois depuis le 1er octobre 2022 suite à la demande du ministère de l'économie.
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois ainsi que d'une réduction de 50% sur les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision.

[18] Le KPI a été simplifié par rapport à l'exercice 2021 (note méthodologique)

- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois. (art. R. 312-4-2 du Code monétaire et financier, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier).

Au 31 décembre 2022, 7612 clients de la Caisse d'Epargne Ile-de-France détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

Les frais concernés par les deux plafonnements visés ci-dessus sont : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Caisses d'Epargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2022, 5470 clients particuliers sont bénéficiaires des SBB vs 5395 à fin 2021.
En 2022, les Caisses d'Epargne ont créé et mis à disposition un nouvel espace dédié à la résolution des difficultés financières de leurs clients : https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/
Ce nouvel espace permet de présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement. Se voulant non stigmatisant, il permet également de répondre à toutes les situations financières difficiles, passagères ou non, des clients.

Trois grandes rubriques y figurent :

- Nos offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires (Orange et LOA véhicules) Solutions pour mieux gérer votre budget | Caisse d'Epargne (caisse-epargne.fr)
- Nos conseils pour aider les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (application *Pilote Dépenses,* des fiches pratiques et des liens vers les Points Conseil Budget). Reprendre votre budget en main | Caisse d'Epargne (caisse-epargne.fr)
- Nos partenaires (Finances & Pédagogie, Parcours Confiance). Nos partenaires à vos côtés | Caisse d'Epargne (caisse-epargne.fr) et la possibilité de prendre rendez-vous en ligne.

PREVENTION DU SURENDETTEMENT

La prévention du surendettement est déployée grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller. Sur la base de cette détection 49 512 clients ont été destinataires dudit courrier de proposition de rendez-vous.

La Banque BCP décline son corpus procédural et les mises à jour en corrélation avec les règles et normes du Groupe. L'ensemble des collaborateurs assistent aux différentes campagnes organisées par les filières. A la suite des demandes et recommandations des filières, la Banque BCP applique strictement et dans les délais un plan d'action si besoin de remédier avec un suivi régulier.

A la BNC, depuis septembre 2020 des actions sont engagées pour détecter les clients en prévention du surendettement basé sur un score prédictif. En parallèle, le réseau a été sensibilisé pour promouvoir l'offre de manière spontanée. Enfin, un rendez-vous pour inciter à la souscription mais également faire un point budget est systématiquement proposé aux clients dans le cadre de la détection avérée.

La BT dispose d'une offre clientèle fragile adaptée aux besoins spécifiques de ce segment de clientèle. Le nombre de clients souscripteurs de l'offre est croissant et le réseau des agences a été sensibilisé afin de proposer cette offre aux clients de façon spontanée, indépendamment des critères de détection techniquement mis en place dans le système d'information.

Par ailleurs, des actions sont en cours depuis 2020 pour la mise en place d'un score prédictif de surendettement qui permet de détecter et accompagner spécifiquement les clients concernés.

MICROCREDIT

En 2022, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel. La CEIDF propose, via l'association Parcours Confiance Ile-de-France (PCIDF), une offre de microcrédit accompagnée à destination de particuliers exclus du système bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes en CDD, en intérim ou sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), fichés FICP ou FCC, qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Ile-de-France comptait en 2022 une équipe de 2 conseillères.

Les bénéficiaires (76% de femmes) sont accompagnés pendant toute la durée de la vie du microcrédit par les 2 conseillères Parcours Confiance. En cas de difficultés, des solutions sont proposées (reports d'échéances, réaménagement du crédit) afin d'éviter que le microemprunteur ne se retrouve en situation d'impayés.

En 2022, 177 microcrédits personnels ont été réalisés pour 628 000 euros avec un montant moyen de 3 500€.

Depuis sa création en 2008, Parcours Confiance Ile-de-France travaille en partenariat avec le Crédit Municipal de Paris qui fait l'interface avec les structures associatives (Croix-Rouge, Secours Catholique, Restos du Cœur, CCAS d'Ile-de-France...). Les microcrédits personnels peuvent aller de 300 à 8 000 € en fonction du projet et des capacités de remboursement des bénéficiaires.
En 2022, 67% des projets financés concernent la mobilité (permis, véhicule), la mobilité étant un des facteurs clé permettant le retour à l'emploi.

Depuis 2016, Parcours Confiance Ile-de-France a un partenariat avec le Club Mobilité de Renault ("CareMakers", offres de mobilité inclusive) qui consiste à financer un véhicule neuf, une DACIA, en LOA, pour un coût inférieur à celui d'un véhicule d'occasion. Depuis 2019, la CEIDF a fait le choix de privilégier le financement de véhicules neufs, plutôt que des véhicules d'occasion, en cohérence avec ses engagements RSE. Ainsi, en 2022, 102 véhicules neufs ont été financés pour un montant de 350 000 €.

EDUCATION FINANCIERE

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Dans ses méthodes pédagogiques l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations / webinaires / webconférences...).

Ce sont plus de 160 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 1 600 bénéficiaires. Le correspondant Finances et Pédagogie en Ile-de-France s'attache à former en priorité des personnes relais afin de maximiser la démultiplication auprès des publics cibles. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur l'ensemble du territoire.

Cette année 2022 a marqué un retour à une activité soutenue après deux années fortement impactées par la crise sanitaire. Les formations en présentiel ont pu reprendre, tout comme les interventions en milieu scolaire.
L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations à travers ses méthodes pédagogiques (conférences grand public par exemple) à partir d'un catalogue de formations étendu (actions pour les aidants, les sportifs...). Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applications. « Partout pour tous » étant la devise portée par les membres de l'association, l'objectif est et restera d'être proactif(s) au côté de tous les publics.
Pour en savoir plus : https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations

Risque prioritaire	Risques ESG			
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement			
Indicateur clé : % de collaborateurs ayant réalisé le quizz Climate Risk Pursuit	**2022**	**2021**	**2020**	**Evolution 2021 - 2022**
CEIDF	61,1%	72%	NC	-11 %
Filiales	82,5%	96%	NC	-13,5 %
Groupe CEIDF	63,5%	72%	NC	-8,5 %

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

GOUVERNANCE

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

PRESENCE D'UNE FILIERE RISQUES CLIMATIQUES DANS TOUTES LES ENTITES DU GROUPE

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation des responsables des départements risques de crédit et risques financiers et opérationnels de la Caisse d'Epargne Ile-de- France.
Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et de permettre l'implémentation des dispositifs en interne
- Être informé des évolutions réglementaires et des échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces évènements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée au sein du Groupe CEIDF : en 2022, 1 030 collaborateurs l'ont suivie. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Le Directoire de la CEIDF et le comité stratégique (constitué des dirigeants de l'entreprise) ont été invités à

la conférence donnée par le climatologue expert du GIEC Jean Jouzel en octobre 2022, lors des Semaines Européennes du Développement Durable (SEDD).

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES CREDIT GROUPE

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions règlementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES DES RISQUES DE CREDITS

Suite aux évolutions réglementaires engendrées par la loi ELAN suivie de la loi Climat Résilience sur la performance énergétique dans l'immobilier, les process ont évolué depuis mai 2021 :

S'agissant de la clientèle des particuliers :

- Le recueil et la saisie du diagnostic de performance énergétique (DPE) ont été rendus obligatoires pour les conseillers lors de la souscription d'un crédit immobilier. Un nouveau contrôle a été créé dans l'outil d'instruction et est bloquant pour le passage de l'accord prêteur.
- Les diagnostics énergétiques sont intégrés dans l'analyse (comme un élément de risque) et leur(s) note(s) sont reportées/formalisées dans toutes les notes DRCCP.

Pour la clientèle des particuliers, une réflexion est actuellement en cours afin de renforcer le schéma délégataire pour mieux prendre en considération la surface financière disponible pour des travaux en cas de projet d'acquisition d'un bien immobilier dégradé (DPE F ou G) visant un usage locatif.

S'agissant de la clientèle des professionnels et des TPE :

- Un tableau de synthèse d'analyse ESG par secteur d'activité mis à disposition par la direction des risques de BPCE est incorporé dans les notes d'analyses (indépendamment de l'objet du financement).
- Pour les dossiers immobiliers, le DPE est désormais un élément de risque pris en compte dans l'analyse (la demande même peut être motivée pour un diagnostic dégradé) ; en revanche, il n'est pas nécessairement formalisé à l'instar des demandes de crédits relevant de la clientèle privée car cet élément n'est pas obligatoire pour cette clientèle.

INTEGRATION DE CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES DES RISQUES FINANCIERS ET OPERATIONNELS

Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

Les risques opérationnels

- Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposées aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

- Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constituent un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des évènements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

La CEIDF a souhaité privilégier la valorisation des clients engagés dans le développement durable plutôt que l'exclusion et la sanction. C'est en accord avec cette philosophie que la CEIDF a lancé dès 2020 le premier prêt à impact social et environnemental du Groupe BPCE. Le taux d'intérêt des prêts à impact sociaux et/ ou environnementaux est indexé à l'atteinte d'un objectif de performance extra-financière. Si cet objectif social/ sociétal ou environnemental est atteint, le prêt est bonifié, et cette bonification peut ensuite être reversée à une structure d'intérêt général. L'objectif est d'élargir cette offre à l'ensemble des marchés afin de valoriser les clients engagés dans l'intégration des enjeux du développement durable dans leur business ou leur activité. C'est pourquoi ce produit est désormais disponible pour le marché des entreprises (PME, ETI et acteurs de l'ESS).

Le mécanisme a été conçu en partenariat avec l'agence de notation extra-financière VIGEO-EIRIS, un leader mondial dans le domaine des évaluations, des données, de la recherche, des benchmarks et des analyses ESG.

Concernant les réalisations 2022, plusieurs prêts emblématiques ont été signés :

- Un prêt à impact environnemental a été signé avec 1001 Vies Habitat, filiale du Groupe AXA dédiée à la gestion de logements sociaux. Ce prêt d'un montant de 10M€ sur 20 ans ambitionne de gagner un ou deux niveaux dans le classement énergétique des logements résidentiels grâce à des travaux de rénovation énergétique. Si cet engagement est dépassé, 1001 Vies s'est engagé à reverser 100% de la bonification au bénéfice de l'association Emmaüs Solidarité.
- Un prêt à impact environnemental a également été signé avec une collectivité francilienne : le Syndicat des énergies de Seine et Marne (SDESM), pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

De plus, la CEIDF a lancé en juin 2022 un compte à terme (CAT) responsable destiné aux clients ETI ou corporate, qui vise à soutenir leurs projets de développement durable. Le ticket d'entrée minimal est de 1M€. 100% de la collecte du CAT responsable est réemployée afin de financer des prêts à impact social ou environnemental.

En décembre 2022, les encours du CAT responsable étaient de 31 M€, pour 209M€ d'encours dans le cadre des prêts à impact social et environnemental.

2.8.3.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

Les effectifs du Groupe CEIDF sont basés en France, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

La CEIDF est l'un des principaux employeurs de la région Ile-de-France. Avec 4 482 collaborateurs fin 2022, dont plus de 96 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire.

La Banque BCP est quant à elle répartie sur l'ensemble du territoire avec au total 52 agences : 14 en province et 38 en Ile-de-France. Elle compte 481 collaborateurs fin 2022, dont 96,7 % en CDI.

La Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) compte 353 collaborateurs, et la Banque de Tahiti (BT) 296 collaborateurs.

REPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CONTRAT, STATUT ET SEXE DU GROUPE CEIDF

	2022		2021		2020	
CDI / CDD	**Nombre**	**%**	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	5 389	96%	5 393	96%	5 506	96%
CDD y compris alternance	223	4%	233	4%	227	4%
TOTAL	5 612	100%	5 626	100%	5 733	100%
CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2022						

	2022		2021		2020	
Non cadres / cadres	**Nombre**	**%**	Nombre	%	Nombre	%
Non cadres	3 043	56%	3 083	57%	3 361	60%
Cadres	2 346	44%	2 310	43%	2 183	40%
Total	5 389	100%	5 393	100%	5 544	100%
CDI inscrits (y compris alternance) au 31 décembre 2022						

	2022		2021		2020	
Femmes hommes	**Nombre**	**%**	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	3 380	58%	3 373	63%	3 417	61%
Hommes	2 009	42%	2 020	37%	2 089	39%
Total	5 389	100%	5 393	100%	5 506	100%
CDI inscrits (y compris alternance) au 31 décembre 2022						

Risque prioritaire	**Diversité des salariés**				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé : % de femmes parmi les cadres (en CDI)	**2022**	2021	2020	**Evolution 2021-2022**	**Objectif**
CEIDF	51,5%	51%	51%	+ 1%	Objectif Groupe : 50%
Filiales (BCP, BNC, BT)	47,2%	45%	40,3%*	+5%	
Groupe CEIDF	50,8%	50%	49%*	+1,6%	

Il est essentiel pour le Groupe CEIDF de garantir un traitement équitable visant à éviter les inégalités et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité de chacun en dehors de tout préjugé.

Le Groupe CEIDF s'est engagé en faveur de la diversité, à travers des objectifs affichés et des actions concrètes. Il a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle.

S'ENGAGER POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est, depuis de nombreuses années, un sujet essentiel et prioritaire, au cœur de la dynamique de recrutement, de la politique salariale, de la gestion de carrière et de la formation et ce pour toutes les entités du Groupe CEIDF.

Pour la CEIDF, ce sujet fait partie intégrante du dialogue social comme l'attestent les accords en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité signés en 2015, 2018 et 2021.

L'accord de 2021 s'articule comme les précédents autour de 6 grands domaines prioritaires (l'embauche, la promotion professionnelle, la formation, l'équilibre activité professionnelle/vie personnelle, la rémunération, la communication) auxquels s'est ajouté la lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes.

En reconnaissance de sa politique et de ses actions, la CEIDF a obtenu en 2017 et 2020 le renouvellement du label Egalité professionnelle de l'AFNOR (délivré par l'AFNOR pour une durée de 3 ans). En 2022, un audit intermédiaire de l'AFNOR a confirmé la labellisation de la CEIDF. Ce Label représente une reconnaissance par un organisme extérieur indépendant de l'engagement de la CEIDF et de la pertinence des actions mises en place en matière d'égalité liée au genre dans le domaine professionnel.

En outre, en 2022, la CEIDF maintient son niveau d'index égalité homme femme à 94/100, et les indicateurs Loi Rixain sont en progression : les femmes représentent 39% des cadres dirigeants et 39% des instances dirigeantes.

L'EMBAUCHE

Le processus d'embauche est basé sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles. Au sein de la CEIDF, les chargés de recrutement suivent régulièrement une formation sur la non-discrimination et les managers sont sensibilisés aux enjeux de la mixité et à la lutte contre les stéréotypes de genre.

LA PROMOTION PROFESSIONNELLE

Pour la CEIDF, la représentation des femmes dans les promotions est totalement conforme à leur poids dans les effectifs globaux de la CEIDF. En outre, plus d'un cadre sur deux est une femme (51,5%), et la part des femmes dans le niveau de classification K (+ haut niveau de classification) progresse pour atteindre 42%.

Pour contribuer à l'atteinte de ses objectifs en la matière, la CEIDF met en place des actions : lors des revues d'équipe et du comité de mobilité, une attention particulière est portée à l'identification des femmes ayant un potentiel d'évolution vers des fonctions d'encadrement supérieur. Lors des entretiens de carrière, une information est fournie aux collaboratrices sur les postes à pourvoir en lien avec le projet professionnel.

Pour la banque BCP, 57 % des effectifs sont des femmes et la proportion des femmes dans l'effectif cadre connaît une très nette progression, avec 45,8 % de femmes en 2022 contre 35 % en 2018.

L'effectif CDI de la Banque de Tahiti compte 64 % de femmes et atteint la parité homme/ femme dans sa population cadre.

LA FORMATION

La proportion des femmes dans les formations est stable (61%) pour la CEIDF en 2022.

- Près de la moitié des formations dédiées à la prise de fonction managériale a été suivie par des femmes ;
- Un programme spécifique nommé « Feel Rouge » est dédié aux collaborateurs de la CEIDF souhaitant accéder à des postes d'encadrement supérieur (programme de développement personnel et professionnel) : 9 femmes sur 20 participants en 2022 ;
- Le programme de formation « carrière au féminin » permet également, chaque année, à 20 collaboratrices de réfléchir à leur projet professionnel, d'identifier leurs leviers personnels et professionnels ou encore de renforcer leur visibilité ;
- Enfin, le dispositif de mentorat dédié aux femmes cadres managers animé par des femmes membres du comité stratégique. L'objectif est de les accompagner dans leur réflexion sur leur

parcours professionnel et de faciliter la transmission des savoirs et de l'expérience entre les femmes de l'entreprise.

L'EQUILIBRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE / VIE PERSONNELLE

Un accent particulier est mis sur les reprises d'activité qui font suite à un congé maternité dans toutes les entités du Groupe. A titre d'exemples :

- Réalisation systématique d'un entretien de reprise d'activité au retour du congé maternité
- Sensibilisation des managers pour qu'ils instaurent une semaine de transition permettant à la collaboratrice revenant de congé maternité de se réadapter à son poste de travail et à son nouveau rythme
- Mise en place d'un accord sur un congé paternité de 15 jours calendaires financé par l'entreprise en BNC (aucun dispositif de ce type financé par la caisse de sécurité sociale locale n'existe en Nouvelle-Calédonie)
- Mise en place d'un temps partiel pour deux collaboratrices en ayant fait la demande à la BT. Bien que cette pratique ne soit pas très généralisée à la Banque de Tahiti, la Direction attache une importance particulière à ce que ces demandes puissent aboutir notamment si elles répondent à la préservation de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée

LA REMUNERATION

En 2022, dans toutes les entités du Groupe comme chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles a été mise en œuvre avec un budget spécifique dédié pour la réduction des écarts significatifs de salaire.

Par ailleurs, lors de l'octroi des mesures individuelles (primes, promotions, avancement), le Groupe veille à ce que le nombre de femmes bénéficiaires soit représentatif du nombre de femmes dans l'effectif.

A la CEIDF, en matière salariale, à situation comparable (niveau de classification, ancienneté) la rémunération des femmes est quasi identique à celle des hommes (écart de 0,47%).

LA COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

En 2022, la CEIDF a organisé deux évènements sur le thème de la mixité et de l'égalité :

- En mars : chaque année la Journée internationale des droits des femmes est célébrée dans le cadre d'une semaine dédiée à l'égalité femmes/hommes et la mixité
- En octobre : une conférence à distance a été démultipliée dans toutes les agences

En complément, au cours de l'année, des opérations de communication ciblées sont déployées régulièrement en lien avec l'actualité : journée de prévention des agissements sexistes et violences sexuelles, semaine de la parentalité, évolution du congé paternité, octobre rose. ...

Tous ces temps de communication sont l'opportunité de rappeler les chiffres clé, les engagements et les plans d'action de la CEIDF.

SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, le Groupe CEIDF déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans les accords de Groupe, de branche et d'entreprise, conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH).

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de plusieurs accords qui traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap pour la période 2020-2022 sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;

- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Le Groupe CEIDF s'inscrit pleinement dans ces objectifs. Concernant la CEIDF, le référent mission handicap est l'interlocuteur privilégié des collaborateurs et managers ; il pilote et coordonne les actions d'accompagnement et politiques RH en faveur des personnes en situation de handicap.

La CEIDF s'engage également dans l'emploi des personnes en situation de handicap à travers sa politique d'achat : un budget, en progression, de 837 618 € euros a été confié au secteur protégé en 2022 (dont 790 000 de main d'œuvre).

ACTIONS DE RECRUTEMENT

C'est avec l'aide d'un cabinet de recrutement spécialisé dans la recherche de talents en situation de handicap que la CEIDF, convaincue qu'handicap et performance sont compatibles, intègre de nouveaux collaborateurs en situation de handicap. Ce cabinet de recrutement, partenaire de la CEIDF depuis 2019, est lui-même une entreprise adaptée.

En parallèle, en 2022, la CEIDF a participé à 2 forums de recrutements en ligne.

12 personnes en situation de handicap ont été recrutées en 2022.

ACTIONS DE MAINTIEN EN EMPLOI

Le Groupe CEIDF coordonne des actions de maintien dans l'emploi selon les situations individuelles des collaborateurs.
En matière d'adaptation de poste de travail, la CEIDF a par exemple doté les collaborateurs concernés, de sièges ergonomiques, d'écrans adaptés ou de logiciels spécifiques.

ACTIONS D'AIDES A LA PERSONNE

Il s'agit du financement de dispositifs individuels utiles dans la vie professionnelle et dans la vie privée, comme la participation au financement d'appareils auditifs ou de mode de transports et de stationnement adaptés.

ACTIONS DE SENSIBILISATION

La 26ème édition de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) s'est déroulée du 14 au 18 Novembre 2022. L'objectif de cette semaine de sensibilisation est d'informer tous les collaborateurs de la diversité des situations de handicaps et donner quelques éléments clés pour mieux fonctionner ensemble.

LES CHIFFRES CLES DU HANDICAP

La DOETH est désormais gérée par l'URSSAF et les chiffres officiels sont transmis en avril / mai.
Pour mémoire les chiffres clés des trois années précédentes pour la CEIDF :

CEIDF	2021	2020	2019
Montant HT des contrats conclus avec des Entreprises Adaptées ou ESAT (en euros)	762 410	631 139	787 432
Taux d'emploi global	6.52%	6,5%*	6,1%*

*de BOETH, Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

SUIVRE ET ANIMER L'INTERGENERATIONNEL

A la CEIDF, la pyramide des âges est bien proportionnée et l'on note que toutes les tranches d'âges sont également représentées.

Répartition des CDI (hors alternance) par tranche d'âge à la CEIDF

	Nombre	%
Moins de 25 ans	116	2.7%
25 - 34	1101	25.6%
35 - 44	1188	27.6%
45 -54	1014	23.5%
55 - 59	678	15.7%
60 et plus	210	4.9%
Total	4307	100%

Dans le cadre de l'accord GPEC 2022/2025, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

A la CEIDF, les jeunes de moins de 30 ans représentent 20% de l'effectif et plus de 64% des recrutements (cf. chapitre sur l'attractivité), et l'entreprise accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques :

- En 2022, 186 collaborateurs ont assisté aux conférences d'information sur les dispositifs retraite (réservé aux collaborateurs âgés de plus de 59 ans),
- 29 collaborateurs ont suivi une formation de préparation à la retraite,
- 84 personnes ont bénéficié d'entretiens individuels de préparation à la retraite.

D'autres actions ciblées en faveur des seniors sont initiées, telles que des "Vis ma vie", le tutorat, le mécénat de compétences. Différents dispositifs de fin de carrière sont proposés : aménagement du temps de travail sous forme d'un congé de fin de carrière, monétisation ou utilisation du CET pour faciliter les départs en retraite. En 2022, 14 collaborateurs ont bénéficié d'un temps partiel – fin de carrière.

L'animation de l'intergénérationnel passe par une sensibilisation des managers : en 2022, lors des séminaires dédiés aux managers de proximité de la CEIDF, les managers avaient pu assister à des Master Class dédiées au recrutement, à l'accueil d'un collaborateur ou encore à la gestion de l'intergénérationnel. Les équipes RH souhaitent pérenniser ces thèmes, au travers notamment de la mise en place de ressources dédiées (ex. e-learning, webinar ou de conférences).

En outre, les formations de tuteurs et/ou maitre d'apprentissage sont régulièrement organisées, notamment dans le cadre d'accueil de collaborateurs en alternance.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés : Taux d'absentéisme maladie et évolution	**2022**	2021	2020	**Evolution 2021 - 2022**
CEIDF	5,1 %	4,8%	5,9%	+0,3%
Filiales (BCP, BNC et BT)	4,7 %	5,2%	6,3%**	-0,5%
Groupe CEIDF	5 %	4,9%	5,9%**	+0,1%

** Les résultats sont expliqués dans le corps de texte.*
*** Hors BNC et BT*

EN 2022, UNE NETTE AMELIORATION APRES LA CRISE SANITAIRE DE 2020-2021 Après 2 années de crise sanitaire, 2022 a été l'année d'un retour progressif à la normale. Néanmoins, la CEIDF, dans le cadre des recommandations gouvernementales, a poursuivi les actions de sensibilisation et de prévention (gestes barrières, campagne de vaccination ...). Elle est restée attentive au suivi des cas Covid (1062 cas Covid ont été comptabilisés par le Service Prévention de Santé au Travail durant l'année).

PRESERVER SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

En matière de santé, le Groupe CEIDF réalise un suivi attentif et régulier du taux d'absentéisme maladie. Consciente que le taux d'absentéisme maladie est notamment lié à l'augmentation de la durée de vie professionnelle, le Groupe CEIDF développe des programmes de prévention.

La CEIDF bénéficie d'un Service Prévention de Santé au Travail (SPST) constitué de deux médecins du travail, deux infirmières et une secrétaire médicale. Sa mission est de prévenir toute atteinte à la santé des salariés du fait de leur travail et de conduire les actions nécessaires pour préserver la santé des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel en fonction de leur âge, de leur santé, de la pénibilité et des risques auxquels ils sont exposés. Le SPST réalise les visites médicales périodiques ou de suivi pour les collaborateurs nécessitant un accompagnement.

Le service SPST organise également des campagnes de vaccinations (45 vaccinations Covid, 160 vaccinations contre la Grippe).

De plus, en 2022, la CEIDF a poursuivi son programme CAP Forme qui permet aux salariés de bénéficier de conseils en hygiène, nutrition, gestion du stress et activité physique. Ce programme est réalisé sous le conseil scientifique du Dr Frédéric Saldmann.

Sur le plan de la sécurité, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels.

En CEIDF, le nombre d'accidents de travail est toujours très inférieur à son niveau de 2019 ce qui peut s'expliquer par un recours accru au télétravail et à la baisse des déplacements effectués par les salariés.

	2022	2021	2020	2019	Variation 2021-2022
Total AT	61	71	53	114	-14%
Total TJ	69	76	71	86	-9%
Total général	130	147	124	200	-12%

La politique de prévention des risques s'appuie sur un ensemble d'experts et ressources internes :

- Nomination d'un préventeur interne à la CEIDF ;
- Mise en place des visites HSE conduites par les chargés de sécurité. Les écarts remontés lors des visites font l'objet d'un plan d'action, suivi par le préventeur et les chargés de sécurité, et d'une actualisation du DUERP ;
- Formation des chargés de sécurité.

La CEIDF met également en œuvre un ensemble de mesures pour prévenir et suivre les incivilités, depuis la prévention- formation jusqu'à l'accompagnement post agression.

La BT quant à elle ne déplore aucun accident du travail en 2022.

Concernant la prévention des risques psychosociaux, des dispositifs d'écoute sont à disposition des collaborateurs et managers :

- Ligne d'écoute collaborateurs de notre partenaire Psyfrance
- Référents harcèlement
- Service social

Sur le terrain, les Responsables RH sont sensibilisés à l'identification des signaux faibles, de même que les managers. La bienveillance, l'écoute font partie des comportements managériaux promus et les formations managériales vont dans ce sens.

A la BNC, en matière de prévention, la banque propose à ses collaborateurs des formations à la gestion du stress et à la gestion du temps (cours de yoga, ateliers sur le bien-être et le développement durable, coaching).

Dans la continuité de ses actions de prévention des troubles musculosquelettiques, la BT a programmé des Ateliers de Yoga : bien être en entreprise / adopter la bonne posture.

A la banque BCP, les démarches en faveur de l'ergonomie et du bien-être au travail se poursuivent avec notamment les mesures suivantes : souris ergonomiques, fauteuils ergonomiques, écrans déportés, ...

AMELIORER LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

En concertation avec les partenaires sociaux, le Groupe CEIDF s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité des personnes.

La démarche de qualité de vie au travail a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout en offrant les meilleures conditions de travail et en respectant les équilibres de vies. L'objectif est également de favoriser l'épanouissement au travail et de diminuer l'absentéisme.

En 2022, à la CEIDF, la semaine QVT s'est déroulée du 20 au 24 juin 2022, autour du thème de la « rencontre », de la transversalité et des relations professionnelles. Plusieurs activités ont été proposées : conférences, challenge de marche, ateliers ...

2022 a également été l'année de la signature d'un nouvel accord QVCT (Qualité de vie et conditions de travail) avec les partenaires sociaux. Cet accord fait suite à celui de 2019 et s'articule autour de 5 grandes ambitions :

- Favoriser un travail de qualité
- Moderniser l'environnement de travail
- Accompagner les évolutions
- Prévenir les risques professionnels et promouvoir la santé en entreprise
- Favoriser l'équilibre des temps de vie

Au sein de BCP, la démarche QVT s'est matérialisée en 2021 et 2022 par la formation des managers, qui ont suivi deux formations : "manager au quotidien" et "accompagner vos équipes face aux risques psychosociaux : identifier, prévenir, agir". Ces formations se poursuivront également en 2023 pour les nouveaux managers recrutés en externe et également pour les collaborateurs promus manager en interne.

La BNC a de son côté signé sur 2022 de nouveaux accords en lien avec la QVT :

- Un accord sur le télétravail a été signé en juin 2022 ;
- Dans le cadre des NAO, un accord sur la possibilité d'achat de jours de congés supplémentaires a également été négocié (pour information, le temps de travail en Nouvelle Calédonie est de 39h par semaine).

VEILLER A LA CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE - VIE PERSONNELLE

Le Groupe CEIDF est soucieux de concilier vie personnelle et vie personnelle de ses salariés, tout en garantissant un haut niveau de service à ses clients.

C'est dans ce cadre que depuis 2018, la CEIDF a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

La CEIDF accompagne en particulier la parentalité. Des services et prestations sociales sont ainsi proposés : primes vacances enfants, indemnités garderie, service d'aide aux devoirs.

Sur le volet aménagement du temps de travail, les collaborateurs du Groupe ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. Ils représentaient 9,2 % des collaborateurs en CDI à la CEIDF en 2022.

CDI à temps partiel par statut et par sexe à la CEIDF

	Homme	Femme	TOTAL
Cadres	9	67	76
Technicien	24	265	289
TOTAL	33	332	365

Effectifs CDI inscrits au 31 décembre 2022

Enfin, la CEIDF a mis en application en 2022, deux nouveaux accords de télétravail et de travail à distance.

A la BCP, cet équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée s'est matérialisé par la signature de plusieurs accords :

- La qualité de vie au travail, le 15 juin 2020 ;
- Le forfait jours, le 29 septembre 2020 ;
- Le droit à la déconnexion le 29 septembre 2020 ;
- La gestion des congés payés en année civile, le 23 octobre 2020 ;
- Le télétravail, le 7 décembre 2021.

Risque Prioritaire	Attractivité et fidélisation employeur		
	Difficulté d'attraction des talents dans un marché compétitif		
Indicateur clé : Taux de démission en fonction de l'ancienneté	2022	2021	2020
CEIDF ancienneté < à 3 ans	8,5%	3,1% *(tous collaborateurs)*	2,4% *(tous collaborateurs)*
CEIDF ancienneté > à 3 ans	3,2%	NC	NC
Filiales (BCP, BNC et BT) ancienneté < à 3 ans	2,5%	4,2% *(tous collaborateurs)*	NC
Filiales (BCP, BNC et BT) ancienneté > à 3 ans	3,6%	NC	NC
Groupe CEIDF ancienneté < à 3 ans	7%	3,4% *(tous collaborateurs)*	2,4%*
Groupe CEIDF ancienneté > à 3 ans	3,4%	NC	NC

*Hors BCP, BNC et BT

En 2022, le Groupe CEIDF a maintenu un niveau élevé de recrutements.

Avec une forte représentation des embauches des moins de 30 ans, le Groupe joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés et mène une politique en faveur de l'alternance.

En outre, afin de rester un employeur attractif sur ses bassins d'emploi, le Groupe CEIDF développe et met en avant ses politiques de qualité de vie au travail, égalité et diversité, carrière et mobilité, mais aussi veille à l'implication de ses salariés dans les projets d'entreprise.

MAINTENIR UN NIVEAU ELEVE DE RECRUTEMENTS

En 2022, la CEIDF a recruté 659 personnes en CDI principalement sur des métiers commerciaux. Le nombre de recrutements est en augmentation de 35% par rapport à 2021.

Dans un marché de l'emploi de plus en plus tendu en particulier sur le territoire d'Ile-de-France et dans le secteur des métiers bancaires, la CEIDF a lancé sa nouvelle signature de marque employeur « Votre talent nous inspire » pour répondre aux enjeux de recrutement de l'entreprise. Les campagnes de

communication au ton moins institutionnel et plus authentique ont donné la parole aux collaborateurs au travers de différents médias, tant en interne qu'en externe grâce à un réseau d'ambassadeurs CEIDF désireux de faire connaitre leur métier.

Cette campagne a permis de toucher des potentiels candidats qui ne disposent pas d'un profil bancaire et de les aider à se projeter sur les métiers de la CEIDF. En parallèle les parcours d'intégration et de formation ont été renforcés pour accompagner la montée en compétences et la préparation des certifications bancaires.

PROCESSUS DE RECRUTEMENT & RESEAUX SOCIAUX

La CEIDF a renforcé la présence de sa communication recrutement via les réseaux sociaux et utilise des méthodes de recrutement programmatiques pour mieux cibler et être plus visible.

Les entretiens de recrutement se déroulent principalement à distance avec les Responsables Recrutement et les managers. L'équipe de recrutement a repris les forums en présentiel sur l'ensemble du territoire francilien en plus des forums en ligne institués pendant la période de COVID.

Deux fois par an, la CEIDF interroge les nouveaux collaborateurs sur le processus de recrutement (enquête « moments clés nouveaux entrants »). En 2022, les collaborateurs nouvellement recrutés se sont déclarés très satisfaits du processus de sélection à 73% et très satisfaits de la qualité des entretiens à 79%.

COMPETENCES ET MOTIVATIONS DES NOUVEAUX EMBAUCHES

Le niveau d'exigence est élevé, compte-tenu de l'évolution permanente de la réglementation et de l'exigence des clients. Les clients attendent de l'expertise et de la réactivité de la part de leurs conseillers. Les collaborateurs travaillent en proximité avec leurs clients et cela nécessite un savoir être développé, une appétence pour les outils digitaux, et une motivation avérée pour le développement commercial.

Le recrutement s'effectue ainsi majoritairement (mais pas exclusivement) après une formation licence banque au niveau bac + 3 et une expérience au sein du monde bancaire ou financier. Les outils et méthodes de recrutement permettent de valider les motivations et potentiels des candidats.

Si le Groupe CEIDF recrute principalement des jeunes talents ayant effectué une formation initiale diplômante dans le domaine bancaire, le périmètre de recrutement a été élargi afin d'intégrer également des jeunes diplômés issus de filières généralistes (écoles de commerces, BTS NRDC, etc.) ou ayant une première expérience commerciale dans un autre secteur pour les former progressivement afin qu'ils soient pleinement opérationnels au service des clients.

JEUNES EMBAUCHES ET ALTERNANCE

En 2022, la CEIDF continue de soutenir l'emploi des jeunes. Elle a recruté 511 jeunes collaborateurs de moins de 30 ans en 2022 ce qui représente 64% des embauches.

REPARTITION DES RECRUTEMENTS (CEIDF)

	2022		2021		2020	
CDI / CDD	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	659	83%	489	77%	506	75%
CDD y compris alternance	137	17%	150	23%	169	25%
TOTAL	796		**639**	**100%**	**675**	**100%**

Concernant l'alternance, au sein de la CEIDF, 137 collaborateurs ont été recrutés en alternance en 2022 (CDD et CDI). Les niveaux d'études sont diversifiés du Bac+2 au Bac+5.

La BNC quant à elle a mis en place un partenariat avec la Prépa Economique et Commerciale du Lycée Dick Ukeiwë, l'Ecole de gestion et de Commerce (EGC) de la CCI ou l'Institut Universitaire de Technologie (IUT). Elle accompagne les étudiants dans leurs études (conseils pour leurs CV et lettres de motivation, job training...), et la construction de leur projet professionnel, et partage avec eux les valeurs

de la banque grâce à la participation aux évènements de la BNC (animations auprès des enfants hospitalisés avec l'association Les Mamans Roses, ramassage de déchets avec Caledoclean, ...).

La BT a initié un partenariat avec la CCISM de Polynésie française dans le cadre de la mise en place d'une formation diplômante Bac+3 en alternance Chargé de clientèle particulier et professionnel, banque et assurance.

INTEGRATION, FORMATION ET GESTION DE CARRIERE

Au sein de la CEIDF, les collaborateurs nouveaux entrants bénéficient d'un séminaire d'accueil de deux jours, première étape de leur parcours d'intégration. En 2022, les parcours de formation des Conseillers Commerciaux ont été complètement repensés pour une montée en compétence progressive et motivante. Ces parcours alternent formation et mises en situation et permettent aux nouveaux collaborateurs de découvrir l'ensemble de l'organisation qu'ils intègrent.

Les opportunités de carrière, la diversité des métiers, les parcours de formation diplômants ou certifiants proposés au sein de la CEIDF sont mis en avant à travers les campagnes de communication RH, et contribuent à la fidélisation et l'engagement des collaborateurs.

RENDRE LES COLLABORATEURS ACTEURS DU CHANGEMENT

Permettre aux collaborateurs de se sentir acteurs de leur projet professionnel passe par l'accompagnement des managers, l'écoute et le sens donné aux missions confiées.

Les programmes de formation vont dans ce sens et le développement des pratiques collaboratives y contribuent également (ex. management visuel, agences collaboratives, Office 365).

Le Groupe CEIDF déploie également des dispositifs d'accompagnement des collaborateurs dans leur parcours professionnels :

- Déploiement des revues d'équipes,
- Accompagnement individuel au travers d'actions de coaching (à distance ou en présentiel) ;
- Accompagnement par les équipes DRH avec des ateliers dédiés pour les collaborateurs désireux de préparer leur mobilité professionnelle : préparation aux entretiens de recrutement interne et/ou externe, rédaction du CV, ... Des « vis ma vie" sont également organisés au sein des différentes directions opérationnelles permettant la découverte des métiers de l'entreprise et facilitant les passerelles professionnelles.

La qualité des processus RH fait l'objet d'études régulières. Au sein de la CEIDF, le dispositif « Moments clés collaborateurs » mesure la satisfaction des collaborateurs à des moments clés de leur parcours (recrutement, passage au management ...). Ces enquêtes participent à l'amélioration continue de l'expérience du collaborateur. D'autres dispositifs tels que « Ecoute Croisée » « Voix du collaborateur » sont déployés et pilotés en collaboration avec la Direction Qualité.

La CEIDF dispose également d'un baromètre sur l'engagement des collaborateurs tous les deux ans, dans le cadre d'un dispositif Groupe BPCE : Diapason.

La BNC, de son côté, a reconduit les enquêtes de satisfaction interne mises en place en 2021. Elles permettent aux collaborateurs d'exprimer leur niveau de satisfaction vis-à-vis des prestations des différents services internes et d'alimenter des plans d'action d'amélioration de la qualité de service et de la satisfaction des clients.

ANIMER ET NOURRIR LE DIALOGUE SOCIAL

Pour le Groupe CEIDF, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social.

En 2022, le dialogue social au sein du Groupe CEIDF s'est organisé conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur avec :

- Les représentants du personnel élus, dans le cadre des réunions périodiques du Comité Social et Economique (CSE), ainsi que de ses sept commissions techniques destinées à préparer et faciliter ses travaux ;
- Les délégués syndicaux, par la négociation collective d'entreprise.

A la CEIDF, l'année sociale 2022 a été marquée par l'organisation des élections professionnelles (juin 2022) en vue du renouvellement pour une deuxième mandature de 4 ans, du Comité Social et Economique (CSE) mis en place à la CEIDF depuis juin 2018.

L'intérêt et l'engagement des collaborateurs pour un dialogue social constructif se sont traduits par un taux de participation élevé qui n'a nécessité qu'un seul tour pour l'élection de ses représentants du personnel.

Par ailleurs, en 2022, et dans la continuité des précédentes années, un dialogue social de qualité a permis par la négociation collective, la signature et la mise en œuvre d'un grand nombre d'accords collectifs en faveur des conditions de travail et de la représentation des collaborateurs.

Plusieurs accords et avenants d'entreprise ont ainsi été conclus sur les thématiques suivantes, dont :

- Avenant à l'accord relatif au Compte Epargne Temps
- Accord relatif au télétravail
- Accord relatif au travail sur site distant
- Accord QVCT

La négociation annuelle obligatoire relative à la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée et sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la qualité de vie au travail à la CEIDF, a abouti à la conclusion d'un accord en 2022 sur plusieurs mesures en faveur des collaborateurs sur ces différents sujets.

A la BNC, le dialogue social s'est traduit par :

- 28 réunions de CE, CHSCT et avec les délégués du personnel
- 9 réunions de négociation, dont 4 dans le cadre de la NAO interne, 2 dans le cadre de la NAO interbancaire, 3 dans le cadre de la négociation de l'accord télétravail ;
- 4 accords/avenants signés en 2022.

La BT a également développé un dialogue social dynamique avec ses instances représentatives du personnel en 2022, comme l'attestent les 13 réunions du Comité d'entreprise, 12 réunions des délégués du personnel et 6 réunions du CHSCT organisées en 2022.

Risque secondaire	Employabilité et transformation des métiers
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.

Développer l'employabilité des collaborateurs
Dans un contexte où les changements s'accélèrent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique du Groupe CEIDF.

Favoriser le développement des compétences
Au cours de l'année 2022, les principales actions menées par le Groupe CEIDF ont porté sur :

- Garantir à chacun les conditions optimales de prise de poste, ce qui s'est traduit à la CEIDF par la poursuite du développement de l'expertise des commerciaux du marché de la banque de détail, à travers notamment le dispositif « devenir le banquier unique » ou encore la mise en marché de la nouvelle offre « Homme clé » pour les professionnels ;
- Un large retour aux formations en présentiel, notamment dans le cadre des formations réglementaires comme la Directive Crédit Immobilier, la Directive Des Assurances ou encore la loi ALUR ;
- L'accompagnement de tous les managers de proximité pour appréhender les nouveaux modes d'organisation du travail et adapter les rituels de management dans le cadre de sessions collectives ou de coaching individuels pour chaque nouveau manager, des sessions collectives de

perfectionnement proposées aux managers expérimentés sur des thématiques ciblées ainsi que des ateliers d'échanges et de retours d'expérience ;

- L'élargissement des formations certifiantes permettant de structurer les parcours métiers, et plus particulièrement sur la Filière Premium (BSIP et DES Dauphine), Professionnels (Bachelor Pro avec l'ES Banque) ou encore les formations diplômantes dispensées par l'ESB (formations externes).
- La refonte du parcours dédié aux Nouveaux Conseillers Financiers afin de différencier les parcours en fonction des profils recrutés et de favoriser leur intégration au sein de l'entreprise.

En 2022, le pourcentage de la masse salariale de la CEIDF consacrée à la formation continue s'élève à 4.93%. La Caisse d'Epargne Ile-de-France se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %[19] et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 177 657 heures de formation et un taux de 91,1% de l'effectif formé.

Au sein de la BNC, l'offre de formation comprend en particulier le développement des savoirs être et des qualités relationnelles avec une offre de formations et de coaching individuels et/ou collectifs sur des thématiques de développement personnel.

La BT a renforcé l'expertise de ses conseillers en charge des clientèles Premium et a mis en place un important chantier sur la qualité de service, avec la définition et la mise en place de standards de comportements au sein de la banque. En 2022, cela représente 174 collaborateurs formés pour 2784 heures de formation.

Cette formation est délivrée à l'ensemble du personnel, front & back office et services supports, avec un objectif de 100% du personnel formé en 2023.

Risques secondaire	Achats
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes

Politique d'Achats Responsables

La politique Achats de la Caisse d'Epargne Ile-de-France s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

En 2022, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...) ;
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- Favoriser le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA).

Parallèlement, la Charte des Achats Responsables est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée dans la politique, le processus et les dossiers d'achats, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les organes de décision. Les acheteurs du groupe sont également formés afin de répondre au mieux à ces nouveaux enjeux et de contribuer au déploiement de cette nouvelle politique responsable (formations Achats Responsables et Afnor sur la norme ISO20400).

[19] Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100% des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

Depuis 2017, la CEIDF est labellisée « Relations Fournisseurs et Achats Responsables », qui distingue les entreprises françaises ayant entretenu des relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Renouvelé en 2020, ce label est attribué pour trois ans. Un audit annuel est réalisé pour vérifier que les pratiques responsables induites vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre par les entreprises labellisées. Ainsi, le délai de paiement des fournisseurs de la CEIDF s'élève, en 2022, à 36 jours en moyenne, soit 6 jours de moins qu'en 2020.

Dans une démarche d'amélioration continue, les départements RSE et Achats ont codéveloppé un questionnaire spécifique RSE intégré à chaque appel d'offre, adapté aux enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux des secteurs sollicités. En 2022, le département RSE a accompagné 6 appels d'offre et a participé à la soutenance du recyclage papier en agence.

Enfin, afin de faire rayonner les savoir-faire de la région, la CEIDF favorise les prestataires locaux : en 2022, 79% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

Risque secondaire	Empreinte environnementale
Description du risque	**Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire**

La réduction de l'empreinte environnementale du Groupe CEIDF s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 15% entre 2019 et 2024. Etant donné que le bilan carbone était calculé sur un périmètre restreint en 2019, il a été décidé que l'engagement de réduction de 15% s'appliquait uniquement sur le périmètre de la CEIDF.

2.8.3.5. Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CEIDF réalise depuis une dizaine d'années un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à un outil sectoriel dédié. Ce bilan des émissions de GES est établi sur une base consolidée incluant la Banque BCP depuis l'exercice 2018. En 2022, le bilan carbone a été enrichi avec l'intégration des émissions de BT un périmètre presque complet, et de BNC sur 20 indicateurs qui représentent une intensité carbone plus significative.

L'outil utilisé permet de réaliser le bilan des émissions de GES selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz Protocol)*, en estimant les émissions de GES du fonctionnement interne de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE[20].

En ce qui concerne les émissions de GES, le Groupe CEIDF a émis 36 788 Teq CO2, soit 6,9 Teq CO2 par ETP. Il n'est pas possible d'analyser la tendance depuis l'année de référence 2019 puisque le périmètre de calcul a évolué en raison de l'ajout des deux Banques du Pacifique BT et BNC. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 43,3% du total des émissions de GES émises.
Sur le périmètre de la CEIDF uniquement, une réduction de -10% est observée entre 2019 et 2022.

[20] Documents de référence et URD du Groupe BPCE

2.8.3.6. Emissions de gaz à effet de serre

Données détaillées par entités du Groupe CEIDF

Etablissement	Groupe CEIDF	CEIDF		BCP		BT	BNC
Année	2022	2022	2019	2022	2019	2022	2022
TOTAL (Teq CO2)	**36 788**	**28 086**	**31 194**[21]	**3 453**	**3 717**	**2 972**	**2 277**
Energie	1 456	1 274	2 168	81	107	53	48
Achats de biens et services	15 928	12 024	11 609	1 920	1 581	938	1 046
Déplacements de personnes	8 116	6 001	6 820	476	1 131	1 123	516
Immobilisations	6 522	5 338	5 273	660	550	283	241
Autres	4 765	3 449	5 324	315	349	575	426

2.8.3.7. Plan d'action

Suite à ce bilan, le Groupe CEIDF a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- Immobilier : plusieurs actions ont été entreprises :
  - Plan de sobriété énergétique : température fixée à 19 degrés, réduction des horaires de chauffage des bâtiments, réduction des durées d'éclairage, suppression des radiateurs électriques d'appoint,
  - Réalisation d'audits énergétiques des bâtiments
  - L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables,
  - Recours à une électricité issue de sources renouvelables,
  - Installation de la domotique dans les agences et généralisation des LED et des détecteurs de présence avec gradation automatique de luminosité dans le cadre des nouveaux chantiers.
- Déplacements :
  - Implémentation d'un plan de déplacement entreprise sur les sites centraux (1400 collaborateurs), sur lesquels un accord de télétravail a été signé avec les organisations syndicales permettant aux salariés concernés de télétravailler 6 jours/ mois,
  - Aménagement de deux parkings vélos sur le site du siège à Athos,
  - Renouvellement progressif du parc automobile grâce au remplacement des véhicules diesel par des voitures électriques, hybrides et thermiques essence ayant de meilleures vignettes Crit'Air,
  - La CEIDF s'est engagée à mettre en place un forfait de mobilité durable en 2023, afin d'encourager la mobilité douce des collaborateurs.

2.8.3.8. Rénovation du patrimoine immobilier

Dans le cadre de sa politique immobilière, la CEIDF est guidée par la prise en considération des besoins et usages des collaborateurs mais également par la nécessité d'une meilleure maîtrise de l'énergie.

Une quarantaine d'agences sont rénovées chaque année, sur un patrimoine global de 441 agences et 11 bâtiments administratifs fin 2022.

[20] La donnée de l'année de référence du Bilan Carbone : 2019, a été corrigée suite à un changement de méthodologie de calcul réalisé en 2022 par BPCE et Carbone 4. Les précisions sont apportées en note méthodologique en fin de DPEF.

Quelques chiffres et actions clés permettent d'illustrer cet engagement :

- 200 agences sont équipées en domotique depuis 2018
- 192 MWh sont économisés/an grâce à l'utilisation des LED
- Réemploi autant que possible des matériaux du bâtiment afin de rentrer dans une démarche d'économie circulaire. Par exemple, pour la rénovation de l'agence de Montreuil - Croix de Chavaux, plus de 45% du bâti a été réemployé.

CONSOMMATION D'ENERGIE (BATIMENTS)

	2022	2021	2020	2019
Consommation totale d'énergie par m² en kWh	133	157	179	212

Dans le cadre du décret tertiaire, 71 sites excédant 1000 m2 sont concernés par l'obligation de réduction des consommations énergétiques de l'ordre de -40% d'ici à 2040.
Une analyse des données de consommation a été effectuée par DEEPKI, agence de conseils spécialisée sur l'ESG dans le secteur immobilier. Cette dernière a révélé que sur ces 71 sites, seuls 4% relèvent des étiquettes E, F et G.

L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES (EAU, MATIERES PREMIERES...)

La CEIDF porte une attention particulière sur la gestion de la fin de vie du matériel informatique. La politique de la Direction des Services Informatiques (DSI) consiste à acheter du matériel haut de gamme (ordinateurs/ écrans/ smartphones) afin d'améliorer sa durée de vie. Lorsque ce matériel tombe en panne, il est systématiquement réparé en première intention.

En 2022, plusieurs actions ont été menées par le Département RSE, en lien avec la direction adjointe des services informatiques (DASI) :

- Relais du dispositif de World Digital Clean Up Week afin d'inciter les collaborateurs à nettoyer leur messagerie Outlook et leurs espaces de stockage,
- Participation au Digital Expresso du 20 septembre, évènement visant à sensibiliser les collaborateurs sur le numérique responsable
- Don de 140 ordinateurs et écrans (préalablement remis en état et nettoyés) à des associations d'intérêt général à la suite d'une campagne de renouvellement du parc informatique de la CEIDF.

LA PREVENTION ET GESTION DE DECHETS

La CEIDF a confié la collecte et le recyclage des déchets triés de son siège administratif (papier, gobelets, canettes, bouteilles en plastique, piles...) à la société Utopiha, entreprise franchisée du réseau national ELISE spécialisée dans le tri et la collecte de déchets bureautiques. Utopiha est une entreprise adaptée de 40 salariés, composée à 60% de salariés en situation de handicap. Il s'agit également d'une SCOP, un statut juridique de type coopératif, l'entreprise appartient donc à ses salariés sociétaires. 105 tonnes de déchets industriels banals (DIB) ont pu être traités en 2022, dont près de 19 tonnes de papier, et 2,3 tonnes de cartons, canettes, bouteilles et gobelets.

De plus, depuis septembre 2021, la CEIDF a mis en place un dispositif de recyclage des cartes bancaires. En partenariat avec l'entreprise Weeecycling, cette action permet de recycler à 98% les composants des cartes bancaires (PVC, nickel, or, cuivre, etc). Les métaux sont ensuite revalorisés par différentes industries. En 2022, ce sont 175 kg de cartes bancaires qui ont été recyclées par Weeecycling, soit environ 35 000 CB.

La CEIDF a également confié la gestion des déchets organiques issus de la cantine du siège (site Athos) à la société les Alchimistes, également cliente du marché économie sociale. En 2022, plus de 4,4 tonnes de déchets alimentaires de la CEIDF ont pu être transformés en compost.

Enfin, la CEIDF travaille également avec la start-up Cy-clope spécialisée dans le recyclage de mégots : 58 kg ont été collectés en 2022. Les mégots seront valorisés énergétiquement avec d'autres déchets dangereux tels que les huiles de moteurs et serviront ensuite de combustible dans la filière cimentière et chez les producteurs de vapeurs.

Concernant les déchets papiers dans le réseau d'agences, un appel d'offre a été lancé en 2022 afin de mettre en place un système de collecte et de recyclage des papiers, dans le respect des processus de sécurité indispensables pour les papiers confidentiels contenant des données clients. Aujourd'hui, les déchets papier sont broyés puis jetés. Un dispositif de recyclage du papier sera implémenté courant 2023.

GESTION DE LA BIODIVERSITE

La CEIDF a décidé de contribuer positivement à la biodiversité en installant des ruches sur les toits du site d'Athos. 4 ruches peuplées de 180 000 abeilles produisent 80 kg de miel récolté en juillet dans des conditions très favorables : pas de pesticides dans les jardins publics, enchainement des floraisons, amplitudes thermiques réduites, diversité florale.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS

La CEIDF s'est mobilisée à l'occasion des Semaines Européennes du Développement Durable 2022. De nombreuses initiatives pour promouvoir le développement durable ont été organisées entre le 20 septembre et le 8 octobre :

- Une conférence de Jean Jouzel, éminent climatologue et ancien expert du GIEC, à l'attention des membres de COS et du comité stratégique de la CEIDF ;
- Une exposition de sensibilisation sur les changements climatiques, mise à disposition par le Ministère de la transition écologique ;
- 1 collecte de livres pour l'association Recyclelivres ;
- 5 ateliers de sensibilisation : un corner sur le numérique responsable, un atelier sur les déplacements à vélo par l'association MDB, un atelier sur le tri et le recyclage par ELISE, un atelier de sensibilisation à la biodiversité avec ALVEOLE (apiculteur), et un atelier sur le gaspillage alimentaire avec Biocycle ;
- De plus, les collaborateurs ont été invités à noter leurs idées d'écogestes au bureau sur un arbre des écogestes, qui a ensuite fait l'objet d'une vidéo de communication interne.

2.8.3.9. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE					
Risque prioritaire	**Ethique des affaires**				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé % de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires (sur 5 ans)	**2022**	2021	2020	**Evolution 2020 - 2021**	**Objectif**
CEIDF	74%	77%	28,6%	-3,1%	Objectif Groupe : 90% de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires
Filiales (BCP, BNC et BT)	99,3%	93%	-	+6,3%	
Groupe CEIDF	79,4%	80%	28,6%	-0,6%	

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre à la fois :

- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- Le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays,
- La lutte contre la corruption
- La lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

UNE CULTURE D'ENTREPRISE

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relation avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

UNE ORGANISATION

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

DES TRAITEMENTS ADAPTES

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

UNE SUPERVISION DE L'ACTIVITE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Ethique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;

- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

La CEIDF a réalisé différents travaux en matière d'éthique et de déontologie :

- Présentation de la 1ère cartographie interne des risques de corruption ;
- Tenue du 1er comité d'Ethique et de Déontologie en substitution du comité de coordination de fraude interne afin d'étendre le périmètre ;
- Création d'une bibliothèque de courriers types pour uniformiser le process de rappels aux procédures pour les manquements « simples » ;
- Application d'un malus « risques et conformité » sur la totalité de la part variable et pour tous les collaborateurs de l'entreprise.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Les chantiers règlementaires significatifs menés en 2022 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

Risque prioritaire	Sécurité des données			
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients			
Indicateur clé % de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	2022	2021	2020	**Evolution 2021 - 2022**
CEIDF	78,3%	98%	95%	-19,7 %
Filiales (BCP, BNC et BT)	102,1%	91%		+11,1 %
Groupe CEIDF	82,6%	96%	95%*	-13,4 %

*Hors BNC et BT

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI AU SEIN DU GROUPE CEIDF

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et

réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI (RSSI) de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI du Groupe CEIDF et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la CEIDF, le département Cybersécurité, Continuité d'Activité et protection des données animé par le RSSI traite de la sécurité des Systèmes d'Information. Le RSSI adjoint est suppléant du RSSI en cas d'absence de celui-ci.

Début 2023, 2 ETP internes sont consacrés à ce sujet. Le département est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité lui-même rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents.

Le budget alloué à cette activité a été significativement augmenté compte tenu de la prégnance du risque cyber (100k€ en 2022 couvrant des achats de licences, prestations d'appui SSI et tests de résilience PCA).

SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant 7 jours/7, 24h/24 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ Mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuels est réalisé chaque année par le groupe (la CEIDF a participé en 2022 à 10 exercices).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne Ile-de-France a mis en place en 2018 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe et en a engagé début 2023 la révision. Elle sera soumise pour approbation au Directoire de la CEIDF courant 2023 puis mise en œuvre.

Cette charte SSI s'applique à la CEIDF, à ses filiales bancaires (Banque BCP, Banque de Nouvelle Calédonie et Banque de Tahiti), ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEIDF. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G qui font l'objet de détourage au fil de l'eau pour les adapter au contexte de la CEIDF.

La PSSI-G et la PSSI de la CEIDF font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

TRAVAUX REALISES EN 2022

Les principaux travaux menés en 2022 sont détallés au sein du chapitre Risque et dans le plan annuel de sensibilisation de la CEIDF.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux (en M€)	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
CEIDF	1,730	1,614	1,614	+ 7,2%
Filiales (BCP et BNC)	0,169	0,134		+ 26,1%
Groupe CEIDF (hors BT)	1,899	1,748	1,6*	+ 8,6%

*Hors BNC et BT

En tant qu'employeur

La Caisse d'Epargne Ile-de-France est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 4 482 personnes sur le territoire, dont 96% en CDI.

En tant qu'acheteur

La Caisse d'Epargne Ile-de-France a également recours à des fournisseurs locaux : en 2022, 78% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'engage au service de son territoire à travers à une politique de mécénat volontaire et ambitieuse. Celle-ci est orientée autour de 3 axes :

- L'accessibilité à la culture du plus grand nombre
- La lutte contre toutes les formes d'exclusion
- La santé et l'environnement

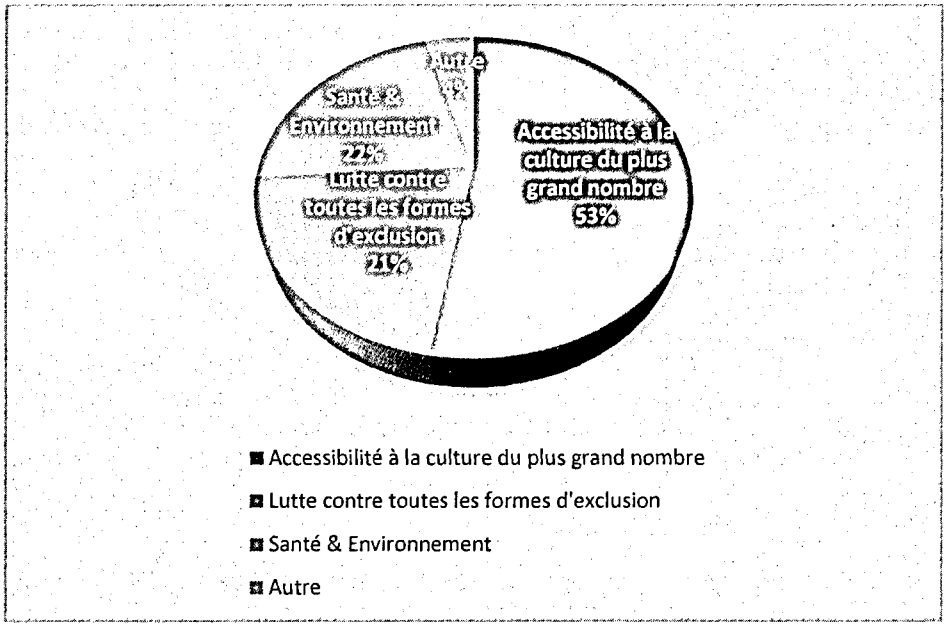

Répartition des projets soutenus, par thème, de la CEIDF, dans le cadre du Mécénat 2022.

En 2022, le mécénat du groupe CEIDF a représenté un peu plus de 1,72 million d'euros. Grâce aux nombreux liens de confiance tissés avec les acteurs du territoire au fil des ans, plus de 50 projets de proximité ont été soutenus.

Accès à la cuture du plus grand nombre

La CEIDF est le premier mécène de la Comédie Française. Son partenariat historique a permis, depuis 16 ans, à 85 000 jeunes de bénéficier de places gratuites et d'actions pédagogiques.
Rendre la culture accessible, c'est aussi l'amener au cœur de l'école : depuis 2019, la CEIDF contribue au dispositif de démocratisation culturelle « Orchestre à l'école », porté par le Conservatoire de Poissy. Destiné à des enfants ne disposant pas d'un accès facile à la musique – pour des raisons économiques, sociales et culturelles, cet atelier est centré sur la pratique musicale en orchestre.

La lutte contre toutes les formes d'exclusion

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « *Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions* ».

Banque engagée auprès des jeunes, la CEIDF est mécène du fonds d'urgence mis en place par la Fondation UPEC (Fondation Université Paris Est Créteil). Pour venir en aide aux étudiants les plus vulnérables et les accompagner financièrement pour une rentrée plus sereine, le fonds d'urgence attribue notamment des aides au logement pour celles et ceux qui en ont le plus besoin.

La CEIDF soutient également le projet de maisons partagées porté par l'association Simon de Cyrène. Ces lieux de vie fondés sur le « vivre ensemble » vont permettre aux personnes atteintes d'un handicap et/ou en risque d'exclusion sociale de choisir et de réaliser leurs projets dans une atmosphère de soutien mutuel et de fraternité.

Pour finir, la CEIDF a coorganisé une collecte de vêtements avec la Cravate Solidaire, qui lutte contre les discriminations à l'embauche. Les 145 kilos récoltés ont été distribués à des personnes en situation de précarité, leur permettant ainsi de réaliser leurs entretiens dans de meilleures conditions.

Santé et environnement

La recherche médicale et, plus spécifiquement, la lutte contre le cancer sont des projets qui tiennent à cœur à la CEIDF.

Cet engagement s'illustre particulièrement durant Octobre Rose : ainsi, la CEIDF est mécène de l'association Odysséa, et a proposé à l'ensemble de ses collaborateurs de participer à cette course solidaire au profit de la recherche contre le cancer du sein. Plus 350 salariés se sont mobilisés lors de cette journée sportive et conviviale.

Des programmes de recherches ainsi que des espaces bien-être au sein des hôpitaux Paul Brousse et La Pitié-Salpêtrière sont financés grâce au soutien accordé à l'association Vaincre le Cancer depuis 2016 et à la Fondation APHP.

Parallèlement, un challenge d'activité physique solidaire a été organisé via l'application KIPLIN. Les fonds récoltés ont été reversés à l'association Ruban Rose, qui sensibilise aux dépistages précoces du cancer du sein.

Enfin, la CEIDF soutient l'association CAMI Sport et Cancer dans la création d'une maison nommée AMNIOS, dédiée au mieux-vivre pour les patients, proches et aidants pendant ou après la maladie.

Au cœur de l'économie du sport

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE est devenu, depuis le 1er janvier 2019, Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Caisses d'Epargne seront également marraines officielles des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Ce partenariat constitue une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019. Ainsi, plus de 280

collaborateurs se sont portés volontaires et 60 d'entre eux ont été tirés au sort et auront la chance de participer à l'organisation d'événements sportifs.

Quatre athlètes sont soutenus par la CEIDF :
- Pascal Martineau Lagarde pour l'athlétisme,
- Maxime Grousset pour la natation,
- Tanguy de la Forest pour le para-tir,
- Charlotte Hym pour le skateboard.

Des réalisations concrètes sur le territoire

En tant que banque du territoire, la CEIDF soutient des clubs et associations sportives de proximité, œuvrant pour le rayonnement de la région.

Un partenariat a été lié avec le Groupe Athlétique de Noisy Le Grand, permettant le financement de l'épreuve nationale Perche Femmes en Seine-Saint-Denis.

La CEIDF s'est également engagée auprès du Rugby Club de Courbevoie, qui œuvre pour le développement du rugby féminin et du handisport en Hauts-de-Seine.

La Banque BCP a poursuivi ses actions solidaires notamment envers :

- La Fondation pour la Recherche Médicale (financement d'un projet de recherche contre le cancer du sein)
- L'Institut Français et (financement de l'organisation de la saison croisée France-Portugal)

De son côté, la BNC apporte son soutien à diverses associations dans différents secteurs, qu'ils soient sportifs, culturels ou économiques.

La BNC est présente depuis de nombreuses années aux côtés du Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie. Ayant déclaré le Développement Durable, « Grande Cause », la BNC est également présente aux côtés d'associations comme le CIE (Centre d'Initiation à l'Environnement) dont la principale mission est de sensibiliser les populations, notamment les jeunes, à la préservation de l'environnement. La Banque soutient également l'association « Calédoclean » qui organise régulièrement des nettoyages de sites pollués et des actions de reboisement.

Enfin, depuis 2020, la BNC est mécène de l'association « Gayulaz » dont la mission principale est de permettre la réinsertion sociale de populations défavorisées (SDF, personnes en errance physique ou psychique avec ou sans soins médicaux) par le biais d'activités sportives et culturelles.

La Banque de Tahiti soutient les initiatives locales, qui s'engagent à créer du lien social, protéger l'environnement, et favoriser l'intégration et le bien-être des jeunes au travers du sport.

Risque secondaire	*Vie coopérative*
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe

L'animation de la vie coopérative

La CEIDF partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien. Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2022).

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2022	Indicateurs 2021
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	▪ 716 667 sociétaires ▪ 31 % sociétaires parmi les clients ▪ 52 % de femmes sociétaires	▪ 712 418 sociétaires ▪ 28,7 % de sociétaires parmi les clients ▪ 51 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	▪ 135 administrateurs de SLE, dont 44 % de femmes ▪ 19 membres du COS, dont 42 % de femmes	▪ 135 administrateurs de SLE, dont 44 % de femmes ▪ 19 membres du COS, dont 42 % de femmes
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	▪ 4 993 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	▪ 4 851 € : Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire
4	Autonomie et indépendance	La CEIDF est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE
5	Éducation, formation et information	La CEIDF propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	▪ Conseil d'orientation et de surveillance : -95 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 10,6 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : -53 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 3,1 heures de formation par personne	▪ Conseil d'orientation et de surveillance : -100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 17,22 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : - 65 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 1,57 heures de formation par personne
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Epargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire	▪ Au niveau régional : Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La CEIDF mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale

Information et consultation des sociétaires

En 2022, face à la montée des événements hybrides et des réunions à distance, la CEIDF a maintenu un envoi renforcé de newsletters, afin de perpétuer la relation active et de proximité développée avec les sociétaires. Cela permet de consolider leur sentiment d'appartenance, tout en les informant, de la façon la plus exhaustive possible, des décisions et actions menées. Parallèlement, le site www.societaires-ceidf.fr destiné aux clients sociétaires leur permet d'être informés en permanence sur la vie coopérative (philanthropie, intérêt général, vie institutionnelle, avantages sociétaires).

En 2022, 3 numéros du magazine de la vie Coopérative « Sociétariat Magazine » ont été réalisés. Ces

magazines tirés 80 000 exemplaires et diffusés en version digitale à 500 000 clients sociétaires sont appréciés grâce à une ligne éditoriale constamment enrichie. En plus d'être le reflet de la vie coopérative, le magazine réserve des pages à des intervenants de premier ordre (économistes, financiers, philosophe...) et propose des sujets globaux, internationaux et européens, des informations économiques et financières, des informations sur l'économie sociale et la solidarité, sur la culture, sur les opérations de mécénat et sur l'actualité des territoires... Il est plébiscité par les sociétaires et son lectorat dépasse le cadre du sociétariat puisqu'il est diffusé aussi auprès des institutionnels, des chefs d'entreprise et des acteurs de la vie économique et sociale locale.

Le Club Sociétaires de la CEIDF remporte également un vif succès : il permet à ses 200 000 membres de bénéficier de plus de 80 000 offres privilégiées mises à jour régulièrement et relayées par l'envoi de newsletters hebdomadaires. L'accès aux offres proposées par plus de 500 partenaires s'effectue via le site www.societaires-ceidf.fr. Le Club permet également la mise à disposition ponctuelle d'avantages liés aux contreparties des actions de mécénat.

Enfin, moment fort de la vie coopérative, les Assemblée Générales Ordinaires d'approbation des comptes des SLE se sont tenues en juin 2022.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat :

Pour les administrateurs, un séminaire d'accueil qui porte sur les fondamentaux de la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et de digital complètent le dispositif de formation continue.

Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et règlementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.

Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

2.8.4. NOTE METHODOLOGIQUE

Méthodologie du reporting RSE

Le Groupe CEIDF s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été ajustés par la CEIDF, en fonction de ses spécificités. Voici quelques précisions sur les définitions associées aux indicateurs du schéma de modèle d'affaire :

NOS RESSOURCES		
THEMATIQUE	**INDICATEUR**	**PRECISIONS**
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	XX Ratio de Solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires	Ne pas compter les agences virtuelles

NOTRE CREATION DE VALEUR		
THEMATIQUE	**INDICATEUR**	**PRECISIONS**
Pour nos clients et sociétaires	X € d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	X € de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie	
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X M€ d'achats auprès de XX % de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national) ; nb : Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice) ;
Pour nos talents	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX M€ de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX M€ de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit.
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l' environnement	XX M€ de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX % d'achats d'électricité renouvelable	

2.8.4.1. Choix des indicateurs

Le Groupe CEIDF s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.
Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CEIDF s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2022, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, élargir le suivi des émissions carbone à certains indicateurs tels que les smartphones, les tablettes,... prendre en compte la durée de vie pour l'amortissement des matériels informatiques plutôt que l'amortissement comptable, encourageant l'allongement de la durée d'utilisation, prendre en compte l'évolution de l'organisation du groupe et assurer un suivi des émissions carbone selon une granularité plus fine des filiales de certaines entités. Les données 2019 à 2021 ont été recalculées en conséquence.

Ceci a conduit à modifier l'ensemble des valeurs antérieures à 2022, et notamment la valeur de l'année 2019, qui représente l'année de référence pour les engagements qui ont été pris sur le Bilan carbone (réduction de -15% entre 2019 et 2024).

Il a été décidé d'intégrer progressivement les deux filiales du Pacifique : Banque de Tahiti (BT) et Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) dans le périmètre de calcul du bilan carbone, compte tenu de leur intégration récente et du travail en cours pour recenser les postes d'émissions et collecter les données. La BNC a collecté plus de 80 indicateurs du bilan carbone, et BNC 20 indicateurs, Les 20 indicateurs collectés par BNC représentent les données ayant une intensité carbone la plus importante.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

2.8.4.2. Exclusions

Du fait de l'activité du Groupe CEIDF, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Le Groupe CEIDF intègre pour la seconde année seulement les filiales BNC et BT dans le périmètre de reporting RSE. Pour cette raison, les données 2020 ne sont pas disponibles pour la grande majorité des KPI puisque cela représente un effort disproportionné au vue de la taille modeste de ces entités.

Précisions relatives à l'indicateur NPS

La BNC ne dispose pas de données concernant le NPS global, cet indicateur étant jusqu'à ce jour évalué de manière ponctuelle lors d'enquêtes menées tous les 3 à 4 ans.
La BT ne calcule pas de NPS

2.8.4.3. Comparabilité

Le Groupe CEIDF fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition a été modifiée par rapport à 2021. Cela concerne les KPI suivants :

- Délai moyen annuel de traitement des réclamations : il a été décidé lors de la réunion de cotation des risques d'opter pour un nouveau KPI, plus pertinent et permettant de mieux rendre compte de la performance globale sur le risque « Protection des clients et transparence de l'offre ». Par conséquent les données 2020 et 2021 ne sont pas disponibles pour ce KPI.
- Taux de démission en fonction de l'ancienneté : le taux de démission était calculé sans tenir compte de l'ancienneté dans l'entreprise en 2021 et en 2020. Pour cet exercice 2022, il a été décidé par la DRH d'opter pour cette évolution de KPI recommandée par la RSE Groupe BPCE, qui permet de mieux visualiser les problématiques d'attractivité employeur qui sont tout particulièrement vérifiées sur les populations dont l'ancienneté est inférieure à 3 ans.
- Financement de la transition environnementale : Ce KPI a été enrichi en 2022 avec les éléments suivants : les financements Eco PTZ, Eco PTZ Copro et Ma Prime Rénov', qui sont des prêts réglementés dédiés au financement de travaux de rénovation énergétique, permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre du bâtiment. Les financements liés à l'Eco PTZ Copro n'ont pas fait l'objet de reporting en 2021 en raison des spécificités de cette activité qui n'est pas rattachée au système bancaire MySys.
- Production brut OCF : Ce KPI a été simplifié pour un souci de lecture de la DPEF, par conséquent l'évolution du stock OCF ne figure plus dans la définition de ce KPI en 2022.

2.8.4.4. Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.
Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

2.8.4.5. Disponibilité

La CEIDF s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : *https://www.caisse-epargne.fr/ile-de-France/tarifs-informations-reglementaires*.

Rectification de données

La modernisation continue du Bilan carbone a mis à jour les émissions 2019, 2020 et 2021, en raison de modifications des facteurs d'émissions.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2022, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne l'ensemble des entités du Groupe CEIDF :

- La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF),
- La Banque BCP (BBCP),
- La Banque de Tahiti (BT),
- La Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC).

Précisions relatives au périmètre des indicateurs

S'agissant du KPI *« NPS (net promoter score) client annuel et tendance »*, associé au risque RSE « Durabilité de la relation client », les deux filiales du Pacifique BT et BNC sont exclues du périmètre de calcul. En effet, cet indicateur est calculé tous les trois ans dans ces entités et ne constitue pas un indicateur de performance pour le réseau commercial.

Concernant le KPI *« Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés BDR (PME, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et B to B du Groupe CEIDF »*, associé au risque « Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux », les marchés BDR sont spécifiques à la CEIDF et n'existent pas dans les trois filiales. Par conséquent, l'indicateur pour les trois filiales est le suivant : *« Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés B to*

B ». Le détail par marchés BDR ne sera pas disponible pour les filiales puisqu'il ne correspond pas au modèle d'affaire de ces entités.

Pour finir, concernant le KPI *« Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux »* associé au risque *« Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires »*, l'ensemble des dons effectués sans recherche de contreparties commerciales supérieure à 25% sera intégré dans le mode de calcul.
Ce KPI n'intègre pas les dons pour lesquelles il n'y a pas de de déduction fiscale. Le code des Impôts Polynésien est différent que celui de la France métropolitaine. Le montant du mécénat de la Banque de Tahiti n'est pas reporté puisqu'elle n'est pas soumise au même régime fiscal que la métropole cf. article LP115-1-6 bis du code des impôts polynésien.

2.8.5. METHODES DE CALCUL DES KPI

Risques RSE prioritaires de niveau 1	Indicateurs clés de performance (KPI) 2022 Groupe CEIDF	Formule de calcul du KPI
Respect des lois, éthiques des affaires et transparence	% de collaborateurs ayant réalisé la formation Ethique des affaires (sur 5 ans)	Nombre de collaborateurs en CDD + CDI ayant validé la formation entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022/ nombre de collaborateurs en CDD et CDI inscrits le 31 décembre 2022 **(= par inscrits, on entend les collaborateurs présents dans l'entreprise et non pas les inscrits à la formation)**
Sécurité et confidentialité des données	% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI ayant validé la formation RGPD entre le 01/01/2020 et le 31/12/2022 / Ensemble des collaborateurs, en CDD + CDI inscrits le 31/12/2022 **(= par inscrits, on entend les collaborateurs présents dans l'entreprise et non pas les inscrits à la formation)**
Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement	% de collaborateurs ayant réalisé la formation Climate Risk Pursuit	Nombre de collaborateurs en CDD et CDI ayant validé la formation Climate Risk Pursuit en 2022/ nombre d'inscrits à cette formation au 31.12.2022
Accessibilité de l'offre & finance inclusive	Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile)	Nombre total de contrats OCF souscrits du 01/01/2022 au 31/12/2022
Protection des clients & transparence de l'offre	**Délai moyen annuel de traitement des réclamations**	Somme des délais de traitement (depuis la date d'entrée jusqu'à la date de clôture) de l'ensemble des réclamations reçues et clôturées sur l'exercice 2022 / ensemble des réclamations reçues et clôturées sur l'exercice 2022 *(tout motifs de réclamations, hors médiations)*
Financement de la transition environnementale	**Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés financements corporate 100% EnR) en € et tendance ET Production annuelle des prêts verts (Eco-PTZ et Ma Prime Rénov')**	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) en € et tendance par rapport à l'année précédente ET Production annuelle des prêts verts (Eco-PTZ et Ma Prime Rénov')
Attractivité et fidélisation employeur	**Taux de démission des CDI (suivant l'ancienneté < ou >= 3 ans) et évolution**	Taux de démission des CDI ancienneté <3 ans : il s'agit du rapport entre le nombre de démissions des CDI avec une ancienneté dans l'entreprise strictement inférieure à 3 ans et l'effectif CDI avec une ancienneté dans l'entreprise strictement inférieure à 3 ans inscrits en CDI au 31 décembre 2022 Taux de démission des CDI ancienneté >= 3 ans : il s'agit du rapport entre le nombre de démissions des CDI avec une ancienneté dans l'entreprise supérieure ou égale à 3 ans et l'effectif CDI avec une ancienneté dans l'entreprise supérieure ou égale à 3 ans au 31 décembre 2022

Conditions de travail des salariés	Taux d'absentéisme maladie (et évolution)	Le rapport entre l'absence constatée d'un collaborateur et sa présence théorique. L'unité de tenue est calendaire (le numérateur et le dénominateur sont en fonction du taux d'activité du collaborateur). Le taux d'absentéisme est hors collaborateur en invalidité de longue durée. Les motifs pour la maladie sont ceux reflétant une absence maladie rémunérée ou non, reconnue par la Sécurité Sociale. Les motifs pour la pandémie sont ceux reflétant une absence liée à la COVID19 pour maladie, contrainte familiale, protection des personnes fragiles ou chômage partiel.
Egalité de traitement, diversité & inclusion	% de femmes parmi les cadres	Ratio nombre de femmes cadres au 31.12.2022/ nombre total de cadres au 31.12.2022 (périmètre : effectifs en CDI uniquement)
Relation durable avec les clients	NPS (Net Promoter Score, taux de recommandation) annuel et en tendance, enquête SAE	Calcul BPCE
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Engagements nets annuels de crédits pour tous les marchés BDR (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et évolution	Détail des engagements annuels 2022 de crédits marché BDR / B to B (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et B to B pour les filiales et évolution (extraction contrôle de gestion MYSYS)
Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat (hors soutien aux projets nationaux)	Somme des engagements 2022 versés au titre du mécénat

2.8.6. TABLEAU DETAILLE DES INDICATEURS CHIFFRES RSE

Indicateurs	Unité	CEIDF	BCP	BNC	BT	Groupe CEIDF 2022	Groupe CEIDF 2021
Effectif au 31/12	Nombre	**4 482**	**481**	**353**	**296**	**5 612**	**5 626**
Part de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite (%) sur 5 ans	%	**74,0%**	**96,3%**	**96,2%**	**107,8%**	**79,4%**	**80,0%**
Nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	Nombre	3 067	463	333	319	**4 182**	
Effectif cible au 31/12	Nombre	4 145	481	346	296	**5 268**	
Part de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	%	**78,3%**	**91,9%**	**96,2%**	**112,5%**	**82,6%**	**96,0%**
Nombre de collaborateurs formés au RGPD	Nombre	3 244	442	333	333	**4 352**	
Effectif cible au 31/12	Nombre	4 145	481	346	296	**5 268**	
Part de femmes parmi les cadres (CDI)	%	**51,5%**	**45,8%**	**50,0%**	**49,2%**	**50,8%**	**50,0%**

Nombre de femmes cadres	Nombre	1 007	115	38	32	**1 192**	
Nombre de cadres	Nombre	1 955	251	76	65	**2 347**	
Taux de démission en fonction de l'ancienneté							
nb démissions inférieur à 3 ans	Nombre	73	12	9	0	**94**	
nb démissions supérieur à 3 ans	Nombre	110	12	11	14	**147**	
effectif CDI avec une ancienneté < à 3 ans	Nombre	863	114	319	39	**1 335**	
effectif CDI avec une ancienneté > à 3 ans	Nombre	3 444	351	319	242	**4 356**	
Taux de démission < 3 ans	%	**8,5**	**10,5**	**2,8%**	**0,0**	**7,0%**	**ND**
Taux de démission > 3 ans	%	**3,2**	**3,4**	**3,45%**	**5,8%**	**3,4%**	**ND**
Part des salariés formés	%	**91,1%**					**104%**
Nombre de collaborateurs formés présents au 31/12/2022	Nombre	4 157					
Effectif inscrit au 31/12/2022	Nombre	4 562					
Taux d'absentéisme maladie	%	**5,1%**	**6,3%**	**3,3%**	**4,3%**	**5,0%**	**4,9%**
Nombre de jours travaillés	%	1513087	128 417	128 419	102 691	**1 872 614**	
Nombre de jours d'absence maladie	Nombre	77 206	8 132	4 200	4 426,5	**93 965**	
NPS (net promoter score)		**-1**	4	NC	NC	**-1**	**-2**
Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés BDR (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et évolution	€	**4 847 000 000**	**143 003 746 €**	**217 200 000 €**	**210 513 000**	**5 417 716 746 €**	
Délai moyen annuel de traitement des réclamations	Jours	**14,1**	**5,0**	**19,8**	**23,0**	**13,2**	**ND**
Somme des délais de traitement des réclamations	Jours	59 017	3 099	2 272	2 093	**71 820**	

Total des réclamations	Nombre	4 196	619	115	91	**5 021**	
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock							
Production brute d'OCF (nombre de produits)	Nombre	**1 233**	**112**	**38**	**40**	**1 423**	**1 344**
Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) en € et tendance ET Production annuelle des prêts verts (Eco-PTZ, Ma Prime Rénov' et Eco PTZ Copro)	€	205 667 479	0	4 129 165	46 000	**209 842 644 €**	**ND**
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux du Groupe CEIDF	€	1 729 642	95 000 €	73 913 €	NC	**1 898 555 €**	**1 740 000 €**
Part de collaborateurs ayant réalisé la formation Climate Risk Pursuit	%	**61,1%**	**80,7%**	**92,6%**	**100,0%**	**63,5%**	**72,0%**
Nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation Climat Risk Pursuit	Nombre	821	134	25	1	**1 030**	
Effectif cible au 31.12	Nombre	1 344	166	27	1	**1 621**	

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2022

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022
Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
26/28, rue Neuve Tolbiac, 75013 Paris
Ce rapport contient 9 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France
Siège social : 26/28, rue Neuve Tolbiac, 75013 Paris

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884[1], nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

[1] Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance.
Inscrite au tableau de l'Ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;

- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que

- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Directoire.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)[2].

[2] ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2022 et avril 2023 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices[3] et couvrent entre 62% et 98% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

[3] Caisse d'Epargne Ile-De-France

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 4 avril 2023

KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys
Associée

Fanny Houlliot
Expert ESG
Centre d'Excellence ESG

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Mesures prises pour promouvoir l'égalité Homme/Femme et résultats associés
Actions en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap
Signature d'un nouvel accord QVCT (Qualité de vie et conditions de travail)
Enquête de satisfaction relative au processus de recrutement et résultats
Dispositifs de financement en faveur de la transition environnementale
Dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles
Moyens alloués à l'organisation et au pilotage de la filière SSI
Actions de partenariats et de mécénat
Dispositifs de mesure de la satisfaction des clients
Financements en faveur du développement des territoires
Mesures d'accompagnement pour garantir l'accessibilité des produits et services à l'ensemble des clients
Formation à la déontologie
Dispositifs de financement en faveur de la transition environnementale

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif au 31/12
Part de femmes parmi les cadres (CDI)
Taux d'absentéisme maladie
Taux de démission < 3 ans
Taux de démission >3 ans

Délai moyen annuel de traitement des réclamations
Engagements nets annuels de crédits amortissables pour marchés BDR (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur public, logement social, ESS) et évolution
NPS (net promoter score)
Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) en € et tendance et Production annuelle des prêts verts (Eco-PTZ, Ma Prime Rénov' et Eco PTZ Copro)
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre)
Part de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)
Part de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite (%) sur 5 ans
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux du Groupe CEIDF
Part de collaborateurs ayant réalisé la formation Climate Risk Pursuit

2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA CEIDF AU 31 DECEMBRE 2022

Entité	Forme Juridique	Détention	Montant brut	Montant net de dépréciation
BPCE	SA à Directoire et CS	6,96%	1 682 890 813,77	-8 314 006,22
BANQUE BCP	SAS	80,12%	209 680 562,37	0,00
BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE	SA	96,93%	136 910 615,68	-628,78
BANQUE DE TAHITI	SA	96,73%	95 543 070,00	0,00
TECHNOLOGY SHARED SERVICES PACIFIQUE	GIE	52,00%	43 576,00	0,00
CE HOLDING PARTICIPATIONS (ex- CE HOLDING PROMOTION)	SAS	13,91%	29 177 967,16	0,00
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL (OPCI)	SPPICAV	17,96%	37 606 047,31	-8 781 428,61
SPPICAV VIVERIS ODYSSEE (OPCI)	SPPICAV	4,26%	386 442,43	-200 876,24
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	SAS à capital variable	14,93%	5 702 467,78	0,00
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION	Personne morale de droit privé	nc*	54 258 441,29	0,00
CE DEVELOPPEMENT	SAS	9,00%	45 227,00	0,00
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	SNC	13,91%	3 768 430,00	0,00
IMMOBILIERE 3F	SA HLM	0,82%	3 013 202,43	0,00
IMMOBILIERE THOYNARD ILE-DE-FRANCE	SAS	100,00%	50 000,00	0,00
SEM NOCEENNE	SAEM	15,22%	2 067 971,35	0,00
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT (ex SIFA	SAS à capital variable	0,47%	1 441 464,01	-22 150,33
SCIENTIPOLE ILE DE FRANCE CAPITAL	SAS à capital variable	12,48%	1 233 720,00	-499 656,60
SEMIPFA	SAEM	6,80%	1 034 460,00	-38 769,19
AXIMO	SA HLM	4,21%	586 225,25	0,00
AB HABITAT	SA HLM	24,39%	62 500,00	0,00
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE CAPITAL INVESTISSEMENT	SAS	49,00%	428 152,20	-354 652,20
SEMABA	SAEM	13,33%	30 490,00	0,00
LOGIREP (ex LOGISTART)	SA HLM	9,49%	74 688,00	-18,67
ILE DE FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES	SAEM	7,69%	500 000,00	0,00
CE DEVELOPPEMENT 2	SAS	8,09%	5 000 000,00	0,00
SNC CEPAC LOC 7	SNC	40,00%	400,00	0,00
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	SNC	50,10%	501,00	-500,95
SNC DIDEROT FINANCEMENT 23	SNC	99,90%	999,00	-998,99
SNC DIDEROT FINANCEMENT 30	SNC	33,30%	333,00	-23,10
SNC MIRAE	SNC	49,89%	498,90	-498,85
CYATHEA LOCATION	SNC	99,90%	99,90	0,00
CEIDF MEZZANINE	SAS	100,00%	50 000,00	0,00

** non concerné*

2.9.2. ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

2.9.2.1. Activités de la Banque BCP

L'année 2022 a connu deux grandes phases, une forte activité commerciale sur le premier semestre portée par le crédit immobilier, tandis que le second semestre a enregistré un ralentissement de l'activité immobilière, dans un contexte de hausse des taux, avec une conquête plus réduite.
Tout au long de l'année, la hausse des taux a pesé sur le coût de la collecte tout en majorant les produits d'intérêts perçus sur les crédits court terme.

Dans ce contexte, le marché des professionnels a progressé en matière d'équipement et de flux captés. Le marché des PME affiche de bons résultats en terme de développement de la relation commerciale alors que le marché des professionnels de l'immobilier réalise un nouvel exercice dynamique.
Enfin, l'activité auprès des clients particuliers a été tributaire du contexte de distribution du crédit immobilier, contraint par une progression limitée du taux de l'usure au regard de la forte hausse des taux. L'action a donc été orientée vers le service des clients bancarisés. Par ailleurs, l'équipement des clients a progressé, conservant cependant des marges de progrès.

LA COLLECTE

Au 31 décembre 2022, les encours confiés à la Banque BCP atteignent 4 000 millions d'euros en encours moyens, en progression annuelle de 1 %. La Banque BCP enregistre une collecte nette de 17 millions d'euros dont :

- 102 millions d'euros de collecte épargne liquide,
- -28 millions en épargne de placement
- 31 millions d'euros sur l'épargne financière
- -88 millions de variation des encours moyens de dépôts à vue.

La collecte hors bilan (assurance-vie et banque privée Caisse d'Epargne Ile-de-France) enregistre une évolution positive de 31 millions d'euros à fin décembre 2022.

En outre, la collecte réalisée chez Millennium BCP sur les clients de la Banque BCP est positive de 35,6 millions d'euros à fin décembre 2022 comparativement à une collecte de 73,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

LES CREDITS

L'encours de crédit à la clientèle a progressé de 7,9 % sur un an à 3 937 millions d'euros. La production de crédits amortissables s'élève à 754 millions d'euros (+9,7 % par rapport à l'année 2021).

Les engagements s'établissent comme suit :

- Crédits d'équipement/trésorerie : 117 millions d'euros
- Crédits immobiliers : 558 millions d'euros
- Crédit à la consommation : 78 millions d'euros

Les encours court terme aux promoteurs sont quasiment stables à 459 millions d'euros.

En 2022, les encours moyens de crédits progressent de 12,3%, passant de 3 458 millions d'euros en 2021, à 3 882 millions d'euros.

LES TRANSFERTS

Les transferts bruts de la Banque BCP vers Millennium Portugal sont en progression de 1,4% par rapport à décembre 2021 avec 243 millions d'euros.

RESULTATS DE LA BANQUE BCP (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021 M€	Variation 2022/2021 %
Produit net bancaire	111	103	8,2	7,9%
Frais de gestion	-69	-67	-1,3	1,9%
Résultat brut d'exploitation	**43**	**36**	**6,9**	**19,0%**
Coefficient d'exploitation	61,5%	65,1%		-3,6%
Coût du risque	-13	-7	-5,9	80,7%
Gains ou pertes sur autres actifs	0	1	-0,6	-75,2%
Résultat avant impôts	**30**	**29**	**0,4**	**1,2%**
FRBG	0	0	-0,3	ns
Impôts sur le résultat	-9	-8	-0,6	7,8%
RESULTAT NET	**21**	**22**	**-0,6**	**-2,8%**

Le **Produit Net Bancaire** 2022 s'établit à 111,5 millions d'euros, en augmentation de 7,9% par rapport à 2021 principalement liée à la progression de la MNI de 12,1% à 69 millions d'euros.

Dans un contexte de remontée des taux courts, l'effet taux sur les crédits promoteurs, associé à un effet volume sur les autres types de crédits, permet aux produits sur prêts de croître de 11,9 millions d'euros (+16,5%) pour atteindre 84 millions d'euros. Concernant l'épargne réglementée, le relèvement successif des taux de rémunération a induit une hausse de la charge d'intérêt dès février 2022. Au total, les charges sur dépôts à la clientèle (hors provision épargne logement) sont en hausse de 6 M€ (+40,9%) à 20,5 M€.

Le résultat des opérations interbancaires s'élève à 2,7 millions d'euros en progression de 0,9 million d'euros, en raison de la baisse du coût de refinancement.

Les commissions liées à l'activité transfrontalière avec Millennium BCP sont en léger repli par rapport à 2021 à 3,5 M€ (-0,1 M€).

Au niveau des autres commissions « domestiques », les évolutions sont globalement positives et en lien avec la progression du taux d'équipement de nos clients et des volumes de crédit.

Les **frais de gestion** atteignent 68,5 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse annuelle de 1,9% en raison de la progression essentiellement des frais de fonctionnement et des provisions pour risques et charges.

Le **coefficient d'exploitation** s'établit à 61,5% au 31 décembre 2022, en amélioration de 3,6 points.

Le **coût du risque** est en augmentation de 5,9 millions d'euros pour atteindre 13,3 millions d'euros à fin décembre 2022.

Les principales composantes du coût du risque sont les suivantes :

- Dotations nettes de 11,2 millions d'euros sur le risque avéré clientèle
- Dotations nettes aux provisions collectives (y compris les provisions sectorielles) de 1,9 millions d'euros.

Le **résultat net**, en baisse de 2,8%, s'établit à 20,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

2.9.2.2. Activités de la Banque de Nouvelle Calédonie

La Nouvelle-Calédonie a connu sur 2022 une reprise du tourisme, seconde industrie du territoire, même si la fréquentation n'est encore qu'à la moitié de sa fréquentation pré-pandémie. Cette année a aussi été bien mouvementée, avec une filière Nickel restée sous tension, fragilisée par des années de faibles performances et des conflits avec les populations locales, mais aussi affectée par les intempéries et les difficultés d'approvisionnements énergétiques.

LA COLLECTE

En ce qui concerne la collecte nette, celle-ci termine l'année en **excédent** de +105 millions d'euros, contre une décollecte de -6,0 millions d'euros en 2021, dans un contexte de concurrence toujours exacerbée sur le marché local du fait d'un déficit de ressources sur le territoire.

L'encours moyen des ressources bilan reste stable (1,0% entre 2022 et 2021).

LES CREDITS

Dans le contexte présenté ci-dessus, la Banque de Nouvelle Calédonie affiche une performance en nette progression en matière de **production de crédits**, avec 471 Millions d'euros d'engagements contre 343 Millions d'euros sur 2021, soit une hausse de +37,4%.

En 2022, les encours moyens de crédits progressent de 1,4%, passant de 1 982 millions d'euros en 2021, à 2 010 millions d'euros.

RESULTATS DE LA BANQUE DE NOUVELLE CALEDONIE (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021	
			M€	%
Produit net bancaire	64,4	61,4	3,1	5,0%
Frais de gestion	-41,1	-41,3	0,2	-0,4%
Résultat brut d'exploitation	**23,3**	**20,1**	**3**	**16,2%**
Coefficient d'exploitation	63,8%	67,3%		-3,48 pts
Coût du risque	-4,9	-7,8	2,9	-37,6%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,7	0,2	0,5	301,0%
Résultat avant impôts	**19,2**	**12,5**	**6,7**	**54,0%**
FRBG	0,0	0,0	0,0	ns
Résultat exceptionnel	0,0		0,0	ns
Impôts sur le résultat	-11,3	-6,6	-4,7	ns
RESULTAT NET	**7,9**	**5,9**	**2,0**	**34,7%**

Le **Produit Net Bancaire** ressort en hausse sur 2022 de 3,1 millions d'euros, soit +5,0%. Il est impacté par la hausse de la MNI, avec notamment une forte hausse du rendement de l'actif interbancaire et par la progression des commissions nettes, majoritairement sur les produits de bancarisation et de gestion courante.

La stabilité des **frais de gestion** (-0,4%), et la hausse du PNB entraînent une baisse du **coefficient d'exploitation** à 63,8%, de 3,5 points par rapport à 2021 (67,3%).

La réduction du **coût du risque** sur l'exercice (+2,9 millions d'euros), conjuguée à une hausse des gains ou pertes sur autres actifs de +0,5 millions d'euros, permet une évolution du résultat avant impôts de plus de 54 %.

Le **résultat net** se positionne ainsi à 7,9 millions d'euros sur 2022, au-delà de son niveau de 2021 (5,9 millions d'euros).

2.9.2.3. Activités de la Banque de Tahiti

En 2022, dans un contexte de ralentissement économique international lié à plusieurs facteurs exogènes (conflit ukrainien, crise alimentaire et énergétique), l'activité de la Polynésie Française continue de se redresser, portée par les flux touristiques qui retrouvent leur niveau d'avant crise sanitaire.

Dans ce contexte, la Banque de Tahiti affiche une très belle production de crédits avec un niveau de collecte nette en retrait significatif.

LA COLLECTE

La collecte nette de l'année 2022 de 12 millions d'euros, tout en étant positive tous marchés confondus, marque une croissance nettement ralentie de -93,6 % par rapport à 2021 où elle s'élevait à 192 millions d'euros, ce qui traduit le phénomène de thésaurisation post crise sanitaire.

Cette collecte nette est le résultat d'évolutions inverses selon les marchés : collecte de 31 millions d'euros chez les particuliers et de 24 millions d'euros chez les professionnels, contre une décollecte sur les marchés de Banque de Développement Régional de 43 millions d'euros.

Ainsi, l'encours moyen des ressources bilan progresse de 6,6% entre 2022 et 2021.

LES CREDITS

Globalement la production de crédits est en hausse de 24,9% avec près de 431 millions d'euros d'engagements sur la période. Les engagements progressent notamment grâce à :

- la production de crédits aux entreprises qui s'établit à 161 millions d'euros en 2022 (+60,3%),
- la production de crédits aux particuliers et professionnels qui augmente de 12,8% pour s'établir à 265 millions d'euros en 2022.

En 2022, les encours moyens de crédits progressent de 9,3%, passant de 1 707 millions d'euros en 2021, à 1 866 millions d'euros.

RESULTATS DE LA BANQUE DE TAHITI (NORMES COMPTABLES FRANÇAISES)

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021 M€	Variation 2022/2021 %
Produit net bancaire	64,4	57,3	7,1	12,4%
Frais de gestion	-41,4	-39,7	-1,7	4,3%
Résultat brut d'exploitation	23,0	17,6	5,4	30,7%
Coefficient d'exploitation	64,3%	69,3%		-5 pts
Coût du risque	-0,5	-0,5	-0,1	12,1%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	ns
Résultat avant impôts	22,4	17,1	5,3	31,2%
FRBG	-0,5	-0,5	0,0	9,8%
Impôts sur le résultat	-10,5	-7,6	-2,8	37,2%
RESULTAT NET	11,4	9,0	2,5	27,3%

La Banque de Tahiti affiche au 31 décembre un Produit Net Bancaire de 64,4 millions d'euros en hausse de 12,4% par rapport à fin 2021.

La Marge Nette d'Intérêts progresse de 12,4% à 45 millions d'euros soutenue par la MNI commerciale, la production de crédits résistant aux répercussions des premières hausses de taux de l'IEOM sur les taux de sortie clients, générant un effet volume supérieur à l'effet taux. La MNI interbancaire profite du contexte de taux haussier (+316%) et le gain de change affiche également une belle progression (+65,6%).

Les commissions globales s'affichent à 19,9 millions d'euros en augmentation de 9,1 % par rapport à 2021, démontrant la reprise totale des activités post-crise sanitaire, notamment les activités monétiques liées au retour des touristes.

Les **frais de gestion** s'établissent à 41,4 millions d'euros, en hausse de 1,7 millions d'euros (contre 2,8 millions d'euros en 2021). Les postes les plus impactés sont :

- les services extérieurs avec une augmentation de 1 million d'euros, notamment les charges informatiques liées à la trajectoire digitale ;

- les charges de personnel avec une hausse modérée de 0,2 million d'euros ;
- les impôts et taxes avec une faible hausse de 0,3 million d'euros en lien avec la hausse de la contribution pour les patentes et la hausse du PNB.

Le **coefficient d'exploitation** ressort à 64,3% en baisse de 5 points par rapport à l'année précédente.

Le **coût du risque** ressort en dotation nette de 0,54 million d'euros (contre 0,48 million d'euros en 2021). En 2021, le coût du risque était favorablement impacté par une cession de créances douteuses. En retraitant l'effet de cette cession de créances, le coût du risque serait en économie de 1 million d'euros, soulignant la qualité du stock de créances.

Après souscription à différents programmes de défiscalisation, le **résultat net** ressort à 11,4 millions d'euros.

2.9.3. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022
Situation financière en fin d'exercice					
- Capital Social	1 476 295	2 375 000	2 375 000	2 375 000	2 375 000
- Nombre de parts sociales et CCI	73 814 734	118 750 000	118 750 000	118 750 000	118 750 000
Résultat global de l'exercice					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 743 361	1 857 911	1 855 537	1 973 190	2 287 737
- Résultats avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	260 249	372 894	421 401	445 397	484 321
- Impôts sur les bénéfices	- 53 908	- 73 710	- 95 919	- 108 464	- 43 603
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	103 159	188 528	123 237	263 642	128 488
- Résultat distribué	22 144	28 426	28 500	35 625	65 265
Résultat par part sociale ou CCI (en €)					
- Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,8	2,5	2,7	3,0	3,7
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,4	1,6	1	2,2	1,1
- Dividende attribué	0,3	0,2	0,2	0,2	0,55
Personnel					
- Effectif moyen	4 632	4 573	4 579	4 530	4 431
- Montant de la masse salariale	210 267	210 646	208 405	209 517	212 166

*effectif moyen calculé conformément au règlement ANC 2016-09 de l'Agence Nationale de la Comptabilité, sur la base de la moyenne des effectifs présents à la fin de chaque trimestre civil.

2.9.4. DELAIS DE REGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

Sur le périmètre d'application de ces dispositions pour les banques dans leurs relations avec leurs clients, la Caisse d'Epargne Ile-de-France se rallie à l'analyse menée par le Comité juridique de la FBF. Ce dernier a, en effet, fondé son analyse sur des éléments de doctrine et sur l'article L. 511-4 du Code monétaire et financier qui précise que les articles L.420-1 à L 420-4 du Code de commerce s'appliquent aux établissements de crédit pour leurs opérations de banque et leurs opérations connexes.

Selon cette analyse, il apparait que seuls les articles L.420-1 à L 420-4 du Code de commerce s'appliquent aux établissements de crédit pour leurs opérations de banque et leurs opérations connexes. L'article L. 441-6-1 n'est donc pas applicable aux opérations de banque et aux opérations connexes, il est en revanche bien applicable aux opérations extra-bancaires.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France procède depuis 2015 au paiement comptant des factures pour l'ensemble de ses fournisseurs.

Le solde de 7 257 milliers d'euros correspond aux factures en cours de règlement à la date de clôture de l'exercice 2022.

Par ailleurs, aucune facture pour un montant significatif n'est en litige au 31 décembre 2022.

FACTURES REÇUES :

En milliers d'euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice précédent dont le terme est échu					
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	382					382	377					377
Montant total des factures concernées T.T.C	7 257	0	0	0	0	7 257	6 418	0	0	0	0	6 418
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Non applicable						Non applicable					

FACTURES EMISES :

En milliers d'euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	41					41	31					31
Montant total des factures concernées T.T.C	2 861	0	0	0	0	2 861	3 159	N/S	N/S	N/S	N/S	3 159
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S	N/S
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Non applicable						Non applicable					

2.9.5. INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier - Exercice 2022.

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Caisse d'Epargne Ile de France, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels, dont le taux maximum est fonction du métier exercé au sein de la Caisse d'Epargne (plafonné hors membres de Directoire à 25% de la rémunération fixe).

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 13% de la masse salariale.

2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :

- Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE, Président,
- Monsieur Cyril BAYVET,
- Madame Liliane CALIXTE,
- Madame Caroline DEGAGNY,
- Madame Marie-Véronique LE FEVRE.

Le Comité de rémunération est composé majoritairement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise. Conformément à l'article L 511-90 du code monétaire et financier, le Comité des rémunérations comprend un des représentants des salariés.

Le Comité s'est réuni 1 fois au cours de 2022.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations et indemnités accordées aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité ;
- Et de façon globale de la politique de rémunération des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les règlementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année de la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L.511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L.511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.
Le Comité des rémunérations rapporte le résultat de ses travaux à l'organe de surveillance.

3. Description de la politique de rémunération

3.1. Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la CEIDF, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe 1, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2022, la population des MRT groupe 1, après revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines de la CEIDF, est composée de 53 personnes appartenant principalement aux fonctions suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance,
- Les membres du personnel responsables des risques, conformité et audit,

Les membres du personnel responsables des affaires juridiques, des finances, du contrôle de gestion, des ressources humaines et de la politique de rémunération, des technologies de l'information. Pour l'année 2022, elle est composée des personnes suivantes :

- Les membres de Directoire (5) :
  - Didier PATAULT Président, Florence DUMORA (mandataire finances), David NOWICKI (mandataire BDD), Pascal CHABOT (mandataire BDR, Organisation et Informatique) et François de LAPORTALIÈRE (mandataires Ressources et Services Bancaires)

- Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (20) :
  - Liliane CALIXTE, Caroline DEGAGNY, Monique KIM-GALLAS, Didier DOUSSET Président, Marie-Véronique LE FEVRE, Catherine MANON MILLET jusqu'au 21 avril 2022, Lorenza MALLEZ BARONE à compter du 4 juillet 2022, Odile VERNET, Najlaa YASSINE, Cyril BAYVET, Patrick BECHET, Jean-François LEGARET, Daniel de BEAUREPAIRE, Laurent de CHERISEY, Guillaume DRANCY, Sabine SALVIA-PRATS, Ludovic GUILCHER, Thierry REGNAULT de MONTGON, Lucien VALVERDE, Philippe BINET.

- Pour la CEIDF :
  - Les Directeurs des Risques (Erwan BONNET), de la Conformité et des Contrôles Permanents (Murielle PELLETIER) et de l'Audit (Guy SCHAEPELYNCK) (3) ;

- Pour les filiales de CEIDF (6) :
  - Pour la Banque BCP :
    - Les Directeurs des Risques et de la Conformité (Hélène BAQUE), et de l'Audit (Tiphaine SALLES),
  - Pour la Banque Nouvelle Calédonie :
    - Les Directeurs des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (Gaelle BERGER), et de l'Audit (Shirley DINH),
  - Pour la Banque de Tahiti :
    - Le Directeur des Risques, Conformité et Contrôles Permanents (Guy VAUDAINE), la Directrice de l'audit interne (Christel GELORMINI).

- Les dirigeants d'unités opérationnelles de la Banque BCP (Jean-Philippe DIEHL), de la Banque de Tahiti (Fréderic PANIGOT) et de la Banque de Nouvelle-Calédonie (Cédric GLORIEUX) (3).

- Les membres du personnel exerçant des responsabilités managériales dans une unité opérationnelle importante et reportant directement du dirigeant de l'unité (6) :
  - Directoire BCP : Rui-Manuel BRIGHAM, Jean-Charles FEVRE à compter du 1er janvier 2022, Fabien NEUFINCK jusqu'au 31 août 2022, et Erwan LE SAUX à compter du 1er janvier 2022.
  - Directeur Général Délégué de la Banque de Tahiti : Nicolas AUQUE
  - Directeur Général Délégué de la Banque de Nouvelle Calédonie : Jean-François KOZIEL

- Les Directeurs exerçant une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunérations, des technologies de l'information ou de l'analyse économique (7) ; Leïla PHELOUZAT, Jimmy MELINARD, Céline GUETTA, Olivier BRAUN jusqu'au 30 avril 2022 et Nicolas ETENEAU à compter du 1er avril 2022, Christine BOUVIER, Gilles TAPIA.

- Le responsable du département trésorerie et investissements, Olivier BERTIN (1) ;

- Le Directeur du développement BDD, Jérôme MOISAN jusqu'au 30 avril 2022 et Céline GARROT à compter du 1er juin 2022 (2)

Par ailleurs, 54 collaborateurs (dont 21 sont déjà identifiés au niveau de la CEIDF) sont identifiés comme « MRT groupe 2 » par les filiales de la CEIDF situées dans l'Union européenne ou dans un État partie à l'Espace Économique Européen, qui appliquent la directive CRD 5 sur base individuelle. Il est précisé que

même si un certain nombre de principes relatifs à la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble des collaborateurs de la CEIDF et ses filiales, les éléments détaillés ci-après ne portent que sur les collaborateurs identifiés MRT groupe 1.

3.2. Principes généraux de la politique de rémunération

Membres de l'organe délibérant :

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance perçoivent des indemnités compensatrices de temps passé dont l'enveloppe est décidée par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne. La répartition de l'enveloppe est assise sur une grille préconisée par BPCE pour les Caisses d'Épargne et arrêtée par l'Organe délibérant après avis du Comité des rémunérations.

Membres du Directoire :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe du Président du Directoire et des Membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE. Ces préconisations sont soumises au Comité de rémunération de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF.

- Rémunération variable au titre de l'année 2022 :

La rémunération variable dépend pour moitié de critères nationaux assis sur la performance financière du Groupe BPCE sur le résultat net de la CEIDF et sur des critères communs nationaux (coefficient d'exploitation, évolution du fonds de commerce, assurance IARD)

Pour l'année 2022, les critères spécifiques locaux sont ainsi liés au PNB de la CEIDF, au développement commercial (développement selfcare et vente à distance ; collecte et flux créditeurs BDR).

Pour l'année 2022, les critères de management durable sont liés à la conduite du projet stratégique de la CEIDF, la poursuite de la démarche RSE et maîtrise des risques incluant le Risk Appetite Framework (RAF), et le NPS, ainsi que la qualité du fonctionnement du Directoire dans ses relations avec le COS, les comités et les SLE.

Le montant de la rémunération variable est égal, pour le Président du directoire à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint et, pour les autres membres du directoire, à 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L.511-78 du code monétaire et financier la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L.511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

Directeurs de la Caisse d'Épargne Ile-de-France

La rémunération fixe des directeurs de la CEIDF est fixée en fonction des responsabilités qui leur sont confiées, de leur expérience, de leur expertise et de leur compétence, ainsi que des salaires de place sur les fonctions concernées.

Le niveau de la part variable est plafonné à 25% de la rémunération fixe.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et de l'audit est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Membres du Directoire de la Banque BCP

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil de surveillance de BCP sur proposition du comité de sélection et de rémunération.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité de sélection et de rémunération de la Banque BCPP.

Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Banque de Tahiti

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil d'administration de la BT sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité des nominations et des rémunérations de la Banque de Tahiti.

Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Banque de Nouvelle Calédonie

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :

La rémunération fixe est déterminée en fonction de l'appréciation du conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

- Rémunération variable :

Reposant sur un minimum de critères qui assure l'équité, elle a pour but de rémunérer les performances, les efforts d'amélioration, la croissance ainsi que la maîtrise des risques.

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le comité des nominations et des rémunérations de la Banque de Nouvelle Calédonie.

3.3. Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

3.3.1. Pour l'attribution des rémunérations variable au titre de l'exercice concerné

Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (application du 4e alinéa de l'article L.511-77)

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2022, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant replie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2022 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si

son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIDF, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par le COS et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Rappelons que, pour ce qui concerne les parts variables attribuées au titre de 2022, qu'elles donnent lieu ou non à différés, la norme Groupe précise que « le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées. »

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2022, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 2,7 M€.

Ce montant est à rapprocher du total des salaires et traitements pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, soit 213 M€ et du résultat net 2022 de 320 M€.

La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84)

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent des types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoire : -5% de la part variable

Au titre de l'année 2022, la CEIDF n'a pas été concernée par un malus de comportement.

3.3.2. Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent

s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2022

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est compris entre 50 k€ et 500K€, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2023)
- 10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2024) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)
- 40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1er octobre des années 2024 à 2028 (respectivement 2024 à 2027), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Si la rémunération variable attribuée est supérieure ou égale à 500 000 € et inférieure à 1 000 000 € les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2023)
- 50% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1er octobre des années 2024 à 2028 (respectivement 2024 à 2027), soit 10% (respectivement 12,5%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée de part variable attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 et arrivant à échéance en 2023, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non.

- Si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- Si elle est réalisée la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre 2023.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Caisse d'Epargne pour 50%.

Dans ce cadre, les indicateurs retenus sont :

- Le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.
- Le résultat net consolidé comptable de la CEIDF validé par les commissaires aux comptes calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE et par la direction financière de la CEIDF.

4. Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques « MRT groupe 1 »

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2022 aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par la CEIDF, mais ne traitent pas des rémunérations attribuées aux collaborateurs « MRT groupe 2 » identifiés au sein des filiales de la CEIDF appliquant la CRD 5 sur base individuelle.

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2022 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	* *Ensemble de l'organe de direction*	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										53
dont membres de l'organe de direction	5	20	*25*							
dont autres membres de la direction générale				0	0	0	0	0	0	
dont autres membres du personnel identifiés				0	11	0	8	9	0	
Rémunération totale	3 244 923 €	264 000 €	*3 508 923 €*	0 €	2 915 266 €	0 €	1 122 868 €	1 227 600 €	0 €	
dont rémunération variable	1 350 000 €	0 €	*1 350 000 €*	0 €	971 561 €	0 €	206 762 €	141 840 €	0 €	
dont rémunération fixe	1 894 923 €	264 000 €	*2 158 923 €*	0 €	1 943 705 €	0 €	916 106 €	1 085 760 €	0 €	

** sont reportées les rémunérations octroyées en 2022 au titre du seul mandat social*

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2022 - hors charges patronales - en		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	20	5	0	28	53
	Rémunération fixe totale	264 000	1 894 923	0	3 945 571	6 104 494
	dont numéraire	*264 000*	*1 800 000*	*0*	*3 937 571*	*5 961 571*
	dont actions et droits de propriété équivalents	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
	dont instruments liés	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
	dont autres instruments	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
	dont autres formes	*0*	*94 923*	*0*	*48 000*	*142 923*
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	5	0	26	31
	Rémunération variable totale	0	1 350 000	0	1 320 163	2 670 163
	dont numéraire	*0*	*675 000*	*0*	*908 077*	1 583 077
	dont différé	*0*	*0*	*0*	*0*	0
	dont actions et droits de propriété équivalents	*0*	*0*	*0*	*0*	0
	dont différé	*0*	*0*	*0*	*0*	0
	dont instruments liés	*0*	*675 000*	*0*	*412 086*	1 087 086
	dont différé	*0*	*600 000*	*0*	*329 669*	929 669
	dont autres instruments	*0*	*0*	*0*	*0*	0
	dont différé	*0*	*0*	*0*	*0*	0
	dont autres formes	*0*	*0*	*0*	*0*	0
	dont différé	*0*	*0*	*0*	*0*	0
	Rémunération totale	264 000	3 244 923	0	5 265 734	8 774 657

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales -		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations différées - Exercices antérieurs	**Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 (avant réductions éventuelles)**	0 €	1 614 113 €	0 €	473 613 €	**2 087 726 €**
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 **non acquises** (devenant acquises au cours des exercices suivants)	0 €	1 120 917 €	0 €	380 430 €	**1 501 347 €**
	dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 **acquises en 2022** (en valeur d'**attribution**)	0 €	493 196 €	0 €	93 183 €	**586 379 €**
	Montant des réductions explicites effectuées en 2022 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	Montant des réductions explicites effectuées en 2022 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises et versées en 2022	0 €	49 163 €	0 €	9 172 €	**58 335 €**
	Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 **acquises et versées en 2022 (après réductions** éventuelles) en **valeur d'acquisition**	0 €	542 359 €	0 €	102 355 €	**644 714 €**
Versements spéciaux	**Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2022 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2022**	0	0	0	0	**0**
	Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2022 et versées en 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2022	0	0	0	0	**0**
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	dont montant versé en 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	dont indemnités de départ versées en 2022 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2022 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	**0**
	Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2022 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
	dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2022 et qui ne sont par prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**

2.9.6. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L312-19, L312-20 ET R312-21 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

	A la date du 31 décembre 2022
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	193 750 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	207 075 418,69 €

	Au cours de l'exercice 2022
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	39 728 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	7 611 984,64 €